RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 5 – Janvier

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **04 Février 2026**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Janvier 2026

ARRÊTÉS

Page

Arrêté n° 2026 D 0047 du 10 janvier 2026 - PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'information 11

Arrêté n° 2026 D 0075 du 20 janvier 2026 - PORTANT délégation de signatures à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information 13

Arrêté n° 2026 D 0077 du 22 janvier 2026 - PORTANT autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées dans la résidence service séniors à Châteauroux (36000) gérée par "Les Jardins d'Arcadie" porté par la SAS Les Jardins d'Arcadie 15

Arrêté n° 2026 D 0102 du 28 janvier 2026 - PORTANT fixation du tarif applicable pour l'année 2026 aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale hébergés dans les résidences autonomie du département de l'Indre dont les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. 18

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Page

Arrêté n° 2026 DR 1576 du 02 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "La Dion'XTREM", entre le samedi 07 février 2026 à 17h00 et le dimanche 08 février 2026 à 08h00, sur le territoire des communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, CROZON-SUR-VAUVRE et FOUGEROLLES. 20

Arrêté n° 2026 DR 1634 du 02 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 32+100 au PR 32+900, du lundi 05 janvier 2026 au jeudi 05 mars 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau usées et de renouvellement du réseau d'eau potable , sur le territoire de la commune de LEVROUX. 26

Arrêté n° 2026 DR 1646 du 02 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+800 au PR 76+500, la D72 du PR 53+000 au PR 53+700 et la D5 du PR 5+700 au PR 6+400, du jeudi 08 janvier 2026 au vendredi 09 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de BAZAIGES, CELON et VIGOUX. 30

Arrêté n° 2026 DR 1648 du 02 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 44+100 au PR 45+500, le mercredi 11 février 2026, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR. 34

Arrêté n° 2026 DR 1649 du 05 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 77+800 au PR 79+000, du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange en accotement, sur le territoire de la commune de VIGOUX. 38

Arrêté n° 2026 DR 6 du 07 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 28+950 au PR 32+000 et du PR 35+000 au PR 38+000,
- la D8 du PR 24+000 au PR 25+000 et du PR 26+800 au PR 27+200,
- la D99 du PR 0+300 au PR 4+600,
- la D926 du PR 16+000 au PR 17+000 et du PR 20+150 au PR 21+600,
du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire des communes de LEVROUX et 42

Arrêté n° 2026 DR 1500 du 07 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D28C du PR 0+000 au PR 0+156, du lundi 19 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, à l'occasion de travaux de livraison et mise en place d'un poste de transformation par une grue, sur le territoire de la commune de REUILLY. 46

Arrêté n° 2026 DR 16 du 08 Janvier 2026
Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, le samedi 10 janvier 2026, de 7h00 à 19h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", sur le territoire de la commune de LINGÉ. 50

Arrêté n° 2026 DR 20 du 08 Janvier 2026 53
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1564 du 12/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751, du samedi 10 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Arrêté n° 2026 DR 1549 du 08 Janvier 2026 62
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 46+767 au PR 47+488 et du PR 43+195 au PR 45+560, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1641 du 08 Janvier 2026 66
Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-1304 du 14/05/2024 portant réglementation de la circulation par interdiction aux véhicules affectés aux transports de marchandises (sauf desserte locale) sur la D125 du PR 0+000 au PR 5+093, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NIHERNE.

Arrêté n° 2026 DR 1644 du 08 Janvier 2026 69
Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+550, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 mars 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 8 du 09 Janvier 2026 72
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540, du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 14 du 09 Janvier 2026 77
Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+002 au PR 0+040, du lundi 12 janvier 2026 au jeudi 12 mars 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2026 DR 21 du 09 Janvier 2026 80
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 24+350 au PR 24+450,
- la D34 du PR 13+560 au PR 13+600,
du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de raccordement client au réseau télécom (ouverture de chambre et aérien), sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2026 DR 13 du 12 Janvier 2026 84
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026, à l'occasion de travaux de busage de fossé et d'enrochement, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2026 DR 18 du 12 Janvier 2026 88
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, du mercredi 21 janvier 2026 au jeudi 19 mars 2026, à l'occasion de travaux d'extension HTA - BT ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 23 du 12 Janvier 2026 91
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 47+960 au PR 48+700, du jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 9 du 13 Janvier 2026 94
Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 6+870 au PR 7+330, du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 12 du 13 Janvier 2026 97
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le samedi 25 avril 2026 de 15h00 à 19h30, sur le territoire de la commune de VINEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 24 du 13 Janvier 2026 104
Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 3+420 au PR 5+641, du mercredi 21 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Arrêté n° 2026 DR 25 du 13 Janvier 2026 107
Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 2+815 au PR 2+856, du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange HS, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 27 du 13 Janvier 2026 110
Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 4+000 au PR 4+500, du jeudi 15 janvier 2026 au lundi 23 février 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2026 DR 35 du 13 Janvier 2026 113
Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 1547 du 13 Janvier 2026 116
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 45+157 au PR 48+756 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141, du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 27 février 2026, à l'occasion de chantier d'élagage, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 1 du 14 Janvier 2026 121
Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 5+460 au PR 8+515, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BOUESSE et MOSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 2 du 14 Janvier 2026 124
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 35+810 au PR 42+164, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 4 du 14 Janvier 2026 127
Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+970, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 5 du 14 Janvier 2026 130
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+650, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2026 DR 7 du 14 Janvier 2026 133
Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+950 au PR 12+600, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Arrêté n° 2026 DR 10 du 14 Janvier 2026 138
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 12+167 au PR 14+889, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de ligne HTA, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME et VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 15 du 14 Janvier 2026 141
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE", le dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2026 DR 37 du 14 Janvier 2026 152
Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 5+451 au PR 8+515, du lundi 19 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BOUESSE et MOSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 45 du 14 Janvier 2026 155
Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Arrêté n° 2026 DR 53 du 14 Janvier 2026 159
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 49+650 au PR 50+300, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, à l'occasion de travaux de forage en bord de route, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Arrêté n° 2026 DR 32 du 15 Janvier 2026 162
Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 20+740 au PR 22+821, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de MOSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 26 du 16 Janvier 2026 166
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540 et du PR 54+800 au PR 55+139, du lundi 19 janvier 2026 au samedi 28 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 52 du 16 Janvier 2026 171
Portant maintien en disponibilié pour convenances personnelles de Mme Catherine HENRY.

Arrêté n° 2026 DR 53 du 16 Janvier 2026 178
Portant renouvellement de la mise à disposition de Mme Carole NICAUD auprès du Groupement d'Intérêt Public Approlys Centr'Achats.

Arrêté n° 2026 DR 54 du 16 Janvier 2026 181
Portant renouvellement de la mise à disposition de Mme Stéphanie DE MAGALHAES auprès du Groupement d'Intérêt Public Approlys Centr'Achats.

Arrêté n° 2026 DR 55 du 16 Janvier 2026 184
Portant renouvellement de la mise à disposition de M. Nicolas LORIDE auprès du Groupement d'Intérêt Public Approlys Centr'Achats.

Arrêté n° 2026 DR 57 du 16 Janvier 2026 187
Portant renouvellement de la mise à disposition de M. Raphaël VIGNERON auprès du Groupement d'Intérêt Public Approlys Centr'Achats.

Arrêté n° 2026 DR 58 du 16 Janvier 2026 190
Portant admission à la retraite de Mme Sylvie BONNIN adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement.

Arrêté n° 2026 DR 59 du 16 Janvier 2026 196
Portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à M. Cédric TAILLON.

Arrêté n° 2026 DR 60 du 16 Janvier 2026 200
Portant renouvellement du détachement de Mme Christelle DIEZ, en qualité d'assistant socio-éducatif.

Arrêté n° 2026 DR 61 du 16 Janvier 2026 204
Modifiant l'arrêté n° 2025-D-1465 du 22 décembre 2025 portant promotion d'échelon de Mme Julie MASSONNEAU puéricultrice.

Arrêté n° 2026 DR 62 du 16 Janvier 2026 206
Autorisant Mme Valérie BARBIER-LEPRETRE à travailler à temps partiel.

Arrêté n° 2026 DR 63 du 16 Janvier 2026 210
Modifiant l'arrêté n° 2025-D-1339 du 19 décembre 2025 modifiant l'autorisation de Mme Céline KALKIN, adjoint administratif principal de 2ème classe, d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Arrêté n° 2026 DR 64 du 16 Janvier 2026 213
Autorisant Mme Sandra DECARAS, assistant socio-éducatif, à utliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Arrêté n° 2026 DR 1631 du 16 Janvier 2026 216
Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D21A du PR 0+917 au PR 3+931, à son intersection avec différentes voies communales, hors agglomération sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 17 du 19 Janvier 2026 219
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1428 du 06/11/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D72 du PR 9+574 au PR 9+880, du samedi 24 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour des travaux ENEDIS, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2026 DR 19 du 19 Janvier 2026 222
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 18+040 au PR 19+120, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY.

Arrêté n° 2026 DR 22 du 19 Janvier 2026 226
Portant réglementation de la circulation sur la D54C du PR 0+000 au PR 0+450, du lundi 02 février 2026 au samedi 04 avril 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Arrêté n° 2026 DR 28 du 19 Janvier 2026 229
Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 61+140 au PR 61+170, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, à l'occasion de travaux de confortement d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 29 du 19 Janvier 2026 234
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+377 au PR 59+176, du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2026 DR 31 du 19 Janvier 2026 238
Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 19+971 au PR 20+316, du vendredi 29 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h30, à l'occasion d'un salon professionnel organisé pour les 50 ans de la ferme expérimentale des Bordes, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 34 du 19 Janvier 2026 243
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+072 au PR 15+461, du jeudi 22 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Arrêté n° 2026 DR 36 du 19 Janvier 2026 246
Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE et BRION.

Arrêté n° 2026 DR 39 du 19 Janvier 2026 252
Portant réglementation de la circulation sur la D19B du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MEUNET-PLANCHES et VOUILLON.

Arrêté n° 2026 DR 50 du 19 Janvier 2026 257
Portant réglementation de la circulation sur la D54E du PR 2+200 au PR 3+000, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES.

Arrêté n° 2026 DR 61 du 19 Janvier 2026 260
Portant réglementation de la circulation sur la D30E du PR 1+560 au PR 2+220, la D38 du PR 13+699 au PR 14+359 et la D21 du PR 68+899 au PR 69+559, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câble RTE, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 40 du 20 Janvier 2026 262
Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 3+515 au PR 7+248, le jeudi 22 janvier 2026, de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 47 du 20 Janvier 2026 265
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700 et la D14 du PR 4+000 au PR 4+700, du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire des communes de BOMMIERS et SAINT-AOÛT.

Arrêté n° 2026 DR 59 du 20 Janvier 2026 269
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 40+800 au PR 41+000, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 63 du 20 Janvier 2026 273
Portant réglementation de la circulation sur la D60 du PR 11+100 au PR 14+000, du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour conduite eau potable, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2026 DR 11 du 21 Janvier 2026 276
Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 37+242 au PR 40+656 du lundi 02 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion de travaux d'ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la communes de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2026 DR 30 du 21 Janvier 2026 282
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D922 du PR 9+668 au PR 13+567,
- la D960 du PR 11+450 au PR 16+500,
- la D16 du PR 7+211 au PR 14+245,
- la D65 au PR 9+369,
- la D16E au PR 0+192,
du lundi 02 février 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour pose de la fibre optique, sur le territoire des communes de
REBOURSIN, VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, PAUDY et LES BORDES.

Arrêté n° 2026 DR 33 du 21 Janvier 2026 287
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+700, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2026 DR 38 du 21 Janvier 2026 290
Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 22+821 au PR 26+651, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN, LE PÊCHEREAU, MALICORNAY et MOSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 41 du 21 Janvier 2026 295
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 54+846 au PR 55+139, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 42 du 21 Janvier 2026 298
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 51+076 au PR 53+618, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 43 du 21 Janvier 2026 301
Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du mercredi 28 janvier 2026 au samedi 28 mars 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2026 DR 44 du 21 Janvier 2026 305
Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 12+920 au PR 20+345, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MOSNAY et VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 48 du 21 Janvier 2026 308
Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2026 DR 49 du 21 Janvier 2026 313
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D67 du PR 13+500 au PR 15+080 et du PR 16+600 au PR 18+000,
- la D104 du PR 0+100 au PR 2+500,
- la D64B du PR 3+000 au PR 4+500,
- la D925 du PR 38+420 au PR 39+976,
du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 51 du 21 Janvier 2026 317
Portant réglementation de la circulation sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de SÉGRY.

Arrêté n° 2026 DR 55 du 21 Janvier 2026 321
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 17+255 au PR 17+317, du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 60 du 21 Janvier 2026 324
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 47+223 au PR 47+780, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 62 du 21 Janvier 2026 328
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 38+1250 au PR 38+1400, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUROUX.

Arrêté n° 2026 DR 64 du 21 Janvier 2026 332
Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 0+740 au PR 1+150, du lundi 02 février 2026 au mercredi 01 avril 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 DR 66 du 22 Janvier 2026 335
Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023, du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2026 DR 85 du 22 Janvier 2026 338
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 19+860 au PR 20+670, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, à l'occasion de travaux de recherche de canalisation, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Arrêté n° 2026 DR 3 du 23 Janvier 2026 341
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 22+499 au PR 29+450, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 46 du 23 Janvier 2026 350
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 1+770 au PR 7+470, la D13B du PR 0+425 au PR 4+890, la D13A du PR 3+810 au PR 4+640 et la D975 du PR 0+000 au PR 3+100, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Arrêté n° 2026 DR 54 du 23 Janvier 2026 354
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de pose de réseau électrique, sur le territoire des communes de VENDOEUVRES et MIGNÉ.

Arrêté n° 2026 DR 86 du 23 Janvier 2026 357
Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 14+700 au PR 15+350, du mardi 03 février 2026 au mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Arrêté n° 2026 DR 52 du 26 Janvier 2026 360
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion", le dimanche 01 mars 2026 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2026 DR 57 du 26 Janvier 2026 367
Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 2+050 au PR 2+550, du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 02 mars 2026, à l'occasion de travaux de dépannage électrique, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 67 du 26 Janvier 2026 370
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 14+900 au PR 15+100, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 68 du 26 Janvier 2026 374
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du mardi 03 février 2026 au jeudi 02 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 72 du 26 Janvier 2026 383
Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+150 au PR 1+650, du vendredi 30 janvier 2026 au samedi 28 février 2026, à l'occasion d'un remplacement de poteau télécom Orange, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2026 DR 73 du 26 Janvier 2026 386
Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300, du mardi 03 février 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Arrêté n° 2026 DR 74 du 26 Janvier 2026 389
Portant réglementation de la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 1+221, du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées pour le compte du SDEI, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Arrêté n° 2026 DR 75 du 26 Janvier 2026 392
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 13+685 au PR 14+200, du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME et VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 76 du 26 Janvier 2026 395
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion d'une intervention sur un radar, sur le territoire de la commune de CIRON.

Arrêté n° 2026 DR 78 du 26 Janvier 2026 399
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1512 du 02/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D50E du PR 0+000 au PR 6+674, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 79 du 26 Janvier 2026 405
Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 42+900 au PR 43+300, du jeudi 05 février 2026 au samedi 28 février 2026, à l'occasion de travaux de terrassement autour d'une maison, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et SAINT-GAULTIER.

Arrêté n° 2026 DR 80 du 26 Janvier 2026 409
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1561 du 09/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D60 du PR 2+390 au PR 2+960, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 83 du 26 Janvier 2026 412
Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 13+1022 au PR 16+000, du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, sur le territoire des communes de MAUVIÈRES et SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2026 DR 84 du 26 Janvier 2026 415
Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de création des accès du parc éolien du camélia, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Arrêté n° 2026 DR 87 du 26 Janvier 2026 418
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 19+453 au PR 19+800, du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2026 DR 93 du 26 Janvier 2026 422
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 88 du 28 Janvier 2026 425
Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 21+462 au PR 22+763, le dimanche 01 février 2026, de 08h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang de Fougères, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 94 du 28 Janvier 2026 428
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 16+280 au PR 16+933, du lundi 02 février 2026 au samedi 21 février 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Arrêté n° 2026 DR 95 du 28 Janvier 2026 432
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+400 au PR 59+000, du mercredi 04 février 2026 au samedi 04 avril 2026, à l'occasion de manoeuvres de camions pour se rendre sur une place de dépôt de bois de parcelles forestières privées, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2026 DR 69 du 29 Janvier 2026 436
Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 1+190 au PR 1+400, le lundi 09 mars 2026, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 71 du 29 Janvier 2026 439
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 42+638 au PR 42+938, le dimanche 08 mars 2026, à l'occasion de la randonnée pédestre organisée par l'association Gymnastique volontaire de VALENÇAY, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 77 du 29 Janvier 2026 442
Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 22+630 au PR 23+963, la D76 du PR 12+1000 au PR 12+1330, la D63 du PR 23+350 au PR 26+270 et du PR 26+550 au PR 28+000, la D28G du PR 0+000 au PR 0+400 et la D11 du PR 19+000 au PR 20+700 et du PR 21+366 au PR 22+300, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes d'ARGY et BUZANÇAIS.

Arrêté n° 2026 DR 91 du 29 Janvier 2026 446
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 18+950 au PR 19+050, du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres, tirage de câbles et raccordement), sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Arrêté n° 2026 DR 92 du 29 Janvier 2026 449
Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 15+850 au PR 16+000, du mercredi 04 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Arrêté n° 2026 DR 98 du 29 Janvier 2026 452
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 101 du 29 Janvier 2026 456
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 41+550 au PR 41+650,
-la D67 du PR 20+450 au PR 20+600,
du vendredi 06 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus et déchets sur le radar, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 104 du 29 Janvier 2026 460
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.

Arrêté n° 2026 DR 105 du 29 Janvier 2026 464
Portant réglementation de la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 113 du 29 Janvier 2026 467
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 15+000 au PR 15+700, du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois avec un grumier, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Arrêté n° 2026 DR 115 du 29 Janvier 2026 470
Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 1+027 au PR 1+687, du lundi 16 février 2026 au lundi 02 mars 2026, à l'occasion de travaux de branchement aérien ENEDIS, sur le territoire des communes de MAILLET et MALICORNAY.

Arrêté n° 2026 DR 1632 du 29 Janvier 2026 473
Portant mise en place d'un régime de priorité de la D42 du PR 7+402 au PR 10+192 à son intersection avec différentes voies communales, hors et en agglomération sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Arrêté n° 2026 DR 58 du 30 Janvier 2026 477
Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, RIVARENNES et THENAY.

Arrêté n° 2026 DR 65 du 30 Janvier 2026 483
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_807 du 16/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020, du jeudi 05 février 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 81 du 30 Janvier 2026 498
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1514 du 02/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D95B du PR 0+000 au PR 1+856, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 82 du 30 Janvier 2026 501
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 55+120 au PR 56+600 et du PR 58+000 au PR 59+500 et la D14B du PR 2+200 au PR 4+700, du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2026 DR 96 du 30 Janvier 2026 505
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 23 février 2026 au jeudi 23 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordement P3 pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2026 DR 97 du 30 Janvier 2026 508
Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 23+963 au PR 24+207, du samedi 31 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de dépose de supports électriques, sur le territoire de la commune d'ARGY.

Arrêté n° 2026 DR 99 du 30 Janvier 2026 511
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 100 du 30 Janvier 2026 514
Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire des communes de BRETAGNE et BRION.

Arrêté n° 2026 DR 106 du 30 Janvier 2026 517
Portant réglementation de la circulation sur la D14D du PR 3+200 au PR 3+790, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "La Cordasserie", sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 107 du 30 Janvier 2026 520
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, du mardi 10 février 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de busage de fossés, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2026 DR 108 du 30 Janvier 2026 523
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 0+600 au PR 1+180, du jeudi 05 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, à l'occasion de travaux de création de conduite télécom + pose de chambre pour Axione, sur le territoire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Arrêté n° 2026 DR 109 du 30 Janvier 2026 526
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 30+037 au PR 30+498, du lundi 09 février 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 111 du 30 Janvier 2026 530
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 21+000 au PR 22+030, du lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un accès pour une habitation, sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2026 DR 112 du 30 Janvier 2026 534
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 39+000 au PR 40+300, du lundi 09 février 2026 au vendredi 20 février 2026, à l'occasion de travaux de recalage de supports de télécommunication, sur le territoire de la commune de LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 114 du 30 Janvier 2026 537
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 4+426 au PR 5+518, le mardi 10 février 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un poste de transformation électrique HTA/BT, sur le territoire de la commune de BOMMIERS.

Arrêté n° 2026 DR 122 du 30 Janvier 2026 541
Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 42+000 au PR 43+400, du lundi 16 février 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage et de chargement de bois, sur le territoire des communes de NEUVY-PAILLOUX et SAINT-VALENTIN.

Arrêté n° 2026 DR 125 du 30 Janvier 2026 544
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+1100 au PR 35+500, du mardi 10 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 130 du 30 Janvier 2026 548
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 27+326 au PR 27+986, du mercredi 11 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Arrêté n° 2026 DR 131 du 30 Janvier 2026 552
Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 7+229 au PR 7+889, du mercredi 11 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2026 DR 132 du 30 Janvier 2026 555
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 26+715 au PR 26+896, du mardi 03 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LYE.

Arrêté n° 2026 DR 133 du 30 Janvier 2026 558
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 50+850 au PR 51+100, du samedi 07 février 2026 au samedi 21 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

ARRÊTÉ N° 2026 - D 0047 du 16 JAN. 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2023 D 2727 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◊ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
- ◊ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- ◊ les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T.inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociation
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

- ◊ les décisions relatives aux changements de tarifs et aux nouveaux matériels à incorporer aux marchés informatiques à bons de commande
- ◊ les autorisations d'absence et départ en congé annuel
- ◊ les correspondances courantes
- ◊ les copies et extraits de documents
- ◊ les communiqués pour avis
- ◊ les accusés de réception
- ◊ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission
- ◊ les demandes de certificats numériques, les remises en face à face (ou en visioconférence), les révocations et le traitement des dossiers relatifs aux certificats numériques de la collectivité par délégation du représentant légal.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DESFORGES, délégation de signature est donnée à M. Pierre TOURATIER, Directeur adjoint des Systèmes d'Information, en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3.- L'arrêté n° 2023 D 2727 du 13 novembre 2023 est abrogé.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JAN. 2026

AFFICHE le

16 JAN. 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2026_D_0075 du 20 JAN. 2026

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n° 2023 D 2727 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information,

VU l'arrêté n° 2026 D 0047 du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESFORGES, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◊ les engagements des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
- ◊ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses ;
- ◊ les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T.inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 8 000 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 8 000 € T.T.C.
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociation
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres

.../...

- l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

◊ les décisions relatives aux changements de tarifs et aux nouveaux matériels à incorporer aux marchés informatiques à bons de commande

◊ les bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et les marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 40 000 € H.T. par bon de commande ou marché subséquent

◊ les autorisations d'absence et départ en congé annuel

◊ les correspondances courantes

◊ les copies et extraits de documents

◊ les communiqués pour avis

◊ les accusés de réception

◊ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission

◊ les demandes de certificats numériques, les remises en face à face (ou en visioconférence), les révocations et le traitement des dossiers relatifs aux certificats numériques de la collectivité par délégation du représentant légal.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DESFORGES, délégation de signature est donnée à M. Pierre TOURATIER, Directeur adjoint des Systèmes d'Information, en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté, excepté la délégation concernant la signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 40 000 € H.T. par bon de commande ou marché subséquent.

Article 3.- Les arrêtés n° 2023 D 2727 du 13 novembre 2023 et n° 2026 D 0047 du 16 janvier 2026 sont abrogés.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 JAN. 2026

AFFICHE le

20 JAN. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026_D_0077 du 22 JAN. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT autorisation de fonctionnement de Service Autonomie à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées dans la résidence service séniors à Châteauroux (36000) gérée par « Les Jardins d'Arcadie » porté par la SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation,
28-32, boulevard de Grenelle à PARIS (75015)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'autorisation par la société SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation en date du 28 mai 2025 et les compléments d'informations transmis le 30 septembre 2025 pour la création de Service Autonomie à Domicile (SAD) intégré à la résidence service séniors située à Châteauroux ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la société SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation sous l'enseigne Les Jardins d'Arcadie pour la résidence service séniors répond aux critères d'organisation et de fonctionnement minimales requises par le cahier des charges national ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de fonctionnement pour les interventions à domicile en mode prestataire, est accordée à la société SAS Les Jardins d'Arcadie Exploitation, sous l'enseigne Les Jardins d'Arcadie, dont le siège social est situé 28-32, boulevard de Grenelle à PARIS (75015) pour la résidence service séniors Les Jardins d'Arcadie située 1, rue Henri Barboux à CHATEAUROUX (36000).

ARTICLE 2 : Le service à domicile intégré à la résidence service seniors est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD). La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de la dite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

ARTICLE 3 : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour le service autonomie à domicile pour 15 ans, à compter du 1er janvier 2026 et viendra à échéance le 31 décembre 2040. Son renouvellement sera soumis au respect du cahier des charges en vigueur, ainsi qu'aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Le service autonomie à domicile autorisé a l'obligation d'évaluer la demande des bénéficiaires, de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque la structure n'est pas en capacité de répondre à la demande de la personne accompagnée, elle lui en fait connaître les raisons et l'oriente vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément.

ARTICLE 7 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Département, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION
N° FINESS : 75 0074 338
Adresse complète : 28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS
Code statut juridique : Société par Actions Simplifiée - SAS
N° SIREN : 428 130 702 00858

Entité Etablissement (ET) : Résidence Service Sénior LES JARDINS D'ARCADIE à CHATEAUROUX
N° FINESS : en cours suite obtention autorisation
Adresse complète : 1 rue Henri Barboux - 36000 CHATEAUROUX
N° SIRET : 428 130 702 00767
Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)
Code discipline : 469 (aide à domicile)
Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)
700 (personnes âgées – sans autre indic.)

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
22 JAN. 2026
AFFICHE le
22 JAN. 2026

le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Marc FLEURET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026_D_0102 du 28 JAN. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant fixation du tarif applicable pour l'année 2026 aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale hébergés dans les résidences autonomie du département de l'Indre dont les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.231-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le Règlement Département d'Aide Sociale du Département de l'Indre ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20260116_003 du 16 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 et notamment les crédits en matière d'aide sociale ;

Considérant que la participation de l'aide sociale départementale aux frais de séjour d'une personne âgée ayant séjourné à titre payant durant cinq ans dans un établissement d'hébergement non habilité ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionnée l'admission de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues ;

Considérant la tarification 2026 des résidences autonomie publiques des Rives de l'Indre et Isabelle à Châteauroux, seules résidences autonomie publiques du Département de l'Indre ;

Considérant la moyenne des tarifs 2026 des résidences autonomie publiques du Département de l'Indre évaluée à 565,40 € pour un loyer et des charges mensuels d'une personne seule, 614,74 € pour un loyer et des charges mensuels d'un couple, 15,30 € pour une journée alimentaire (dont 9,25 € pour le déjeuner et 6,05 € pour le dîner) ;

Considérant le coût moyen mensuel des prestations de blanchisserie à 28,24 € ;

Sur proposition de la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Les tarifs mensuels moyens départementaux applicables aux résidences autonomie du département de l'Indre non habilitées à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles, sont fixés pour l'année 2026 à :

- 565,40 € pour un loyer et des charges mensuels pour une personne seule
- 614,74 € pour un loyer et des charges mensuels pour un couple
- 15,30 € pour le tarif journalier alimentaire
  dont 9,25 € pour le déjeuner
  et 6,05 € pour le dîner
- 28,24 € par mois pour les prestations de blanchisserie

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Fait le 27.01.2026

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JAN. 2026

AFFICHE le

28 JAN. 2026

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1576

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "La Dion'XTREM", entre le samedi 07 février 2026 à 17h00 et le dimanche 08 février 2026 à 08h00, sur le territoire des communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, CROZON-SUR-VAUVRE et FOUGEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/12/2025,

Vu la demande présentée le 24/11/2025 par SPORT DANSE & JOY ! demeurant 16 RUE FLANDRES DUNKERQUE, 36230 SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "La Dion'XTREM" entre le samedi 07 février 2026 à 17h00 et le dimanche 08 février 2026 à 08h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée **"La Dion'XTREM"** entre le samedi 07 février 2026 à 17h00 et le dimanche 08 février 2026 à 08h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :
Départ parking de la salle des fêtes sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la VC231 (Rue Flandres - Dunkerque) sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- traversée du champ de foire sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la D19 du PR 52+543 au PR 52+492 sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la D19 au PR 52+492 (en traversée) sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur l'Allée du stade sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur le CR des Coutants au Petit Lantier sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur le D19F du PR 1+700 au PR 1+813 sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la VC229 sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur le CR de Bord l'Epée aux Roulets sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la VC11 sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la D54 du PR 30+433 au PR 30+453 sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la D54 au PR 30+453 (en traversée) sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur le CR des Gerbauds au moulin Dumont sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur le CR des Fougères aux Gerbauds sur la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- sur le CR des Janbeaux sur la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- sur le CR des Pilorgets à Saint-Denis-de-Jouhet sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la D54 du PR 29+267 au PR 28+843, sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la D19 du PR 52+798 au PR 52+791 (en traversée) sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- en traversée du champ de foire sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- sur la VC231 (Rue des Flandres - Dunkerque) sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Arrivée parc de la salle des fêtes sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée **"La Dion'XTREM"** entre le samedi 07 février 2026 à 17h00 et le dimanche 08 février 2026 à 08h00, sur la D19 du PR 52+182 au PR 52+492, du PR 42+543 au PR 52+791 et du PR 52+798 au PR 53+201, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET (hors agglomération), sur la D54 du PR 29+267 au PR 30+433 et du PR 30+453 au PR 31+818, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET (hors agglomération) et sur la D19F du PR 0+571 au PR 1+700 et du PR 1+813 au PR 3+902, sur le territoire des communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES (hors agglomération) la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 3 :
La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation suivant l'annexe de localisation.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association SPORT DANSE & JOY !,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

0 2 JAN. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Bruno SIMON

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

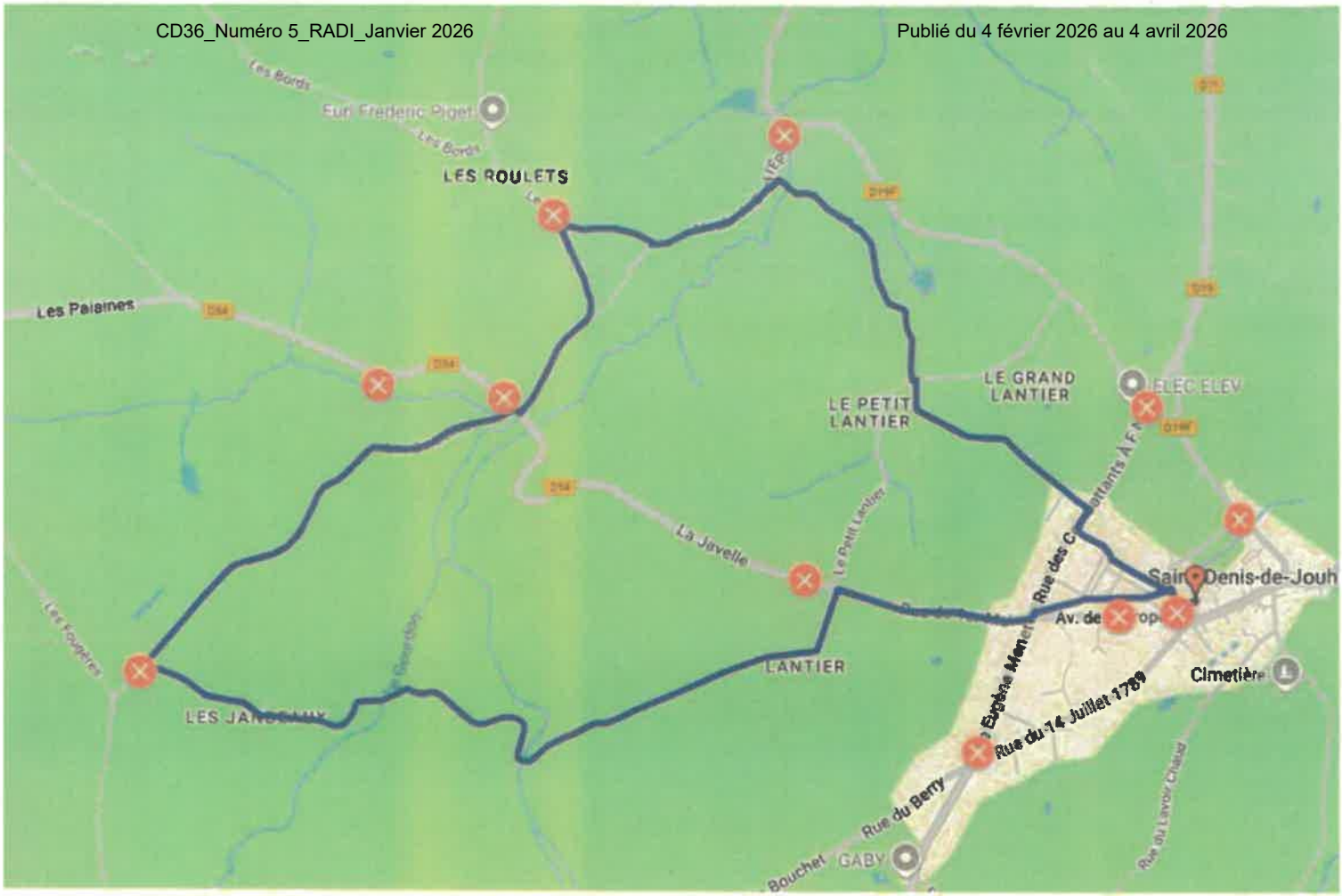
Nom, Prénom, Qualité
NITATY Bernard
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

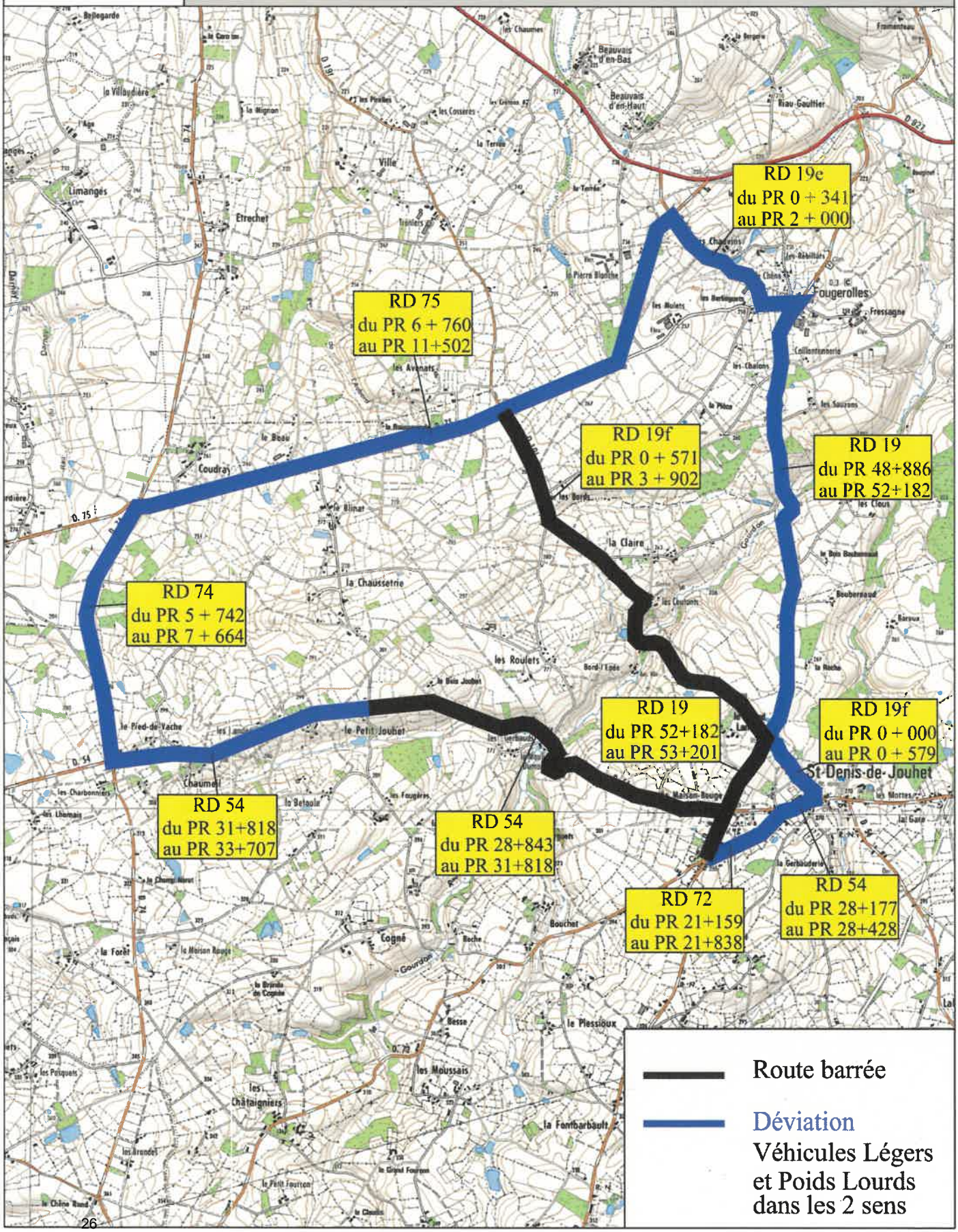
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE


Les Bords
Les Bords
LES ROULETS
Les Palaines
LE GRAND LANTIER
LE PETIT LANTIER
La Javelle
Le Petit Lantier
LANTIER
Rue du 14 Juillet 1789
Rue du Berry
Bouchet
GABY
Cimetière

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de SAINT DENIS DE JOUHET et CROZON SUR VAUVRE
RD 54 - Course a pied nocturne



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1634

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 32+100 au PR 32+900, du lundi 05 janvier 2026 au jeudi 05 mars 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau usées et de renouvellement du réseau d'eau potable , sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LEVROUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 07 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 22/12/2025,

Vu la demande présentée le 18/12/2025 par la société DAGUET TP demeurant ZI les Malvaux, 37800 Sainte Catherine de Fierbois,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 32+100 au PR 32+900, du lundi 05 janvier 2026 au jeudi 05 mars 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau usées et de renouvellement du réseau d'eau potable ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 janvier 2026 au jeudi 05 mars 2026, sur la D956 du PR 32+100 au PR 32+900, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau usées et de renouvellement du réseau d'eau potable , réalisés par l'entreprise DAGUET TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DAGUET TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de LEVROUX,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise DAGUET TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET
Maire

Maire, Adjoint,

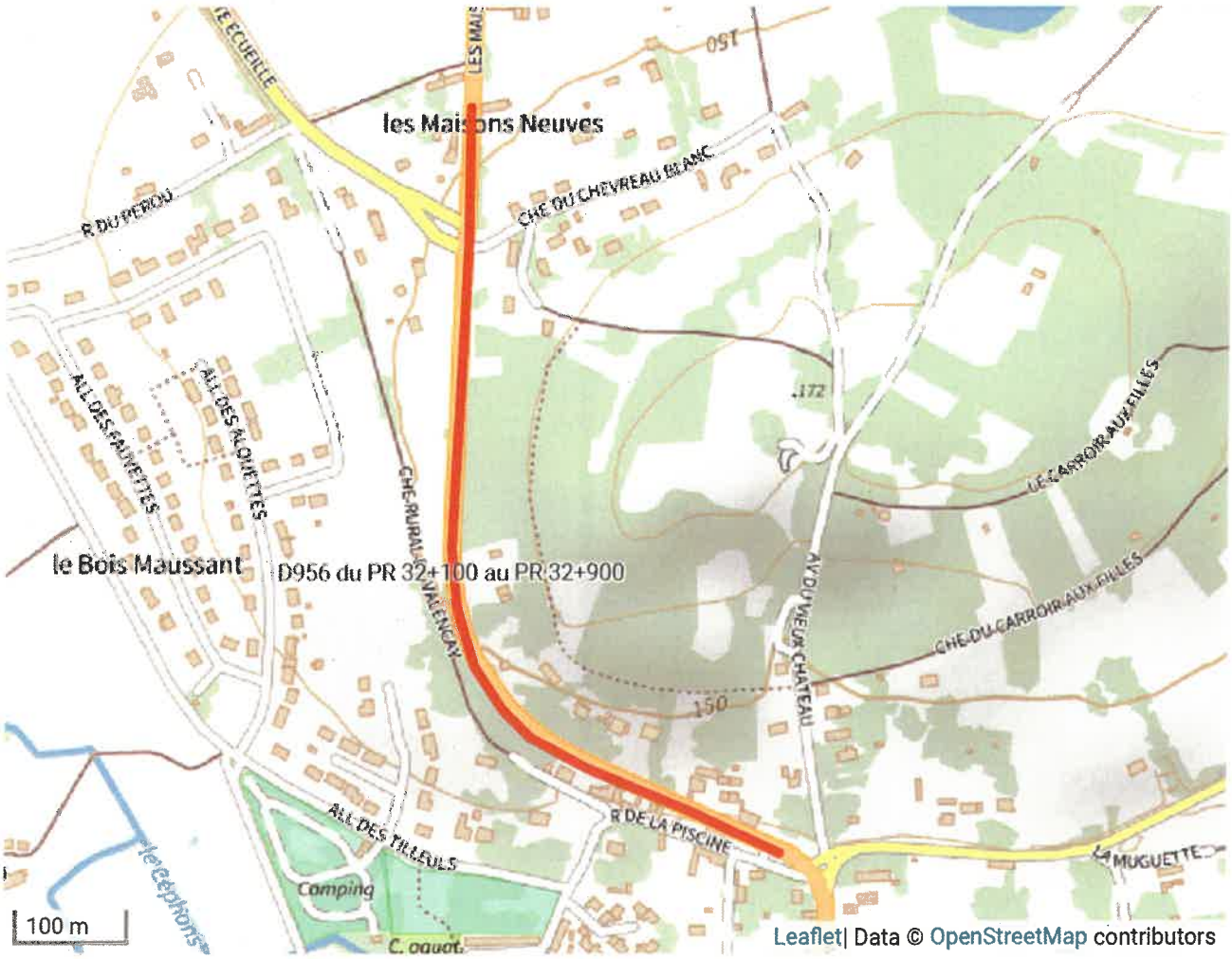
Dominique VALIGNAT

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1646

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+800 au PR 76+500, la D72 du PR 53+000 au PR 53+700 et la D5 du PR 5+700 au PR 6+400, du jeudi 08 janvier 2026 au vendredi 09 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de BAZAIGES, CELON et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges en date du 29/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Celon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/12/2025 par l'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS demeurant LA GANE, 23130 SAINT-CHABRAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR75+800 au PR76+500, la D72 du PR53+000 au PR53+700 et la D5 du PR5+700 au PR6+400**,** du jeudi 08 janvier 2026 au vendredi 09 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 08 janvier 2026 au vendredi 09 janvier 2026, sur la D920 du PR75+800 au PR76+500, la D72 du PR 53+000 au PR 53+700 et la D5 du PR 5+700 au PR 6+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAZAIGES**, **CELON** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Sur la D920, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'évènement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise PINET BTP BOIS ET TRANSPORTS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
DIRCO,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de CELON,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 janv. 2026

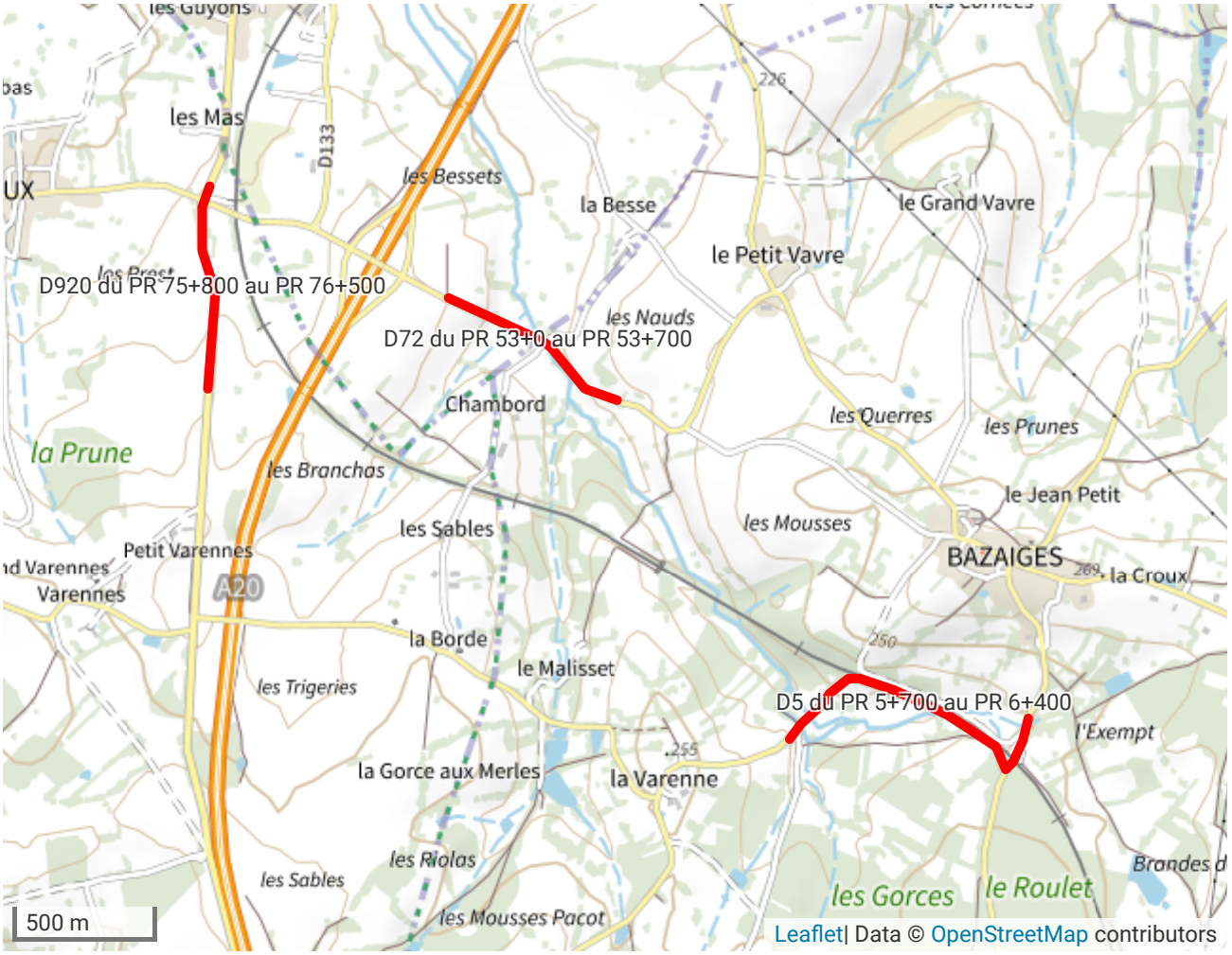
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1648

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 44+100 au PR 45+500, le mercredi 11 février 2026, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 26/12/2025 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 44+100 au PR 45+500, le mercredi 11 février 2026, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mercredi 11 février 2026, sur la D920 du PR 44+100 au PR 45+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, organisée par le DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la formation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE**.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, la formation pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

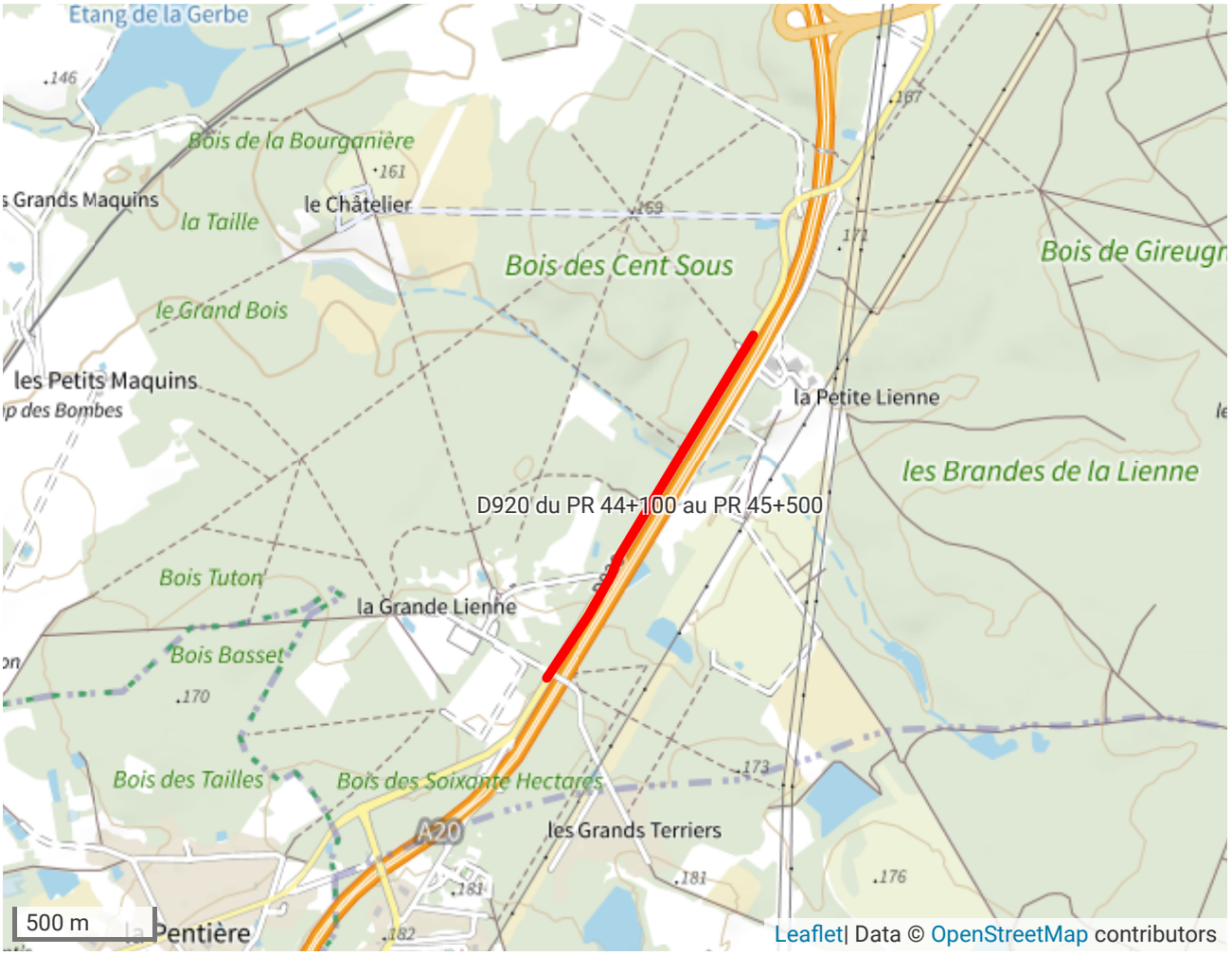
Laurent LEGER
UT Vatan
2 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1649

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 77+800 au PR 79+000, du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange en accotement, sur le territoire de la commune de VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 29/12/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 77+800 au PR 79+000**,** du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange en accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026, sur la D920 du PR 77+800 au PR 79+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange en accotement, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VIGOUX,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

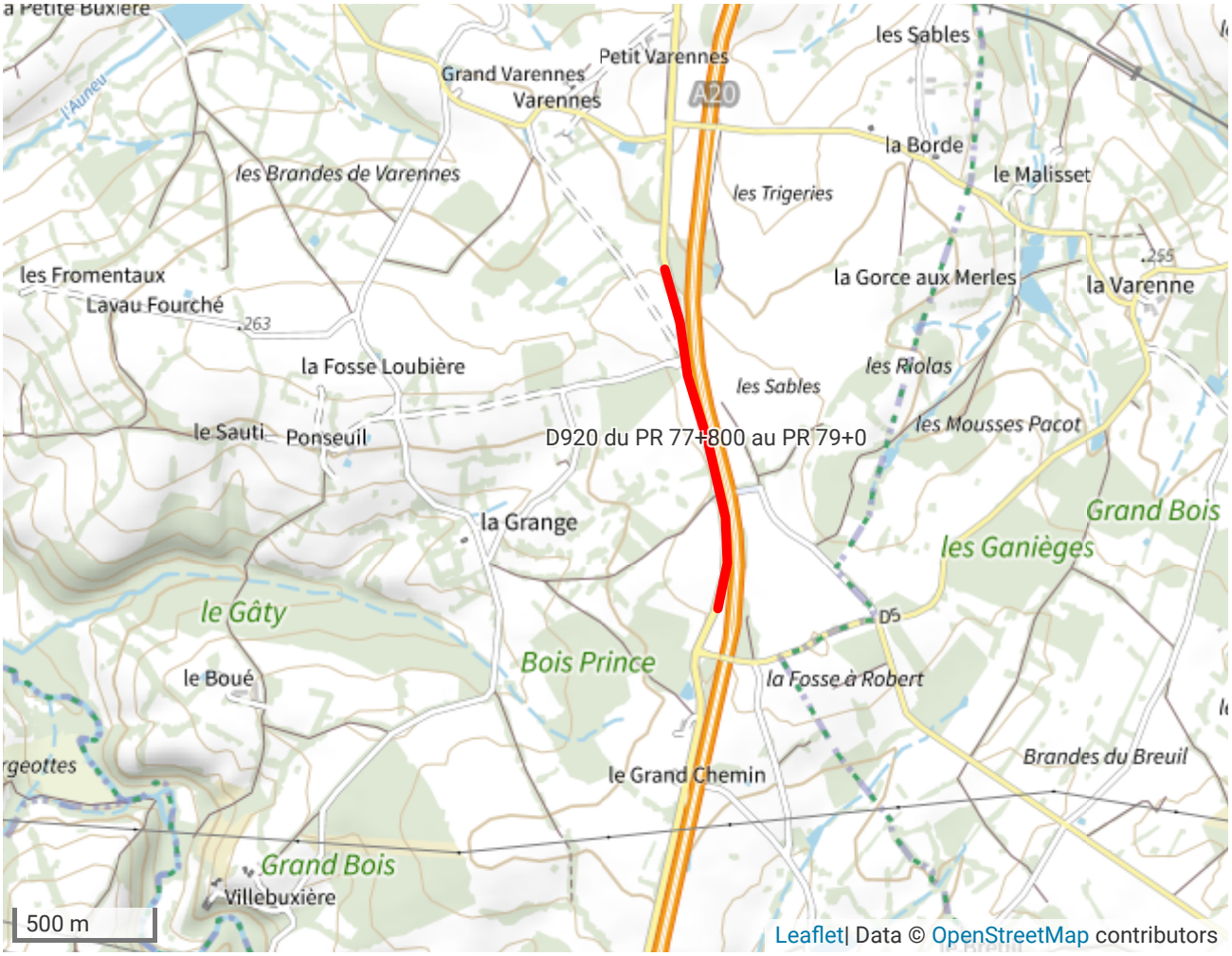
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_6

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 28+950 au PR 32+000 et du PR 35+000 au PR 38+000,
- la D8 du PR 24+000 au PR 25+000 et du PR 26+800 au PR 27+200,
- la D99 du PR 0+300 au PR 4+600,
- la D926 du PR 16+000 au PR 17+000 et du PR 20+150 au PR 21+600,
du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire des communes de LEVROUX et VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 06/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 07/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/01/2026,

Vu la demande présentée le 29/12/2025, par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant "45 RUE PIERRE MARTIN" - 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D956 du PR 28+950 au PR 32+000 et du PR 35+000 au PR 38+000,
- la D8 du PR 24+000 au PR 25+000 et du PR 26+800 au PR 27+200,
- la D99 du PR 0+300 au PR 4+600,
- la D926 du PR 16+000 au PR 17+000 et du PR 20+150 au PR 21+600,
du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, sur :
- la D956 du PR 28+950 au PR 32+000 et du PR 35+000 au PR 38+000,
- la D8 du PR 24+000 au PR 25+000 et du PR 26+800 au PR 27+200,
- la D99 du PR 0+300 au PR 4+600,
- la D926 du PR 16+000 au PR 17+000 et du PR 20+150 au PR 21+600,

hors agglomération, sur le territoire des communes de **LEVROUX** et **VILLEGONGIS**, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
7 janv. 2026

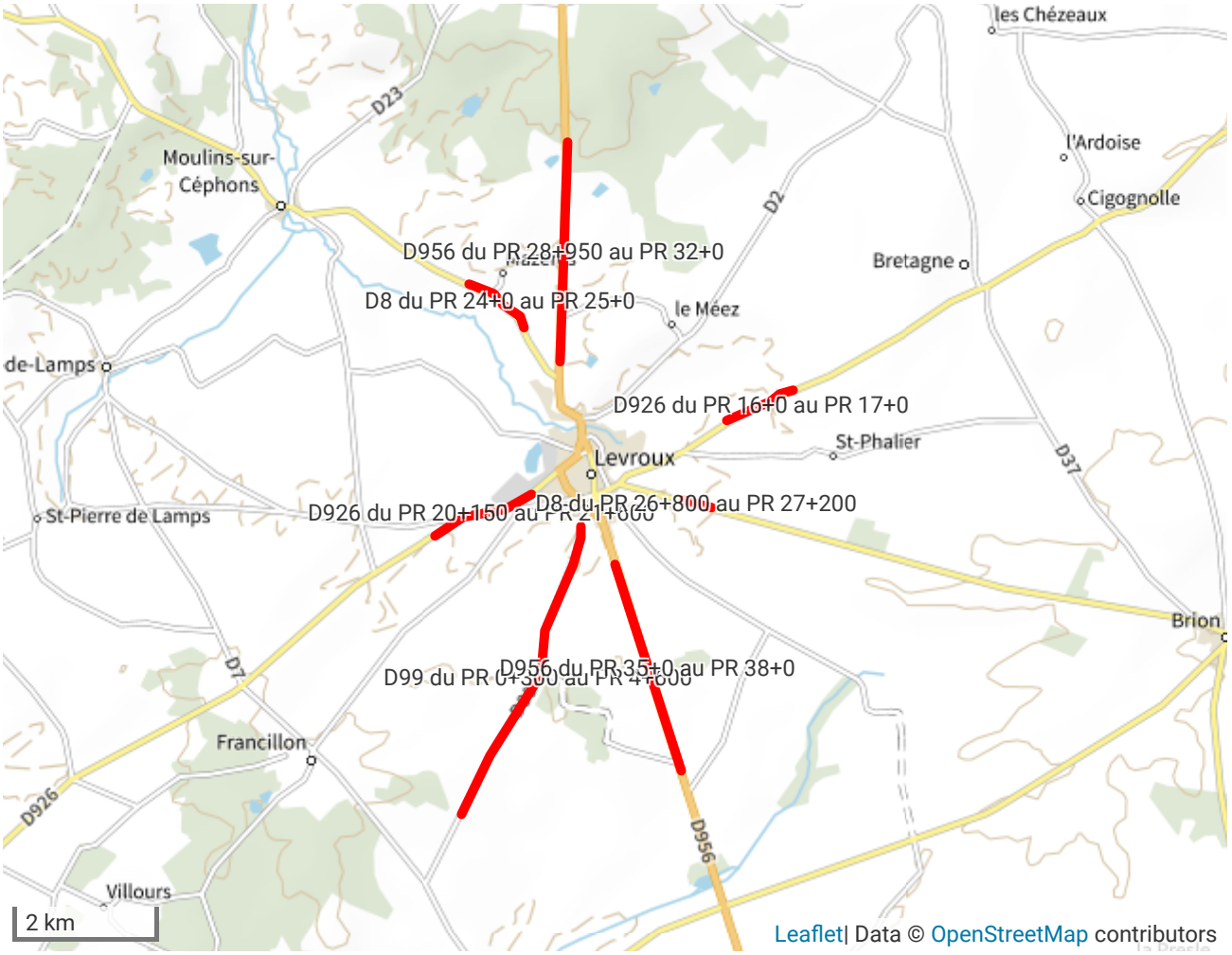
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1500

Portant réglementation de la circulation sur la D28C du PR 0+000 au PR 0+156, du lundi 19 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, à l'occasion de travaux de livraison et mise en place d'un poste de transformation par une grue, sur le territoire de la commune de REUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de REUILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 21/11/2025,

Vu l'avis favorable de Mairie de CHÉRY en date du 21/11/2025,

Vu l'avis favorable du département du CHER en date du 05/01/2026,

Vu la demande présentée le 04/11/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 32 Bd Marx Dormoy, 36100 Issoudun,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28C du PR 0+000 au PR 0+156, du lundi 19 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, à l'occasion de travaux de livraison et mise en place d'un poste de transformation par une grue,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, sur la D28C du PR 0+000 au PR 0+156, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REUILLY**, à l'occasion de travaux de livraison et mise en place d'un poste de transformation par une grue, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de REUILLY,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L''entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du CHER,
Au maire de la commune de CHÉRY,
Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

07/01/2026

Laurent LÉGER

Le maire de REUILLY

Nom, Prénom, Qualité

Carole BAPTISTA DE HORTA,
Maire de Reuilly

MAIRIE DE REUILLY (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

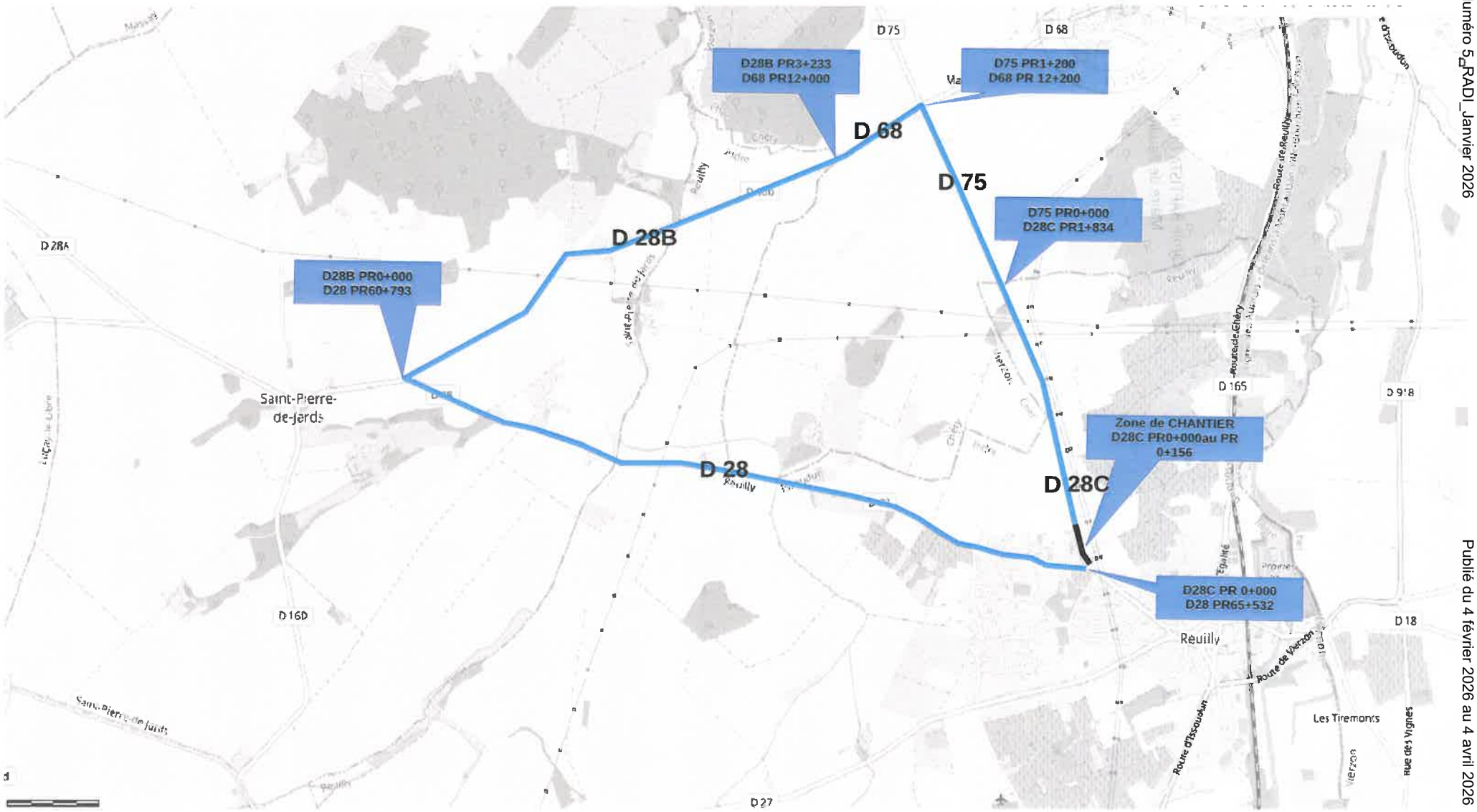
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 28C REUILLY

Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

CD36_Numéro 5_RADL_Janvier 2026

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_16

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, le samedi 10 janvier 2026, de 7h00 à 19h00, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 08/01/2026,

Vu la demande présentée le 07/01/2026, par Monsieur AUBREE Goulven demeurant "51 rue saint Jean" - 36500 BUZANÇAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, le samedi 10 janvier 2026, de 7h00 à 19h00**,** à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 10 janvier 2026, de 7h00 à 19h00, sur la D78 du PR 9+536 au PR 12+309, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de la pêche d'étang "Le Lérignon", organisée par Monsieur AUBREE Goulven, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la pêche d'étang.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. AUBREE Goulven,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
8 janv. 2026

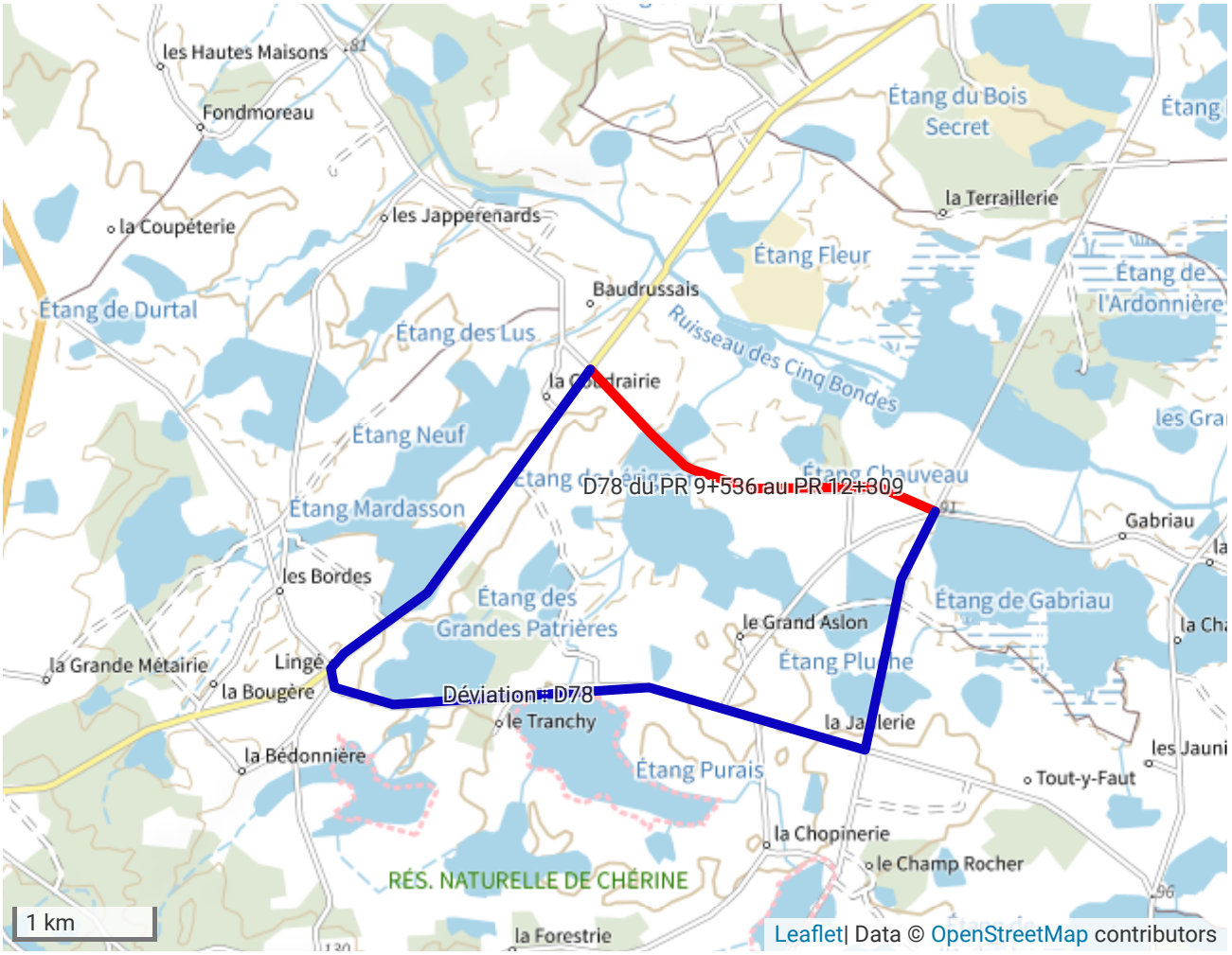
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D78
Via: D 43, D 32, Route de Lureuil, Route de Saint-Michel, D 6
8.4 km, 11 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 43 - 1.5 km
Tourner à droite sur D 32 - 4 km
Tourner à droite sur la route de Lureuil (D 6) - 2.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Lureuil (D 6) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Lureuil (D 6) - 3 km
Tourner à droite sur D 78 - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_20

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1564 du 12/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751, du samedi 10 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 08/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/01/2026 par la société ALLIANCE FORETS BOIS demeurant ZA DE LA CADOUE, 86240 SMARVES,

Considérant que les travaux de broyage de rémanents forestiers n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1564 du 12/12/2025, du samedi 10 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1564 du 12/12/2025 est prolongé du samedi 10 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1564 du 12/12/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
8 janv. 2026

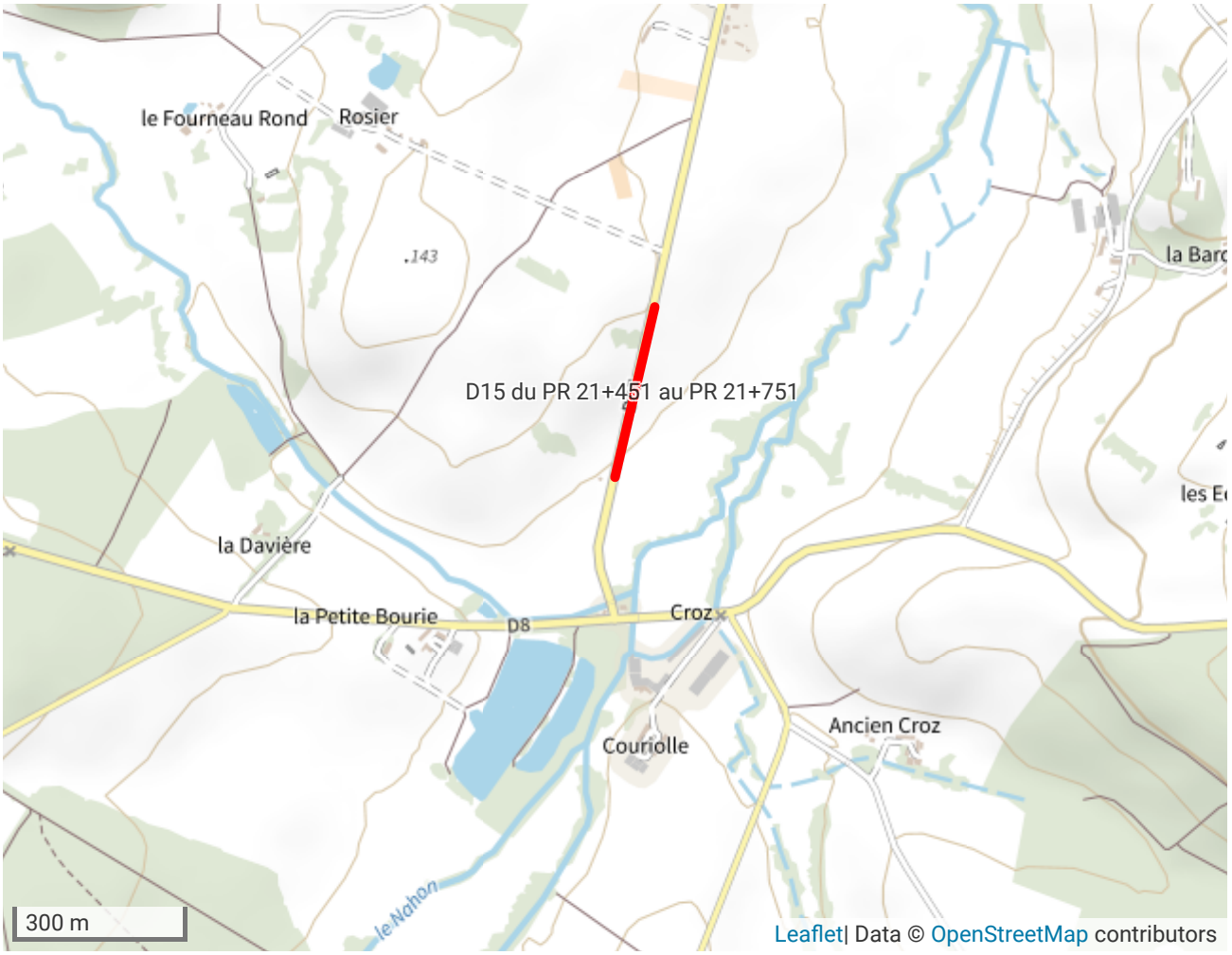
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1564

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751, du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 10/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/11/2025 par la société ALLIANCE FORETS BOIS demeurant ZA DE LA CADOUE, 86240 SMARVES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751**,** du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

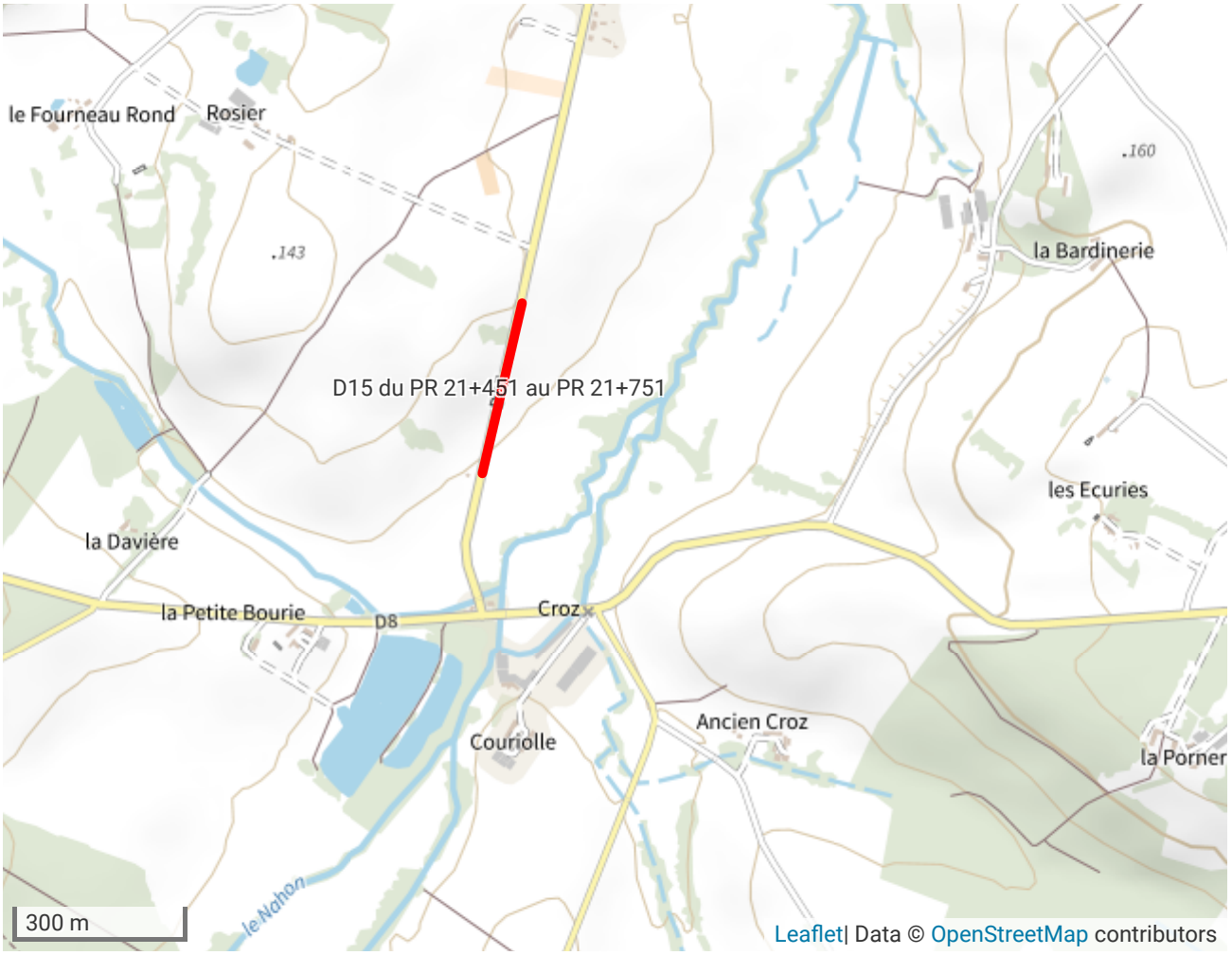
Laurent LEGER
UT Vatan
12 déc. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1564

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751, du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 10/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/11/2025 par la société ALLIANCE FORETS BOIS demeurant ZA DE LA CADOUE, 86240 SMARVES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751**,** du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 09 janvier 2026, sur la D15 du PR 21+451 au PR 21+751, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

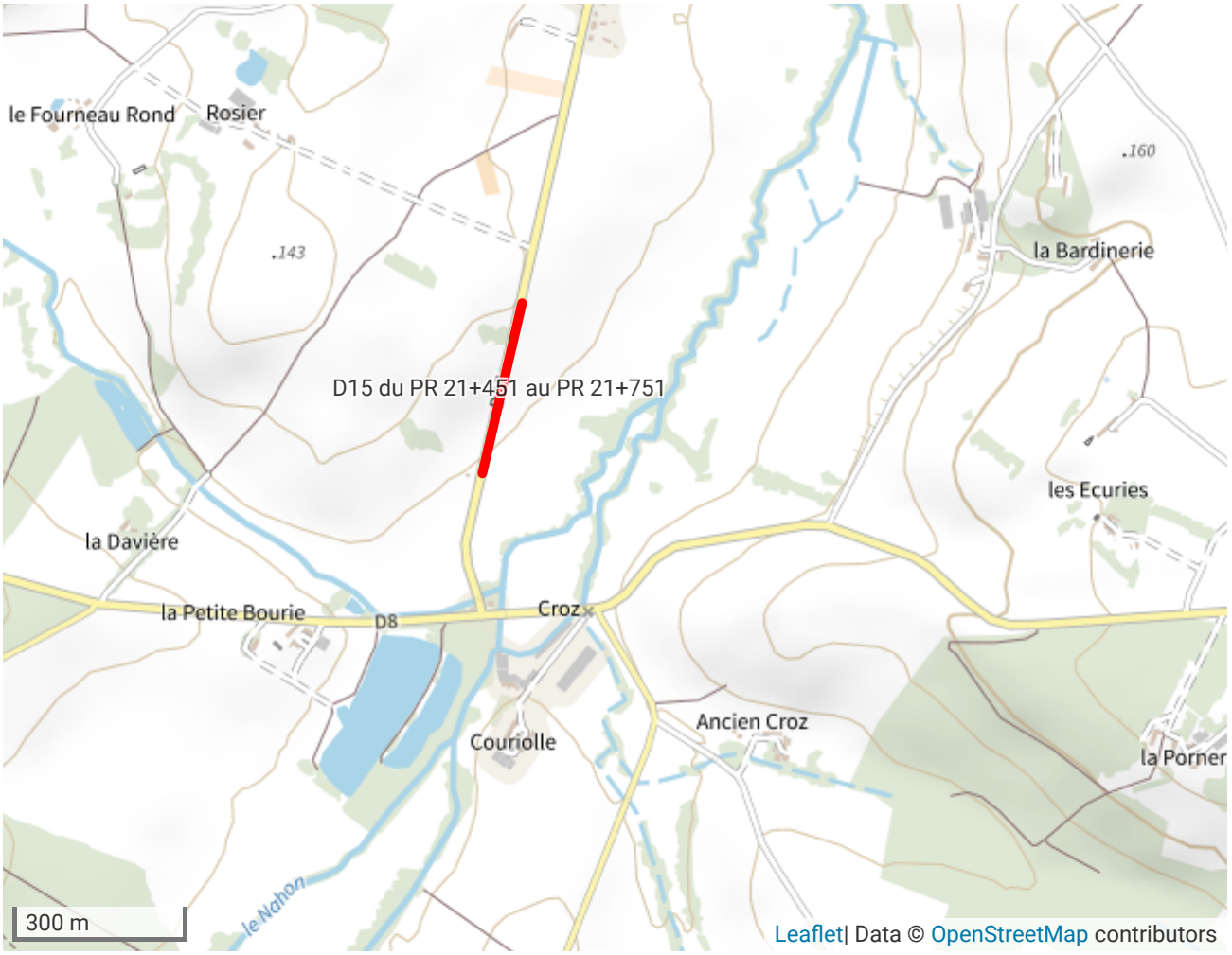
Laurent LEGER
UT Vatan
12 déc. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1549

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 46+767 au PR 47+488 et du PR 43+195 au PR 45+560, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 03/12/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 04/12/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Orthemale en date du 04/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 03/12/2025, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 46+767 au PR 47+488 et du PR 43+195 au PR 45+560**,** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D27 du PR 46+767 au PR 47+488 et du PR 43+195 au PR 45+560, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NEUILLAY-LES-BOIS** et **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

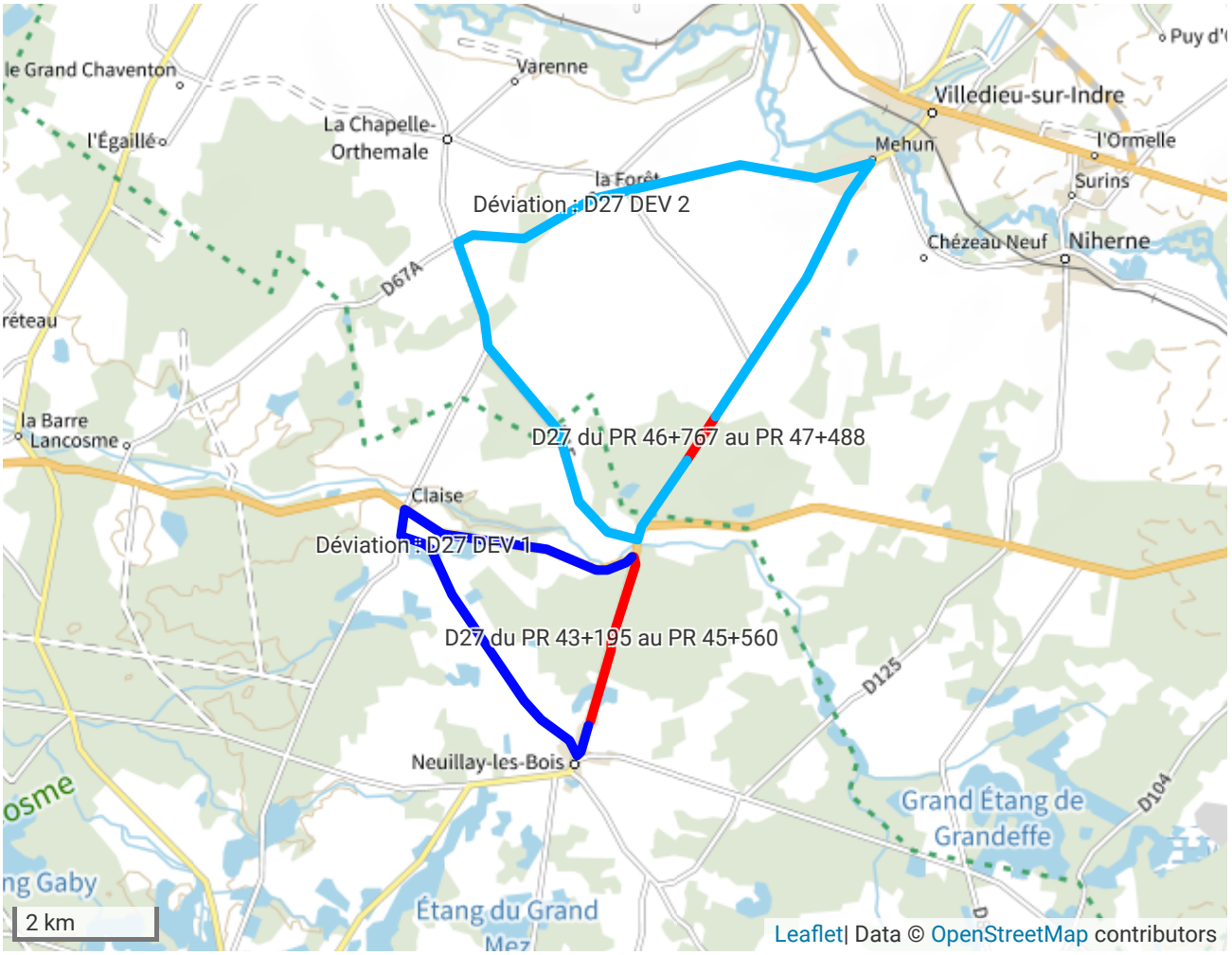
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
8 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D27 DEV 2
Via: D 27, Avenue Léon Blum, D 67, D 67a, D 1, D 1e, D 925, D 27
16.5 km, 23 min
Se diriger vers le sud-est - 1 m
Tourner à gauche sur D 27 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 6 m
Tourner franchement à gauche sur l'avenue Jean Monnet (D 67) - 6 km
Tourner à gauche sur D 1 - 10 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 1 - 1.5 km
Tourner légèrement à gauche sur D 1e - 3.5 km
Tourner à gauche sur D 925 - 9 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 925 - 150 m
Tourner légèrement à gauche sur D 27 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation D27 DEV 1
Via: D 925, Route de Châteauroux, D 1, Route de Buzançais, Route de Villedieu, D 27
8.2 km, 11 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 925 - 3.5 km
Tourner à gauche sur la route du Petit Village (D 1) - 20 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route du Petit Village (D 1) - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Buzançais (D 1) - 15 m
Tourner franchement à gauche sur la route de Villedieu (D 27) - 450 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1641

Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-1304 du 14/05/2024 portant réglementation de la circulation par interdiction aux véhicules affectés aux transports de marchandises (sauf desserte locale) sur la D125 du PR 0+000 au PR 5+093, hors agglomération, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 24/12/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 24/12/2025,

Considérant que les travaux de réhabilitation réalisés sur l'ouvrage d'art situé au PR 3+485 de la D125 franchissant le cours d'eau "Claise" ont permis d'améliorer sa capacité portante et sa sécurité,

Considérant que la restriction de circulation aux véhicules de transports de marchandises (sauf desserte locale) précédemment instaurée n'est plus justifiée au regard de l'état actuel de l'ouvrage d'art et des besoins de circulation,

Il y a lieu de lever cette restriction afin de faciliter la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises (sauf desserte locale) entre les PR 0+000 et 5+093 hors agglomération, communes de NEUILLAY- LES-BOIS et NIHERNE,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° 2024-D-1304 du 14/05/2024 est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de NIHERNE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

- 8 JAN. 2026

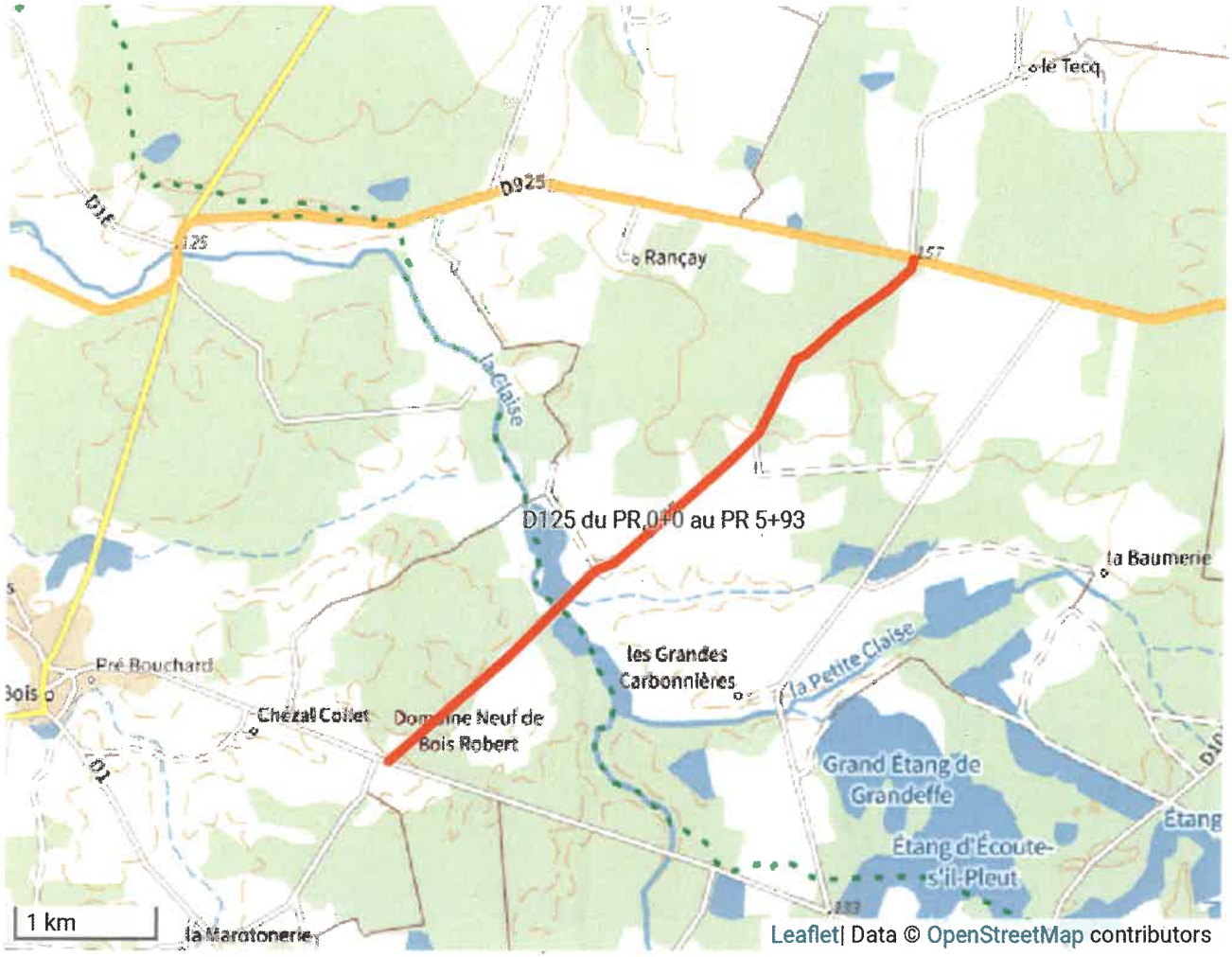
François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1644

Portant réglementation de la circulation sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+550, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 mars 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/12/2025, par l'entreprise LABRUX demeurant "Rue de la Barrière du Trône" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+550**,** du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 mars 2026, sur la D6 du PR 7+800 au PR 8+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LABRUX Eric - ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
8 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_8

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540, du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire du MENOUX,

Le maire de CHAVIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 06/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/01/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540**,** du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN** et **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
UNITÉ TERRITORIALE LE BLANC
UNITÉ TERRITORIALE LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 janv. 2026

Loïc LIGNELET

Le maire du MENOUX

Nom, Prénom, Qualité

Le maire de CHAVIN

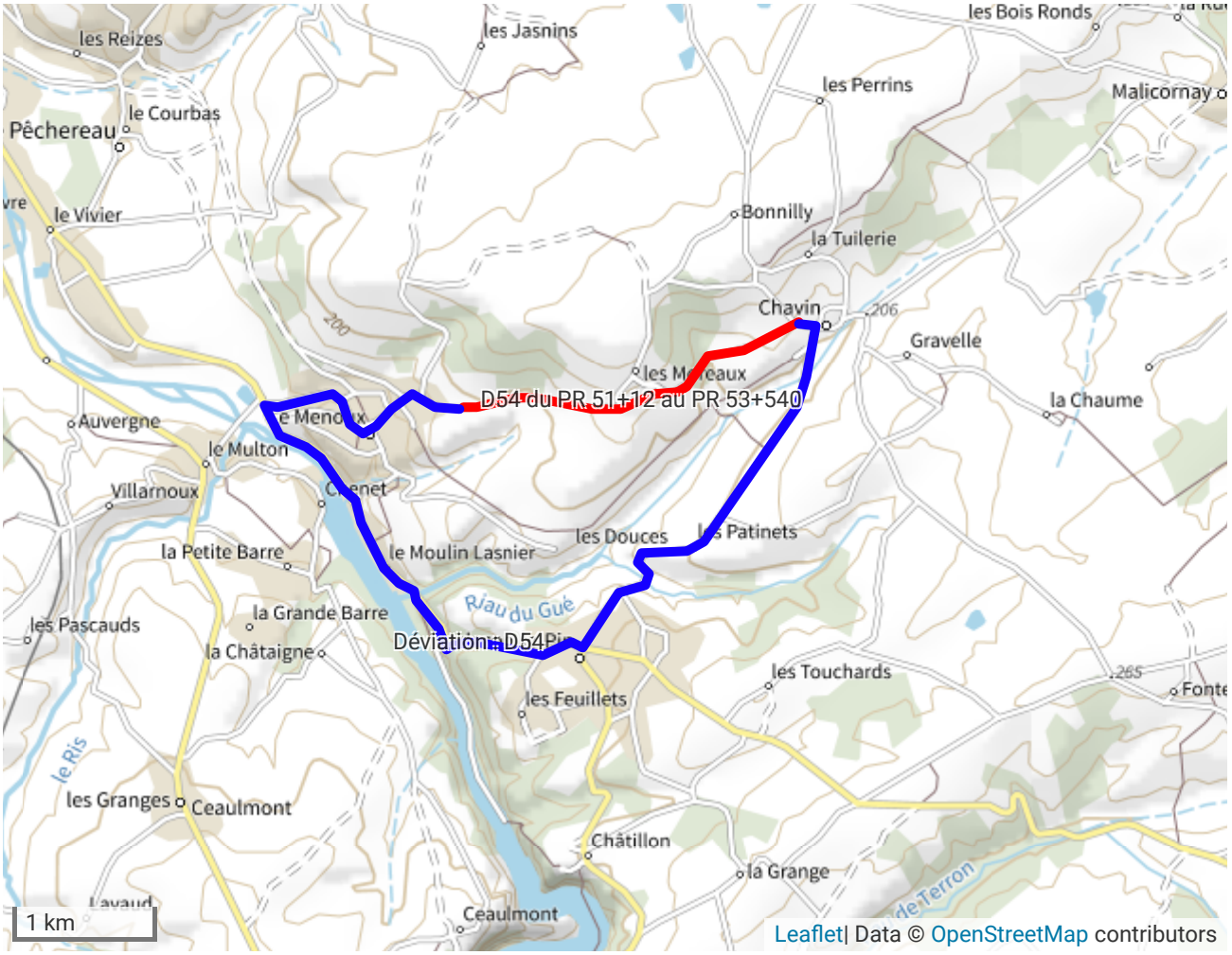
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Via: Rue de la Vallée, D 40, Rue Rollinat, D 48, Rue du Moulin Neuf, D 54
8.1 km, 11 min
Se diriger vers l'est sur la rue de l'École (D 54) - 100 m
Tourner à droite sur la rue de la Vallée (D 40) - 3 km
Tourner à droite sur la rue Rollinat (D 48) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Rollinat (D 48) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 15 m
Tourner franchement à droite sur la rue du Moulin Neuf (D 54) - 550 m
Continuer tout droit sur la route du Moulin Neuf (D 54) - 400 m
Continuer tout droit sur la rue Haute (D 54) - 200 m
Continuer tout droit sur la route de Chavin (D 54) - 550 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_14

Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+002 au PR 0+040, du lundi 12 janvier 2026 au jeudi 12 mars 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ingrandes en date du 07/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/01/2026, par l'entreprise LABRUX demeurant "RUE DE LA BARRIERE DU TRONE" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53C du PR 0+002 au PR 0+040**,** du lundi 12 janvier 2026 au jeudi 12 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 janvier 2026 au jeudi 12 mars 2026, sur la D53C du PR 0+002 au PR 0+040, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**INGRANDES**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LABRUX ERIC - ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
9 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_21

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 24+350 au PR 24+450,
- la D34 du PR 13+560 au PR 13+600,
du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de raccordement client au réseau télécom (ouverture de chambre et aérien), sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 08/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/01/2026,

Vu la demande présentée le 29/12/2025, par l'entreprise ORANGE demeurant "6 PLACE SAINT CLEMENT" - 76100 ROUEN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D956 du PR 24+350 au PR 24+450,
- la D34 du PR 13+560 au PR 13+600,
du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, à l'occasion de travaux de raccordement client au réseau télécom (ouverture de chambre et aérien),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 13 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026, sur :
- la D956 du PR 24+350 au PR 24+450,
- la D34 du PR 13+560 au PR 13+600,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAUDRES**, à l'occasion de travaux de raccordement client au réseau télécom (ouverture de chambre et aérien), réalisés par l'entreprise ORANGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ORANGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D956**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ORANGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
9 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_13

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026, à l'occasion de travaux de busage de fossé et d'enrochement, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NOHANT-VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 06/01/2026, par l'entreprise MESUREUR TP demeurant "13 RTE DE LA ROCHAILLE" - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026, à l'occasion de travaux de busage de fossé et d'enrochement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026, sur la D943 du PR 20+900 au PR 21+400, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de busage de fossé et d'enrochement, réalisés par l'entreprise MESUREUR TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MESUREUR TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MESUREUR TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

12 JAN. 2026

Le maire de NOHANT-VIC

Nom, Prénom. Qualité

Patrick NONIN, Maire

MAIRIE DE NOHANT-VIC (36) Indre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_18

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, du mercredi 21 janvier 2026 au jeudi 19 mars 2026, à l'occasion de travaux d'extension HTA - BT ENEDIS, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 07/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/01/2026, par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant "Rue Bossuet" - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400**,** du mercredi 21 janvier 2026 au jeudi 19 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'extension HTA - BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 21 janvier 2026 au jeudi 19 mars 2026, sur la D925 du PR 86+020 au PR 87+140 et la D14C du PR 0+000 au PR 0+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux d'extension HTA - BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_23

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 47+960 au PR 48+700, du jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 09/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/01/2026,

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par la société COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 47+960 au PR 48+700, du jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, sur la D20 du PR 47+960 au PR 48+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
12 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_9

Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 6+870 au PR 7+330, du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chasseneuil,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/12/2025 par la société CIRCET demeurant 14 AVENUE DU LION, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1A du PR 6+870 au PR 7+330**,** du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, sur la D1A du PR 6+870 au PR 7+330, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.GOKLER IKRA, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

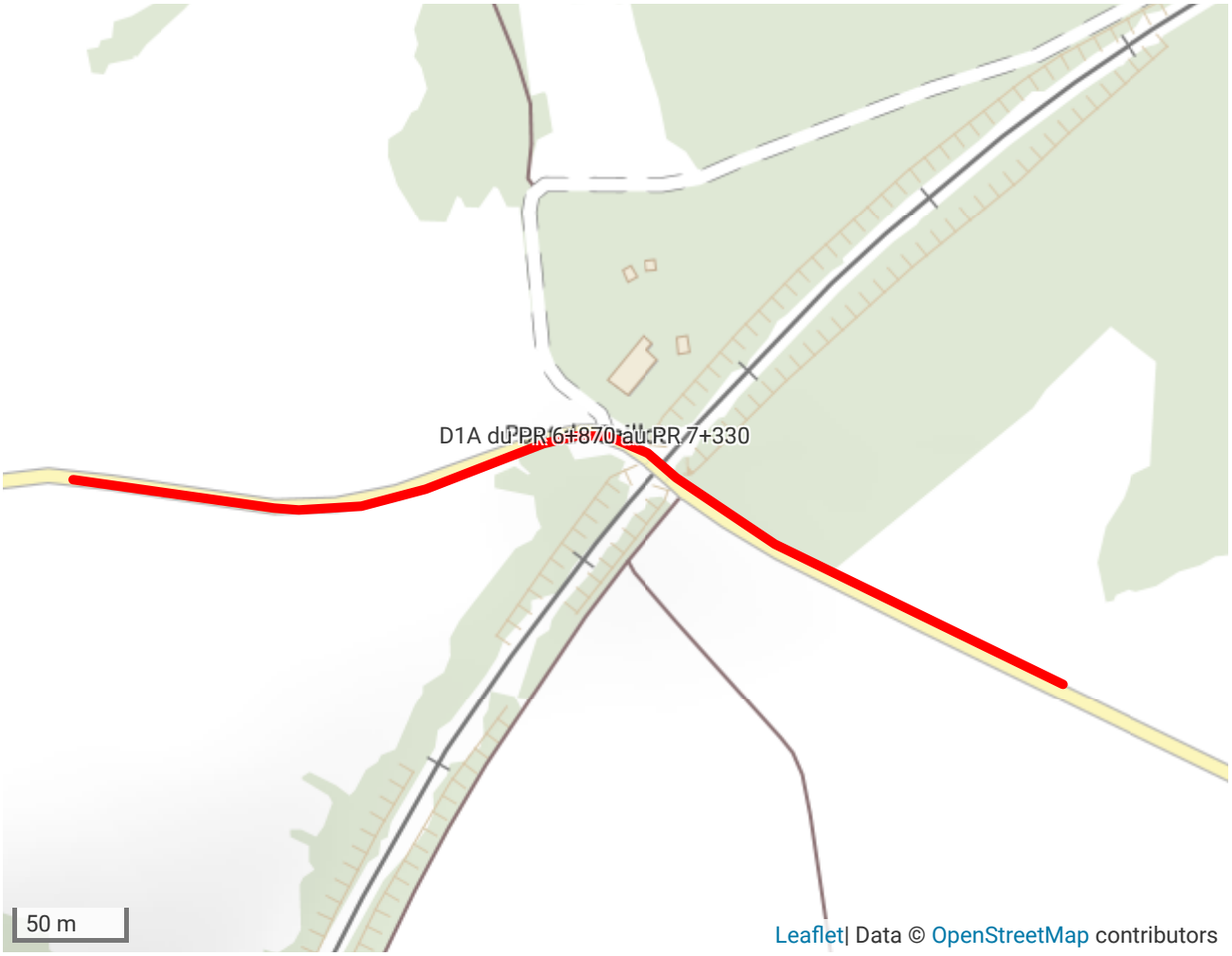
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_12

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "La Tournée de Vineuil", le samedi 25 avril 2026 de 15h00 à 19h30, sur le territoire de la commune de VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VINEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 06/01/2026,

Vu la demande présentée le 04/01/2026, par l'association LES GAZELLES VINEUILLOISES demeurant "43 RUE DE LA POSTE" - 36110 VINEUIL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "La Tournée de Vineuil", le samedi 25 avril 2026 de 15h00 à 19h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "La Tournée de Vineuil", le samedi 25 avril 2026 de 15h00 à 19h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

- L'épreuve sportive **(circuit 5 km)** emprunte les sections de routes suivantes sur la commune de VINEUIL :

- **Départ** Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la D7 au PR 21+778,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- D77 route de Villers-les-Ormes du PR 3+147 au PR 3+674,
- Impasse des Noyers,
- D7 route de Villegongis, du PR 21+410 au PR 21+473,
- D77 place de l'Eglise - rue de la Poste du PR 3+766 au PR 3+880,
- Passage derrière la salle des Fêtes,
- Lotissement Montabord,
- Chemin de la Grouaille,
- Impasse de la Rosaterie,
- Passage dans la cour de l'école des Vignes,
- Chemin de la Grouaille,
- D77 rue de la Poste du PR 3+921 au PR 3+810,
- D77A route de Coings du PR 0+000 au PR 0+060,
- Voie privée - traversée du Café des Sports,
- D7 rue de la Gare du PR 21+543 au PR 21+695,
- Chemin Gateau,
- D77A route de Coings du PR 0+237 au PR 0+280,
- Passage dans le Stade,
- Rue du Chemin Vert du PR 0+060 au PR 0+000,
- D77 rue de la Poste du PR 4+145 au PR 4+380,
- Chemin de la Croix,
- Lotissement des Millespertuis,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Traversée de la D77A au PR 0+315,
- **Arrivée** place de l'Ancienne Gare.

- Les épreuves sportives **(circuits 10 km et 20km)** emprunte les sections de routes suivantes sur la commune de **VINEUIL** :

- **Départ** Place de l'Ancienne Gare,
- Traversée de la D7 au PR 21+778,
- Chemin de l'Ancienne Ligne,
- Traversée de la D77 au PR 3+147,
- Chemin de la Ligne (traversée du bois),
- Chemin Le Petit Chottin,
- Chemin de Toutvent,
- Lieu-dit "Les Terrageaux",
- Chemin des Hauts Terrageaux,
- D7 route de Villegongis du PR 21+200 au PR 20+736,
- Lieu-dit "Saint-Michel",
- Chemin Saint-Michel,
- Chemin de la Grouaille,

- Passage dans les collines,
- Lotissement de la Grouaille,
- Lotissement Les Erables,
- Domaine des Acacias,
- Lotissement Montabord,
- Chemin de la Grouaille,
- Impasse de la Rosaterie,
- Passage dans la cour de l'école des Vignes,
- Chemin de la Grouaille,
- D77 rue de la Poste du PR 3+921 au PR 3+810,
- D77A route de Coings du PR 0+000 au PR 0+060,
- Voie privée - traversée du Café des Sports,
- D7 rue de la Gare du PR 21+543 au PR 21+695,
- Chemin Gateau,
- D77A route de Coings du PR 0+237 au PR 0+280,
- Passage dans le Stade,
- Rue du Chemin Vert du PR 0+060 au PR 0+000,
- D77 rue de la Poste du PR 4+145 au PR 4+380,
- Chemin de la Croix,
- Lotissement des Millespertuis,
- Contournement du bassin de rétention des eaux pluviales,
- Traversée de la D77A au PR 0+315,
- **Arrivée** place de l'Ancienne Gare (pour le **circuit 10 km**; la boucle est à faire 2 fois pour le **circuit 20 km**).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de VINEUIL,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'organisateur de la manifestation, l'association LES GAZELLES VINEUILLOISES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 13/01/2026

Laurent LÉGER

Le maire de VINEUIL

Nom, Prénom, Qualité

BACHELERIE Bernard,
Maire de VINEUIL

MAIRIE DE VINEUIL
36 (Indre)

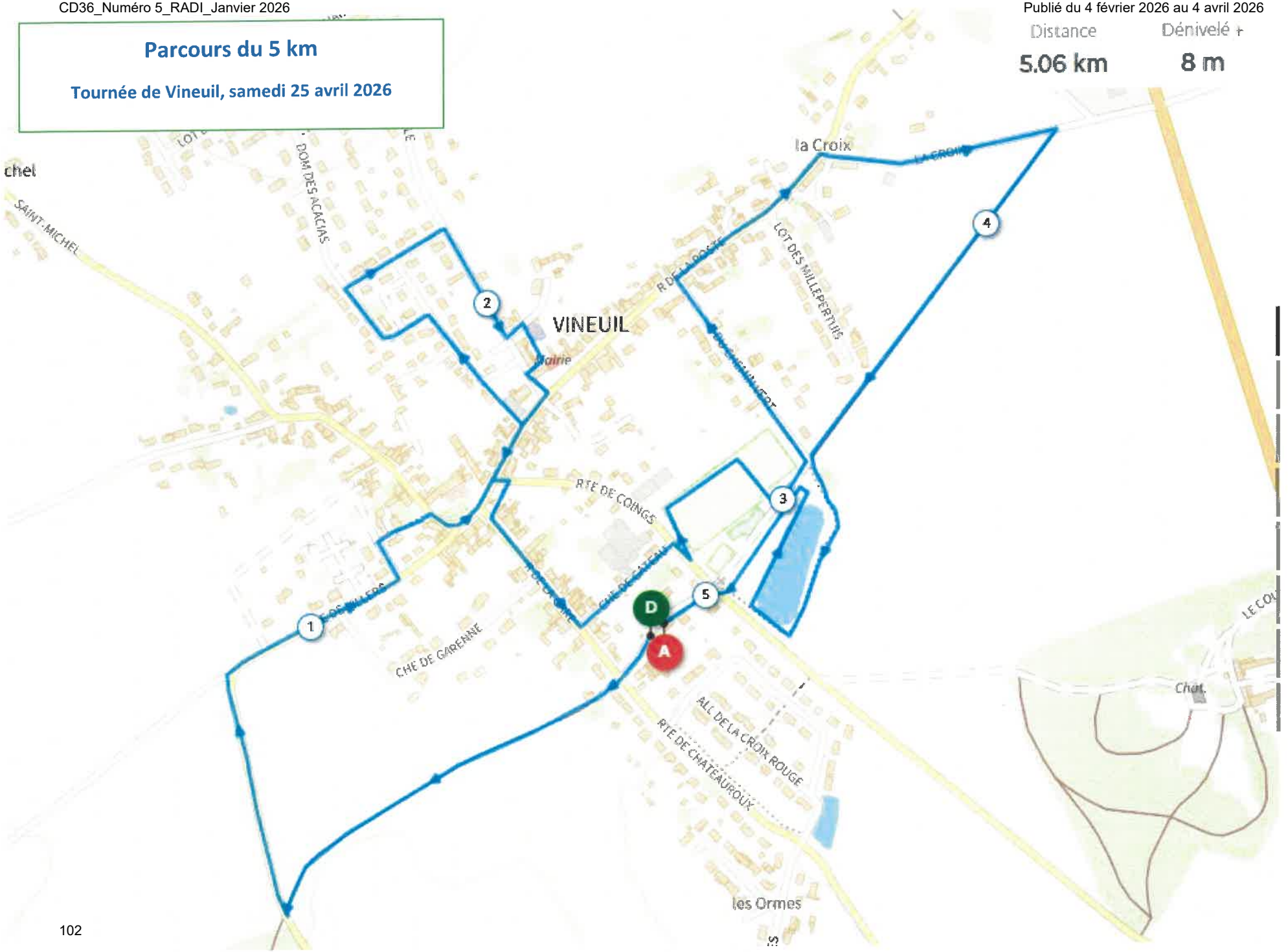
Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Parcours du 5 km

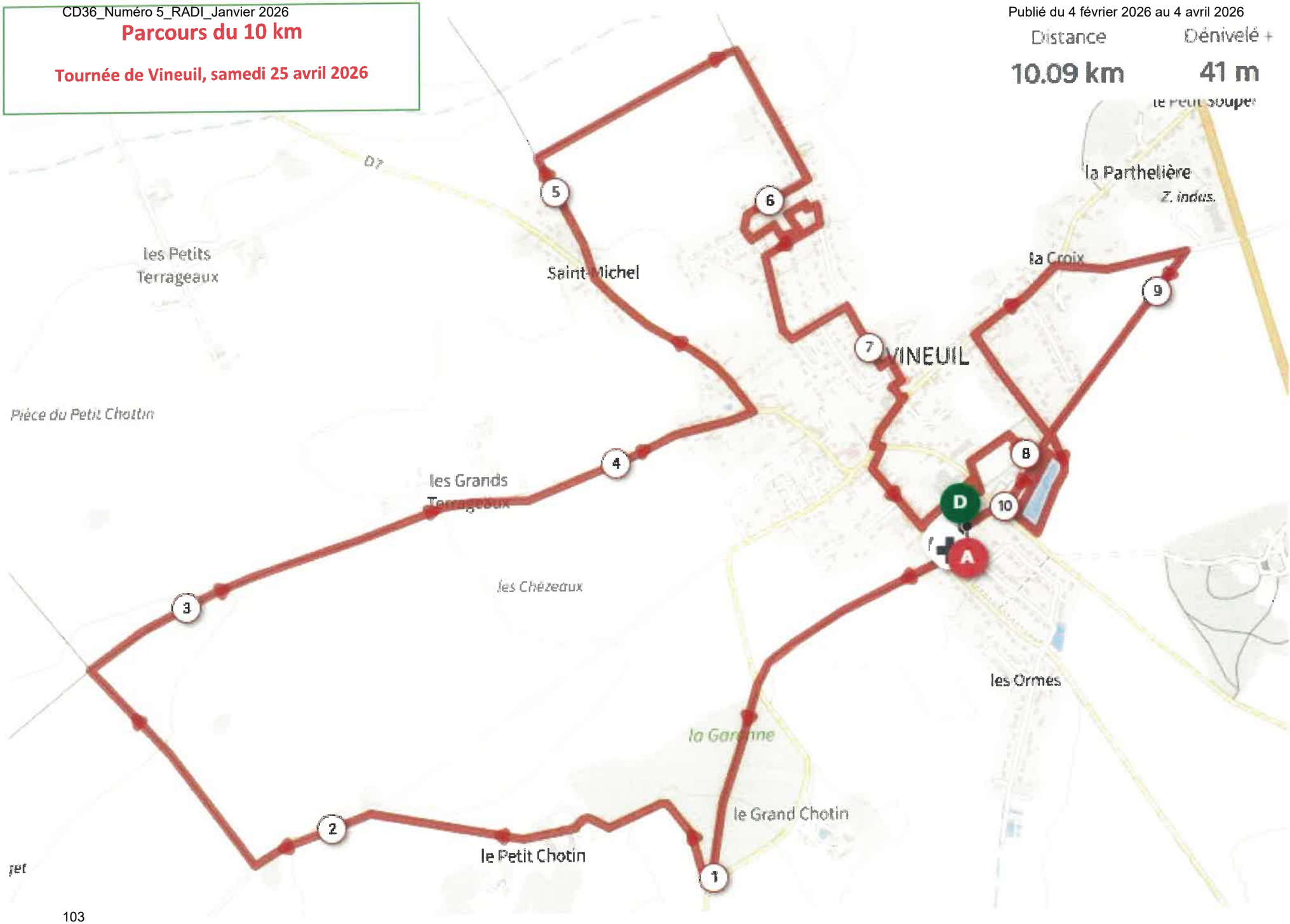
Tournée de Vineuil, samedi 25 avril 2026



Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Parcours du 10 km

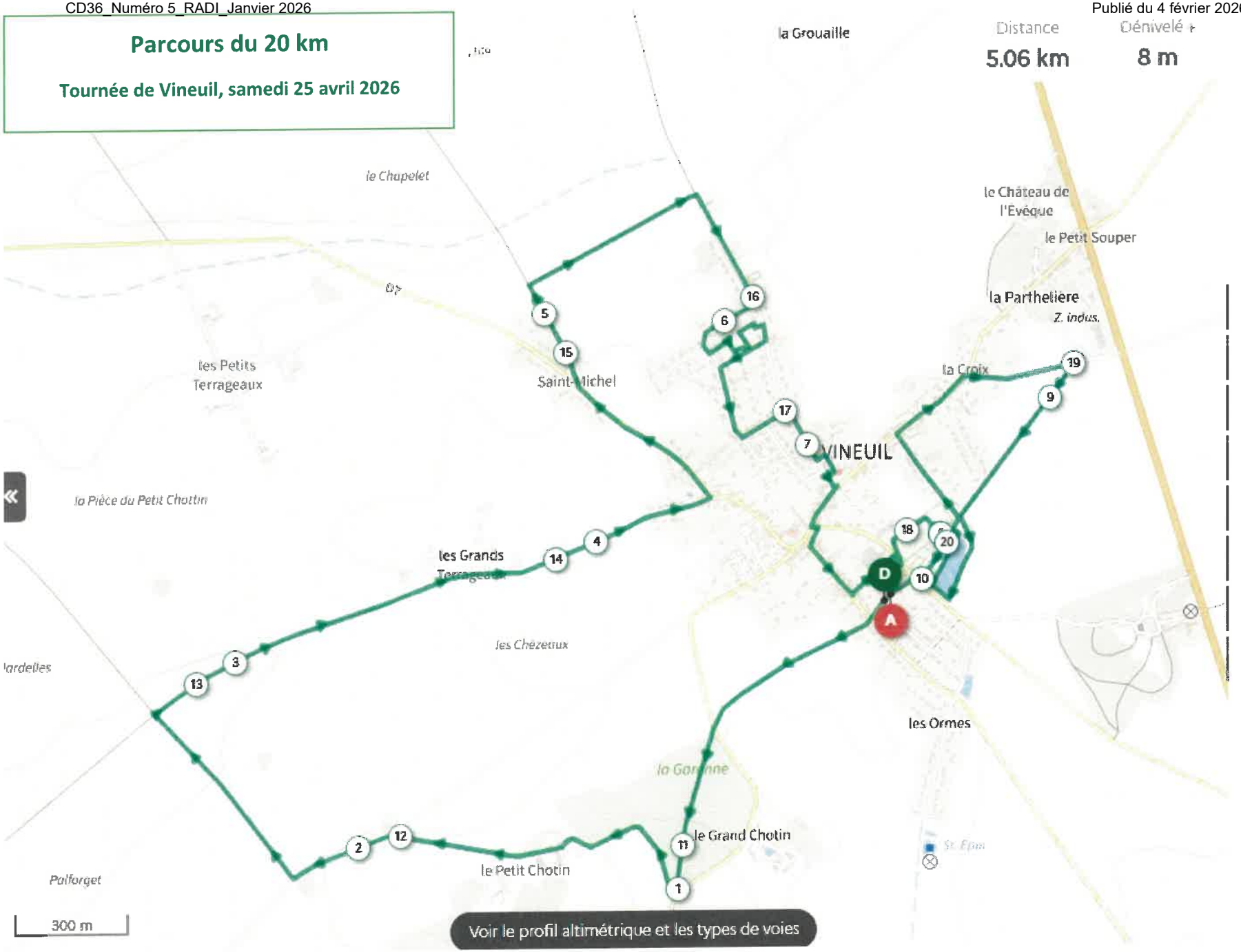
Tournée de Vineuil, samedi 25 avril 2026



Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Parcours du 20 km

Tournée de Vineuil, samedi 25 avril 2026



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_24

Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 3+420 au PR 5+641, du mercredi 21 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards en date du 09/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Giroux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/01/2026,

Vu la demande présentée le 06/01/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16D du PR 3+420 au PR 5+641**,** du mercredi 21 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 21 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, sur la D16D du PR 3+420 au PR 5+641, hors agglomération, sur le territoire des communes de **GIROUX** et **SAINT-PIERRE-DE-JARDS**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui de VATAN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GIROUX,
Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-LIBRE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

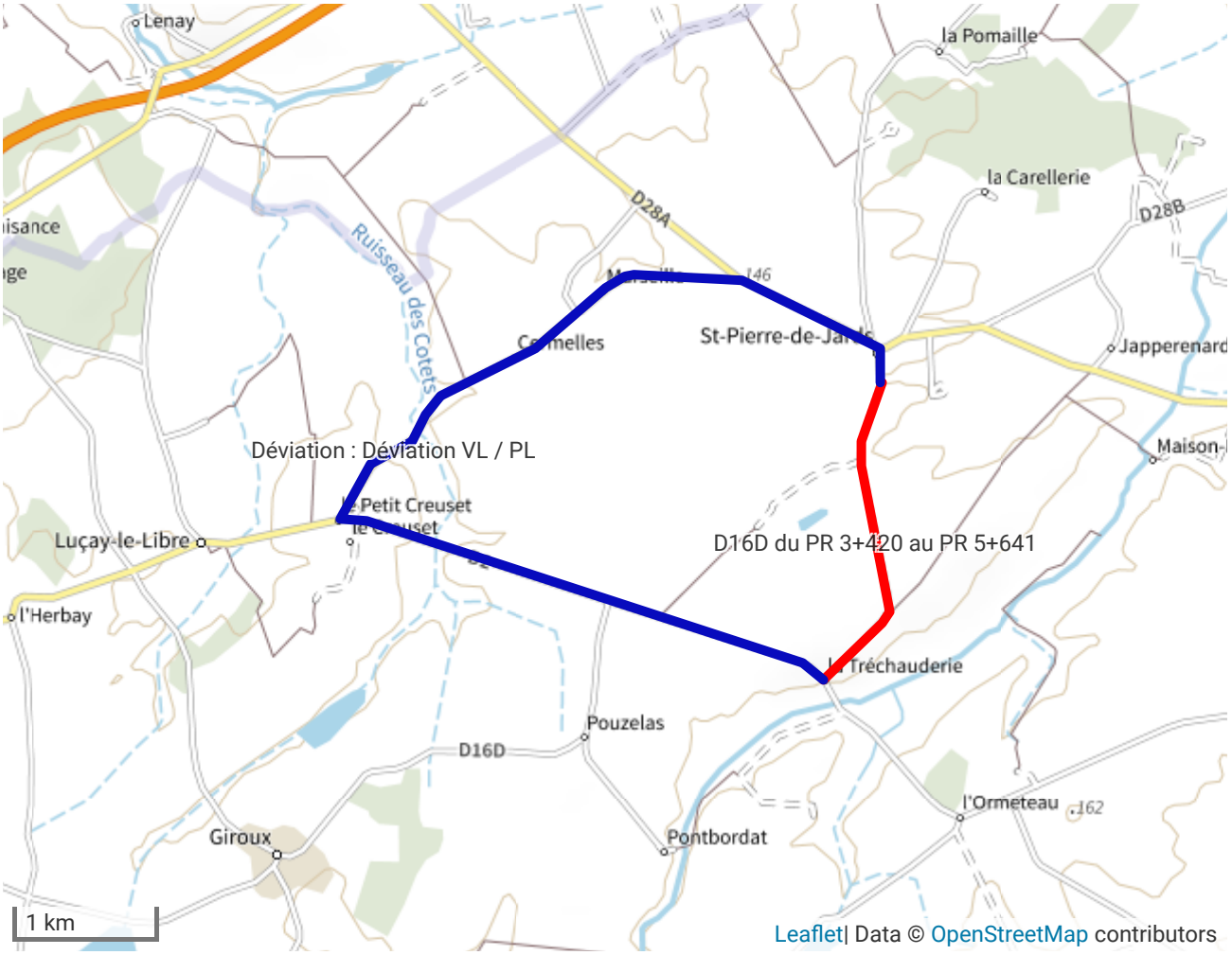
Laurent LEGER
UT Vatan
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: Rue de Reuilly, D 28, D 2
8.3 km, 11 min
Se diriger vers le nord sur D 16D - 250 m
Tourner à gauche sur la rue de Reuilly (D 28) - 1 km
Tenir la gauche sur D 28 - 9 m
Se diriger vers l'ouest sur D 28 - 3.5 km
Tourner à gauche sur D 2 - 5 m
Se diriger vers l'est sur D 2 - 3.5 km

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_25

Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 2+815 au PR 2+856, du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange HS, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 11/01/2026,

Vu la demande présentée le 29/12/2025 par la société CIRCET demeurant 14 AVENUE DU LION, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25A du PR 2+815 au PR 2+856**,** du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange HS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, sur la D25A du PR 2+815 au PR 2+856, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange HS, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_27

Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 4+000 au PR 4+500, du jeudi 15 janvier 2026 au lundi 23 février 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 08/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22 du PR 4+000 au PR 4+500**,** du jeudi 15 janvier 2026 au lundi 23 février 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 15 janvier 2026 au lundi 23 février 2026, sur la D22 du PR 4+000 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique pour ENEDIS , réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

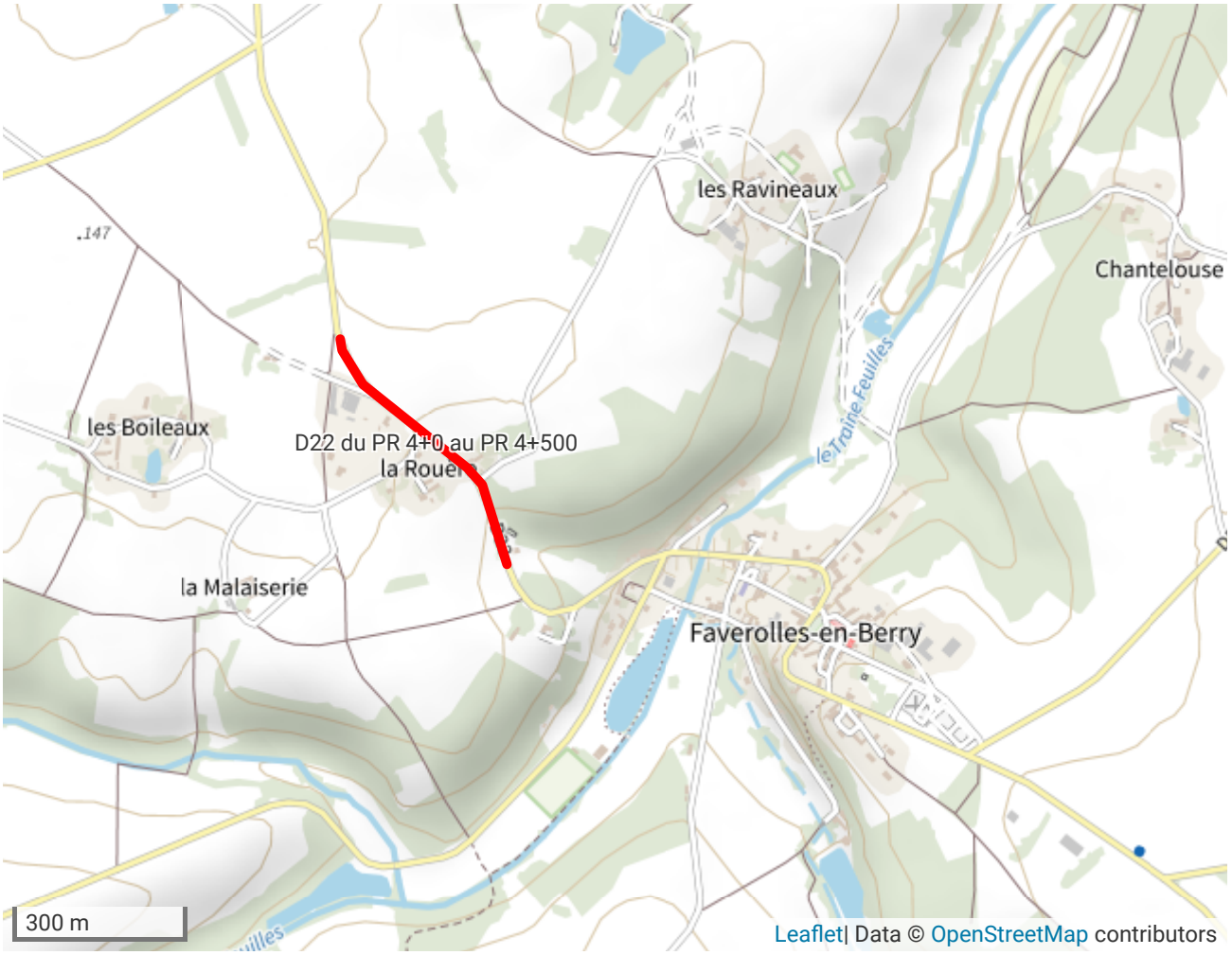
Laurent LEGER
UT Vatan
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_35

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500**,** du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 22 mars 2026, sur la D926 du PR 20+350 au PR 20+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de pose d'une dalle de poste pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1547

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 45+157 au PR 48+756 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141, du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 27 février 2026, à l'occasion de chantier d'élagage, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 08/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 08/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 07/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 07/01/2026,

Vu la demande présentée le 03/12/2025 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 45+157 au PR 48+756 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141, du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux de à l'occasion de chantier d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au jeudi 27 février 2026, sur la D14 du PR 45+157 au PR 48+756 et la D126 du PR 4+000 au PR 3+141, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

-Pour les VL dans les deux sens de circulation :
-D47 du PR 4+700 au PR 8+793 sur la commune de Neuillay-Les-Bois
-D21 du PR 41+319 au PR 41+538 sur la commune de Neuillay-Les-Bois
-D1 du PR 15+944 au PR 22+749 sur les communes de Neuillay-Les-Bois et La Pérouille
-D14 du PR 44+914 au PR 45+157 sur la commune de La Pérouille
-D126 du PR 0+000 au PR 3+141, sur la commune de Neuillay-les-Bois

-Pour les PL dans les deux sens de circulation :
-D47 du PR 4+700 au PR 8+793 sur la commune de Neuillay-Les-Bois
-D21 du PR 41+319 au PR 41+538 sur la commune de Neuillay-Les-Bois
-D1 du PR 15+944 au PR 15+756 sur la commune de Neuillay-Les-Bois
-D21 du PR 41+538 au PR 47+201 sur les communes de Neuillay-Les-Bois, Niherne et Luant
-D80 du PR 34+056 au PR 36+424 sur la commune de Luant
-D20 du PR 46+1294 au PR 42+165 sur les communes de Luant et La Pérouille
-D14 du PR 44+914 au PR 45+157 sur la commune de La Pérouille

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

CD36_Numéro 5_RADI_Janvier 2026

Travaux **RD14 - RD126**

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Communes de **Neuillay les bois – La Perouille**

Plan de déviation



Légende : 120 Route barrée — Déviation VL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux **RD14**

Communes de : **La Perouille-Luant-Niherne-Neuillay les bois**

Plan de déviation **PL**

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

N



Légende : Route barrée — Déviation **PL** dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1

Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 5+460 au PR 8+515, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BOUESSE et MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bouesse,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 05/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30A du PR 5+460 au PR 8+515**,** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D30A du PR 5+460 au PR 8+515, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MOSNAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

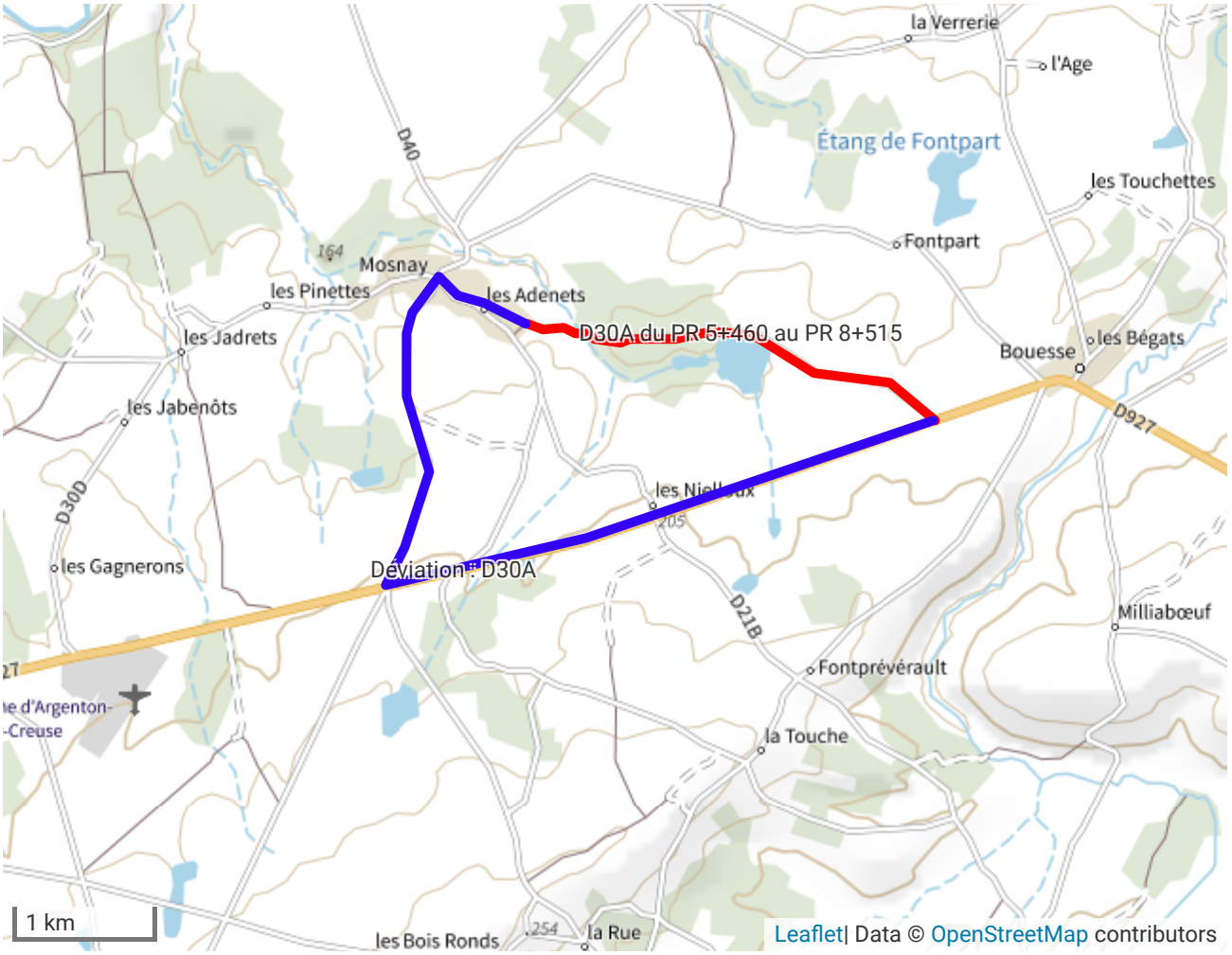
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30A
Via: D 927, D 40, Route du Stade
7.0 km, 9 min
Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 4 km
Tourner à droite sur D 40 - 90 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 40 - 2 km
Tourner à droite sur la rue des Adenets (D 30a) - 350 m
Continuer tout droit sur la route de Bouesse (D 30a) - 400 m
Tourner à droite - 5 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_2

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 35+810 au PR 42+164, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 05/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nuret-le-Ferron,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gaultier en date du 05/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chasseneuil,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 35+810 au PR 42+164**,** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D20 du PR 35+810 au PR 42+164, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,
Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

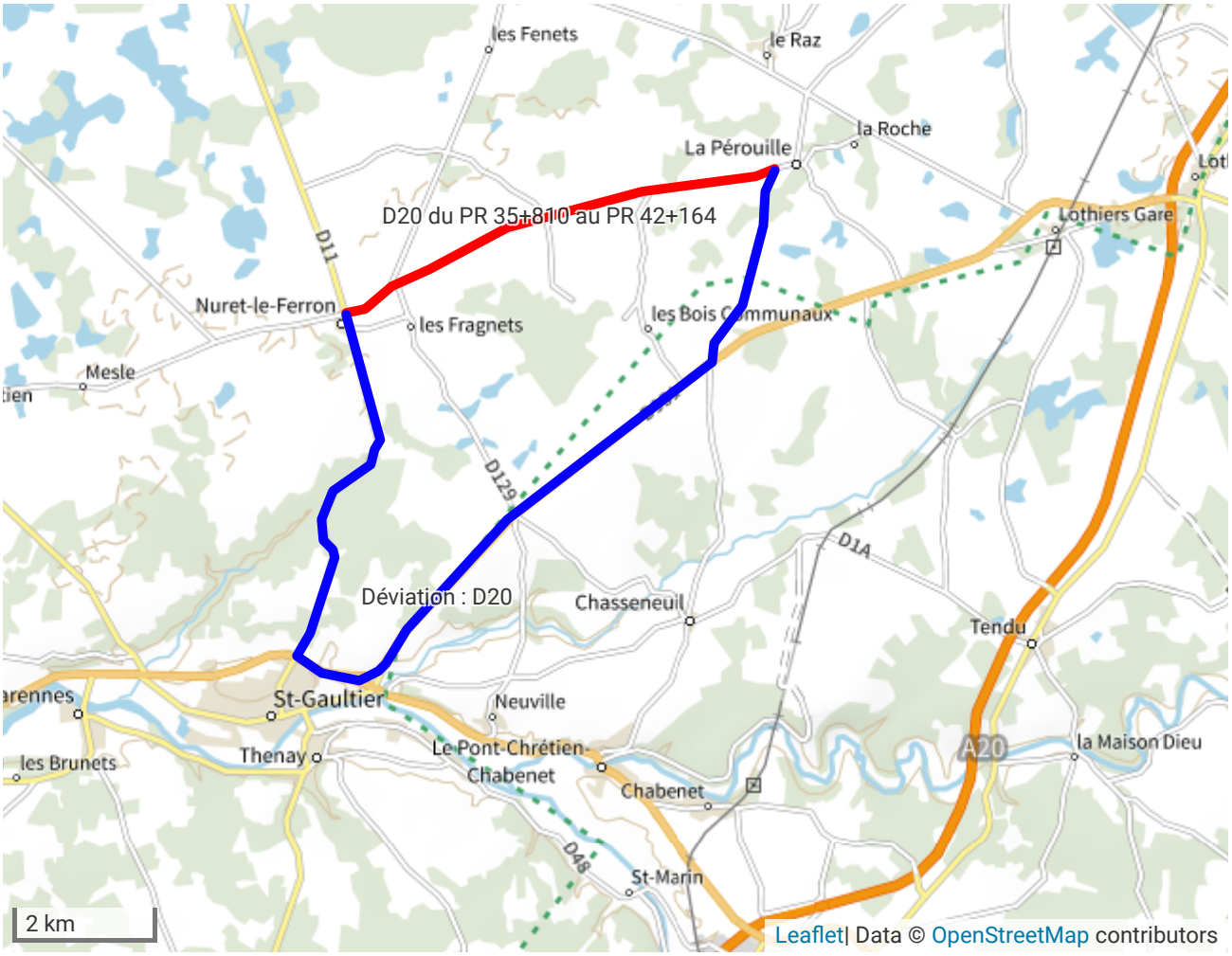
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D20
Via: Rue Principale, D 11, D 951, D 1
15.8 km, 17 min
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue de la Fosse aux Loups (D 20) - 3.5 m
Tourner à gauche sur la rue Principale (D 11) - 5.5 km
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 951 - 100 m
Sortir du rond-point sur D 951 - 35 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 951 - 900 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 951 - 60 m
Sortir du rond-point sur D 951 - 7 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 951 - 45 m
Tourner à gauche sur D 1 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_4

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+970, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 06/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 05/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Civran,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+970**,** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026 à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+970, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAZELET**, **LUZERET** et **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D59

Via: D 54, Rue du Lavoir, Rue du Pont, D 46, D 29, Route de Prissac
10.1 km, 15 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 54 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue du Lavoir (D 54) - 5 m
Tourner à droite sur la rue du Pont (D 46) - 5.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 46 - 9 m
Tourner à droite sur D 29 - 1 km
Tourner à droite sur la route de Chazelet (D 59) - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_5

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+650, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chavin en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 06/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+650**,** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAVIN**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

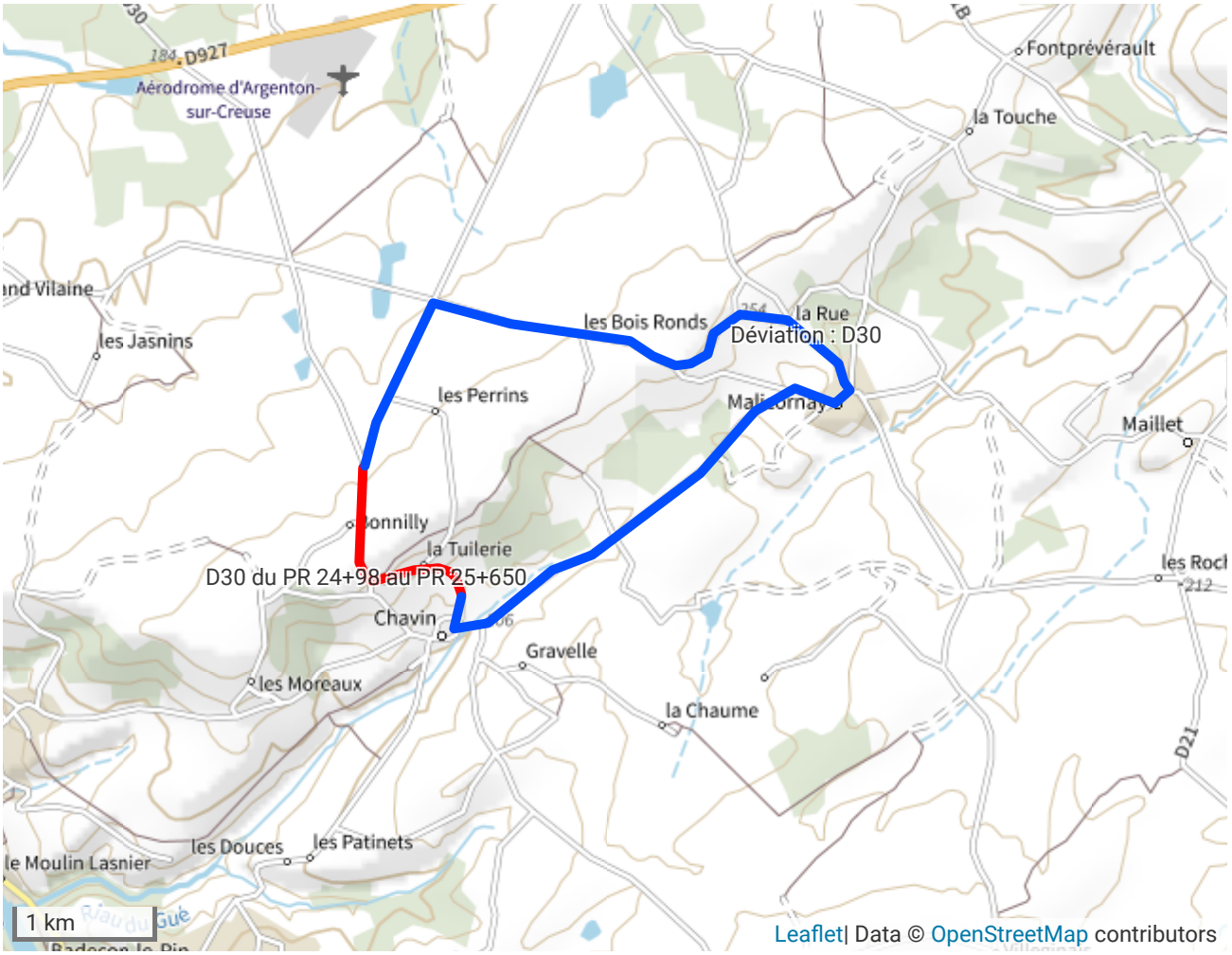
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30
Via: D 54, Rue des Paradisiers, D 45, D 48a, D 40
8.3 km, 13 min
Se diriger vers le sud sur la rue Grande (D 30) - 250 m
Tourner à gauche sur la route de Pommiers (D 30) - 150 m
Continuer tout droit sur D 54 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue des Paradisiers (D 54) - 9 m
Tourner à gauche sur la rue des Rossignols (D 45) - 1 km
Tourner à gauche sur D 48a - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 40 - 8 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 40 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_7

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+950 au PR 12+600, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de RIVARENNES,

Le maire de THENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gaultier en date du 08/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 7+950 au PR 12+600, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D106 du PR 7+950 au PR 12+600, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **RIVARENNES** et **THENAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département,**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de THENAY,
Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

14 JAN. 2026

Le maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

JOEL DARNAULT

MAIRE DE RIVARENNES(36)

MAIRIE DE RIVARENNES
Rivarennes
Commune de l'Indre
(36) Indre

Le maire de THENAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Lydie L[illegible]

9 JAN. 2026

MAIRIE DE THENAY 36 (Indre)

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D106
Via: D 46, D 927, Rue d'Usseau, Rue de la Roche-Montée, D 29
13.4 km, 18 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 106 - 1.5 m
Tourner à droite sur D 46 - 4.5 km
Tourner à droite sur D 927 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue des Dames (D 46) - 60 m
Tourner à droite - 9 m
Tourner demi-tour - 9 m
Tourner à gauche sur la rue des Dames (D 46) - 70 m
Tourner à gauche sur la route du Calvaire d'Usseau (D 927) - 3.5 km
Tourner à droite sur la rue de la Roche-Montée (D 29) - 10 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue de la Roche-Montée (D 29) - 4 km
Tourner à droite sur D 106 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_10

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 12+167 au PR 14+889, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de ligne HTA, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mézières,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendoeuvres en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gemme en date du 06/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/12/2025, par l'entreprise SOBECA demeurant "za de chassenay" - 41400 ANGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 12+167 au PR 14+889**,** du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de ligne HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D58 du PR 12+167 au PR 14+889, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE**, **SAINTE-GEMME** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de ligne HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **SOBECA**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.VIDAL LEO - SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

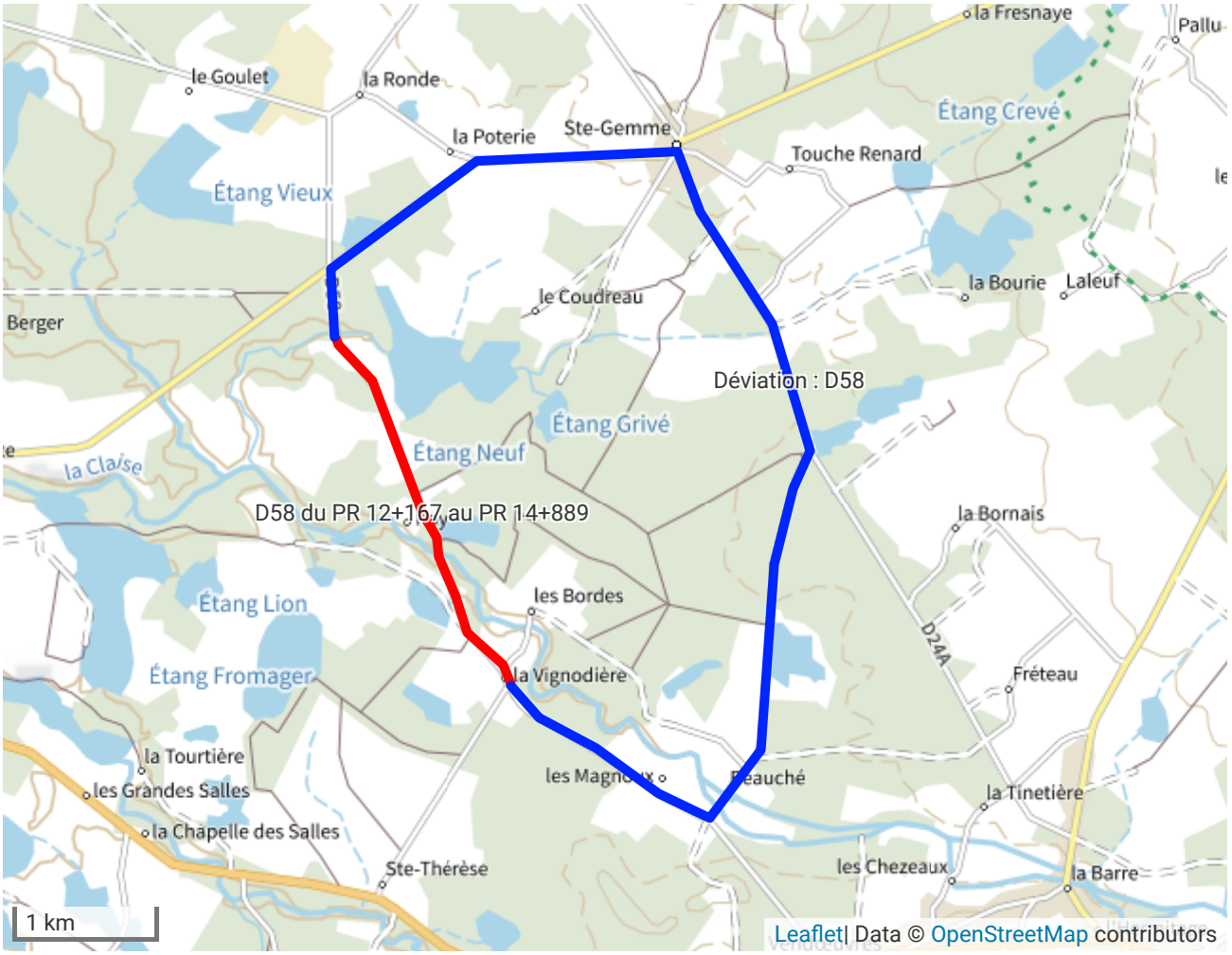
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D58
Via: D 926, D 24, D 58
9.8 km, 12 min
Se diriger vers le nord sur D 58 - 450 m
Tourner à droite sur D 926 - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de Vendœuvres (D 24) - 2.5 km
Tourner à droite sur D 24 - 10 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 24 - 2.5 km
Tenir la droite sur D 58 - 50 m
Tourner à droite sur D 58 - 10 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 58 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_15

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE", le dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AIGURANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 03/01/2026 par l'association TRAIL DE LA BOUZANNE demeurant 1 PLACE DE LA PROMENADE, 36140 AIGURANDE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE" le dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "TRAIL DE LA BOUZANNE" le dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

*** Cicuit n° 1 – 8,3 kms :**
Départ devant la Salle des Fêtes VC213 sur 45m,
- sur la D73 du PR 0+251 au PR 0+1046,
- sur le chemin de la Combette VC213 sur 247m,
- sur la VC21u sur ll0m,
- sur la VC213 sur l8m,
- sur la D990 au PR 46+621(en traversée),
- sur la D990 du PR 46+621 au PR 46+592,
- sur la VC18u sur 145m,
- sur la Voie ferrée,
-sur la VC14u sur 116m,
- sur la D73a au PR 0+090 (en traversée),
- sur la Voie ferrée,
- sur la RD95Ib au PR 0+274 (en traversée),
- sur la Voie ferrée,
- de la Voie ferrée vers Chemin du Sancy,
- sur la VCu8sl sur 244m,
- sur la D19 au PR 64+423 (en traversée),
- sur la D19 du PR 64+423 au PR 64+395,
- sur la VClu sur 242m,
- de la Gare jusqu'à la Voie ferrée,
- sur la VC3sl sur l50m,
- sur la D951b au PR 1+481 (en traversée),
- sur la D951b du PR 1+481 au PR 1+611,
- de la D95Ib vers chemin croix des Celats,
- sur le Champ de devant ver Chemin rural d'Aigurande,
- sur le Chemin rural d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- Les Merlots vers Chemin longeant la Vauvre,
- le Grand Moulin via la Vauvre vers Chemin des Merlots,
- sur la VC109 sur ll2m,
- sur le Chemin de la station d'épuration,
- sur la VC30ul sur 387m,
- sur la VC29u sur 47m,
- sur le Chemin derrière l'église,
- sur la VC25usl sur 54m,
- sur la VC24u sur l5m,
- sur la VC26u sur 79m,
- sur la D73 du PR 0+300 au PR 0+251,
Arrivée devant la salle des fêtes VC213 sur 45m,
sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

*** Circuit n° 2 - 18.1 kms:**
Départ devant la Salle des Fêtes VC213 sur 45m,
- sur la D73 du PR 0+251 au PR 0+1046,
- sur le Chemin de l'étang,
- sur la Voie ferrée,
- sur la VCl0 en traversée,
- sur la Voie ferrée,
- sur la D990 au PR 46+175 (en traversée),
- sur la Voie ferrée,
- sur la VC14u sur ll6m,
- sur la D73a au PR 0+090 (en traversée),
- sur la Voie ferrée,
- sur la D951b au PR 0+274 (en traversée),
- sur la Voie ferrée,

- de la voie ferrée vers Chemin du Sancy,
- sur la VCu8sl sur 244m,
- sur la D19 au PR 64+423 (en traversée),
- sur la D19 du PR 64+423 au PR 64+395,
- sur la VClu sur 242 m,
- sur la Voie ferrée jusqu'à la Gare,
- sur la VC3sl sur 150m,
- sur la D951b au PR 1+481(en traversée),
- sur la D951b du PR 1+481 au PR 1+611,
- de la RD951b vers chemin croix des Celats,
- sur le Champ de devant vers Chemin rural d'Aigurande,
- sur le Chemin rural d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- Les Merlots vers Chemin longeant la Vauvre,
- de la Vauvre vers Chemin du Petit Métrot,
- du Petit Métrot à la VC102,
- sur la VC102 sur 47m,
- des Métrots vers Chemm mral d'Aigurande,
- sur le Chemin rural d'Aigurande,
- sur la VC102 sur 129m,
- de Ris Blanc vers Chemin du Bouchard vers Ris Blanc,
- sur la VC207 sur 408m,
- Le Bouchard vers Chemin du Grand Moulin,
- sur la VC102 sur 415m,
- Le Grand Moulin vers Chemin du Grand Vivier,
- du Grand Moulin vers Chemin du Petit Vivier,
- Le Petit Vivier vers Chemin du Grand Vivier,
- Le Grand Moulin vers le Chemin du Grand Vivier,
- sur la VCl4s2 sur 110m,
- sur la VCl4s3 sur 59m,
- de la VC14s3 vers Chemin du Petit Vivier,
- Le Grand Vivier Chemin du Petit Vivier,
- sur la VC205 sur 98m,
- Le Petit Vivier (Durieux JP) vers Chemin des Merlots,
- Les Merlots vers Chemin du Petit Vivier,
- Le Petit Vivier vers Chemin du Grand Moulin,
- Le Grand Moulin vers Chemin des Merlots,
- sur la VC109 sur 112m,
- sur le Chemin de la station d'épuration,
- sur la VC30ul sur 387m,
- sur la VC29u sur 47m,
- sur le chemin derrière l'église,
- sur la VC25usl sur 54m,
- sur la VC24u sur 15m,
- sur la VC26u sur 79m,
- sur la D73 du PR 0+300 au PR 0+251,

Arrivée devant la salle des fêtes VC213 sur 45m,
sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

*** Circuit n° 3 - 6.8 kms:**

Départ devant la Salle des Fêtes VC213 sur 45m,
- sur la D73 du PR 0+251 au PR 0+131,
- sur la VC54u en traversée,
- sur la Place de la Promenade,
- sur la D990 au PR 0+890 (en traversée),
- sur la D19 du PR 64+034 au PR 64+199,
- sur la D19 au PR 64+199 (en traversée),

- sur la VC2u sur 200m,

- sur la VClu sur 242m,
- de la Gare jusqu'à la voie ferrée,
- sur la voie ferrée,
- sur la VC3sl sur l50m,
- sur la D951b au PR 1+481 (en traversée),
- sur la D951b du PR 1+481 au PR 1+611,
- de la D95Ib vers le Chemin Croix des Celats,
- Le Champ de devant vers Chemin rural d'Aigurande,
- Chemin rural d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- Les Merlots vers Chemin longeant la Vauvre,
- Le Grand Moulin via la Vauvre vers Chemin des Merlots,
- sur la VC109 sur ll2m,
- sur le Chemin de la station d'épuration,
- sur la VC30ul sur 387m,
- sur la VC29u sur 47m,
- sur le Chemin derrière l'église,
- sur la VC25usl sur 54m,
- sur la VC24u sur l5m,
- sur la VC26u sur 79m,
- sur la D73 du PR 0+300 au PR 0+251,

Arrivée devant la salle des fêtes VC213 sur 45m,
sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

*** Circuit n° 4 - 4.9 kms:**
Départ devant la Salle des Fêtes VC213 sur 45m,
- sur la D73 du PR 0+251 au PR 0+131,
- sur la VC54u en traversée,
- sur la Place de la Promenade,
- sur la D990 au PR 0+890 (en traversée),
- sur la D19 du PR 64+034 au PR 64+199,
- sur la D19 au PR 64+199 (en traversée),
- sur la VC2u sur 200m,
- sur la VClu sur 242m,
- de la Gare jusqu'à la voie ferrée,
- sur la voie ferrée,
- sur la VC3sl sur l50m,
- sur la D951b au PR 1+481 (en traversée),
- sur la D951b du PR 1+481 au PR 1+611,
- de la D95Ib vers le Chemin Croix des Celats,
- Le Champ de devant vers Chemin rural d'Aigurande,
- Chemin rural d'Aigurande vers Chemin Camping les Merlots,
- sur la VC109 sur ll5m,
- sur le Chemin de la station d'épuration,
- sur la VC30ul sur 387m,
- sur la VC29u sur 47m,
- sur le Chemin derrière l'église,
- sur la VC25usl sur 54m,
- sur la VC24u sur l5m,
- sur la VC26u sur 79m,
- sur la D73 du PR 0+300 au PR 0+251,

Arrivée devant la salle des fêtes VC213 sur 45m,
sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
Le dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée «TRAIL DE LA BOUZANNE", organisée par les Sapeurs Pompiers et le Club de Marche d'Aigurande, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 0+131 au PR 1+895, commune d'AIGURANDE.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- sur la D73 du PR 0+131 au PR 0+000,
- sur la D951bis du PR 0+784 au PR 0+598,
- sur la D990 du PR 46+860 au PR 45+544,
- sur la D19 du PR 64+034 au PR 63+770,
- sur la VC14s1 sur 1761m,
- sur la VC115 sur 224m,

sur le territoire de la commune d'AIGURANDE.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association TRAIL DE LA BOUZANNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune d'AIGURANDE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

14 JAN. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire d'AIGURANDE

Nom, Prénom, Qualité

Virginie ELION
maire

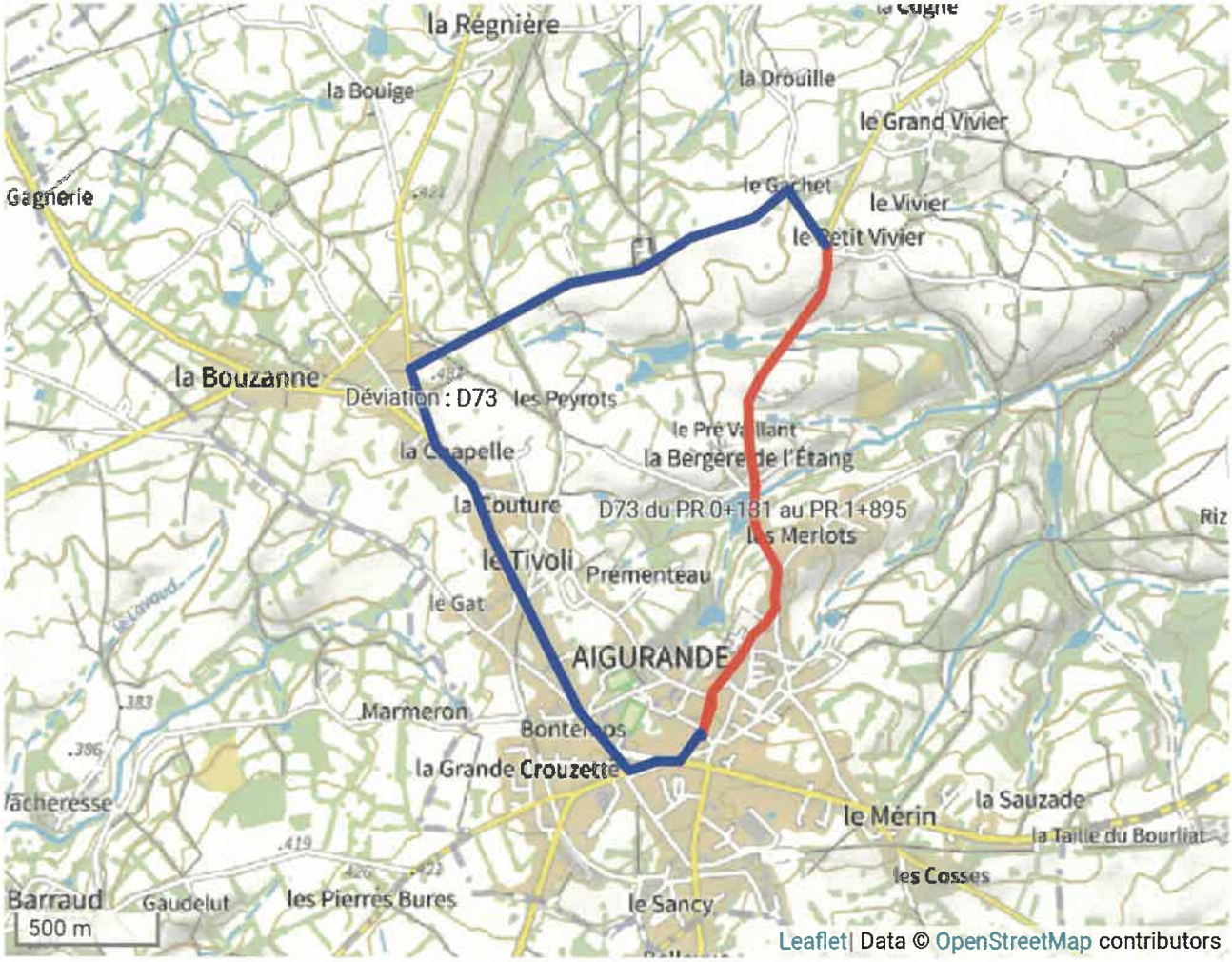
MAIRIE D'AIGURANDE
36140

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

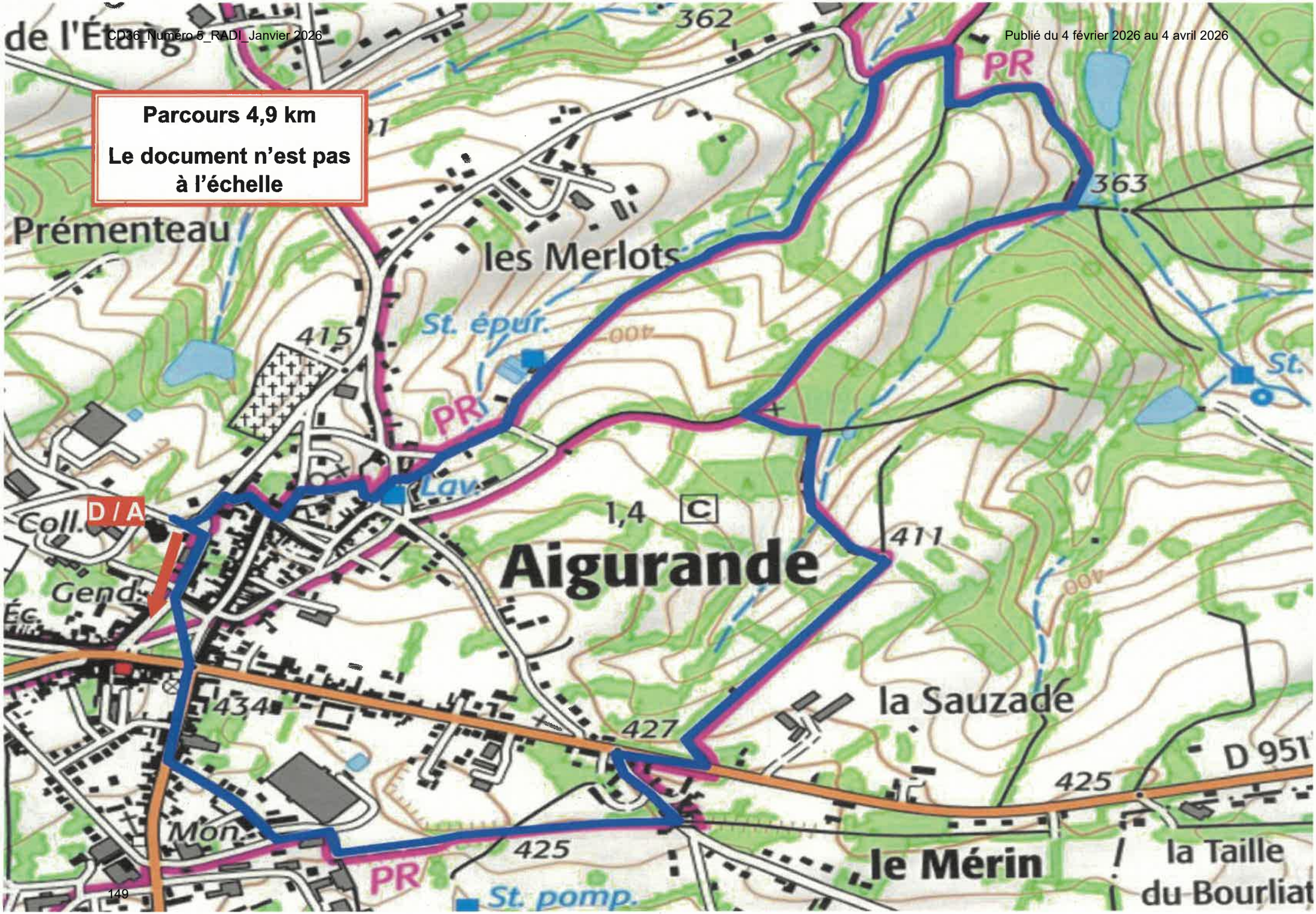
ANNEXE - LOCALISATION

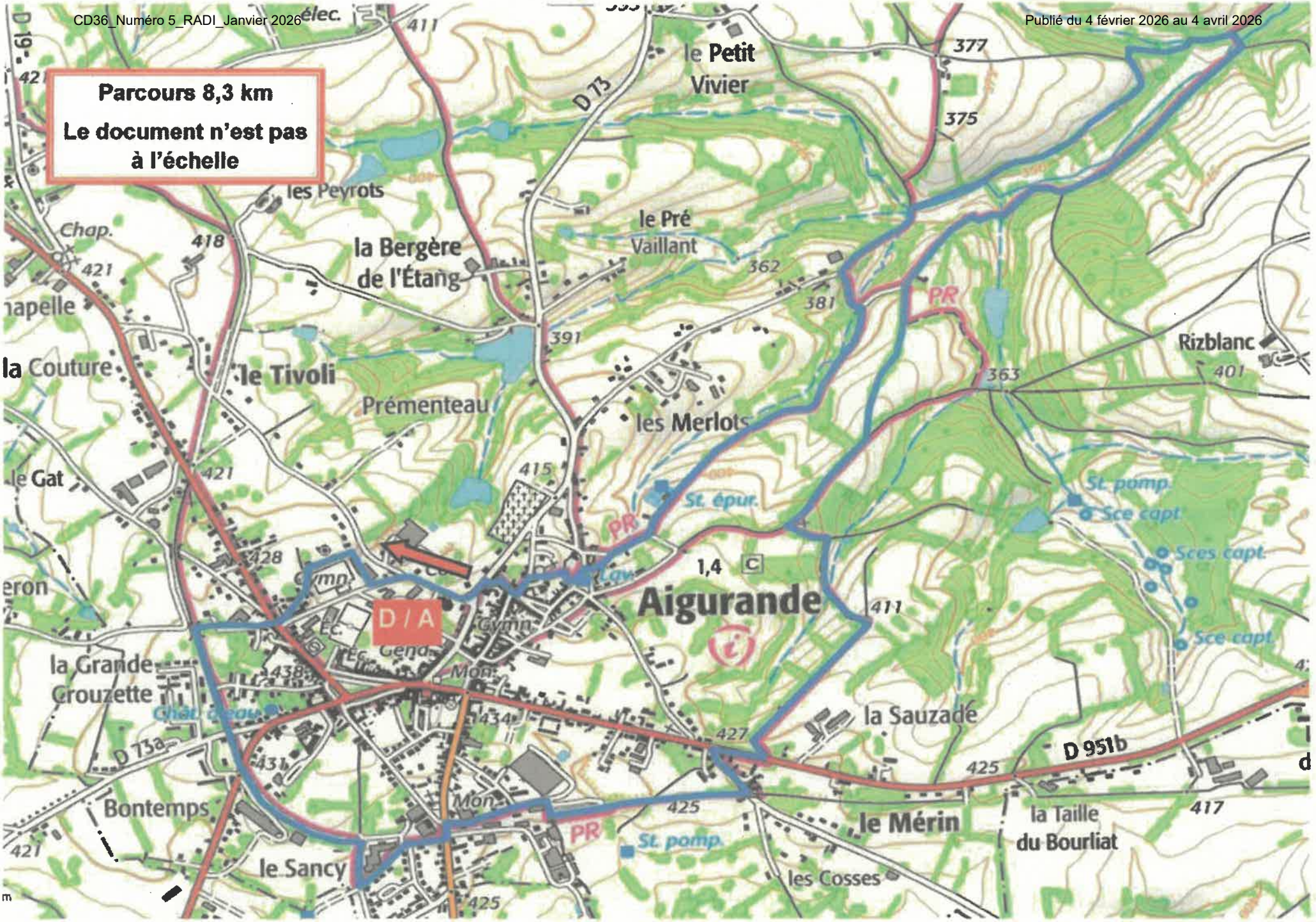


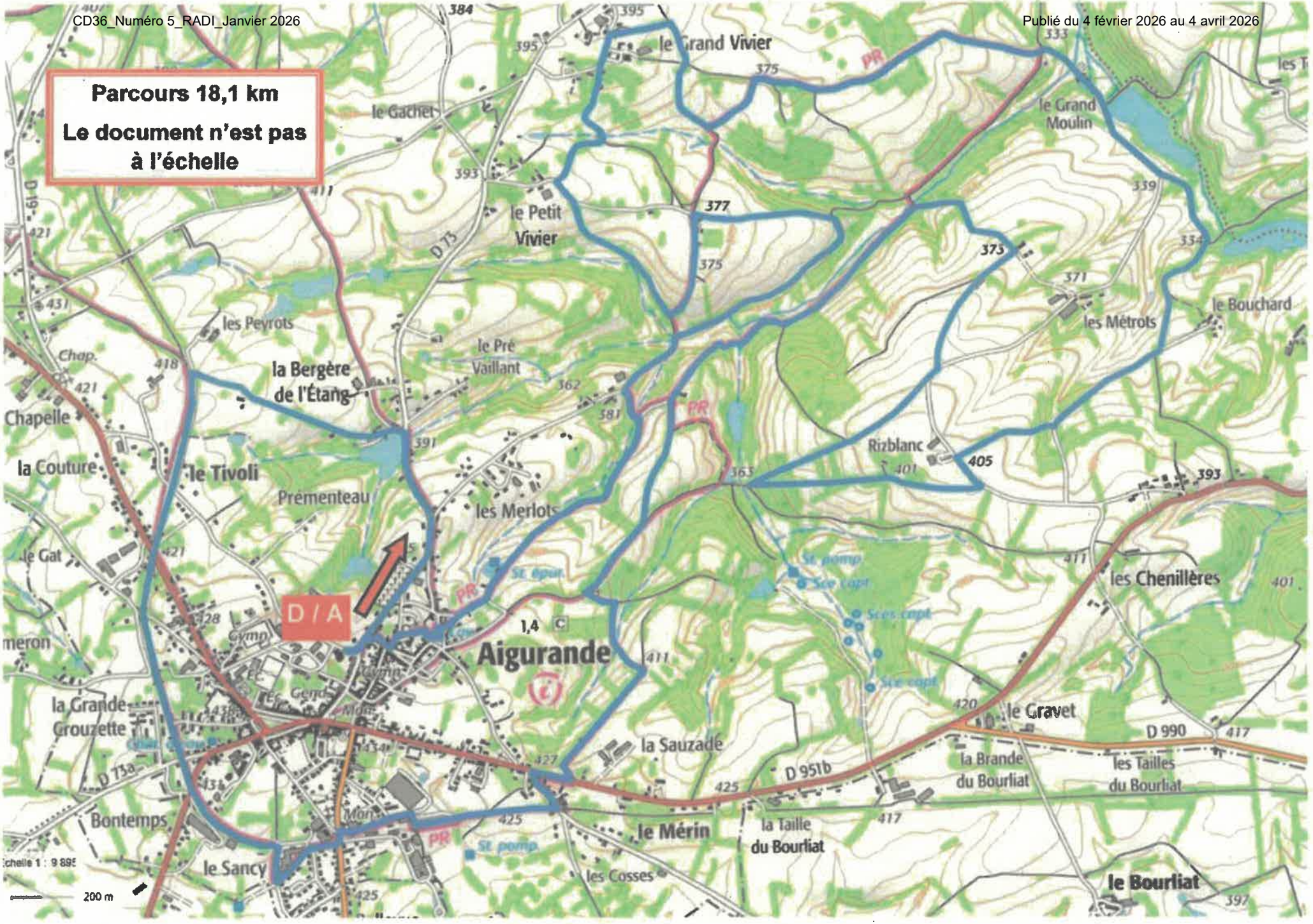
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

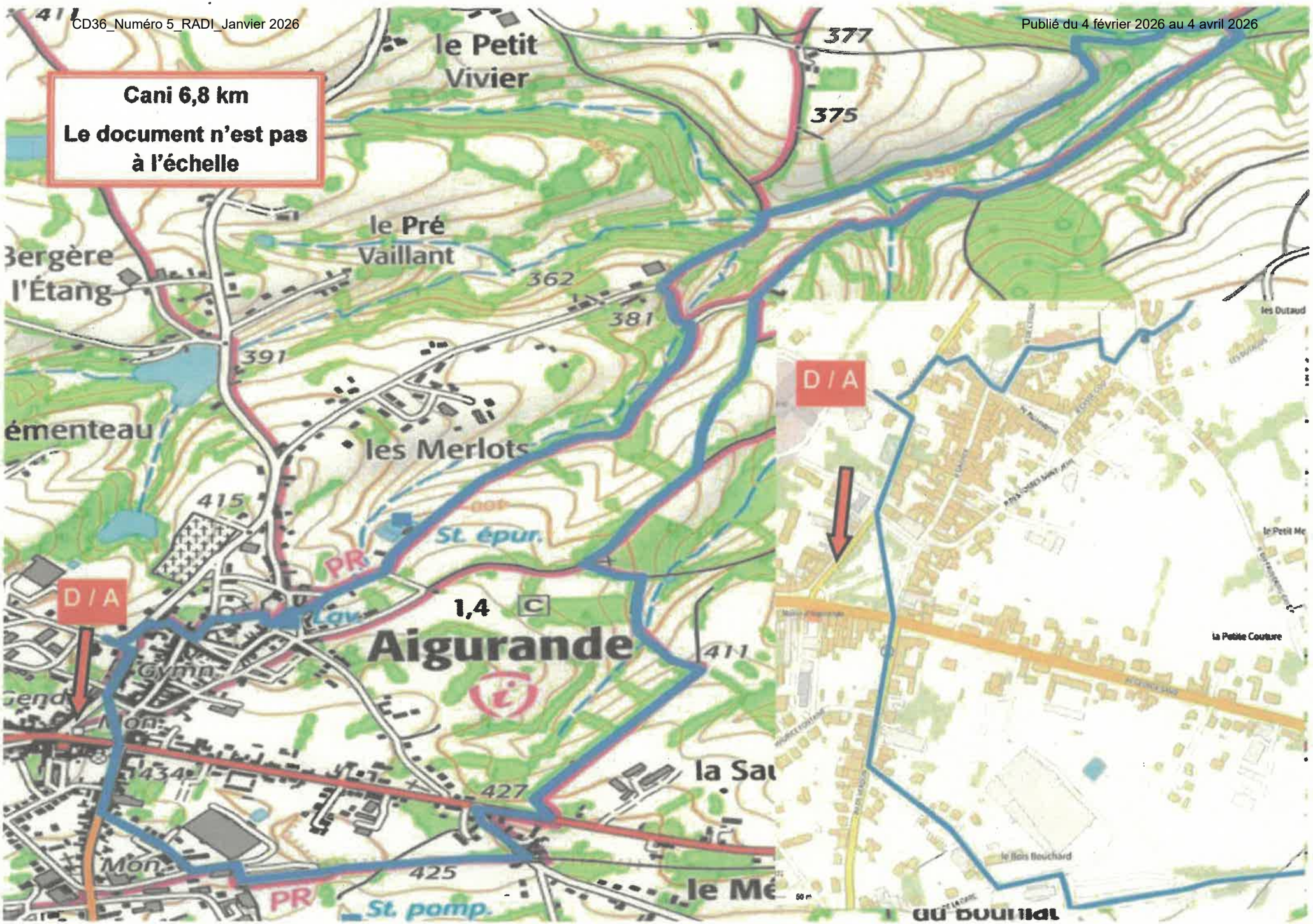
Déviation D73
Via: Place de la Promenade, Avenue de la République, D 19, D 73
3.6 km, 6 min
Se diriger vers le nord-est - 8 m
Tourner à gauche sur la place de la Promenade - 10 m
Tourner à gauche pour rester sur la place de la Promenade (D 73) - 100 m
Tourner à droite sur l'avenue de la République (D 951b) - 200 m
Tourner à droite pour rester sur l'avenue de la République (D 990) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur l'avenue de la République (D 990) - 600 m
Tourner à droite sur D 19 - 150 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 19 - 150 m
Tourner à droite - 900 m
Continuer tout droit - 200 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers l'est - 350 m
Tourner à droite - 200 m
Tourner à droite sur D 73 - 7 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr


Parcours 4,9 km
Le document n'est pas à l'échelle
de l'Étang
362
PR
363
Prémenteau
les Merlots
St. épur.
415
PR
St.
Lav.
D / A
Coll.
1,4
C
411
Aigurande
Gend.
434
427
la Sauzade
D 951
425
Mon.
425
PR
le Mérin
la Taille du Bourliat
St. pomp.


Parcours 8,3 km
Le document n'est pas à l'échelle
D / A
Aigurande
le Petit Vivier
le Pré Vaillant
la Bergère de l'Étang
les Peyrots
le Tivoli
la Couture
Prémenteau
les Merlots
Rizblanc
la Grande Crouzette
Bontemps
le Sancy
la Sauzade
le Mérin
la Taille du Bourliat
les Cosses
D 73
D 951b
D 73a
PR
St. pomp.
St. épur.
Sce capt
Sces capt
Chap.
Gymn.
Mon.
1,4


Parcours 18,1 km
Le document n'est pas à l'échelle
le Grand Vivier
le Gachet
le Petit Vivier
le Grand Moulin
les Peyrots
la Bergère de l'Étang
le Pré Vaillant
les Métrots
le Bouchard
Chapelle
la Couture
le Tivoli
Prémenteau
les Merlots
Rizblanc
les Chenillères
le Gat
D / A
1,4
Aigurande
la Grande Grouzette
la Sauzade
le Gravet
D 990
la Brande du Bourliat
les Tailles du Bourliat
D 951b
Bontemps
le Mérin
la Taille du Bourliat
le Sancy
les Cosses
le Bourliat
200 m


Cani 6,8 km
Le document n'est pas à l'échelle
le Petit Vivier
377
375
le Pré Vaillant
362
381
391
les Merlots
415
St. épur.
PR
D / A
1,4
C
Aigurande
411
434
427
425
St. pomp.
la Sau
le Mé
les Dutaud
le Petit Me
la Petite Couture
le Bois Bouchard
du Bourdat

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_37

Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 5+451 au PR 8+515, du lundi 19 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BOUESSE et MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouesse en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 14/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30A du PR 5+451 au PR 8+515**,** du lundi 19 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026, sur la D30A du PR 5+451 au PR 8+515, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MOSNAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

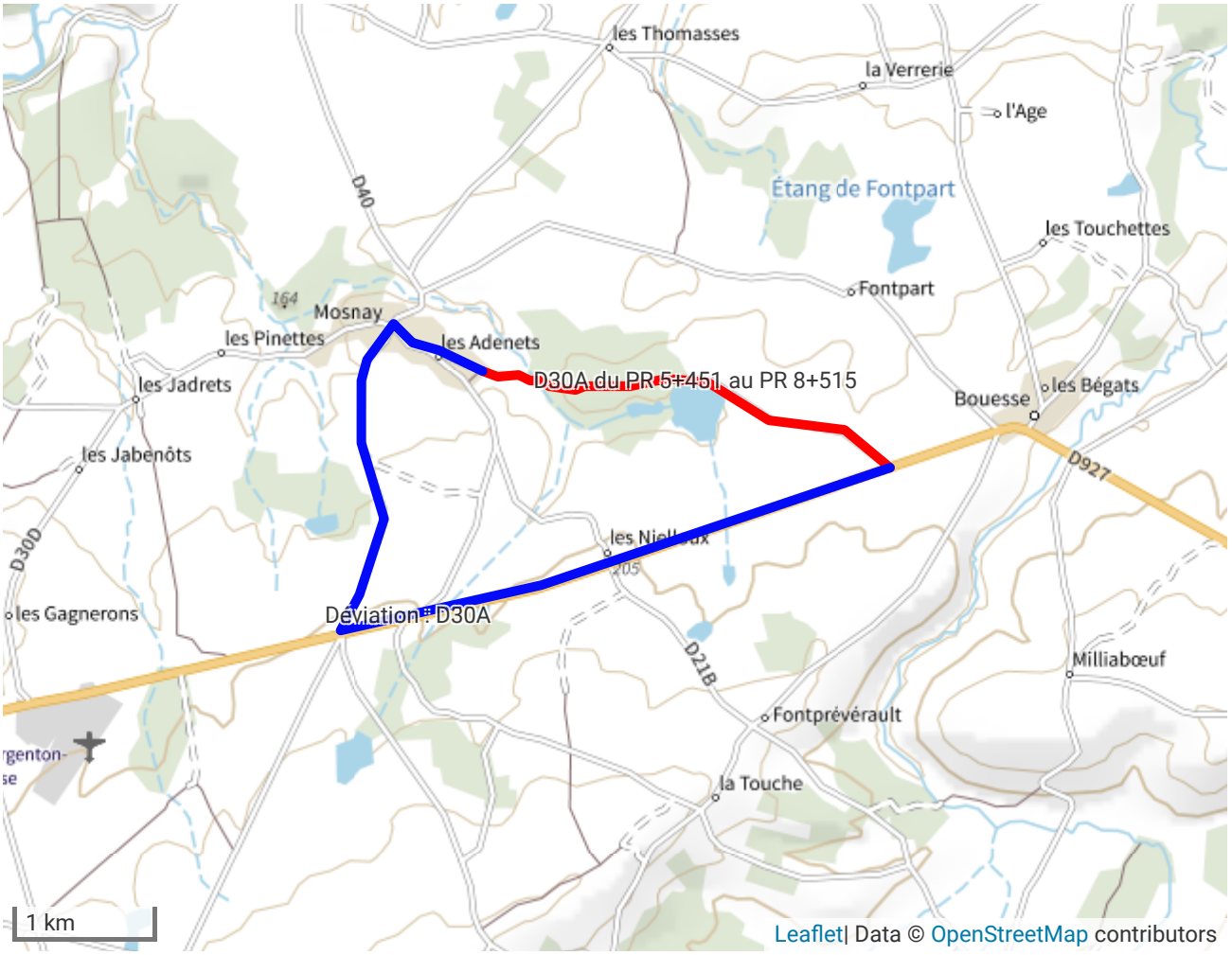
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30A
Via: D 927, D 40, Route du Stade
7.0 km, 9 min
Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 4 km
Tourner à droite sur D 40 - 8 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 40 - 2.5 km
Tourner à droite sur la rue des Adenets (D 30a) - 350 m
Continuer tout droit sur la route de Bouesse (D 30a) - 400 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_45

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/01/2026,

Vu la demande présentée le 13/01/2026, par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D42 du PR 6+377 au PR 11+779, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC** (hors et en agglomération) et **GOURNAY** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

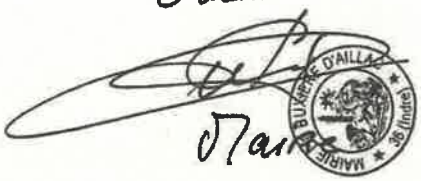
14 JAN. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC

Nom, Prénom, Qualité

GUENIN Didier

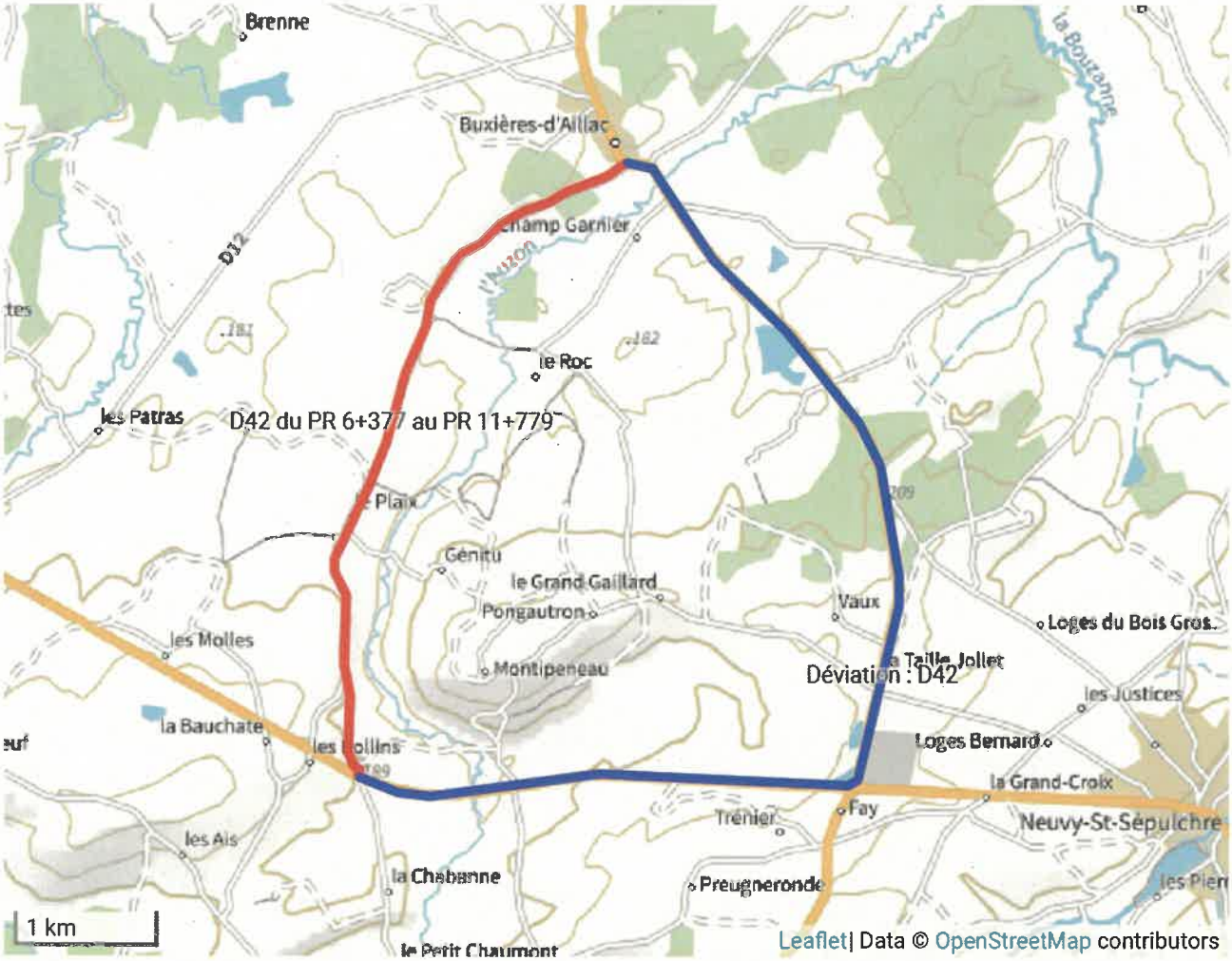


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D42
Par la D990, D990, D927 et D927, sur les communes de Buxières-d'Aillac hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération et Gournay hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_53

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 49+650 au PR 50+300, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, à l'occasion de travaux de forage en bord de route, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par l'entreprise GEOTEC LIMOGES demeurant 27 allée des Grinjolles, 87280 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 49+650 au PR 50+300**,** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de forage en bord de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, sur la D1 du PR 49+650 au PR 50+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GILLES**, à l'occasion de travaux de forage en bord de route, réalisés par l'entreprise GEOTEC LIMOGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GEOTEC LIMOGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise GEOTEC LIMOGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_32

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 20+740 au PR 22+821, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MOSNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Pêchereau en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 20+740 au PR 22+821, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D40 du PR 20+740 au PR 22+821, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOSNAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département,**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

15 JAN. 2026

Le maire de MOSNAY

Nom, Prénom, Qualité
DELFAUR René, Maire

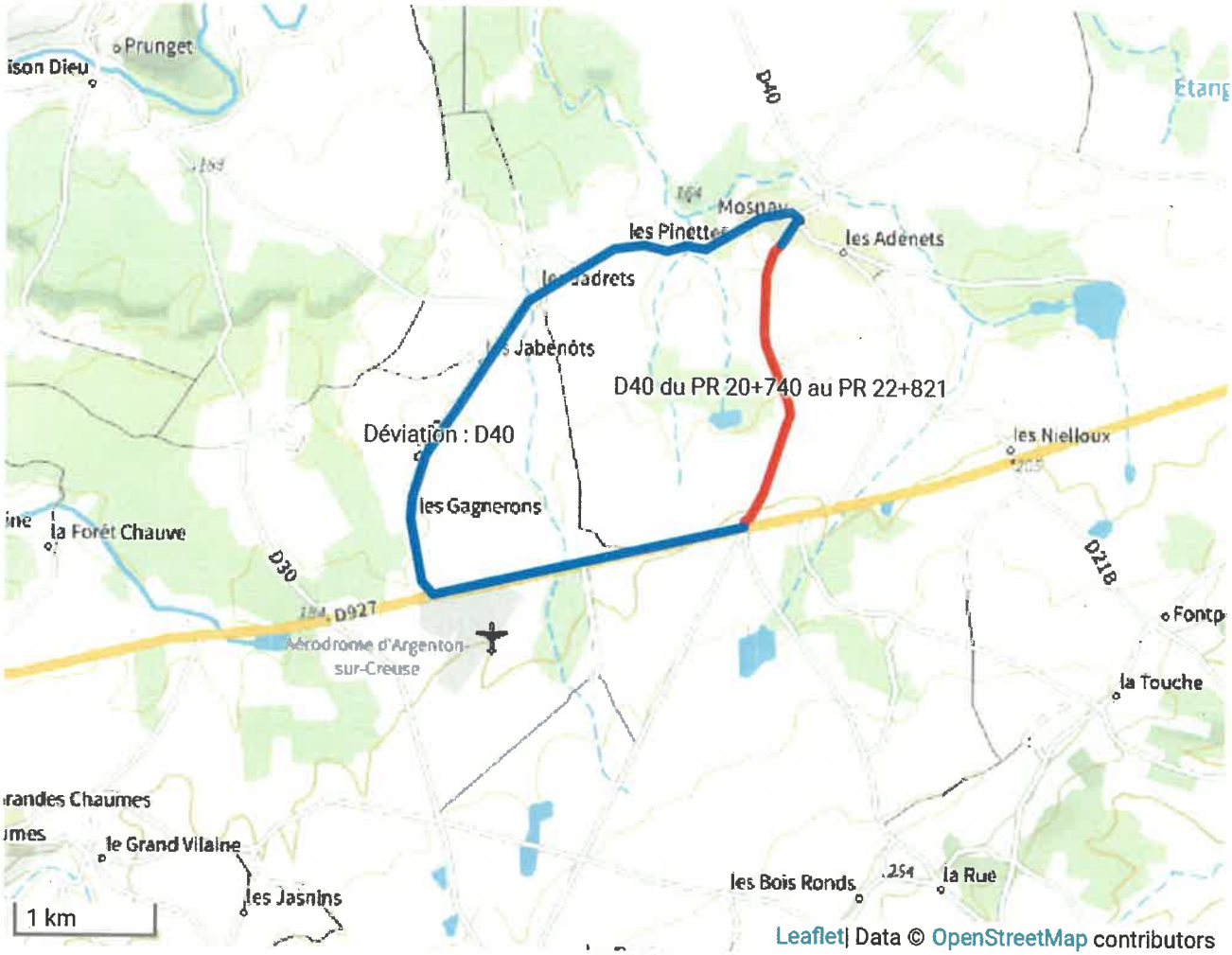
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

MAIRIE DE MOSNAY (INDRE)

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D40
Via: D 927, Route d'Argenton, Route de Tendu, Route du Stade
6.8 km, 9 min
Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 2 km
Tourner à droite sur la route d'Argenton (D 30d) - 10 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route d'Argenton (D 30d) - 2.5 km
Aller tout droit sur la route de Tendu (D 30a) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Tendu (D 30a) - 5.5 m
Tourner à droite sur la route du Stade (D 40) - 200 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_26

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_8 du 9 janvier 2026.

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540 et du PR 54+800 au PR 55+139, du lundi 19 janvier 2026 au samedi 28 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAVIN,

Le maire de LE MENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 14/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 14/01/2026,

Vu la demande présentée le 05/01/2026, par les services du Département,

Considérant une erreur matérielle, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_8 du 9 janvier 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540 et du PR 54+800 au PR 55+139, du lundi 19 janvier 2026 au samedi 28 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_8 du 9 janvier 2026 est abrogé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Du lundi 19 janvier 2026 au samedi 28 février 2026, sur la D54 du PR 51+012 au PR 53+540 et du PR 54+800 au PR 55+139, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN** et **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département,**

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 16 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire du MENOUX

Nom, Prénom, Qualité

Ricot

MAIRIE DE LE MENOUX 36 (Indre)

Chantal RICOT, Maire

Le maire de CHAVIN

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Paul GRELET



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Via: Rue de la Vallée, D 40, Rue Rollinat, D 48, Rue du Moulin Neuf, D 54
8.1 km, 11 min
Se diriger vers l'est sur la rue de l'École (D 54) - 100 m
Tourner à droite sur la rue de la Vallée (D 40) - 3 km
Tourner à droite sur la rue Rollinat (D 48) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue Rollinat (D 48) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 15 m
Tourner franchement à droite sur la rue du Moulin Neuf (D 54) - 550 m
Continuer tout droit sur la route du Moulin Neuf (D 54) - 400 m
Continuer tout droit sur la rue Haute (D 54) - 200 m
Continuer tout droit sur la route de Chavin (D 54) - 550 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_52

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion", le dimanche 01 mars 2026 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Le maire de PAULNAY,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/12/2025 par le VÉLO CLUB CHATILLONNAIS demeurant 14 Le Haut Plessis, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion" le dimanche 01 mars 2026 de 13h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion" le dimanche 01 mars 2026 de 13h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : Rue de l'Ouest, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D6 du PR 27+158 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- D14 du PR 66+043 au PR 66+491,sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- D43 du PR 30+154 au PR 34+722, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Paulnay
- D925 du PR 78+003 au PR 72+507, sur les communes de Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- D15 du PR 54+974 au PR 55+072, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Arrivée : Route de Saint-Michel (D6), sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
VÉLO CLUB CHATILLONNAIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Sous-préfecture de LE BLANC,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de PAULNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 26 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité



Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-EN-BRENNE * (Indre) *

Le maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Lalange Sébastien



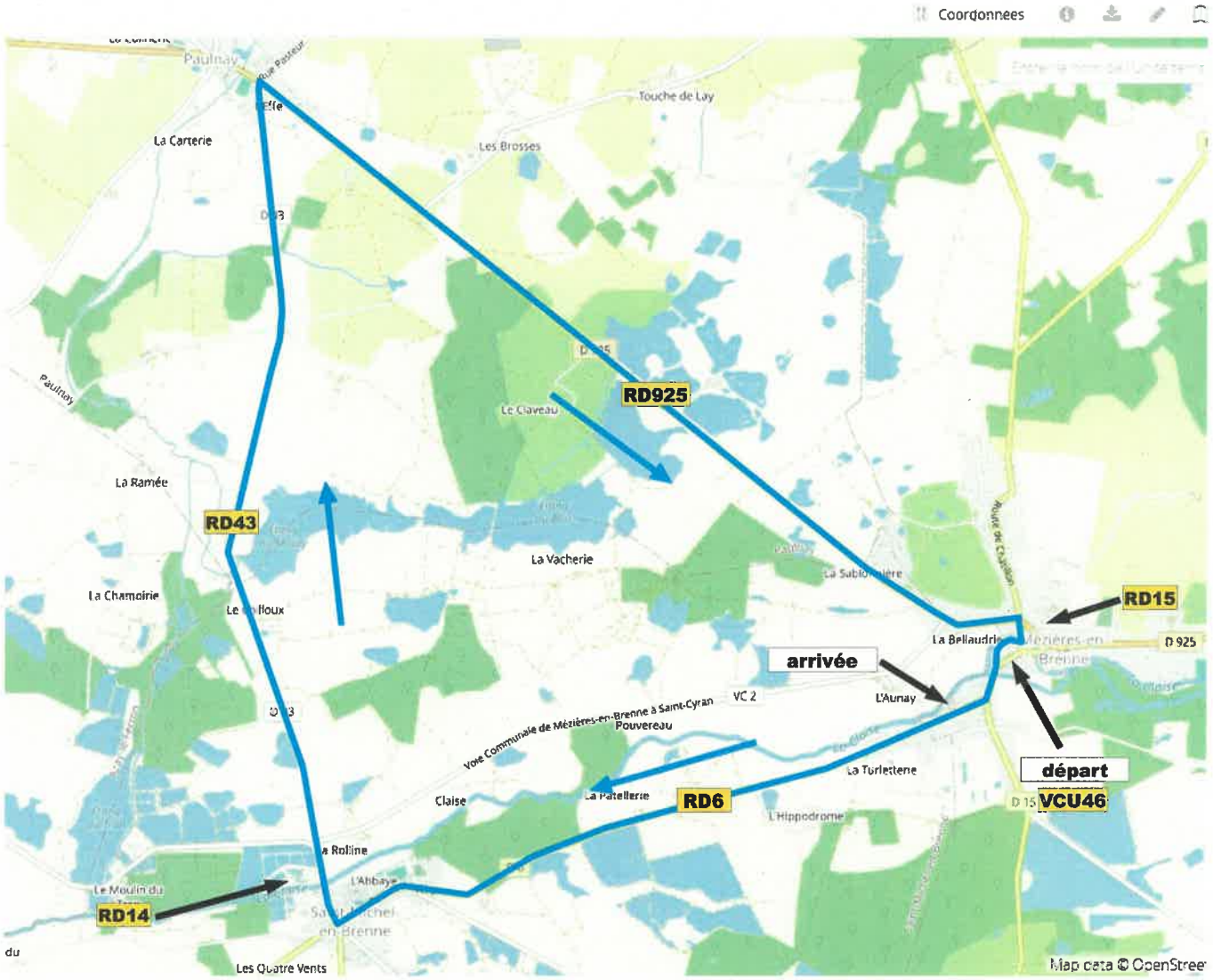
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Prix souvenirs Jacky HELION RD6-14-43-925-15
Communes de Mézières en Brenne - St Michel en Brenne - Paulnay
Plan de Course



Légende :

Déviation VL-PL dans 1 sens (sens de la course)

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_53

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 49+650 au PR 50+300, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, à l'occasion de travaux de forage en bord de route, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par l'entreprise GEOTEC LIMOGES demeurant 27 allée des Grinjolles, 87280 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 49+650 au PR 50+300**,** du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de forage en bord de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, sur la D1 du PR 49+650 au PR 50+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GILLES**, à l'occasion de travaux de forage en bord de route, réalisés par l'entreprise GEOTEC LIMOGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GEOTEC LIMOGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise GEOTEC LIMOGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-GILLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
14 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_54

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de pose de réseau électrique, sur le territoire des communes de VENDOEUVRES et MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Migné en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendoeuvres en date du 21/01/2026,

Vu la demande présentée le 06/01/2026, par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800**,** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux de pose de réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VENDOEUVRES et MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de pose de réseau électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Jubard TOM - CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

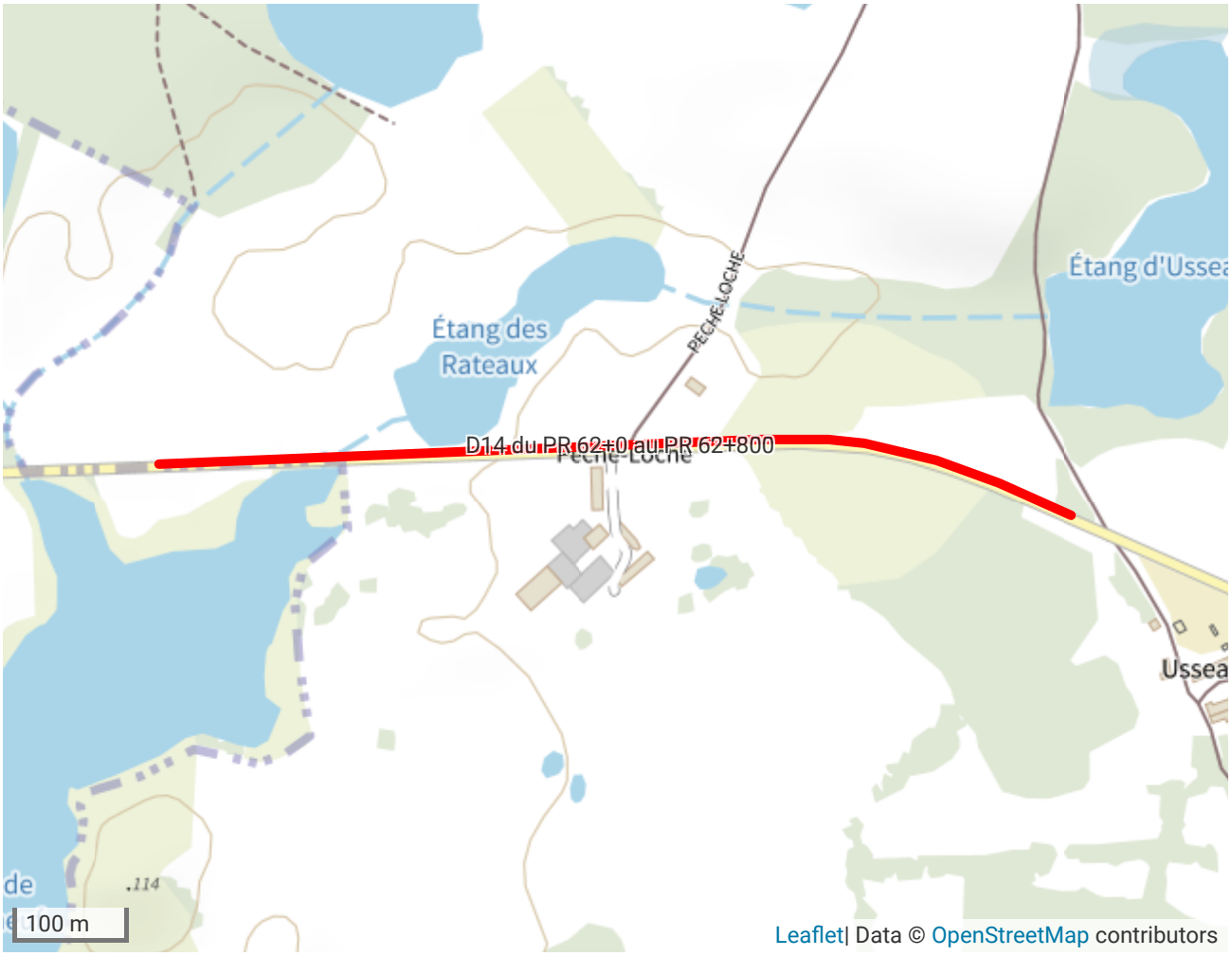
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
22 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_55

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 17+255 au PR 17+317, du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 15/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par la société CIRCET demeurant 14 AVENUE DU LION, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 17+255 au PR 17+317**,** du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, sur la D1 du PR 17+255 au PR 17+317, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **CIRCET**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.GOKLER IKRA, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

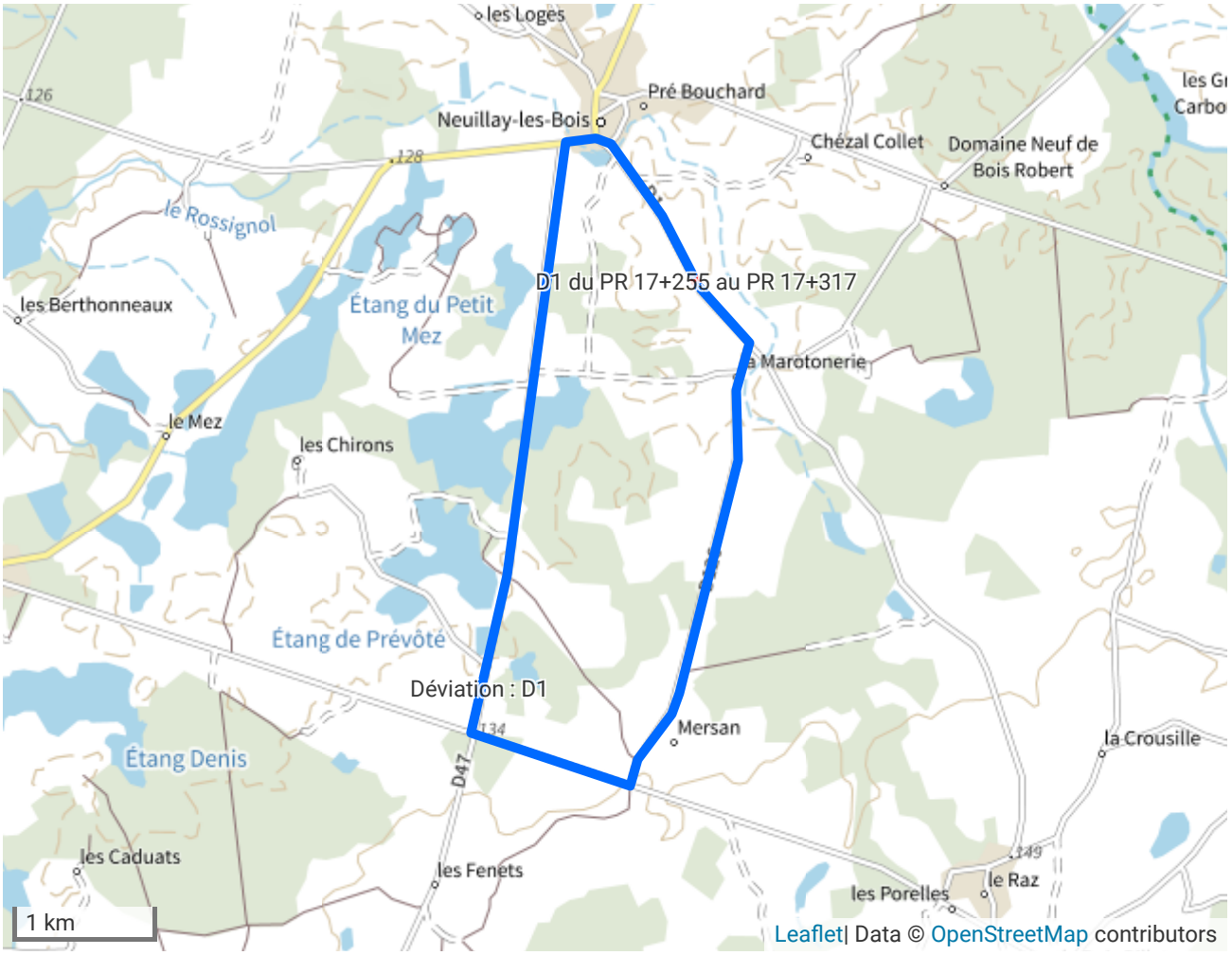
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D1
Via: D 1, D 126, D 14, D 47, D 1
10.5 km, 15 min
Se diriger vers le sud-est sur D 1 - 550 m
Tourner à droite sur D 126 - 5.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 126 - 3 km
Tourner à droite sur D 14 - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 14 - 1 km
Tourner à droite sur D 47 - 8 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 47 - 4 km
Tourner à droite sur D 21 - 200 m
Tourner à droite sur la route de la Pérouille (D 1) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_57

Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 2+050 au PR 2+550, du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 02 mars 2026, à l'occasion de travaux de dépannage électrique, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/01/2026, par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant "RUE BOSSUET" - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D913 du PR 2+050 au PR 2+550**,** du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 02 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de dépannage électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 02 mars 2026, sur la D913 du PR 2+050 au PR 2+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de dépannage électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme ROLLAND PIGELET LUCIE - INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

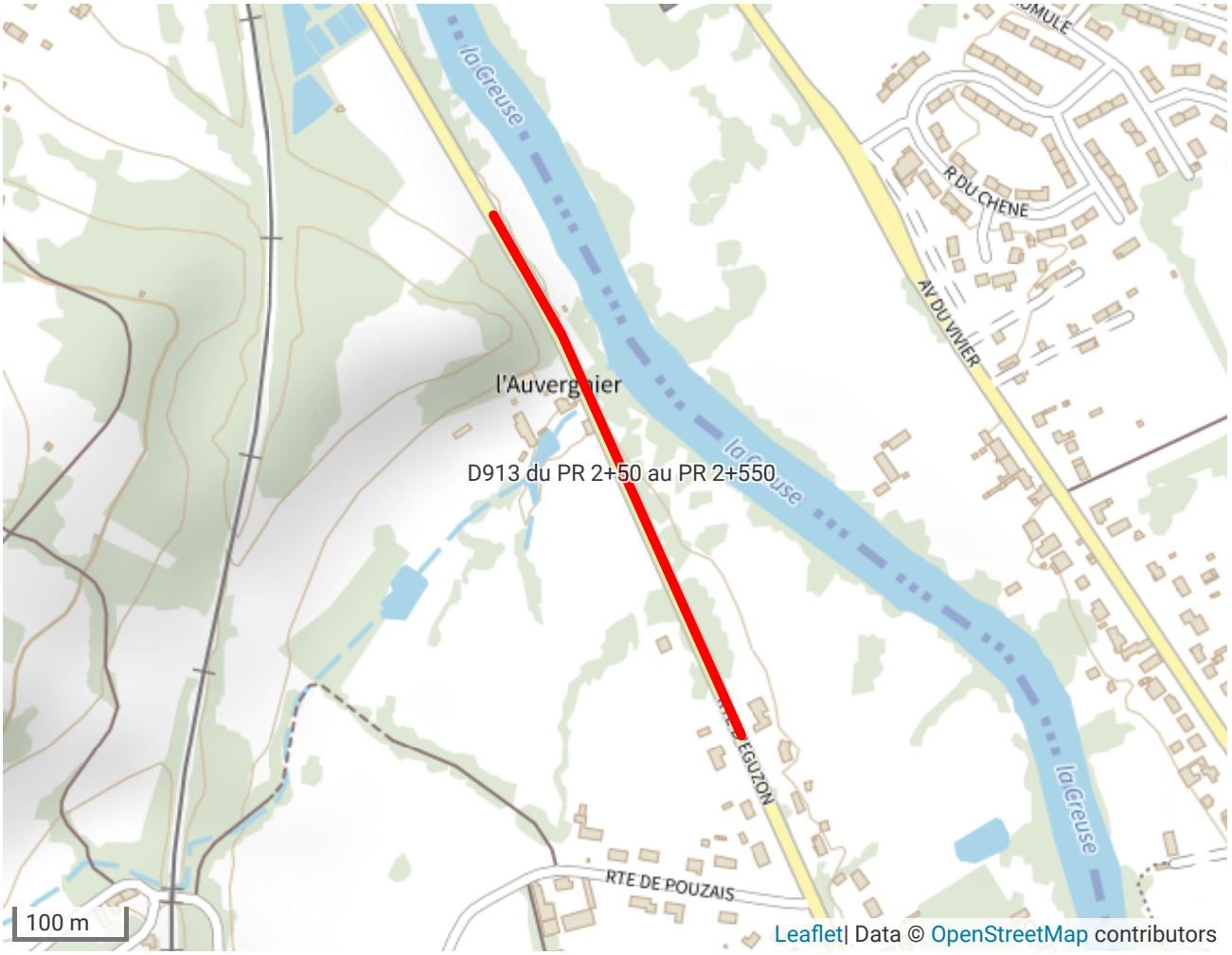
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_58

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de RIVARENNES,

Le maire de THENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 23/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoux en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **RIVARENNES** et **THENAY** et hors agglomération sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier et suivant les annexes localisations :

Phase 1 - D106 barrée du PR 0+645 au PR 7+933 et déviée par :
- D29 du PR 4+839 au PR 8+560, sur les communes de Thenay et Luzeret
- D55 du PR 5+554 au PR 14+000, sur les communes de Luzeret, Vigoux et Argenton-sur-Creuse
- D920 du PR 68+137 au PR 66+253, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- D48 du PR 24+534 au PR 25+028, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- D106 du PR 0+000 au PR 0+645, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

Phase 2 - D106 barrée du PR 7+933 au PR 12+604 et déviée par :
- D46 du PR 30+215 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- D927 du PR 52+908 au PR 48+217, sur les communes de Rivarennes et Thenay
- D29 du PR 0+000 au PR 4+025, sur la commune de Thenay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de THENAY,
SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 30 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

Joël DARNAULT

MAIRIE DE RIVARENNES
Rivarennes
Commune de l'Indre
(36) Indre

Le maire de THENAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Lydie LACOU

MAIRIE DE THENAY
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

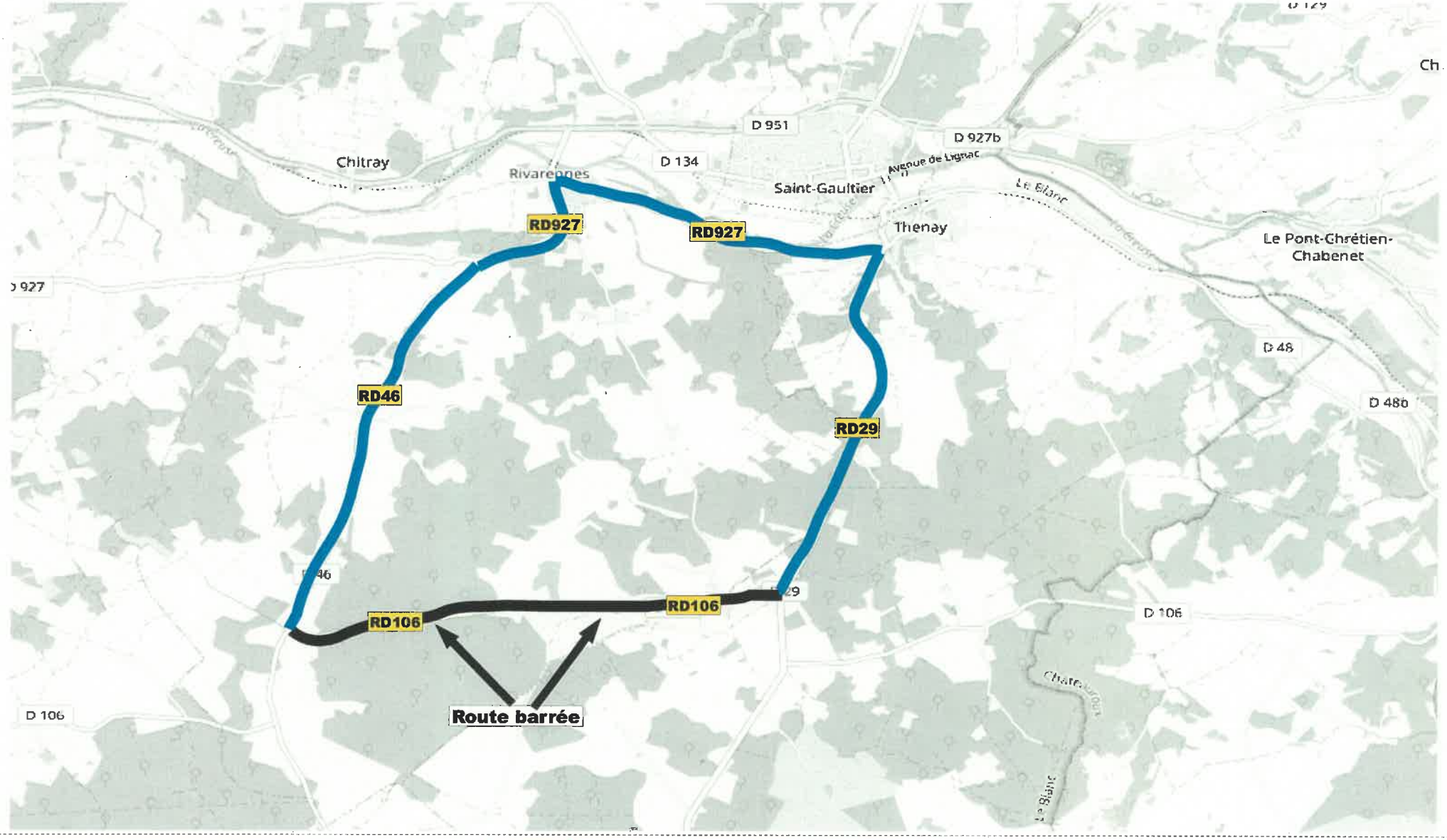
Travaux RD106 – Curage fossés
Commune de ARGENTON et THENAY
Plan de déviation VL et PL (phase 1)



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Travaux RD106 – Curage fossés
Commune de Rivarennes / Thenay
Plan de déviation (phase 2)



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_59

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 40+800 au PR 41+000, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 15/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par la société OKA-MTP demeurant 21 RUE DU MOULIN, 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 40+800 au PR 41+000, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D925 du PR 40+800 au PR 41+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, réalisés par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

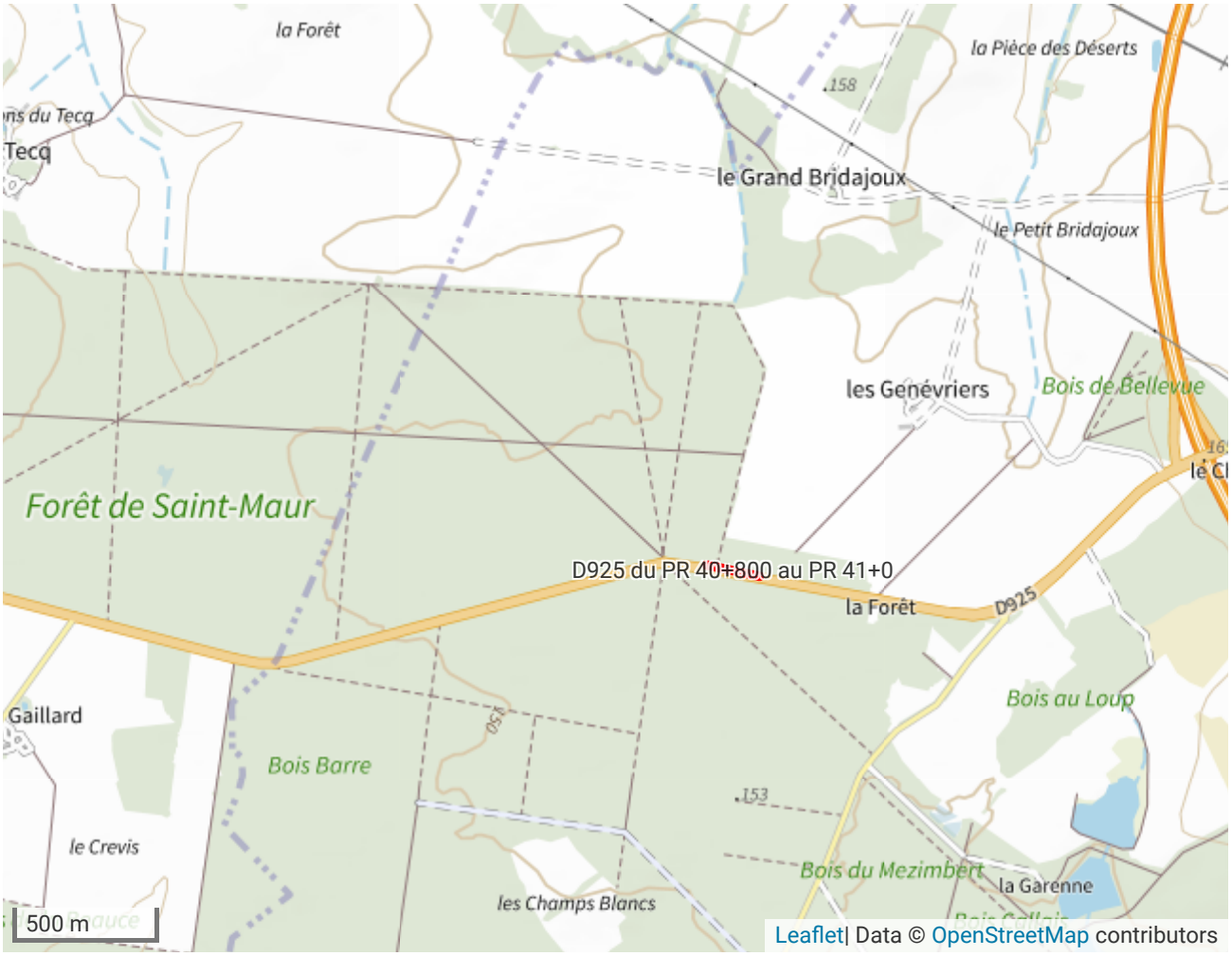
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_60

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 47+223 au PR 47+780, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 16/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 14/01/2026 par la société SOLUTION 22 TELECOM demeurant 32 rue pierre marie curie , 77140 NEMOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 47+223 au PR 47+780, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D956 du PR 47+223 au PR 47+780, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau, réalisés par l'entreprise SOLUTION 22 TELECOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOLUTION 22 TELECOM** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise SOLUTION 22 TELECOM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
21 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_61

Portant réglementation de la circulation sur la D30E du PR 1+560 au PR 2+220, la D38 du PR 13+699 au PR 14+359 et la D21 du PR 68+899 au PR 69+559, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câble RTE, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/01/2026,

Vu la demande présentée le 15/01/2026, par l'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE demeurant "21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE" - 45140 INGRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30E du PR 1+560 au PR 2+220, la D38 du PR 13+699 au PR 14+359 et la D21 du PR 68+899 au PR 69+559**,** du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose de câble RTE,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D30E du PR 1+560 au PR 2+220, la D38 du PR 13+699 au PR 14+359 et la D21 du PR 68+899 au PR 69+559, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion de travaux de dépose de câble RTE, réalisés par l'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_62

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 38+1250 au PR 38+1400, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 15/01/2026,

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par la société OKA-MTP demeurant 21 RUE DU MOULIN, 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 38+1250 au PR 38+1400**,** du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D920 du PR 38+1250 au PR 38+1400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUROUX**, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, réalisés par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
21 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_63

Portant réglementation de la circulation sur la D60 du PR 11+100 au PR 14+000, du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour conduite eau potable, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Douadic,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2026 par l'entreprise CISE TP demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHÂTELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D60 du PR 11+100 au PR 14+000**,** du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement pour conduite eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026, sur la D60 du PR 11+100 au PR 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC**, à l'occasion de travaux de raccordement pour conduite eau potable, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FONTENIL Bastien, CISE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

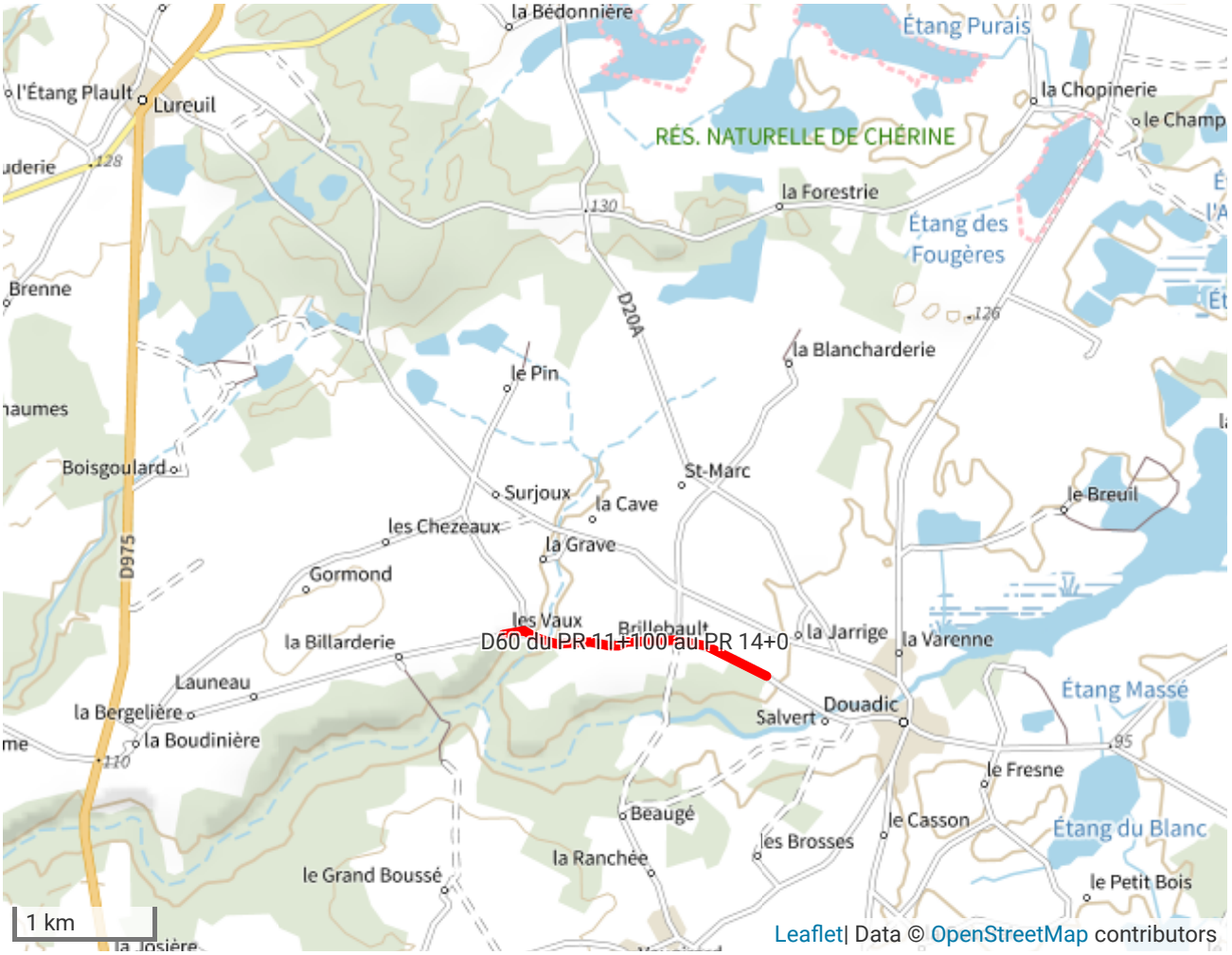
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_64

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 0+740 au PR 1+150, du lundi 02 février 2026 au mercredi 01 avril 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 16/01/2026,

Vu la demande présentée le 15/01/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 0+740 au PR 1+150**,** du lundi 02 février 2026 au mercredi 01 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au mercredi 01 avril 2026, sur la D68 du PR 0+740 au PR 1+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

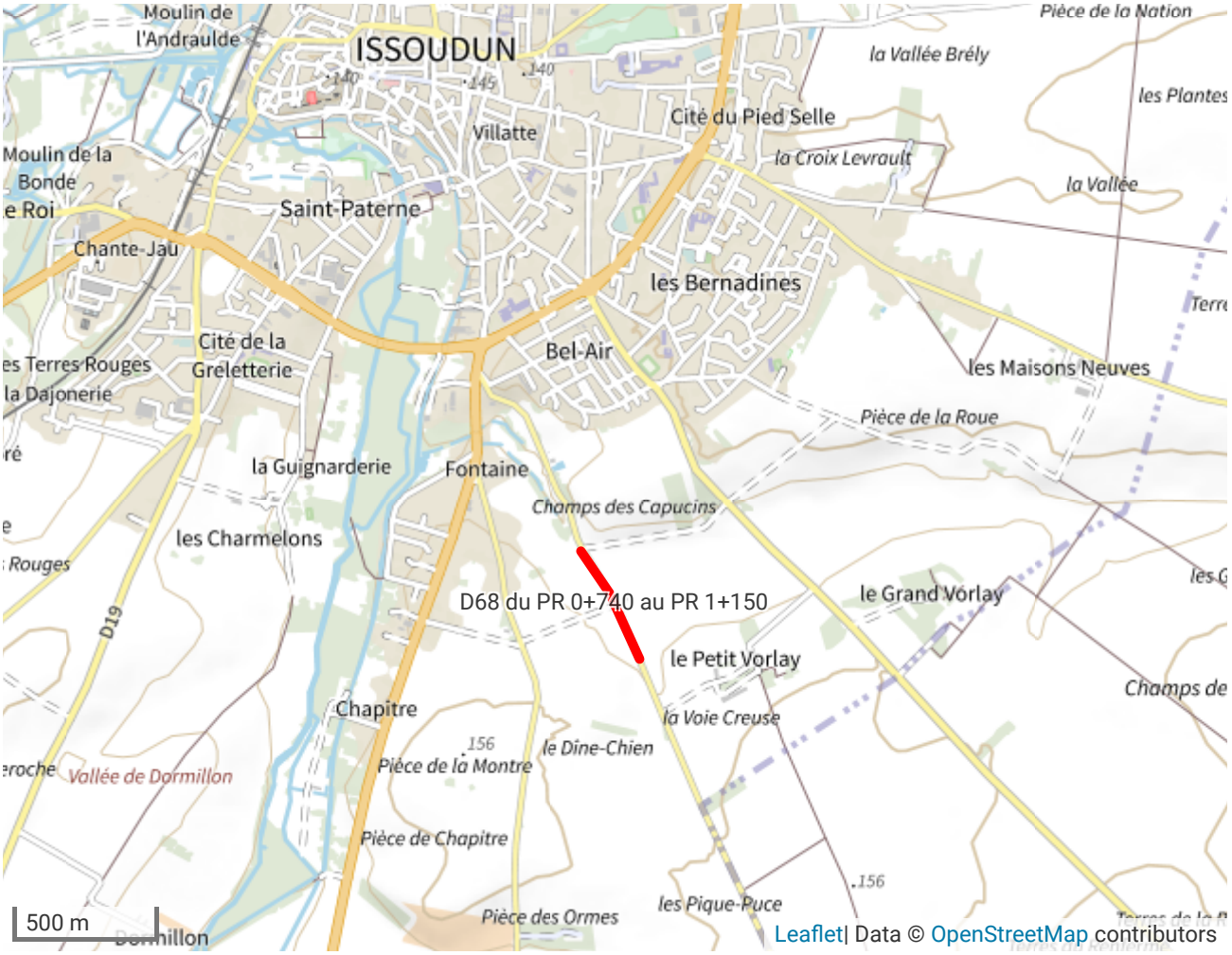
Laurent LEGER
UT Vatan
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1631

Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D21A du PR 0+917 au PR 3+931, à son intersection avec différentes voies communales, hors agglomération sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D21A du PR 0+917 au PR 3+931 et différentes voies communales, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les différentes voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D21A du PR 0+917 au PR 3+931, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**.

*** Voies sur lesquelles s'imposent le "STOP" dans le sens D21 vers D36 :**
- sur la VC 205 au PR 0+917, côté droit, sur la commune d'ORSENNES,
- sur la VC 206 au PR 1+827, côté droit, sur la commune d'ORSENNES,
- sur la VC 231 au PR 1+966, côté gauche, sur la commune d'ORSENNES,
- sur la VC 18S2 au PR 3+915, côté gauche, sur la commune d'ORSENNES,
- sur la VC 18S1 au PR 3+931, côté droit, sur la commune d'ORSENNES.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

16 JAN. 2026

Le maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité
BRÉ Laurent
Maire d'ORSENNES

MAIRIE D'ORSENNES 36190 INDRE

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

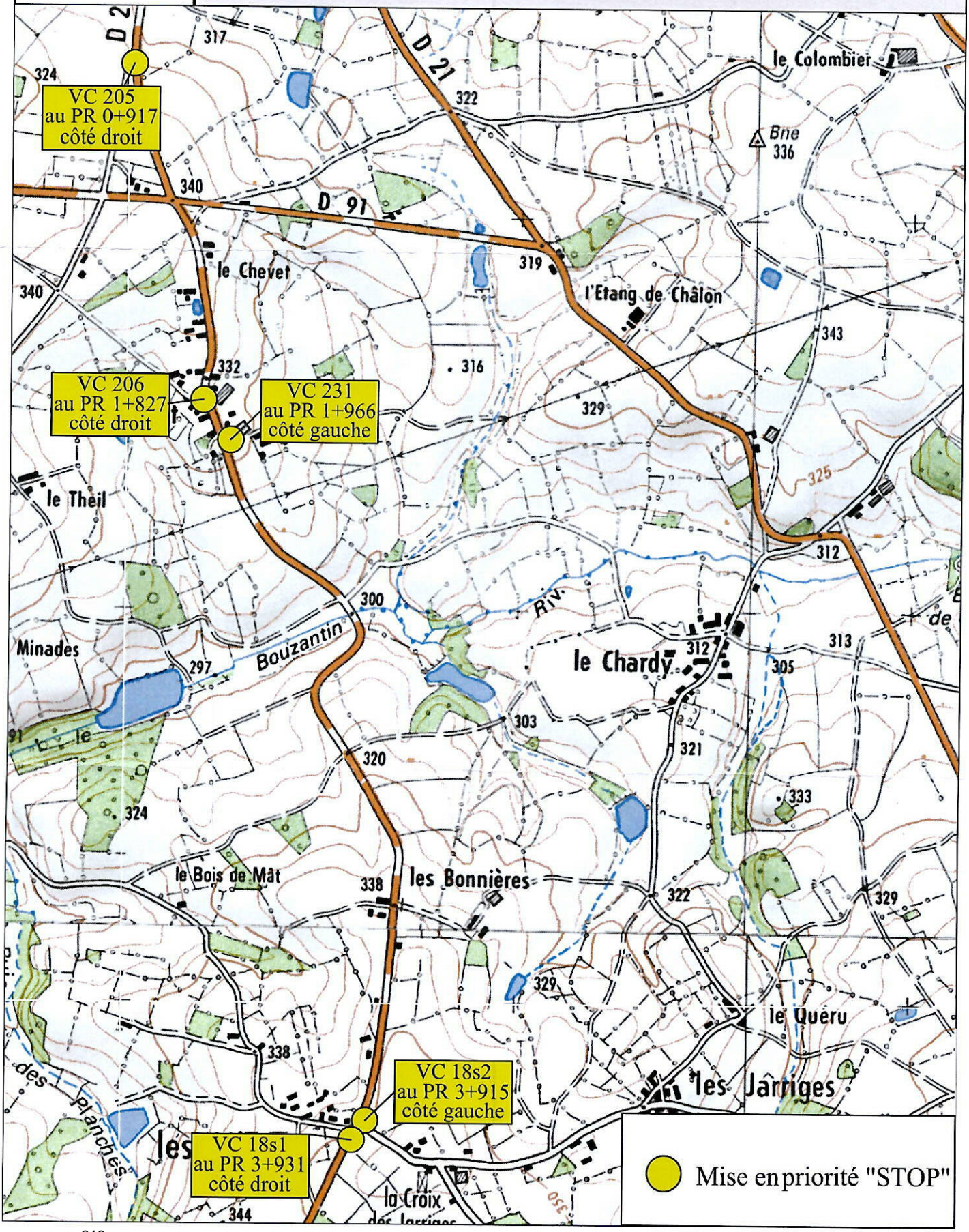
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

MISE EN PRIORITE "STOP"

Commune d'ORSENNES

RD 21a - Du PR 0+917 au PR 3+931



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_17

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1428 du 06/11/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D72 du PR 9+574 au PR 9+880, du samedi 24 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour des travaux ENEDIS, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montgivray,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 05/01/2026 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de terrassement pour des travaux ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1428 du 06/11/2025, du samedi 24 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1428 du 06/11/2025 est prolongé du samedi 24 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1428 du 06/11/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_19

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 18+040 au PR 19+120, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, sur le territoire des communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 12/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montgivray,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 29/12/2025, par l'entreprise ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 18+040 au PR 19+120, le mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 03 mars 2026, sur la D41 du PR 18+040 au PR 19+120, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSIGNOLLES et LE MAGNY**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de LE MAGNY,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

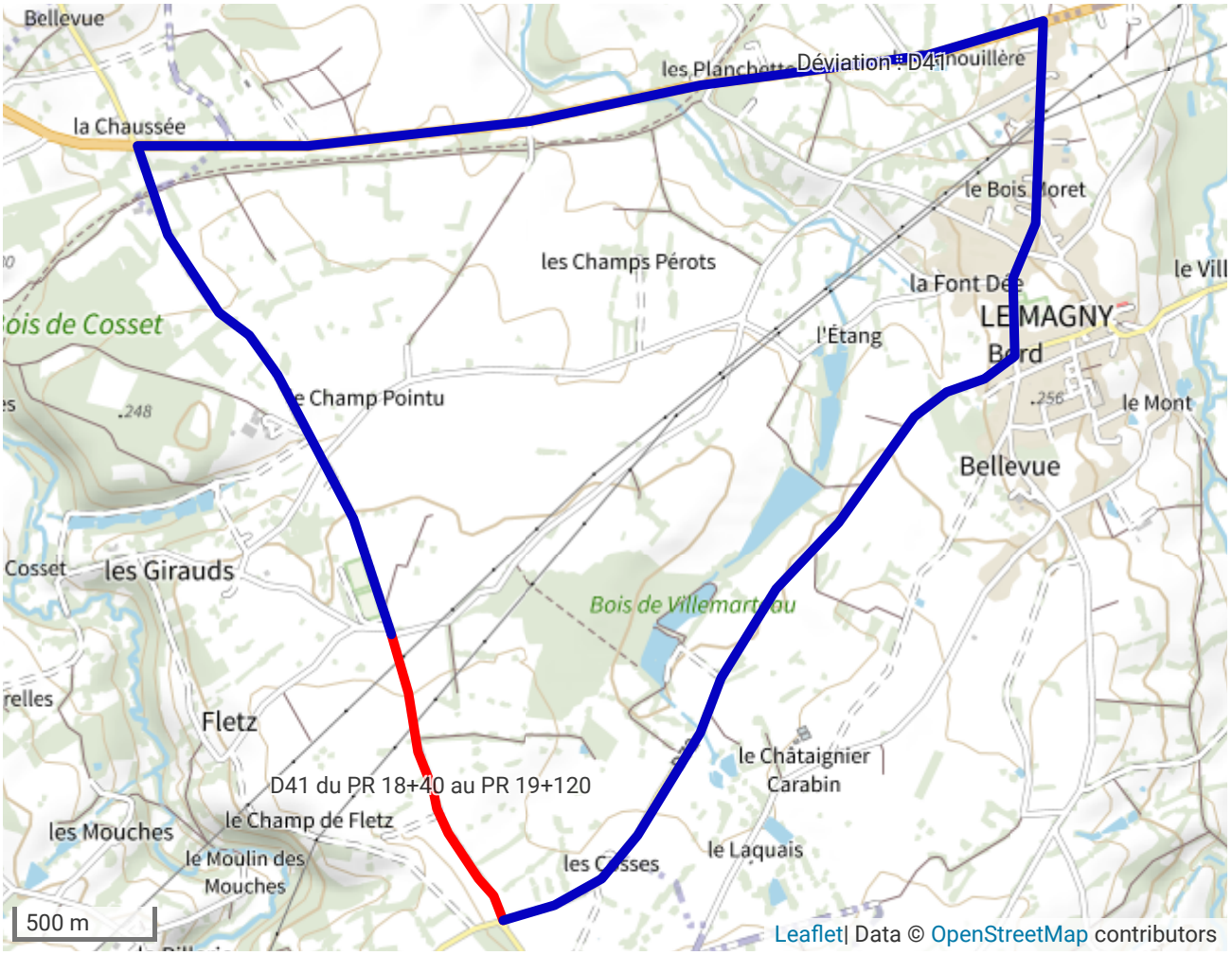
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41
Par la D72, D72, D927, D927, D41, D41 et D41, sur les communes de Chassignolles hors agglomération, Montgivray hors agglomération, Montgivray hors agglomération, Chassignolles hors agglomération, Chassignolles hors agglomération, hors agglomération et Chassignolles hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_22

Portant réglementation de la circulation sur la D54C du PR 0+000 au PR 0+450, du lundi 02 février 2026 au samedi 04 avril 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BÉLÂBRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54C du PR 0+000 au PR 0+450**,** du lundi 02 février 2026 au samedi 04 avril 2026**,** à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au samedi 04 avril 2026, sur la D54C du PR 0+000 au PR 0+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BÉLÂBRE**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_28

Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 61+140 au PR 61+170, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, à l'occasion de travaux de confortement d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Vernelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de GIÈVRES en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de PRUNIERS EN SOLOGNE en date du 12/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SELLES-SUR-CHER,

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par la société EST OUVRAGES demeurant 34, rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4 du PR 61+140 au PR 61+170**,** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de confortement d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, sur la D4 du PR 61+140 au PR 61+170, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de confortement d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EST OUVRAGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EST OUVRAGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de LA VERNELLE,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Au maire de la commune de GIÈVRES,
Au maire de la commune de PRUNIERS EN SOLOGNE,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-CHER,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT du Loir et Cher,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

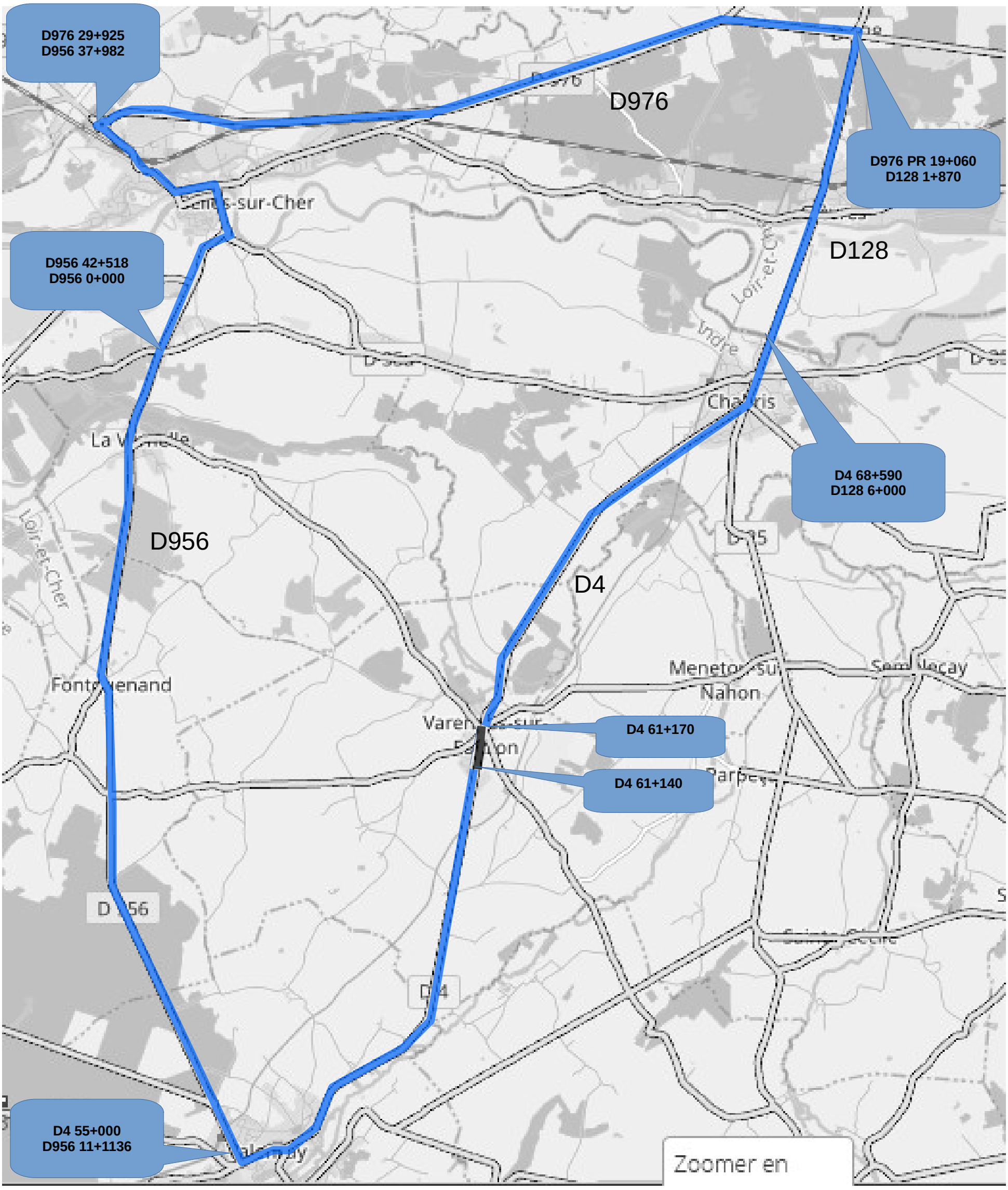
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 4

Plan de déviation VL / PL / TE

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL-PL deux sens

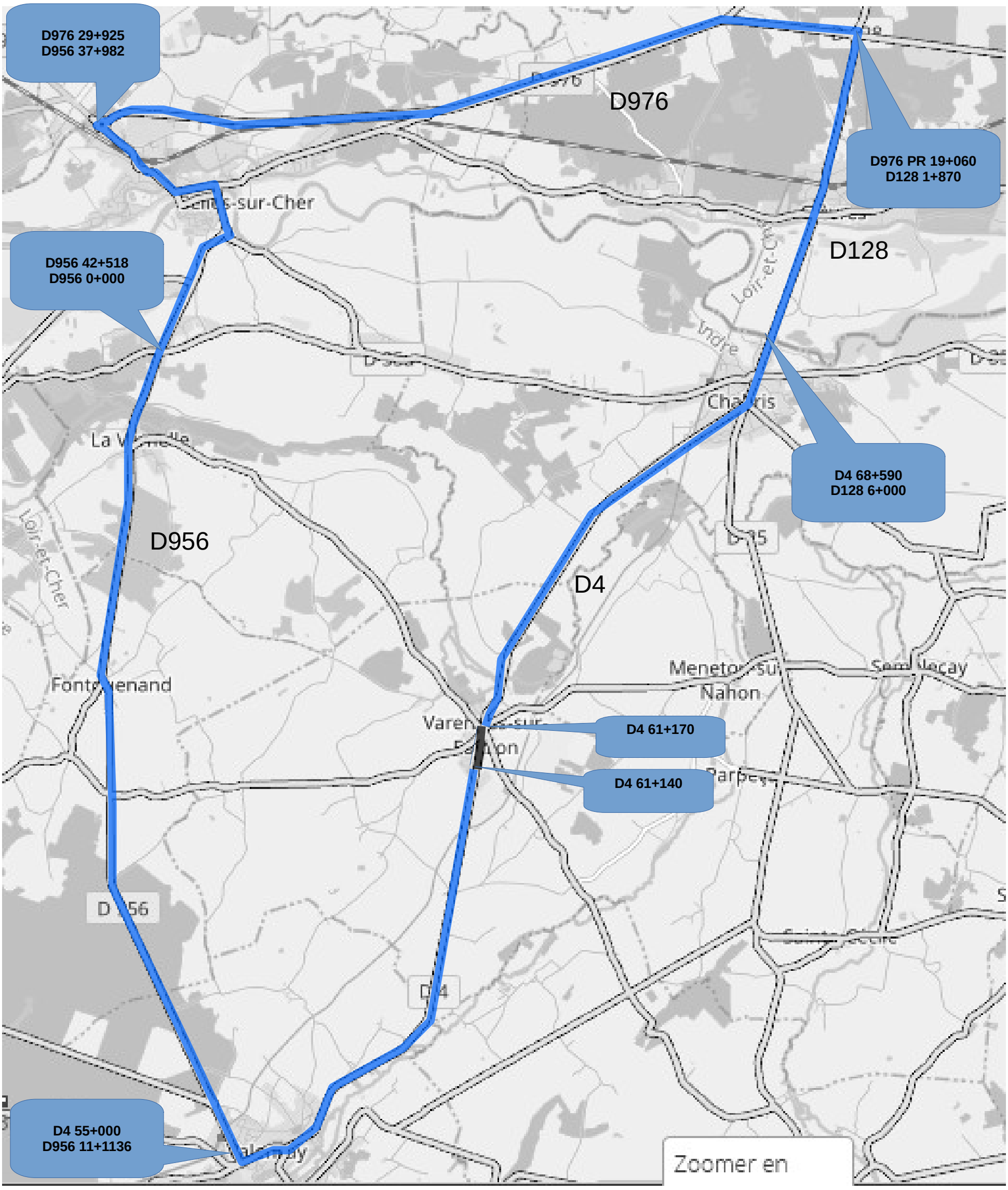
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 4

Plan de déviation VL / PL / TE

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

234

Déviation VL-PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_29

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+377 au PR 59+176, du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize en date du 12/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/01/2026, par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant "620 rue Georges Clémenceau" - 36130 DÉOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 58+377 au PR 59+176**,** du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, sur la D975 du PR 58+377 au PR 59+176, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permette le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 janv. 2026

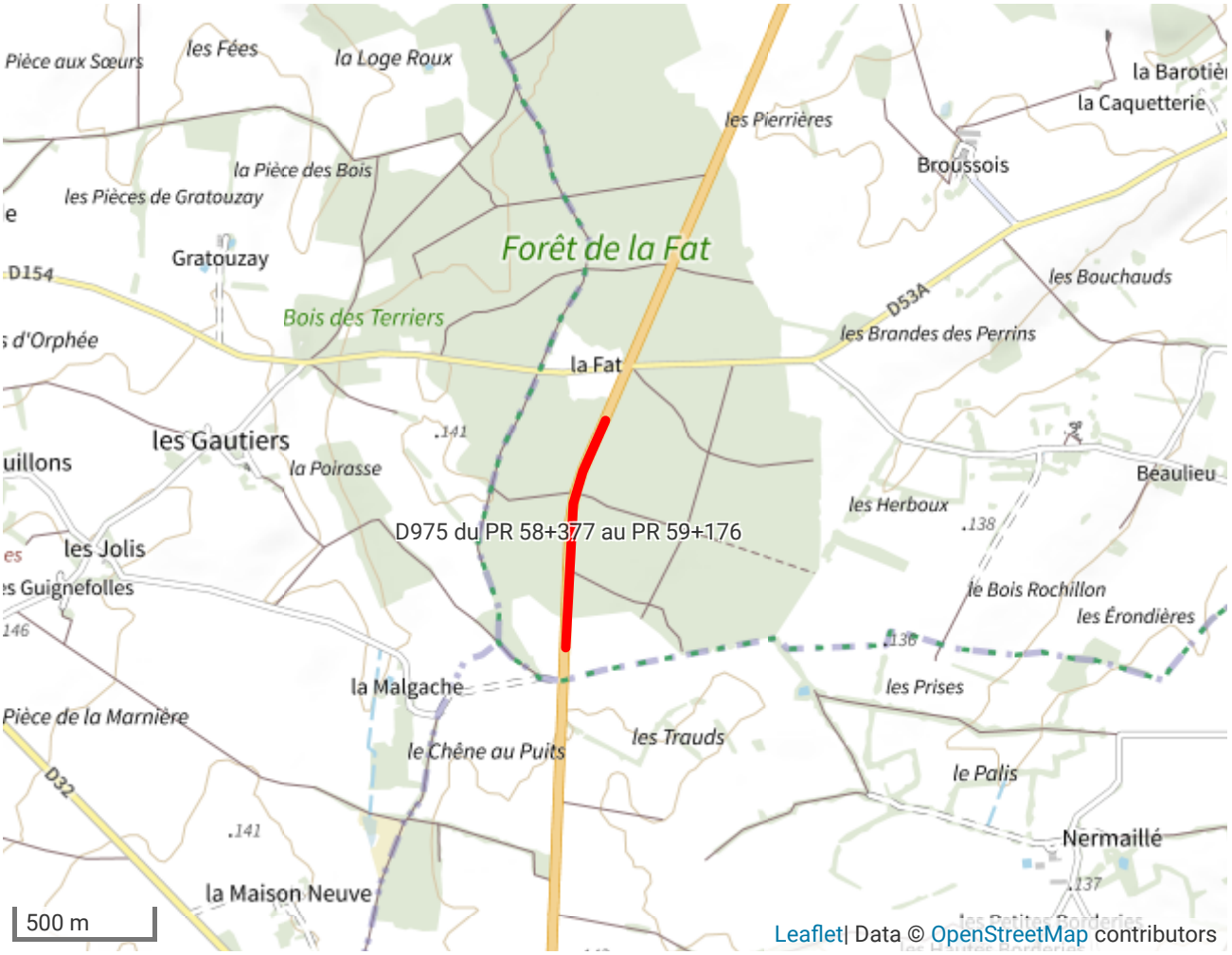
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_31

Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 19+971 au PR 20+316, du vendredi 29 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h30, à l'occasion d'un salon professionnel organisé pour les 50 ans de la ferme expérimentale des Bordes, sur le territoire de la commune de JEU-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-les-Bois en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 13/01/2026,

Vu la demande présentée le 08/01/2026 par la SCEA FERME EXPERIMENTALE DES BORDES demeurant 1 les Bordes, 36120 JEU LES BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D74 du PR 19+971 au PR 20+316, du vendredi 29 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h30, à l'occasion d'un salon professionnel organisé pour les 50 ans de la ferme expérimentale des Bordes,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 29 mai 2026 à partir de 7h00 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à 23h30, sur la D74 du PR 19+971 au PR 20+316, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-LES-BOIS**, à l'occasion d'un salon professionnel organisé pour les 50 ans de la ferme expérimentale des Bordes, organisé par la SCEA FERME EXPERIMENTALE DES BORDES, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SCEA FERME EXPERIMENTALE DES BORDES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
La SCEA FERME EXPERIMENTALE DES BORDES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de JEU-LES-BOIS,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

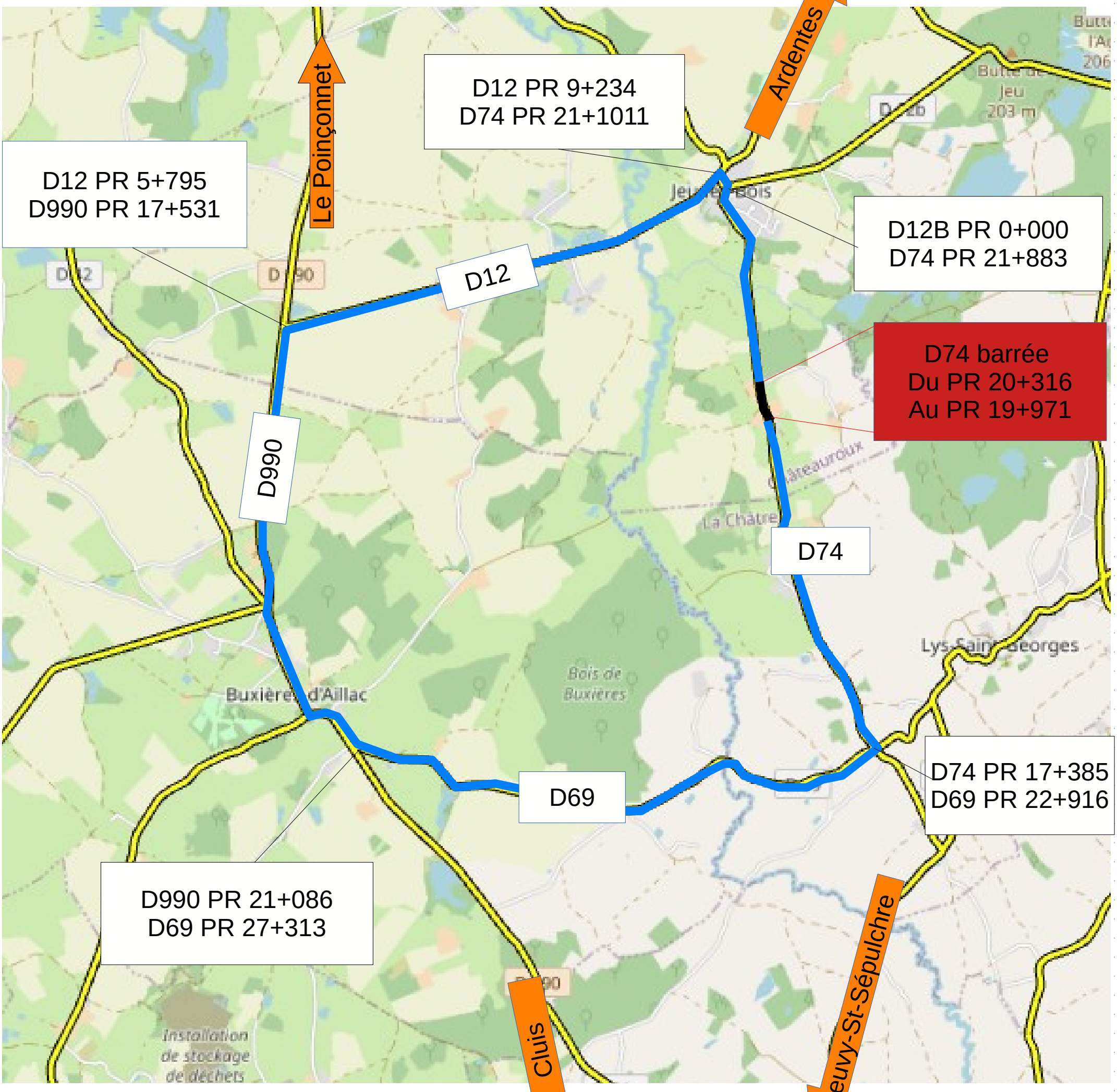
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Salon Professionnel
50 Ans de la Ferme Des Bordes

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

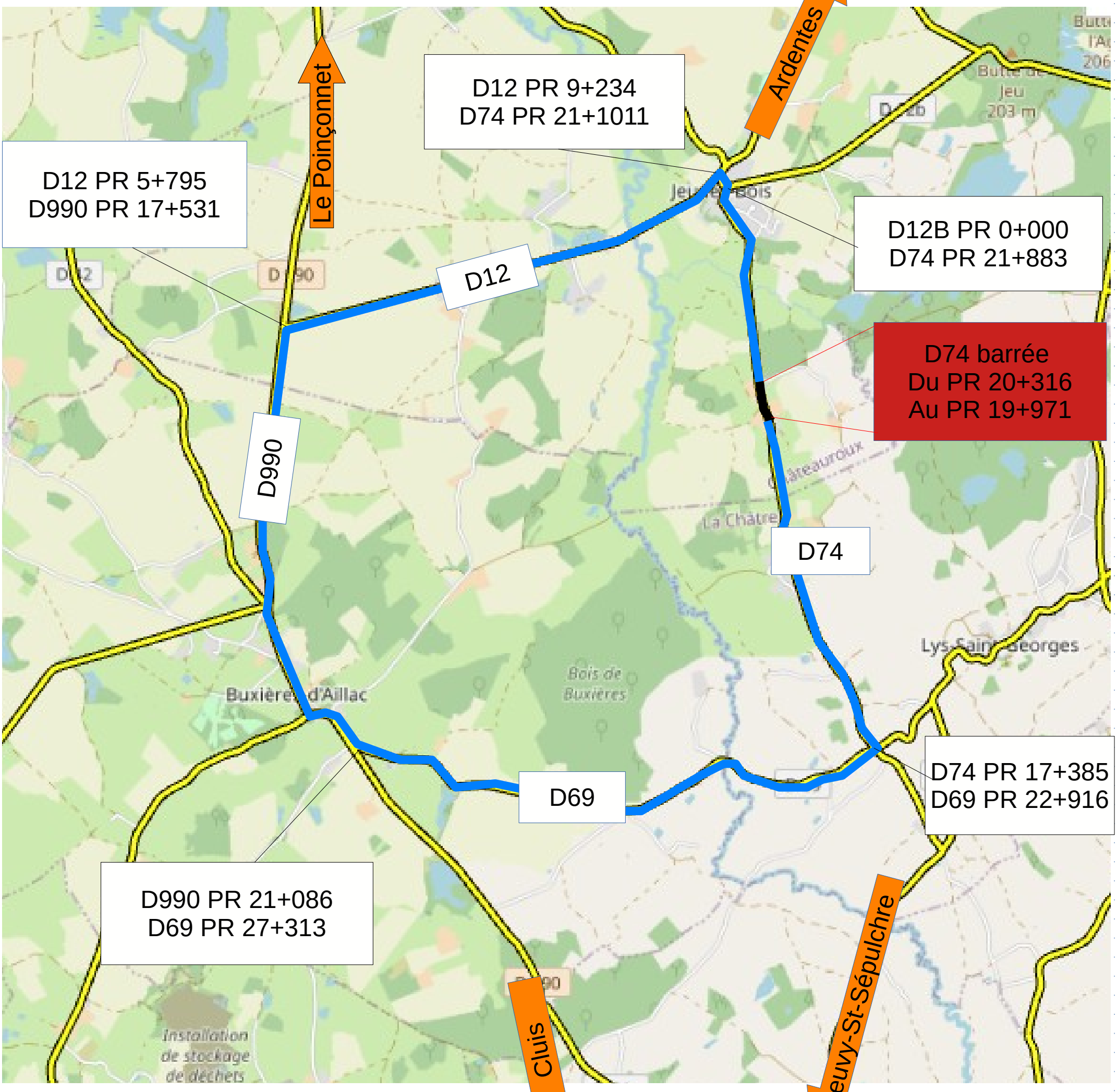
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Salon Professionnel
50 Ans de la Ferme Des Bordes

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_34

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 15+072 au PR 15+461, du jeudi 22 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par la société ALLIANCE FORETS BOIS demeurant ZA DE LA CADOUE, 86240 SMARVES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 15+072 au PR 15+461, du jeudi 22 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026, sur la D8 du PR 15+072 au PR 15+461, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_36

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE et BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Le maire de BRETAGNE,

Le maire de BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 12/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Liniez en date du 12/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 08/01/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 17+717 au PR 30+784, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D37 à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, riverains et véhicules de service public) comme suit :

- Phase 1 : du PR 17+717 au PR 21+105 hors agglomération sur le territoire de la commune de **ROUVRES-LES-BOIS** et en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUGES-LE-CHÂTEAU**,
- Phase 2 : du PR 21+105 au PR 25+273, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUGES-LE-CHÂTEAU** et **BRETAGNE**,
- Phase 3 : du PR 25+273 au PR 30+784, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRETAGNE** et **BRION.**

Les phases seront traitées de façon successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE** - Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
Le Maire de la commune de BRETAGNE,
Le Maire de la commune de BRION,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Au maire de la commune de LINIEZ,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 19/01/2026

Laurent LÉGER

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Michel BRIENT

Le maire de BRETAGNE

Nom, Prénom, Qualité

Le maire

Le maire de BRION

Nom, Prénom, Qualité

Thierry FOURRÉ

Maire

MAIRIE DE BRION 36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

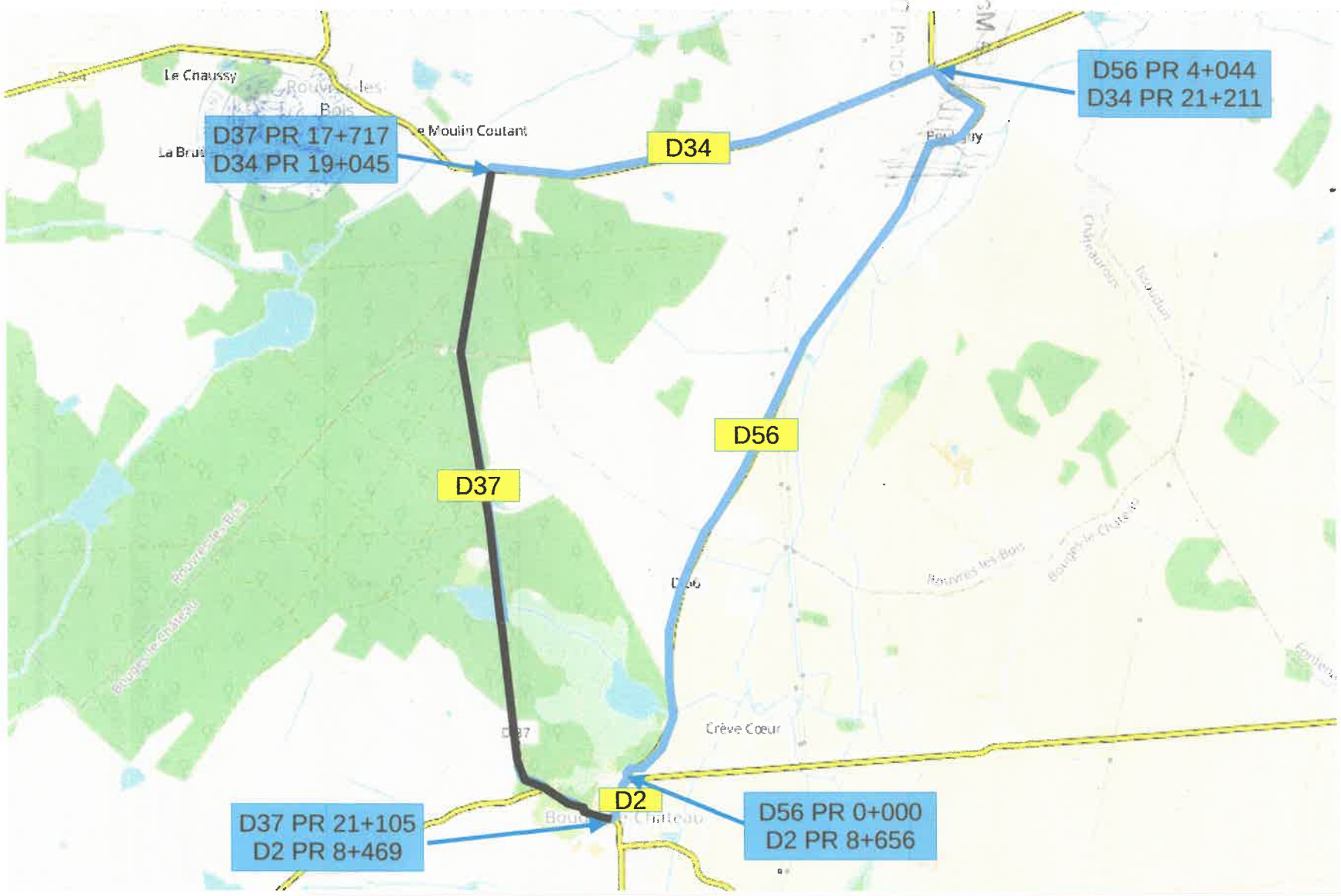
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 37 curage fossés phase 1

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

CD36_Numéro 5_RADI_Janvier 2026

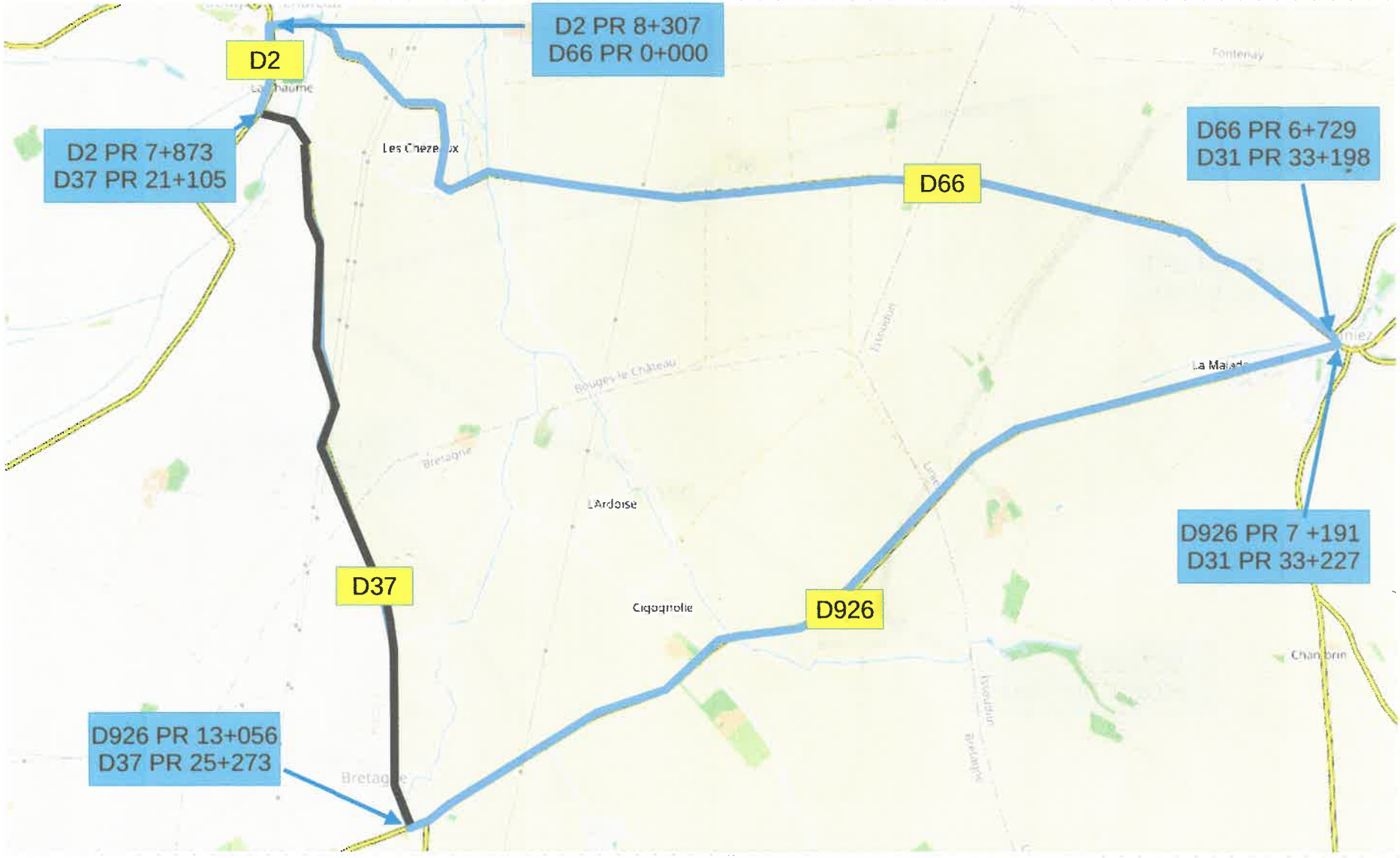
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 37 curage fossés phase 2

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

CD36_Numéro 5_RADI_Janvier 2026

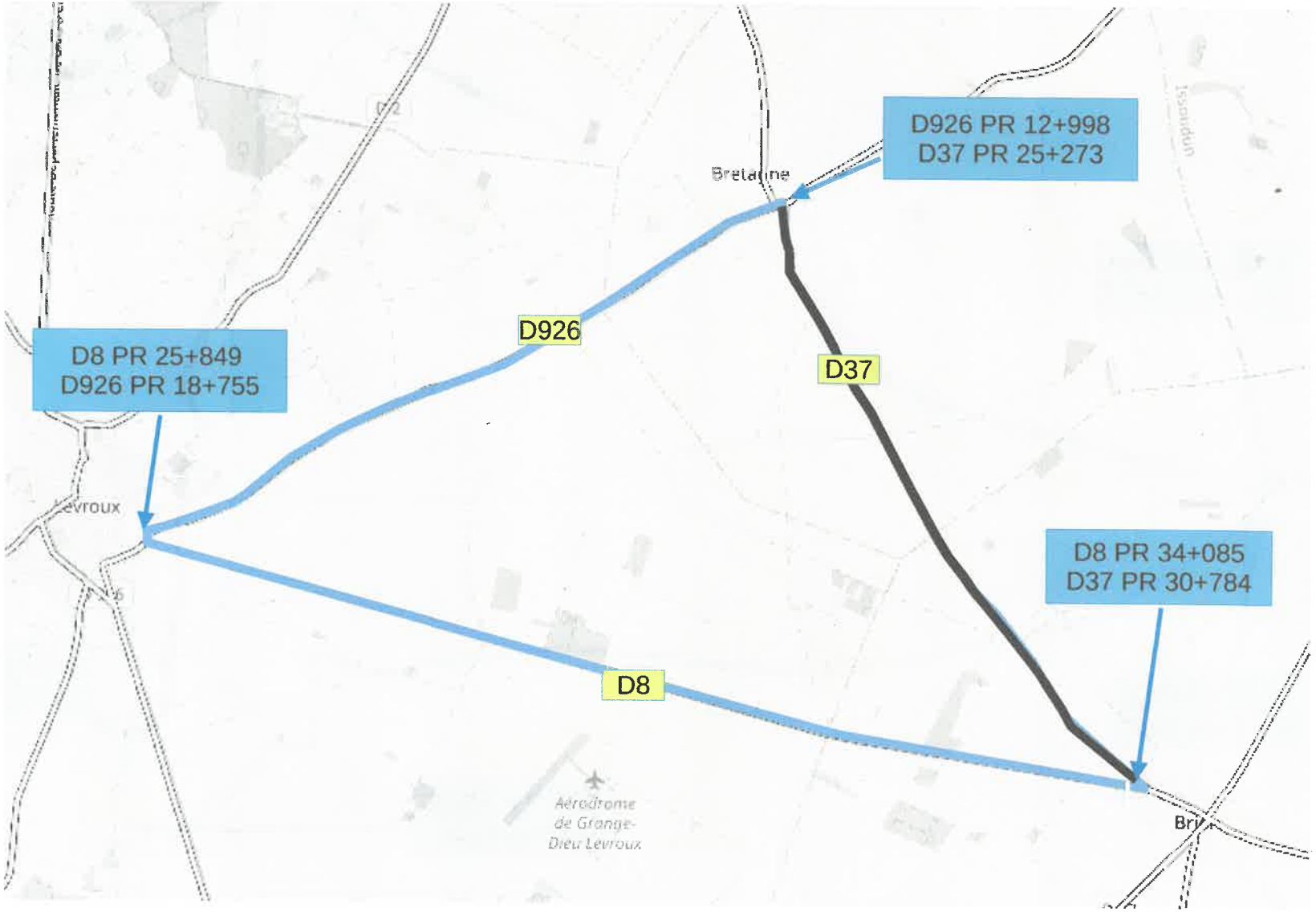
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 37 curage fossés phase 3

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

CD36_Numéro 5_RADI_Janvier 2026

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_39

Portant réglementation de la circulation sur la D19B du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MEUNET-PLANCHES et VOUILLON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vouillon en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 13/01/2026,

Vu la demande présentée le 08/01/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D19B du PR 0+000 au PR 2+000**,** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 mars 2026, sur la D19B du PR 0+000 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MEUNET-PLANCHES** et **VOUILLON**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
Au maire de la commune de VOUILLON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

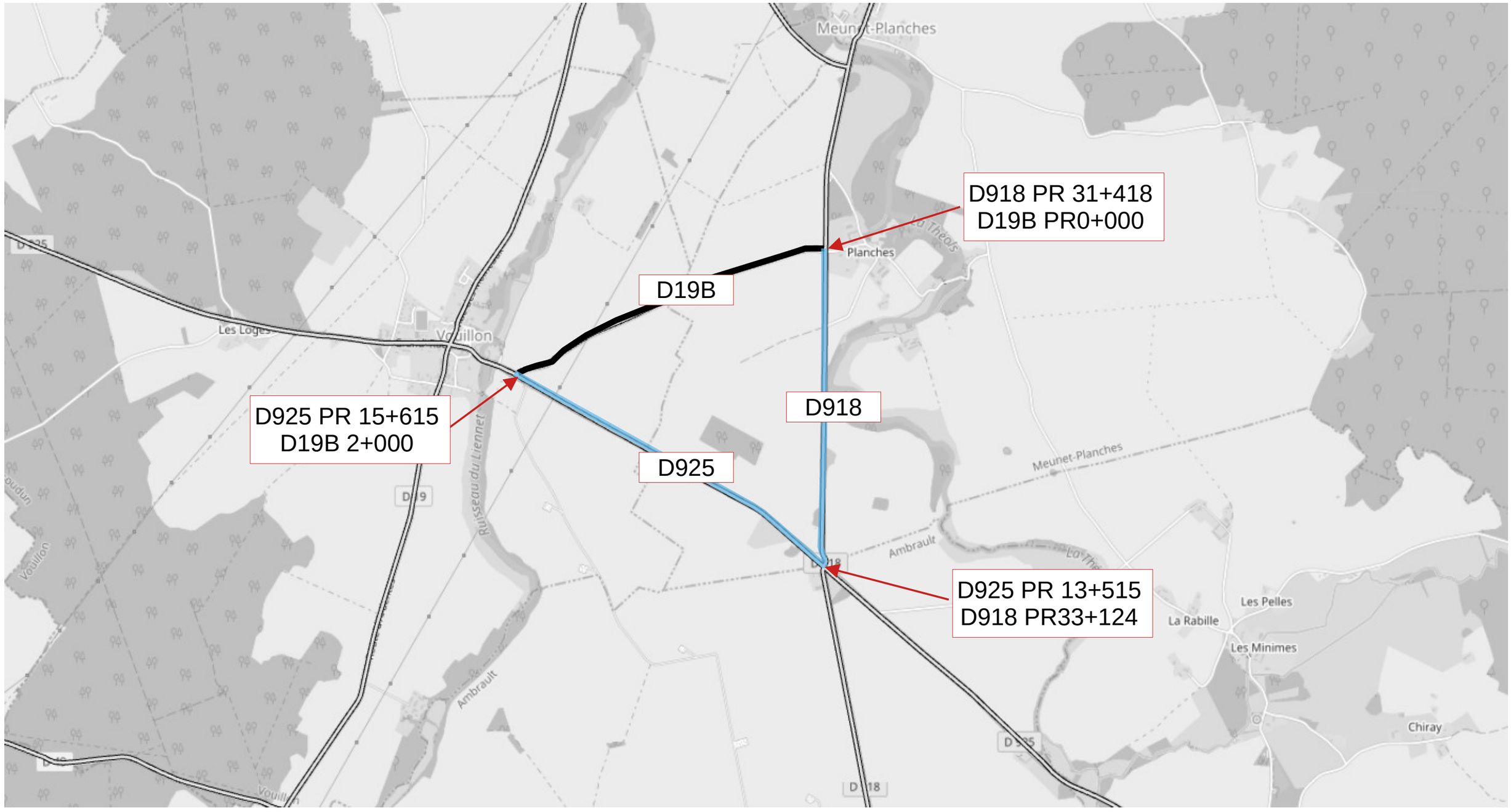
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 19B Curage de fossés

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

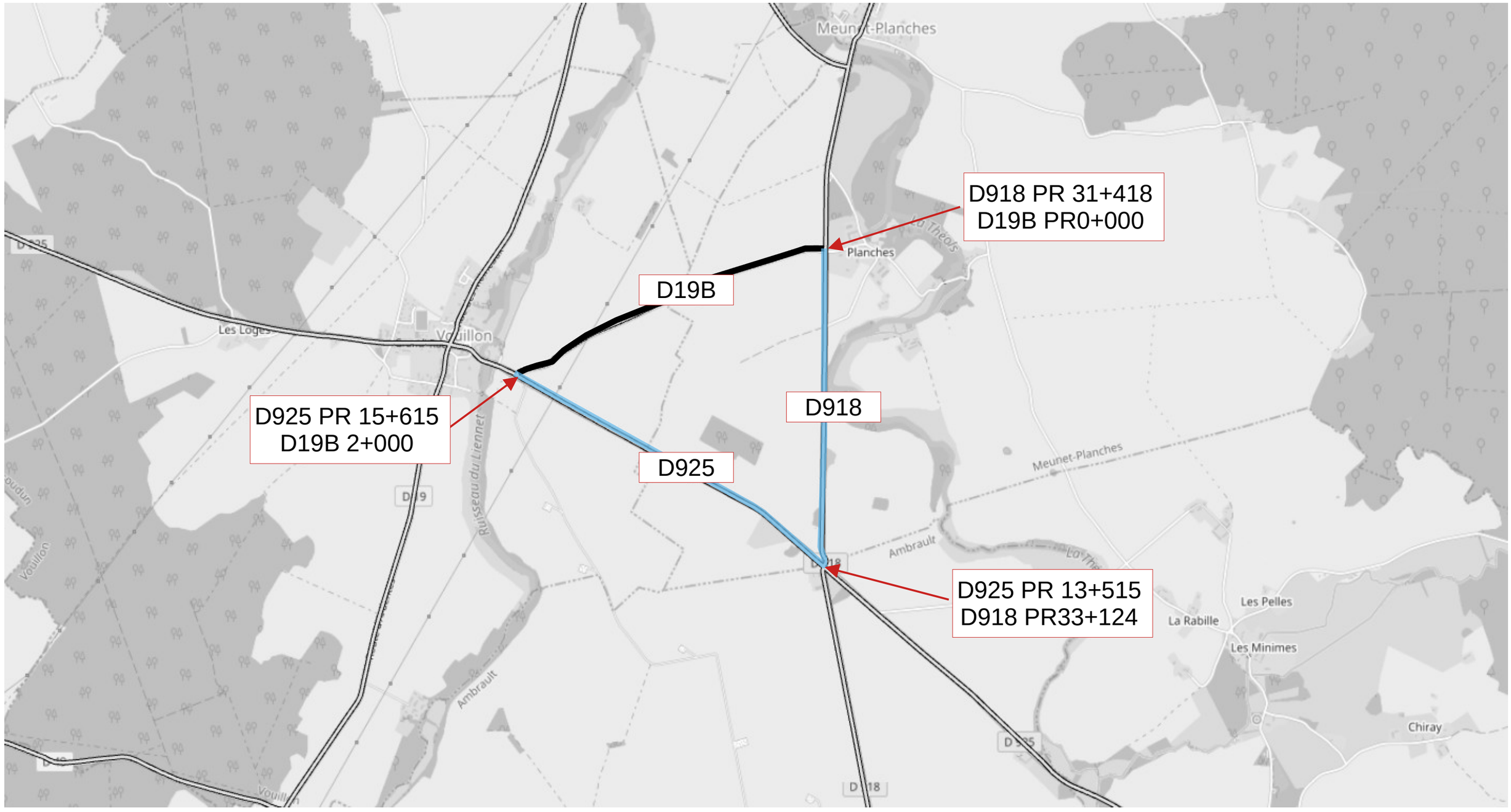
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 19B Curage de fossés

Plan de déviation VL / PL

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_50

Portant réglementation de la circulation sur la D54E du PR 2+200 au PR 3+000, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignerolles en date du 16/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54E du PR 2+200 au PR 3+000**,** du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D54E du PR 2+200 au PR 3+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNEROLLES**, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LIGNEROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

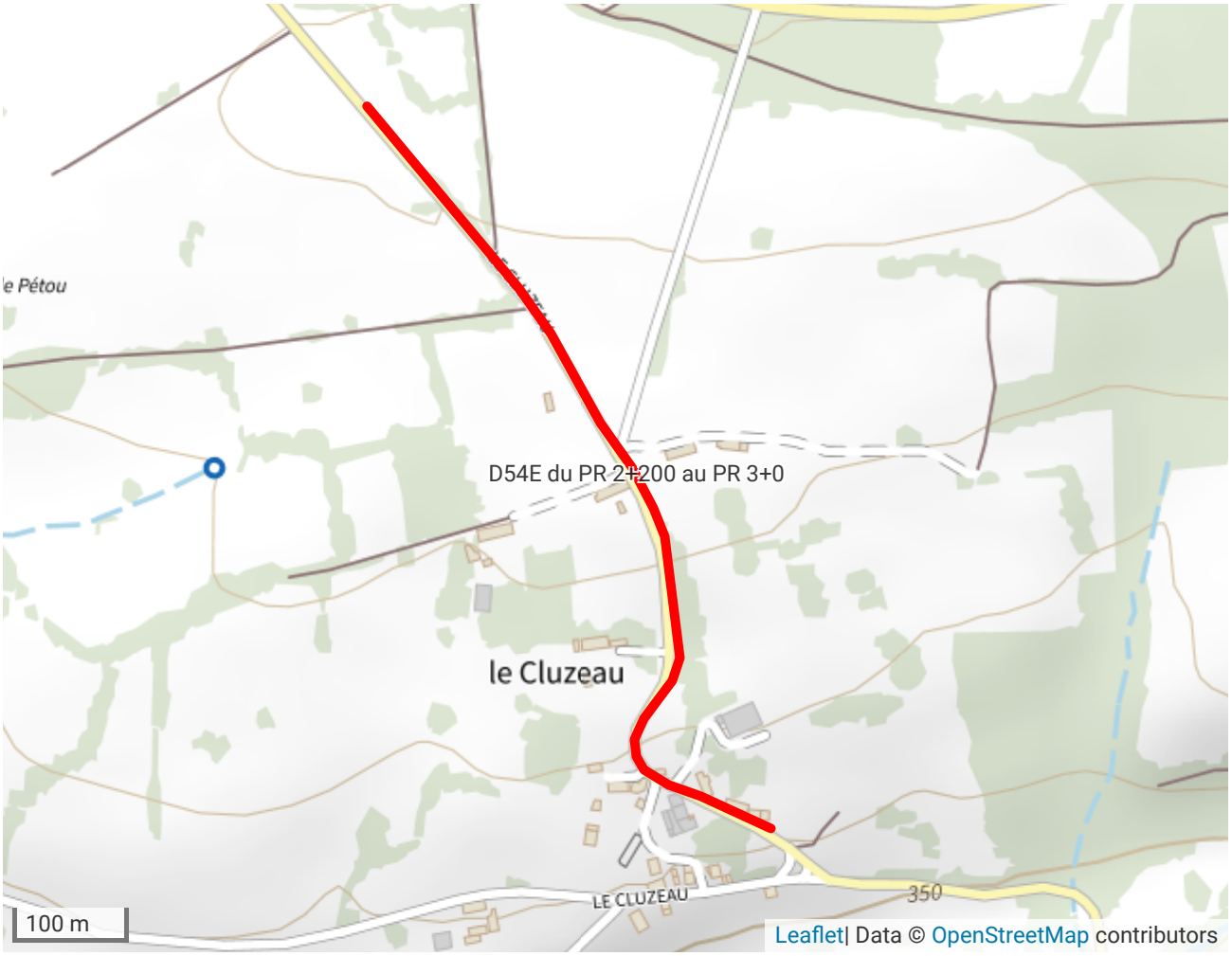
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_61

Portant réglementation de la circulation sur la D30E du PR 1+560 au PR 2+220, la D38 du PR 13+699 au PR 14+359 et la D21 du PR 68+899 au PR 69+559, du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de dépose de câble RTE, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/01/2026,

Vu la demande présentée le 15/01/2026, par l'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE demeurant "21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE" - 45140 INGRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30E du PR 1+560 au PR 2+220, la D38 du PR 13+699 au PR 14+359 et la D21 du PR 68+899 au PR 69+559**,** du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose de câble RTE,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D30E du PR 1+560 au PR 2+220, la D38 du PR 13+699 au PR 14+359 et la D21 du PR 68+899 au PR 69+559, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion de travaux de dépose de câble RTE, réalisés par l'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
19 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_40

Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 3+515 au PR 7+248, le jeudi 22 janvier 2026, de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/01/2026 par Monsieur Adrien BARRE - Maire de LINGÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32 du PR 3+515 au PR 7+248**,** le jeudi 22 janvier 2026, de 8h00 à 18h00**,** à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le jeudi 22 janvier 2026, de 8h00 à 18h00, sur la D32 du PR 3+515 au PR 7+248, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang Purais, organisée par la Mairie de LINGÉ, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **Services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

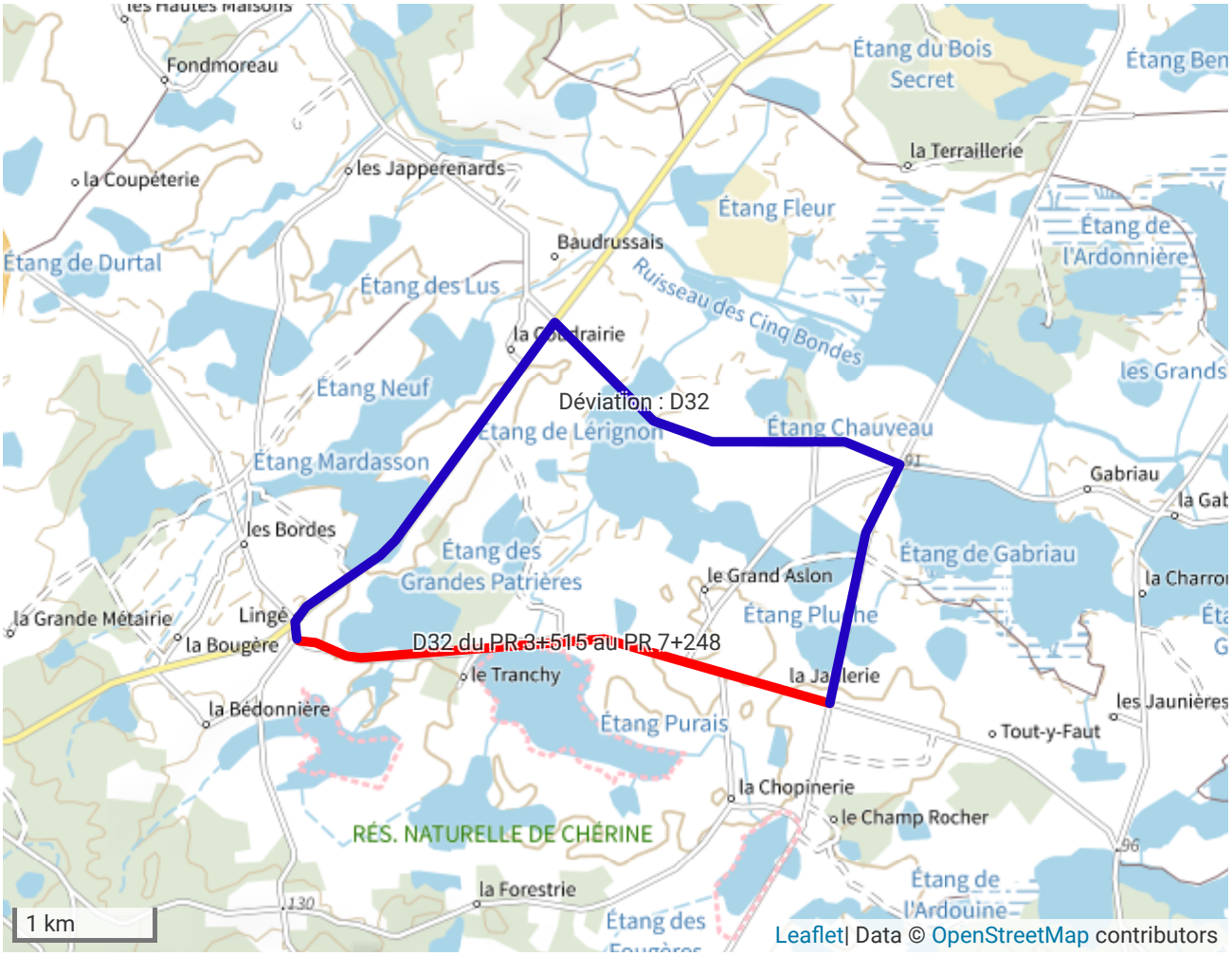
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D32

Via: Route de Saint-Michel, D 6, D 78, , D 43, D 32
7.4 km, 10 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Rosnay (D 32) - 150 m
Tourner à droite sur la route de Saint-Michel (D 6) - 3 km
Tourner à droite sur D 78 - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 78 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 78 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 43 - 2 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 43 - 0 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 43 - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 32 - 3 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_47

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700 et la D14 du PR 4+000 au PR 4+700, du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire des communes de BOMMIERS et SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bommiers,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/01/2026,

Vu la demande présentée le 08/01/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700 et la D14 du PR 4+000 au PR 4+700**,** du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au lundi 23 mars 2026, sur la D38 du PR 48+1071 au PR 50+700 et la D14 du PR 4+000 au PR 4+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOMMIERS** et **SAINT-AOÛT**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Issoudun),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOMMIERS,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

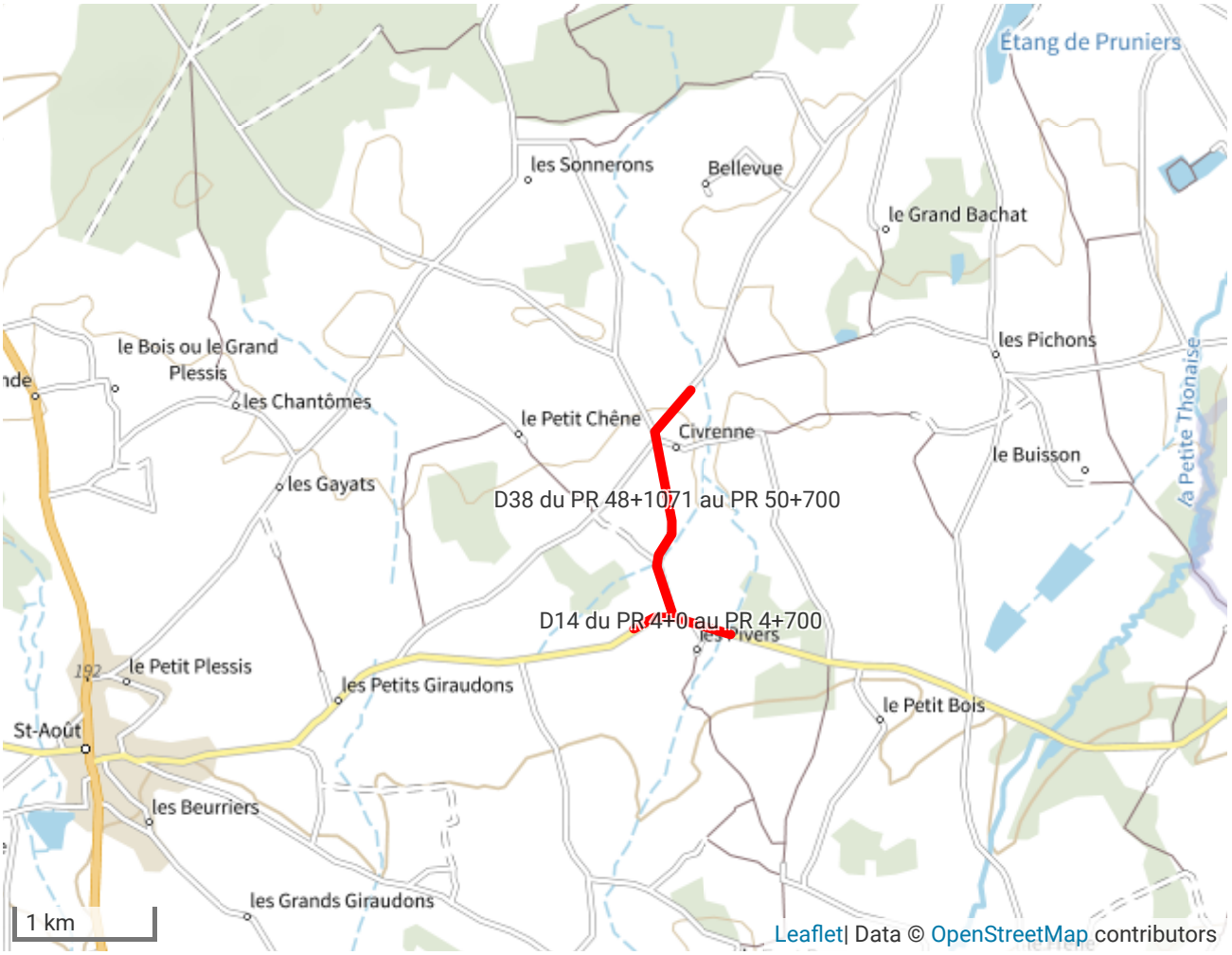
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_59

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 40+800 au PR 41+000, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 15/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par la société OKA-MTP demeurant 21 RUE DU MOULIN, 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 40+800 au PR 41+000, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D925 du PR 40+800 au PR 41+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, réalisés par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

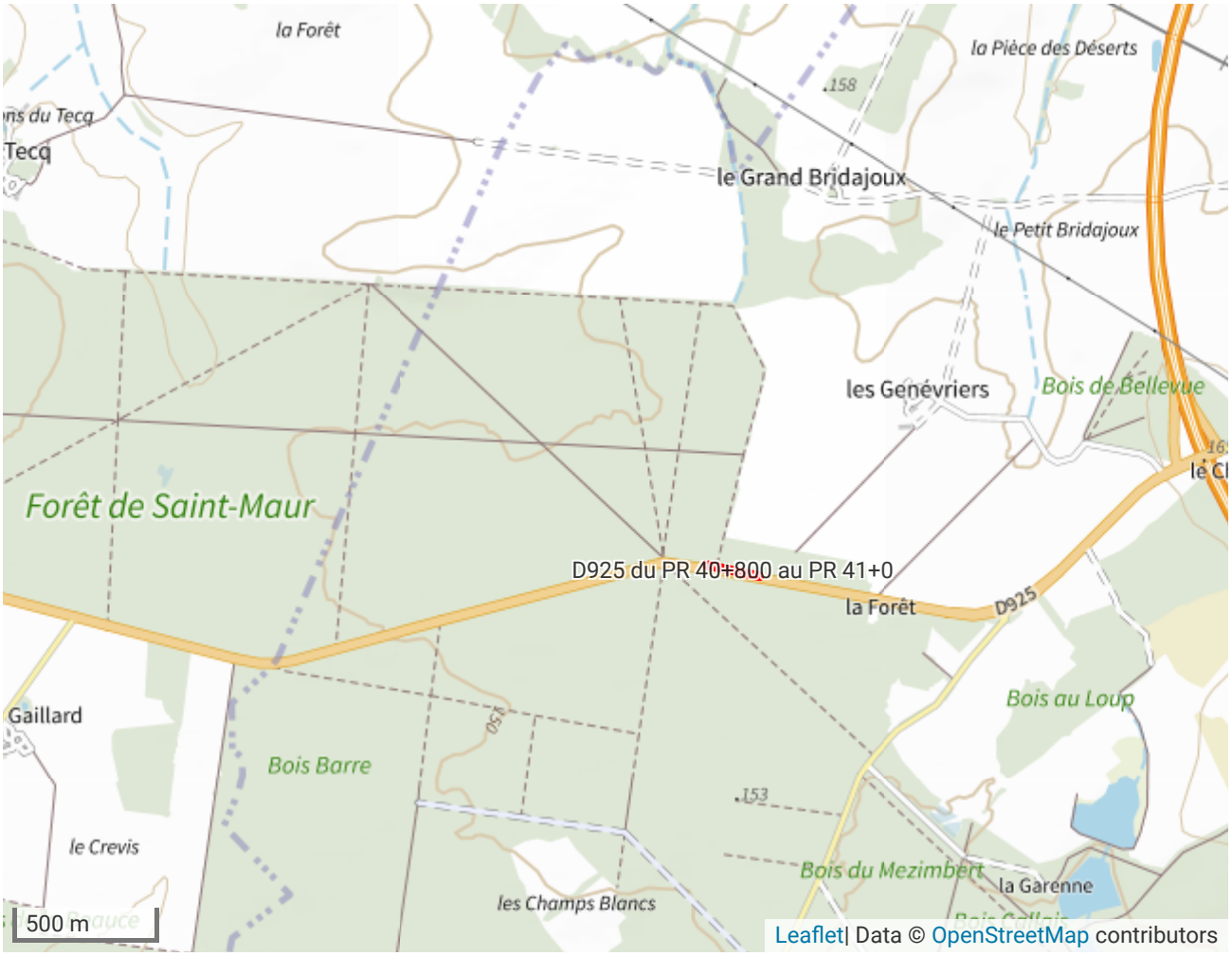
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_63

Portant réglementation de la circulation sur la D60 du PR 11+100 au PR 14+000, du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour conduite eau potable, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Douadic,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2026 par l'entreprise CISE TP demeurant 44 rue des Bordes, 86100 CHÂTELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D60 du PR 11+100 au PR 14+000**,** du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement pour conduite eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026, sur la D60 du PR 11+100 au PR 14+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DOUADIC**, à l'occasion de travaux de raccordement pour conduite eau potable, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CISE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FONTENIL Bastien, CISE TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de DOUADIC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

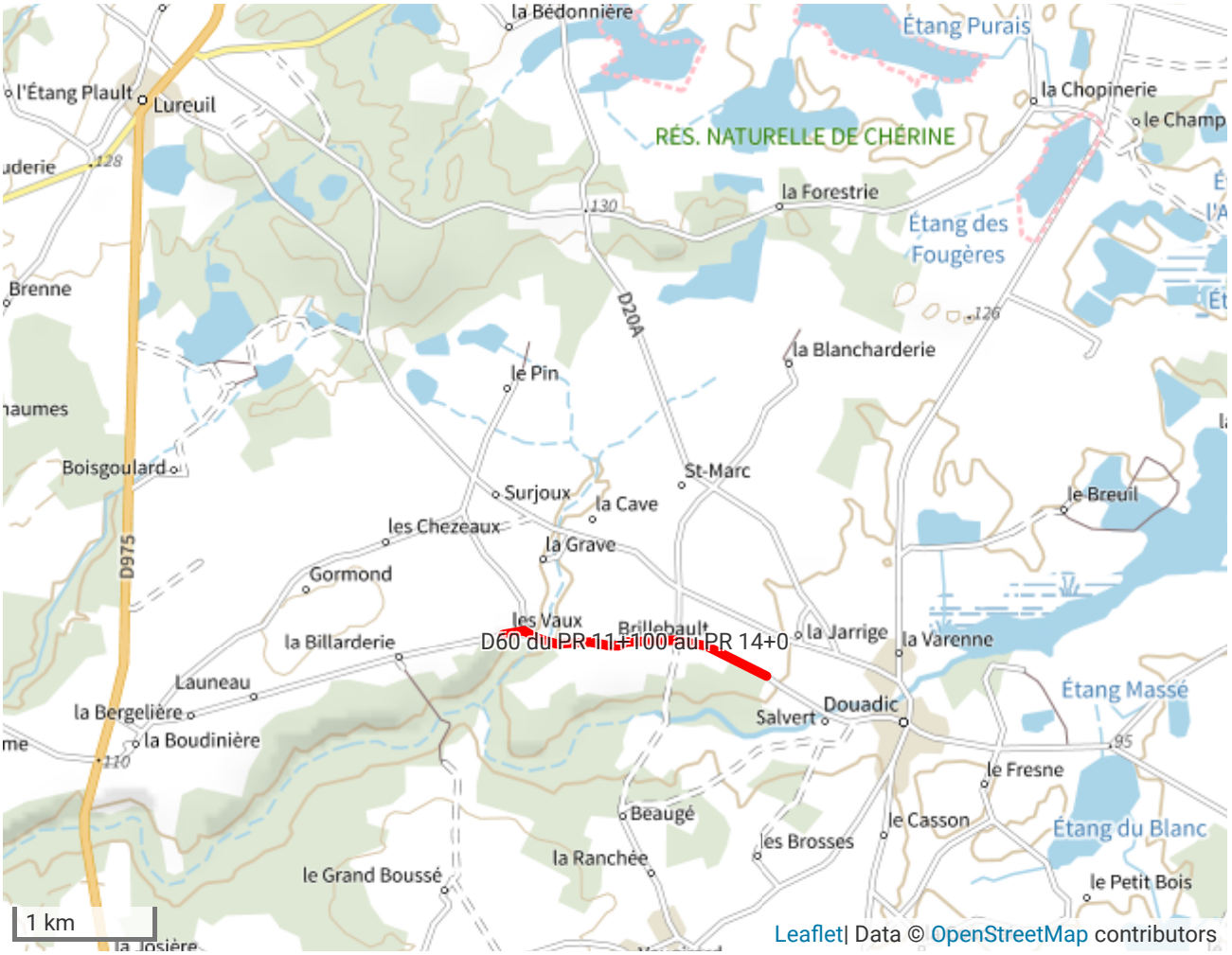
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_11

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 37+242 au PR 40+656 du lundi 02 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion de travaux d'ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la communes de MONTCHEVRIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aigurande,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 05/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 05/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre en date du 06/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 05/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Martin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 06/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 06/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 07/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 06/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre en date du 06/01/2026,

Vu la demande présentée le 23/12/2025, par l'entreprise ENEDIS demeurant "2 av pierre Coubertin" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 37+242 au PR 40+656, du lundi 02 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, sur la D990 du PR 37+544 au PR 40+356 sur le territoire de la commune de **MONTCHEVRIER** (hors agglomération), à l'occasion de travaux d'ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes jointes.

Article 3 :
Du lundi 02 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, sur la D990 du PR 37+242 au PR 37+544 et du PR 40+356 au PR 40+656 sur le territoire de la commune de **MONTCHEVRIER** (hors agglomération), à l'occasion de travaux d'ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 4 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIGURANDE,
Au maire de la commune de CLUIS,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Au maire de la commune de MOUHERS,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de LE MAGNY,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Au maire de la commune de SARZAY,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
21 janv. 2026

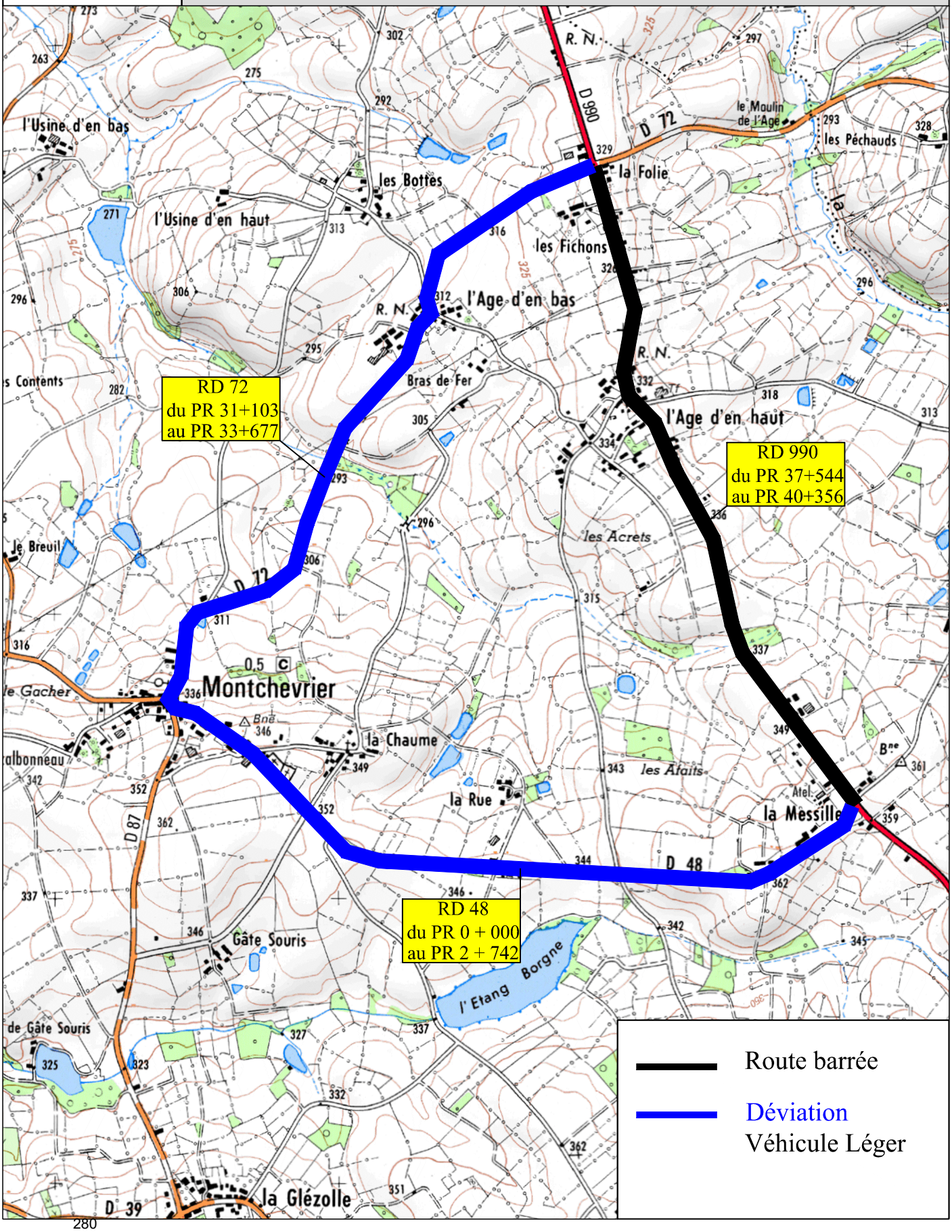
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

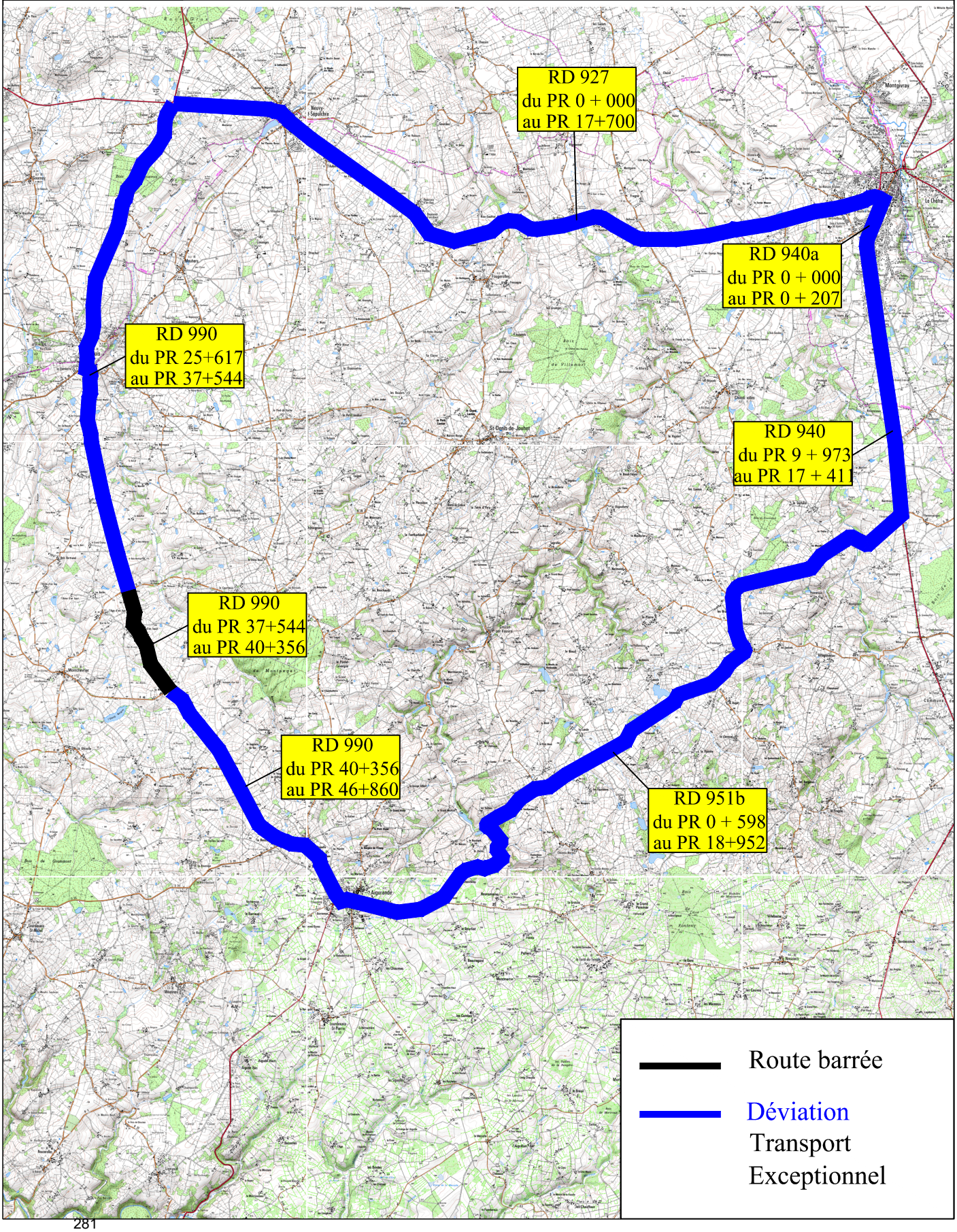
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de CLUIS
RD 990 - TRAVAUX ENEDIS
Déviation VL



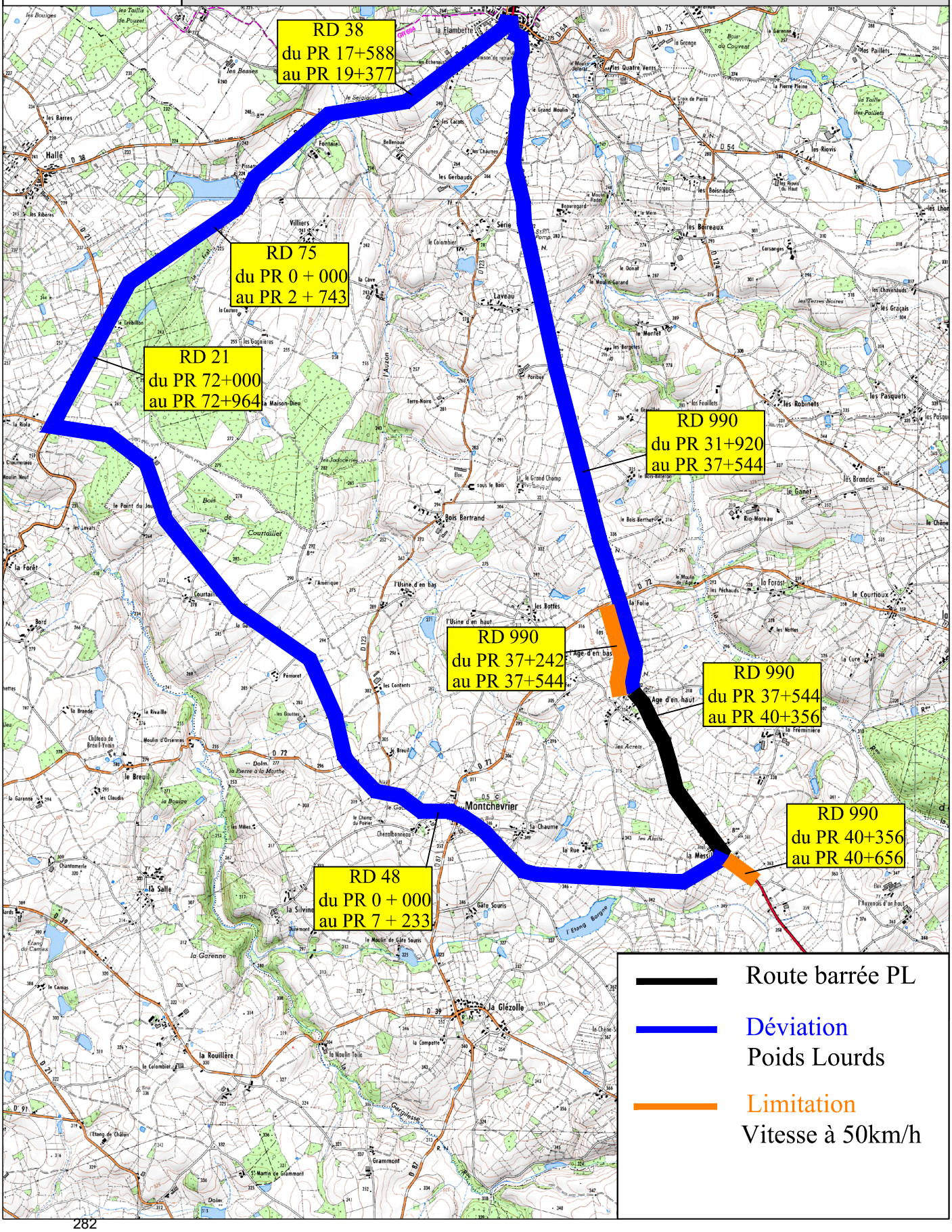
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de CLUIS
RD 990 - TRAVAUX ENEDIS
Déviation TE



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de CLUIS
RD 990 - TRAVAUX ENEDIS
Déviation PL



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_30

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D922 du PR 9+668 au PR 13+567,
- la D960 du PR 11+450 au PR 16+500,
- la D16 du PR 7+211 au PR 14+245,
- la D65 au PR 9+369,
- la D16E au PR 0+192,
du lundi 02 février 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour pose de la fibre optique, sur le territoire des communes de REBOURSIN, VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, PAUDY et LES BORDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de REBOURSIN,

Le maire de VATAN,

Le maire de PAUDY,

Le maire de LES BORDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ménétréols-sous-Vatan,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 12/01/2026,

Vu la demande présentée le 07/01/2026 par la société AVERTIN TPC demeurant 11 ALLEE DE DION BOUTON, 37320 Esvres,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D922 du PR 9+668 au PR 13+567,
- la D960 du PR 11+450 au PR 16+500,
- la D16 du PR 7+211 au PR 14+245,
- la D65 au PR 9+369,
- la D16E au PR 0+192,
du lundi 02 février 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au mardi 31 mars 2026, sur :
- la D922 du PR 9+668 au PR 13+567,
- la D960 du PR 11+450 au PR 16+500,
- la D16 du PR 7+211 au PR 14+245,
- la D65 au PR 9+369,
- la D16E au PR 0+192,
sur le territoire des communes de **REBOURSIN** (en et hors agglomération), **VATAN** (en et hors agglomération), **MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN** (hors agglomération), **PAUDY** (en et hors agglomération), et **LES BORDES** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de génie civil pour pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur les sections limitées à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AVERTIN TPC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur les **D922** et **D960**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de REBOURSIN,
Le Maire de VATAN,
Le Maire de PAUDY,
Le Maire de LES BORDES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AVERTIN TPC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

21/01/26

Laurent LÉGER

Le maire de REBOURSIN

Nom, Prénom, Qualité

VAN RYMOORTERE Eric,
Maire.

Le maire de VATAN

Nom, Prénom, Qualité

Philippe METIVIER
Maire

Le maire de PAUDY

Nom, Prénom, Qualité

Nivet Agathe le maire

Le maire de LES BORDES

Nom, Prénom, Qualité

VITTE Carole, Marie

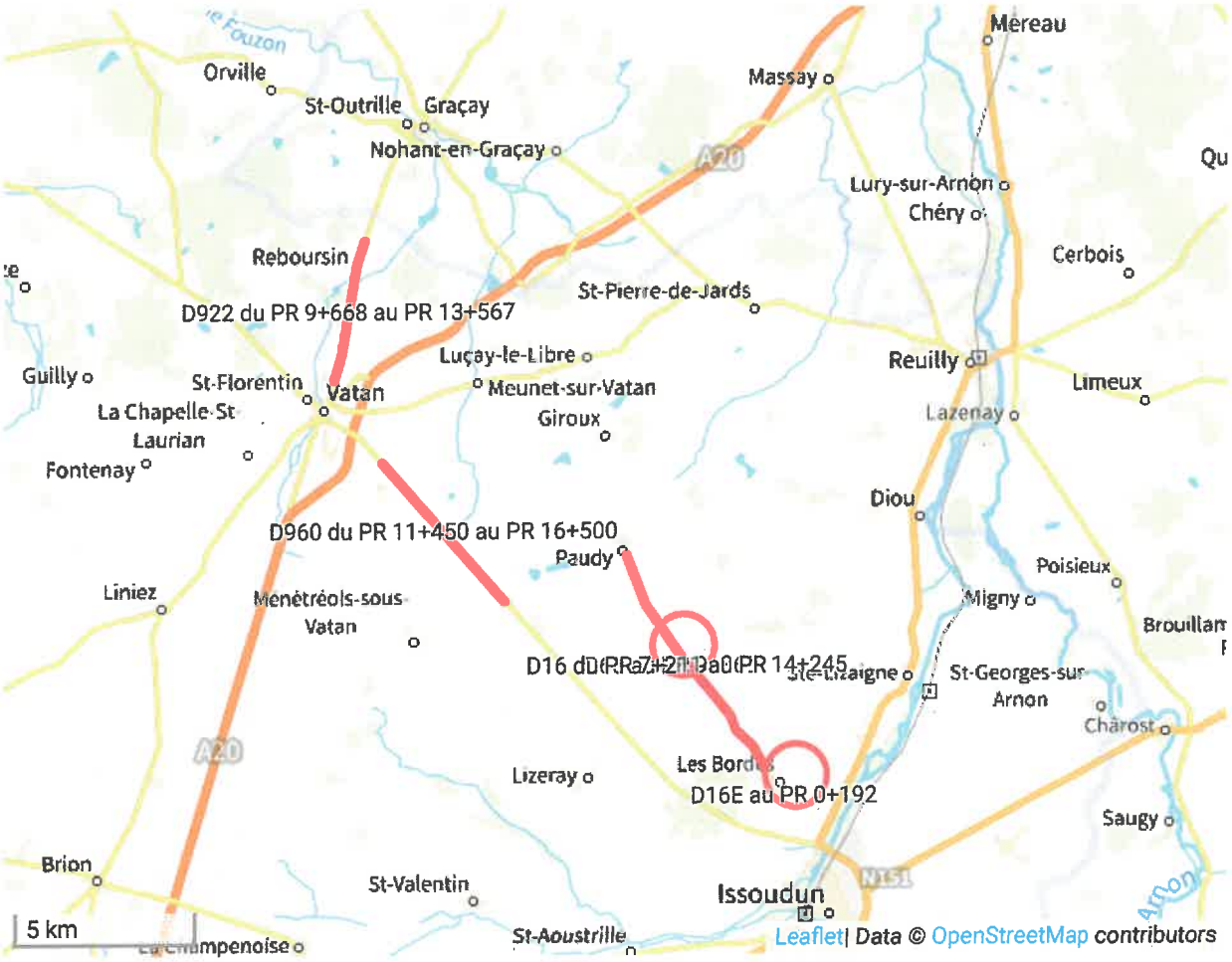
MAIRIE Les BORDES 36100

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_33

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+700, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chavin,

Vu l'avis favorable de l'UT La Châtre le 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+700**,** du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D30 du PR 24+098 au PR 25+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAVIN**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département,**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

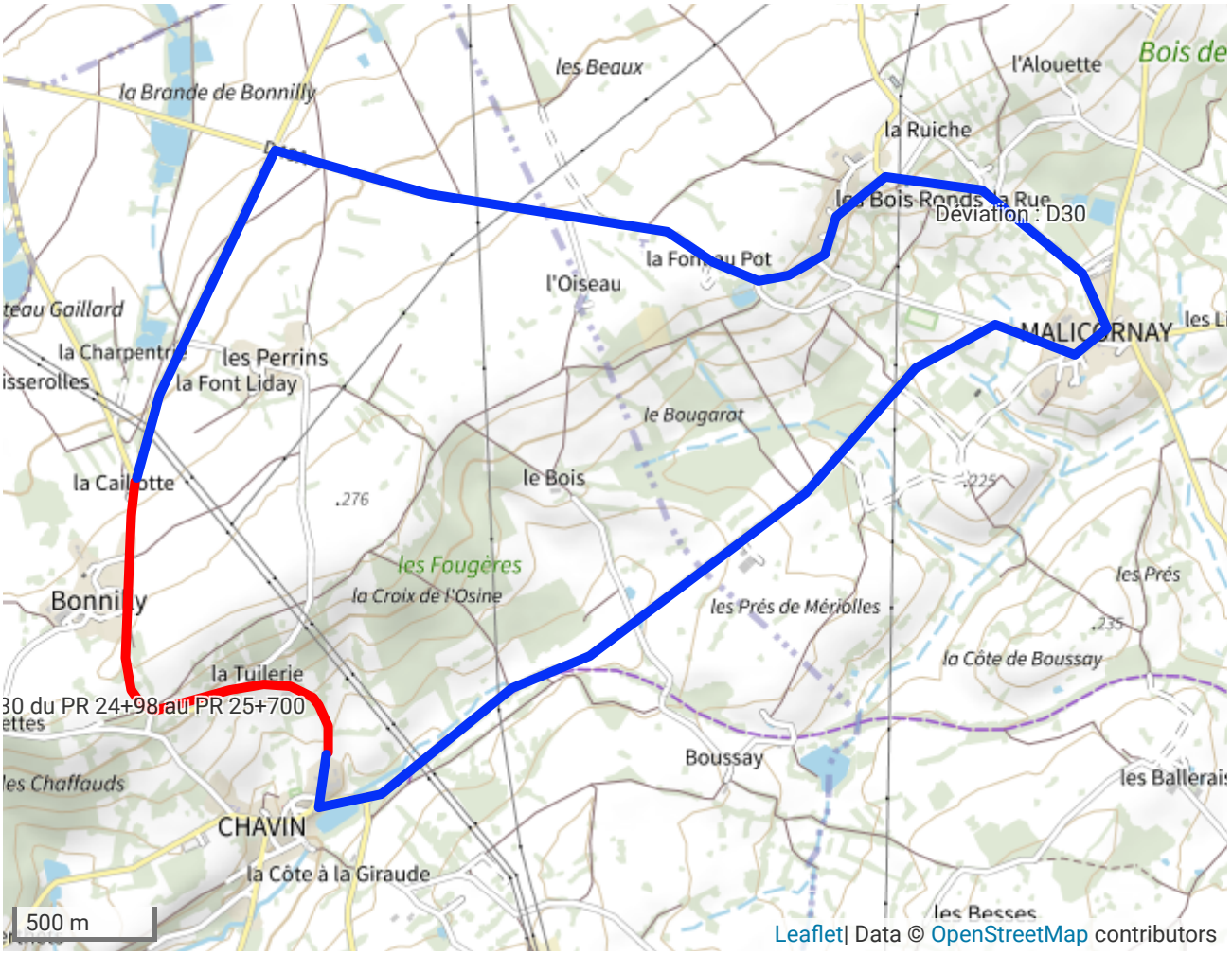
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30
Via: Rue Grande, Route de Pommiers, D 54, Rue des Paradisiers, D 48a, D 40
8.2 km, 13 min
Se diriger vers le sud sur la rue Grande (D 30) - 200 m
Tourner à gauche sur la route de Pommiers (D 30) - 10 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur la route de Pommiers (D 30) - 150 m
Continuer tout droit sur D 54 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue des Paradisiers (D 54) - 15 m
Tourner à gauche sur la rue des Rossignols (D 45) - 1 km
Tourner à gauche sur D 48a - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 40 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_38

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 22+821 au PR 26+651, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN, LE PÊCHEREAU, MALICORNAY et MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chavin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Pêchereau en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 22+821 au PR 26+651**,** du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D40 du PR 22+821 au PR 26+651, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN**, **LE PÊCHEREAU**, **MALICORNAY** et **MOSNAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante selon les besoins du chantier :

Phase n° 1 : Route barrée du PR 22+821 au PR 25+382 et déviée par :
- D927 du PR 30+079 au PR 33+076 sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- D30 du PR 20+1015 au PR 22+591 sur la commune de Le Pêchereau
- D48A du PR 6+284 au PR 7+300 sur les communes de Le Pêchereau et Chavin

Phase n° 2 : Route barrée du PR 25+382 au PR 26+651 et déviée par :
- D30 du PR 24+098 au PR 22+591 sur les communes de Le Pêchereau et Chavin
- D48A du PR 6+284 au PR 7+300 sur les communes de Le Pêchereau et Chavin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

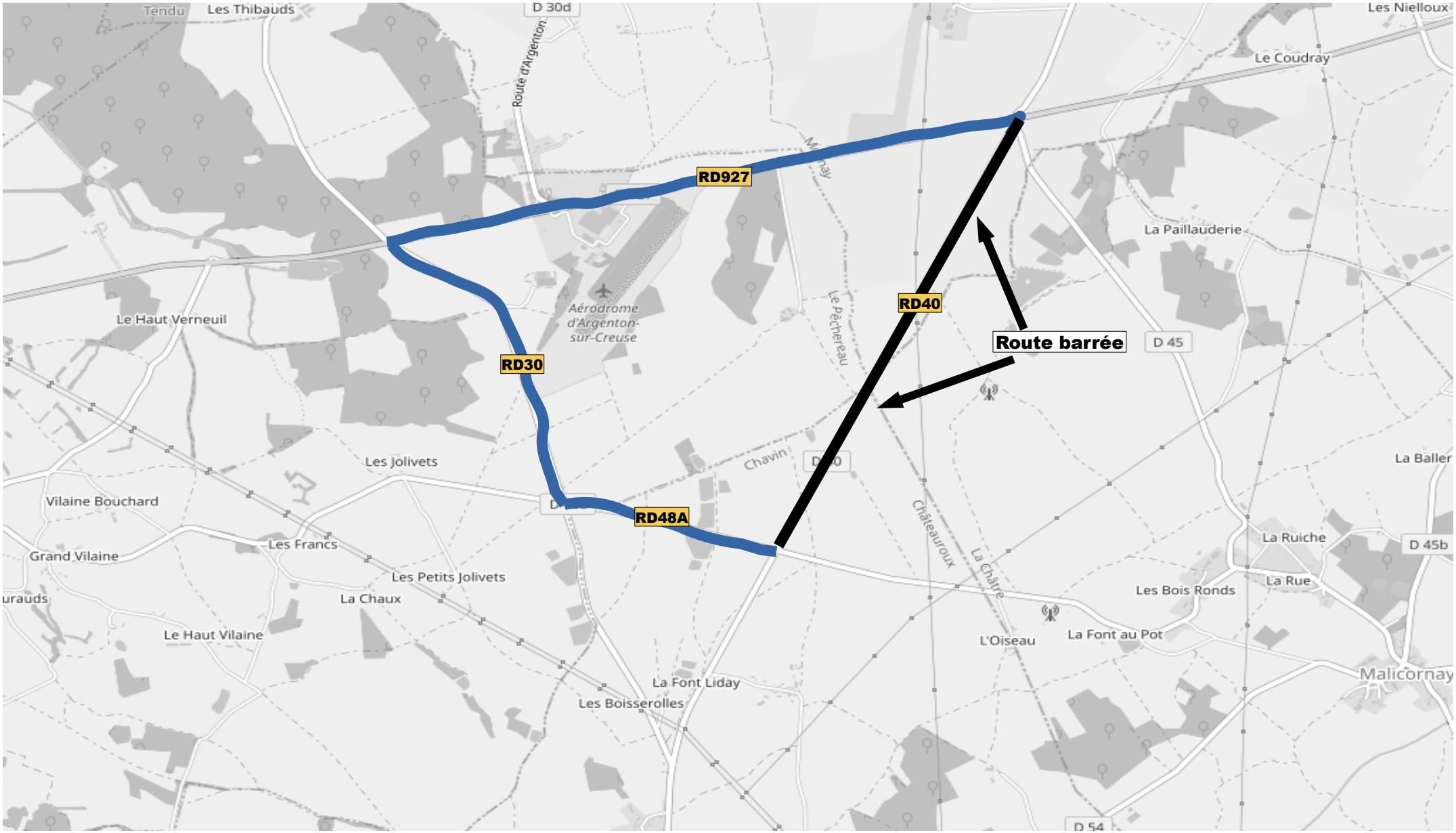
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux RD 40- Elagage
Commune de Chavin , Mosnay,Malicornay et Péchereau
Plan de déviation Phase 1

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : 294 Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD40- Elagage
Commune de Chavin
Plan de déviation Phase 2

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_41

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 54+846 au PR 55+139, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chavin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux en date du 14/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT de la Châtre le 14/01/2026,

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 54+846 au PR 55+139**,** du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D54 du PR 54+846 au PR 55+139, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de CHAVIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

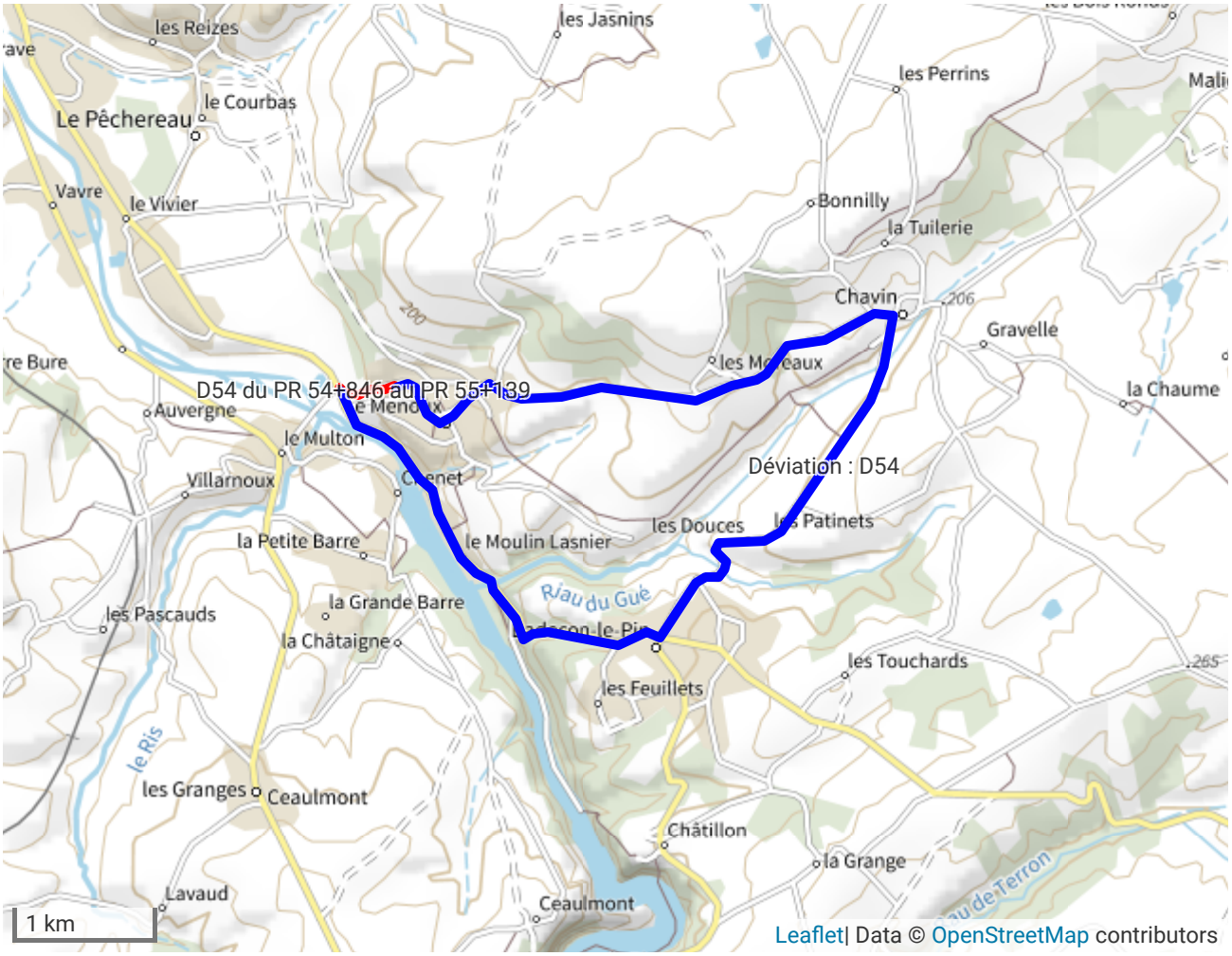
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Via: D 48, D 40, Rue de la Vallée, D 54, Route du Moulin Neuf
10.3 km, 15 min
Se diriger vers le sud sur D 48 - 3 km
Tourner à gauche sur la rue Jean Louis (D 40) - 900 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 40 - 2 km
Tourner à gauche sur la rue de l'École (D 54) - 20 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur la rue de l'École (D 54) - 3 km
Continuer tout droit sur la rue Haute (D 54) - 200 m
Continuer tout droit sur la route du Moulin Neuf (D 54) - 400 m
Continuer tout droit sur la rue du Moulin Neuf (D 54) - 150 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_42

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 51+076 au PR 53+618, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHAVIN et LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 13/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chavin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'UT de La Châtre le 14/01/2026,

Vu la demande présentée le 12/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 51+076 au PR 53+618**,** du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D54 du PR 51+076 au PR 53+618, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAVIN** et **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

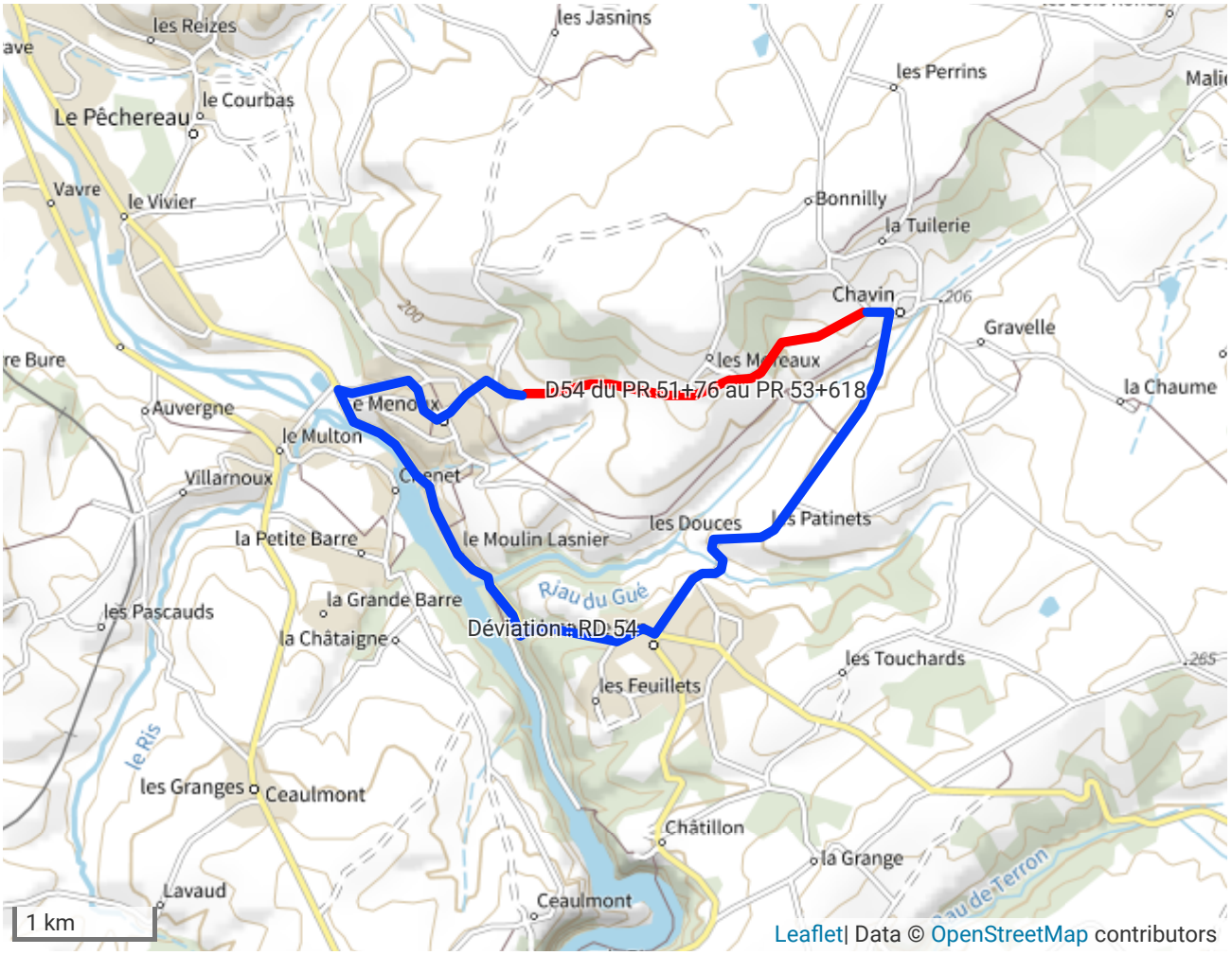
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD 54

Via: Rue de la Vallée, D 40, Rue Rollinat, D 48, Rue du Moulin Neuf, Route du Moulin Neuf
8.1 km, 11 min
Se diriger vers le nord-est sur D 54 - 150 m
Tourner à droite sur la rue de la Vallée (D 40) - 3 km
Tourner à droite sur la rue Rollinat (D 48) - 15 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Rollinat (D 48) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 48 - 4 m
Tourner franchement à droite sur la rue du Moulin Neuf (D 54) - 550 m
Continuer tout droit sur la route du Moulin Neuf (D 54) - 400 m
Continuer tout droit sur la rue Haute (D 54) - 200 m
Continuer tout droit sur la route de Chavin (D 54) - 500 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_43

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du mercredi 28 janvier 2026 au samedi 28 mars 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de Mairie de GIÈVRES en date du 16/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Villefranche/Cher,

Vu l'avis favorable de Mairie de Saint Julien/Cher en date du 15/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de La Chapelle Montmartin,

Vu la demande présentée le 22/12/2025 par la société SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du mercredi 28 janvier 2026 au samedi 28 mars 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au samedi 28 mars 2026, sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise des branchements, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de CHABRIS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise, SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Le Département du Loir et Cher,
La DDT du Loir et Cher,
Au maire de la commune de GIÈVRES,
Au maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Au maire de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CHER,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-MONTMARTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

21/01/26

Laurent LÉGER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le Maire

MAIRIE DE CHABRIS 36 (INDRE)

Vu.
Fabrice VAURY
Le maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

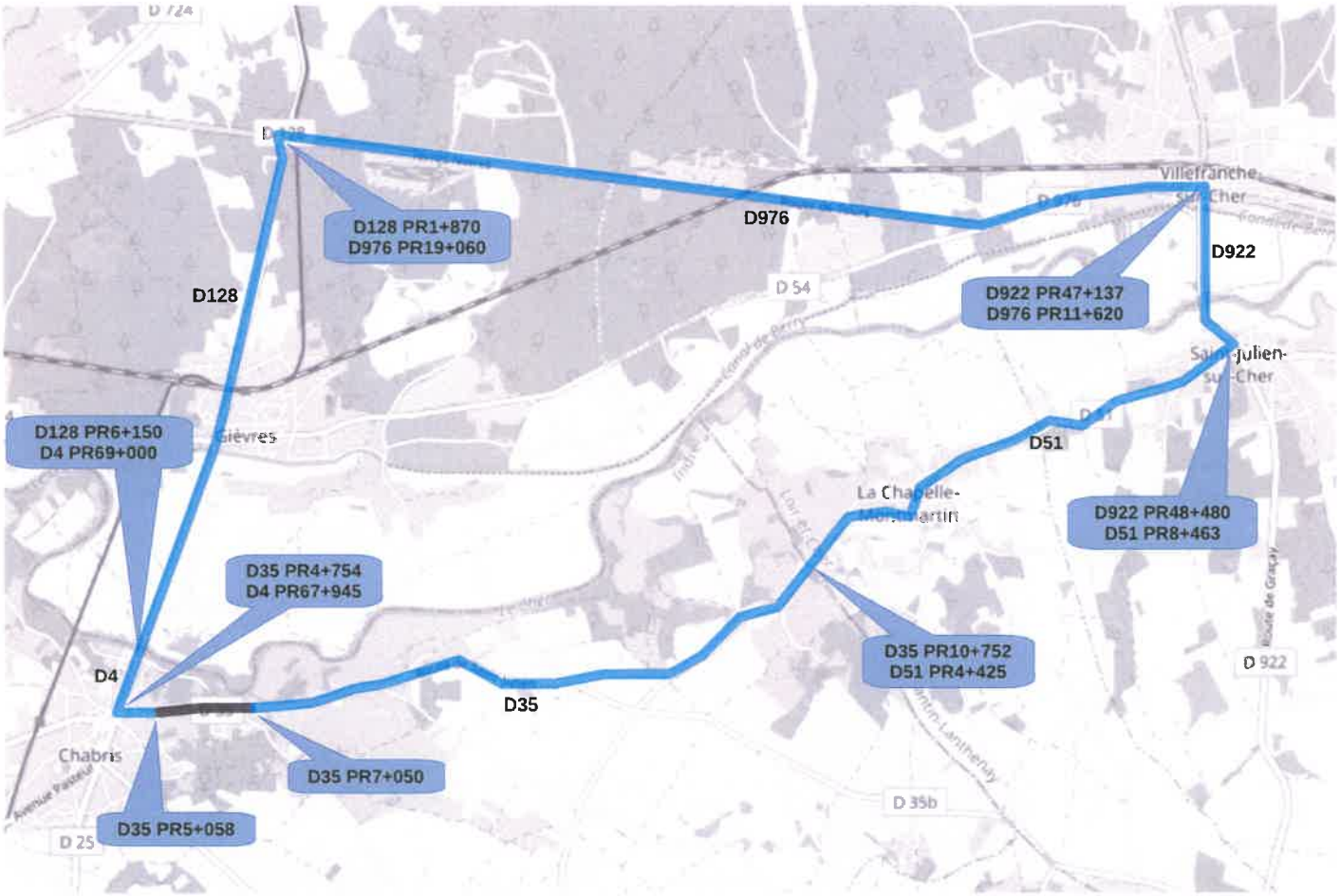
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 35

Plan de déviation VL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_44

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 12+920 au PR 20+345, du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MOSNAY et VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouesse en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 14/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 12+920 au PR 20+345**,** du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D40 du PR 12+920 au PR 20+345, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOSNAY** et **VELLES**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de BOUESSE,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

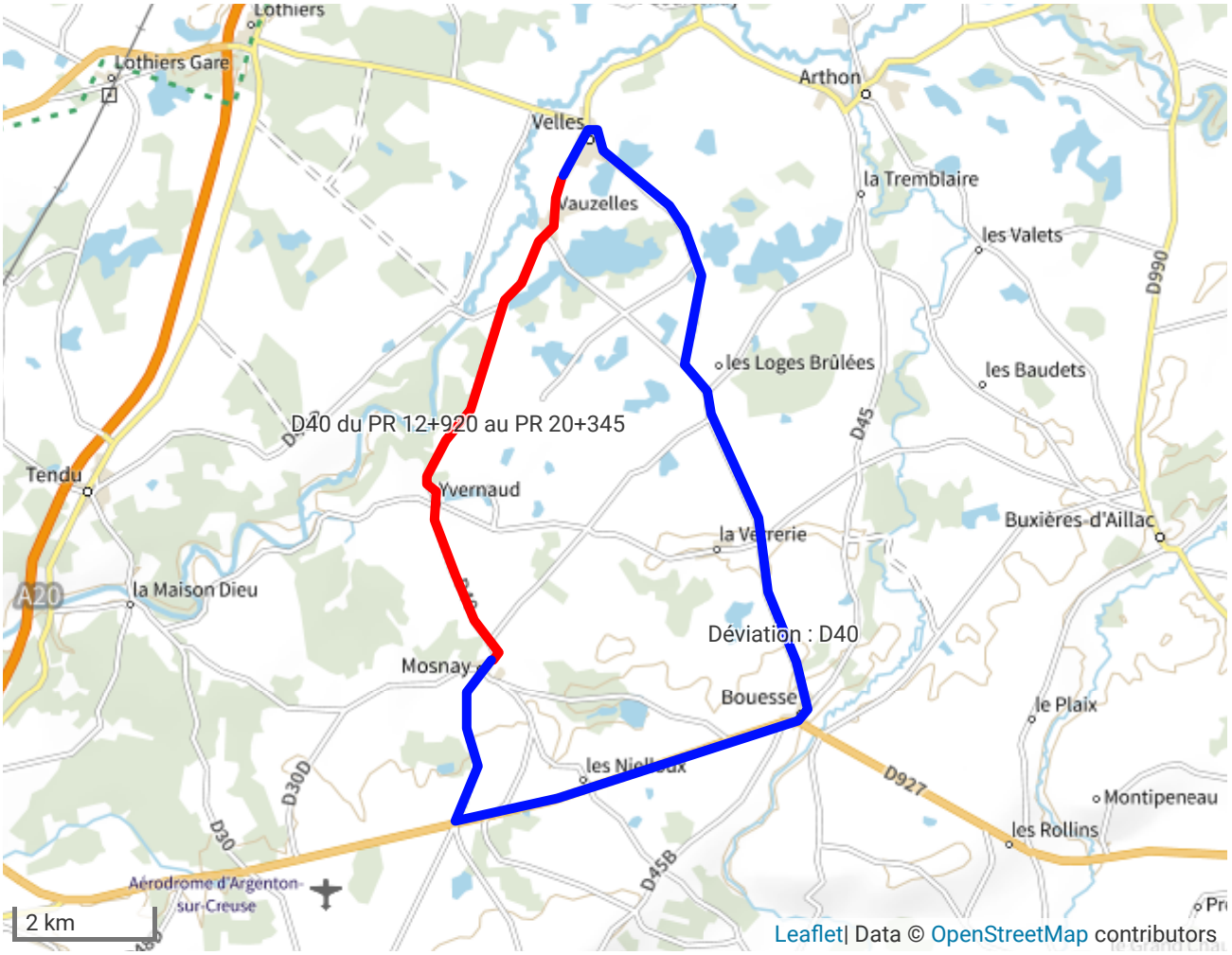
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D40

Via: Route de Mosnay, Rue des Anciens Combattants, D 21, Route de Velles, Route d'Argenton, D 927, D 40, Route du Stade
17.6 km, 21 min
Se diriger vers le nord-est sur la route de Mosnay (D 40) - 700 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Mosnay (D 40) - 55 m
Tourner à droite sur le chemin Creux - 10 m
Tourner à droite sur la place de la Bascule - 60 m
Tourner à gauche sur la rue des Anciens Combattants (D 21) - 4.5 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 21 - 4.5 km
Tourner à droite sur la rue Grande (D 21) - 150 m
Tenir la gauche sur D 21 - 35 m
Tourner franchement à droite sur la route de la Châtre (D 927) - 40 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de la Châtre (D 927) - 8 m
Continuer tout droit sur la route d'Argenton (D 927) - 5 km
Tourner à droite sur D 40 - 8 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 40 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_48

Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Migny en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 15/01/2026,

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943**,** du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,
Au maire de la commune de MIGNY,
Au maire de la commune de ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
La DIRCO,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

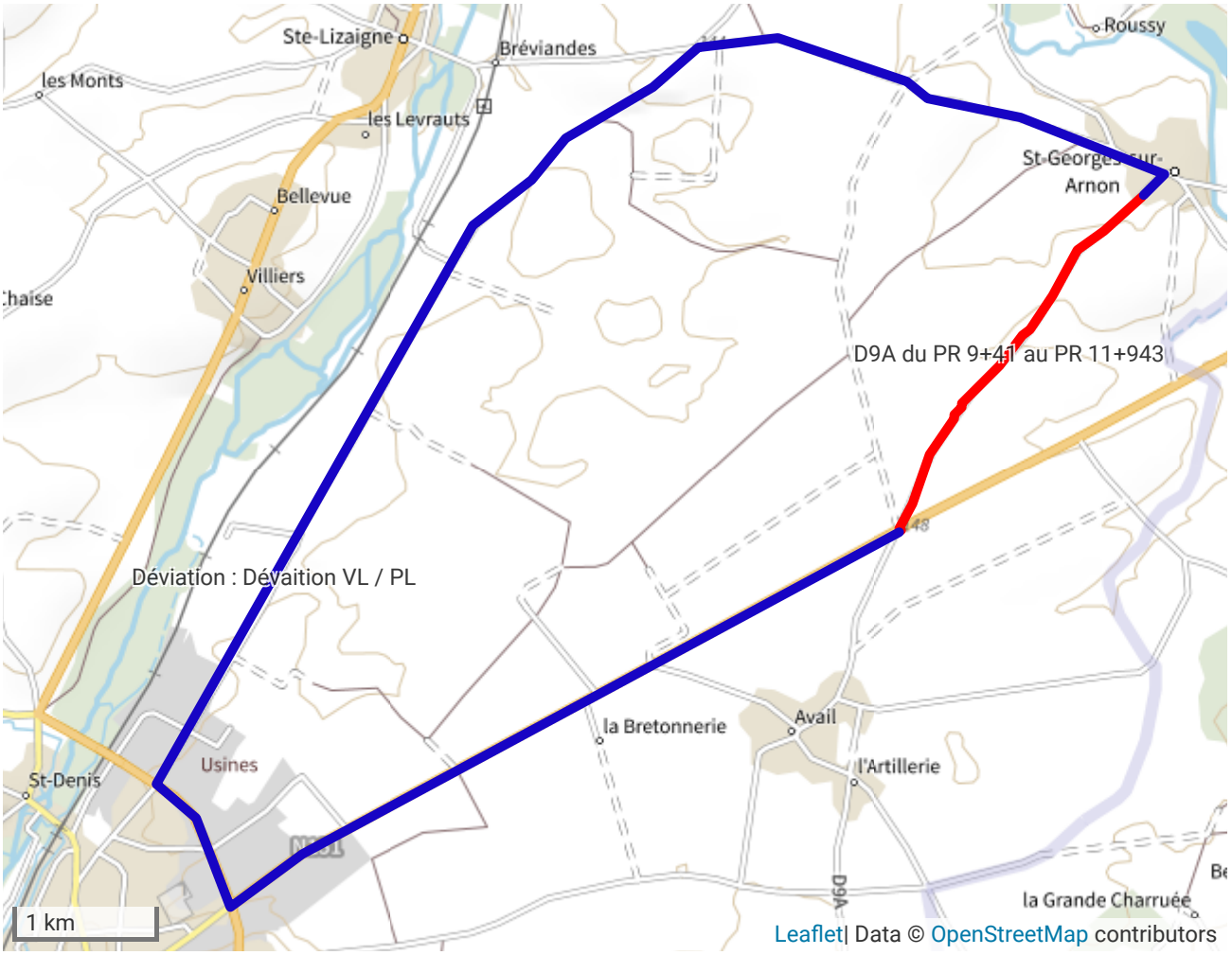
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: Route de Migny, D 34, Route d'Issoudun, Route de Migny, Avenue de la Limoise, Route de Bourges, N 151
17.0 km, 24 min
Se diriger vers le nord-ouest - 4.5 m
Tourner à droite sur la route des Tilleuls (D 9a) - 200 m
Tourner à gauche sur la route de Migny (D 2) - 400 m
Continuer tout droit sur D 34 - 3 km
Se diriger vers l'ouest sur D 34 - 15 m
Tourner légèrement à gauche sur la route d'Issoudun (D 9) - 6 km
Continuer tout droit sur l'avenue Jean Bonnefont (D 9) - 400 m
Prendre le rond-point - 80 m
Se diriger vers le nord-est - 100 m
Sortir du rond-point sur l'avenue de la Limoise (D 918) - 550 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur l'avenue Mérillac (D 918) - 60 m
Sortir du rond-point sur l'avenue Mérillac (D 918) - 400 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la route de Bourges (N 151) - 100 m
Sortir du rond-point sur la route de Bourges (N 151) - 90 m
Tourner à droite - 15 m
Tenir la gauche à l'embranchement - 90 m
Tourner à gauche sur la route de Bourges (N 151) - 150 m
Se diriger vers l'ouest sur la route de Bourges (N 151) - 10 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la route de Bourges (N 151) - 150 m

Sortir du rond-point sur la route de Bourges (N 151) - 900 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de Bourges (N 151) - 70 m
Sortir du rond-point sur la route de Bourges (N 151) - 4.5 km

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_49

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D67 du PR 13+500 au PR 15+080 et du PR 16+600 au PR 18+000,
- la D104 du PR 0+100 au PR 2+500,
- la D64B du PR 3+000 au PR 4+500,
- la D925 du PR 38+420 au PR 39+976,
du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 14/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D67 du PR 13+500 au PR 15+080 et du PR 16+600 au PR 18+000,
- la D104 du PR 0+100 au PR 2+500,
- la D64B du PR 3+000 au PR 4+500,
- la D925 du PR 38+420 au PR 39+976,
du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 13 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 13 mars 2026, sur :
- la D67 du PR 13+500 au PR 15+080 et du PR 16+600 au PR 18+000,
- la D104 du PR 0+100 au PR 2+500,
- la D64B du PR 3+000 au PR 4+500,
- la D925 du PR 38+420 au PR 39+976,

hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la **D67** (du PR 16+600 au PR 18+000) et la **D925**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_51

Portant réglementation de la circulation sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de SÉGRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ségry,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235**,** du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D70A du PR 0+000 au PR 0+1235, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SÉGRY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Services Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 1 semaine sur la période.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Services Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SÉGRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

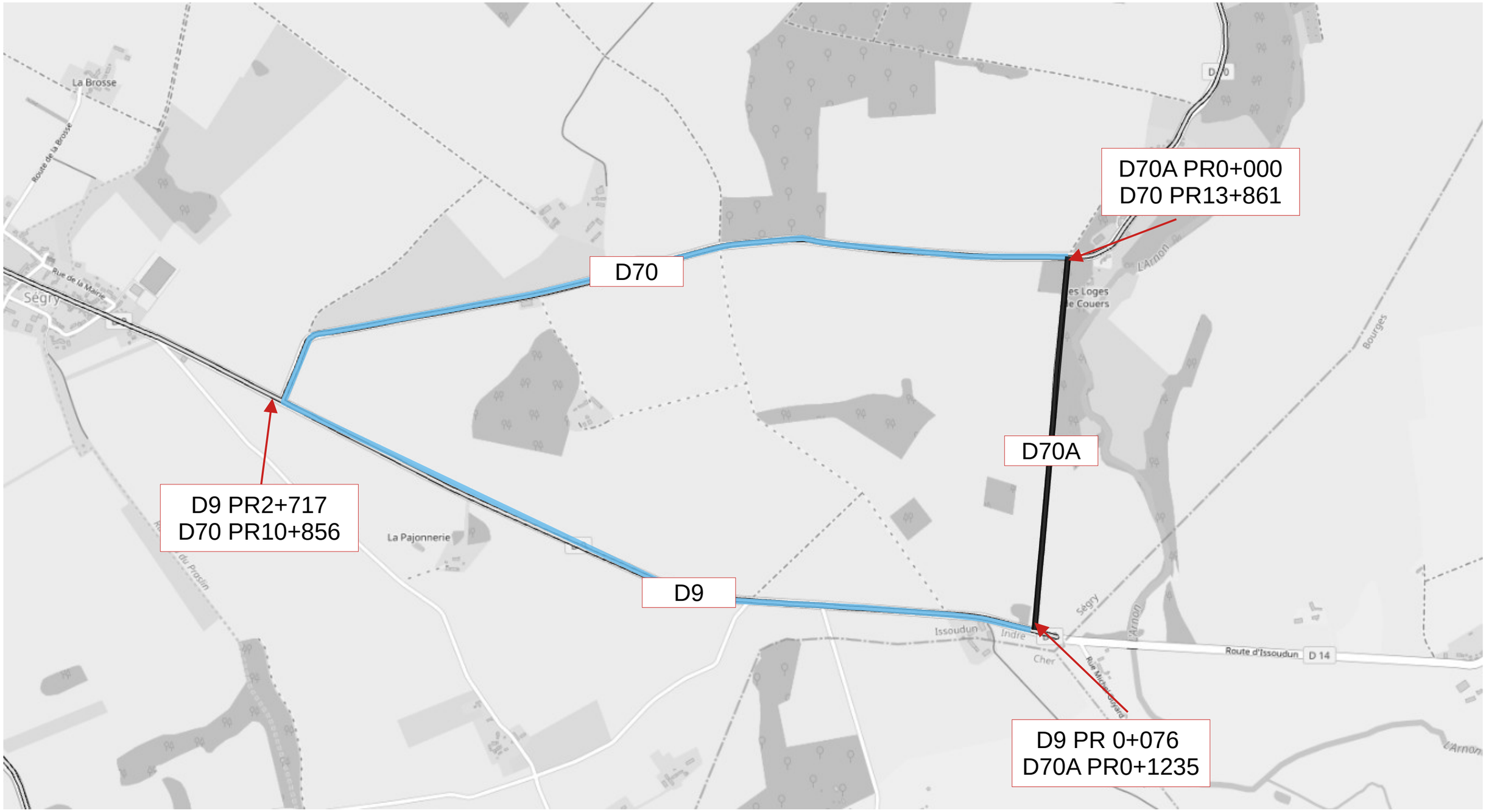
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 70A Curage de fossés

Plan de déviation VL / PL

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

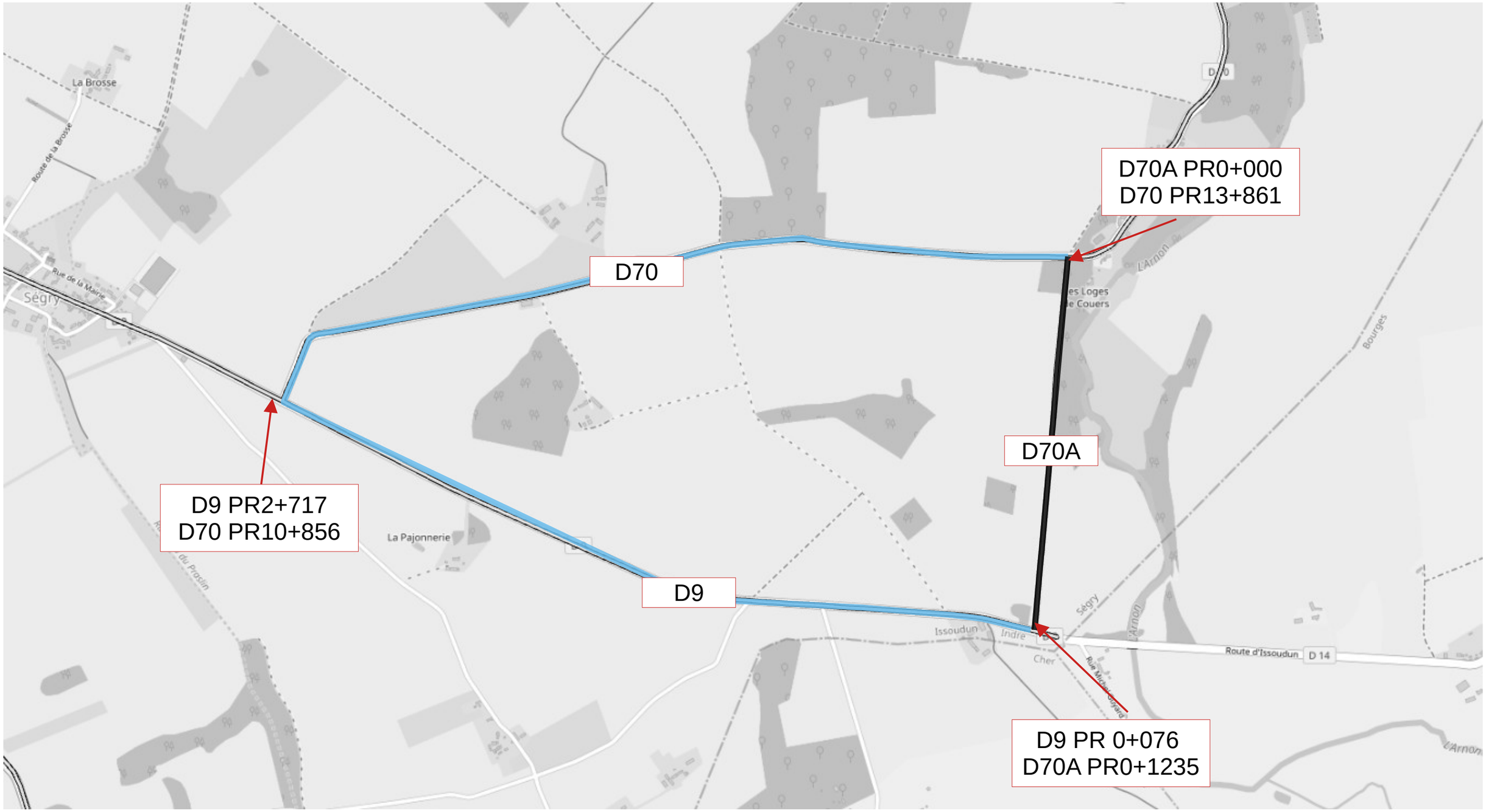
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD 70A Curage de fossés

Plan de déviation VL / PL

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_55

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 17+255 au PR 17+317, du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 15/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par la société CIRCET demeurant 14 AVENUE DU LION, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 17+255 au PR 17+317**,** du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, sur la D1 du PR 17+255 au PR 17+317, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau électrique, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **CIRCET**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.GOKLER IKRA, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

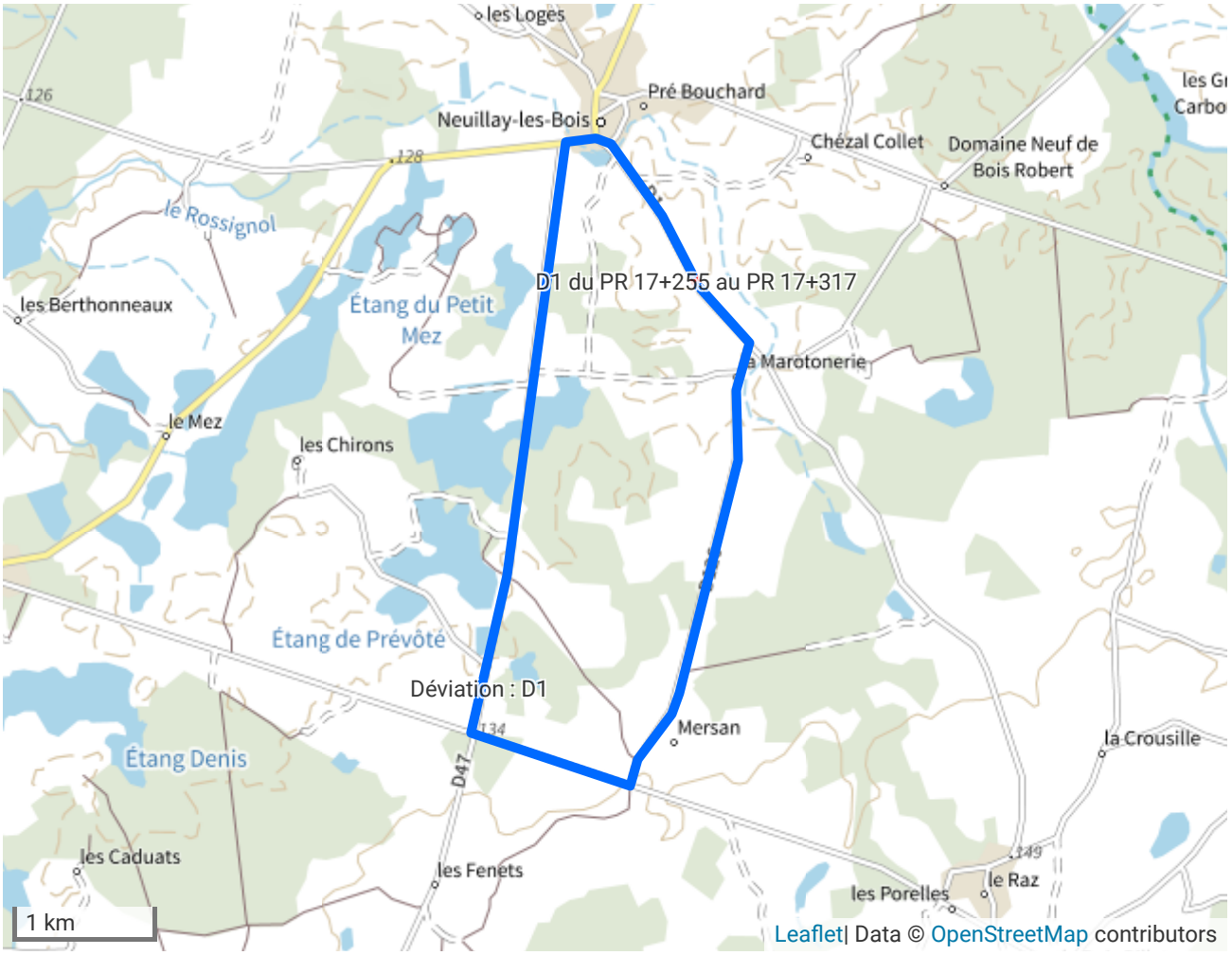
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D1
Via: D 1, D 126, D 14, D 47, D 1
10.5 km, 15 min
Se diriger vers le sud-est sur D 1 - 550 m
Tourner à droite sur D 126 - 5.5 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 126 - 3 km
Tourner à droite sur D 14 - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 14 - 1 km
Tourner à droite sur D 47 - 8 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 47 - 4 km
Tourner à droite sur D 21 - 200 m
Tourner à droite sur la route de la Pérouille (D 1) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_60

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 47+223 au PR 47+780, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 16/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 14/01/2026 par la société SOLUTION 22 TELECOM demeurant 32 rue pierre marie curie , 77140 NEMOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 47+223 au PR 47+780, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D956 du PR 47+223 au PR 47+780, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux d'implantation de poteau, réalisés par l'entreprise SOLUTION 22 TELECOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOLUTION 22 TELECOM** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise SOLUTION 22 TELECOM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
21 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_62

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 38+1250 au PR 38+1400, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châteauroux en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 15/01/2026,

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par la société OKA-MTP demeurant 21 RUE DU MOULIN, 31450 BAZIEGE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 38+1250 au PR 38+1400**,** du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D920 du PR 38+1250 au PR 38+1400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUROUX**, à l'occasion de l'enlèvement de pneus sur le radar, réalisés par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
21 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_64

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 0+740 au PR 1+150, du lundi 02 février 2026 au mercredi 01 avril 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 16/01/2026,

Vu la demande présentée le 15/01/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 0+740 au PR 1+150**,** du lundi 02 février 2026 au mercredi 01 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au mercredi 01 avril 2026, sur la D68 du PR 0+740 au PR 1+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

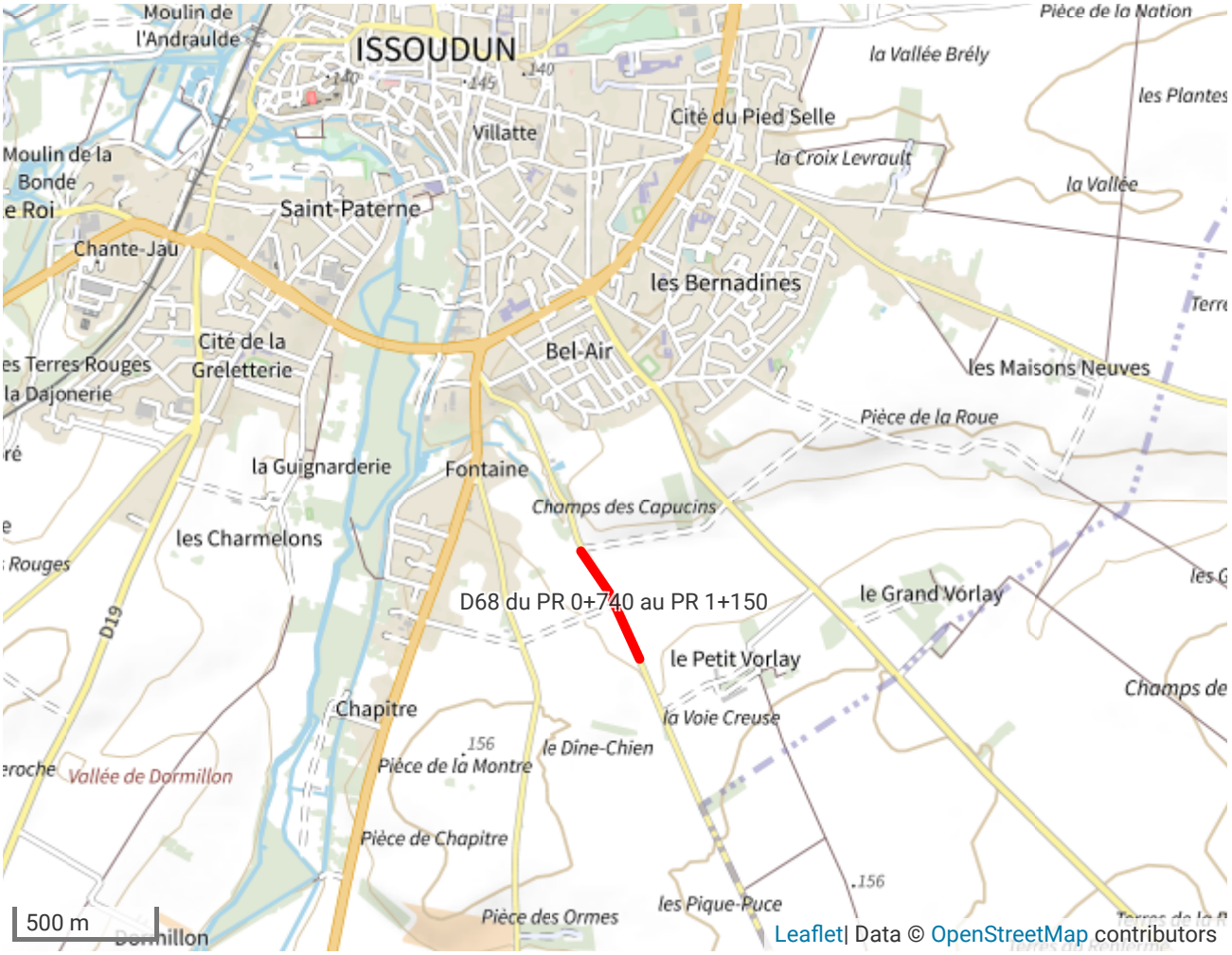
Laurent LEGER
UT Vatan
21 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_66

Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023, du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry en date du 20/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 20/01/2026,

Vu la demande présentée le 15/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023**,** du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
22 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_85

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 19+860 au PR 20+670, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, à l'occasion de travaux de recherche de canalisation, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 21/01/2026 par la COMMUNE DE CLUIS demeurant 12 RUE DU CHATEAU, 36340 CLUIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 19+860 au PR 20+670**,** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026**,** à l'occasion de travaux de recherche de canalisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, sur la D38 du PR 19+860 au PR 20+670, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLUIS**, à l'occasion de travaux de recherche de canalisation, réalisés par la COMMUNE DE CLUIS, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l**a COMMUNE DE CLUIS**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
22 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_3

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 22+499 au PR 29+450, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 16/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lureuil en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 14/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 17/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Méobecq en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Migné en date du 16/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rosnay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 14/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/01/2026, par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 22+499 au PR 29+450**,** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D27 du PR 22+499 au PR 29+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ** et **ROSNAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens de la façon suivante :

D27 barrée du PR 22+499 au PR 29+112 et déviée par :

-D27 du PR 22+499 au PR 21+777 sur la commune de Rosnay

-D15 du PR 69+137 au PR 62+1204 sur les communes de Rosnay et Migné

-D14 du PR 66+043 au PR 65+035 sur la commune de Migné

-D46 du PR 0+000 au PR 14+563 sur la commune de Migné

D27 barrée du PR 29+112 au PR 29+450 et déviée par :

-D46 du PR 14+563 au PR 0+000 sur la commune de Migné

-D14 du PR 62+035 au PR 59+471 sur les communes de Vendoeuvres et Migné

-D24 du PR 26+942 au PR 29+977 sur les communes de Vendoeuvres et Migné

-D27 du PR 30+114 au PR 29+450 sur la commune de Migné

Les Transports Exceptionnels de 72 tonnes seront déviés par :

-D27 du PR 22+499 au PR 21+777 sur la commune de Rosnay

-D15 du PR 69+137 au PR 70+434 sur la commune de Rosnay

-D27 du PR 21+777 au PR 10+860 sur les communes de Rosnay, Douadic et Le Blanc

-D17 du PR 9+177 au PR 7+814 sur la commune de Le Blanc

-D975 du PR 47+152 au PR 35+040 sur les communes de Lureuil, Le Blanc et Pouligny-Saint-Pierre

-D6 du PR 11+780 au PR 27+497 sur les communes de Lureuil, Lingé, Saint-Michel-en-Brenne et Mezières-en-Brenne

-D925 du PR 72+287 au PR 58+342 sur les communes de Mézières-en-Brenne et Vendoeuvres

-D11 du PR 37+118 au PR 45+311 sur les communes de Vedoeuvres et Méobecq

-D14 du PR 52+925 au PR 53+072 sur la commune de Méobecq

-D27 du PR 38+361 au PR 29+450 sur les communes de Méobecq et Migné

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Au maire de la commune de ROSNAY,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Au maire de la commune de DOUADIC,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Au maire de la commune de LUREUIL,
Au maire de la commune de LINGÉ,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de MÉOBECQ,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
22 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

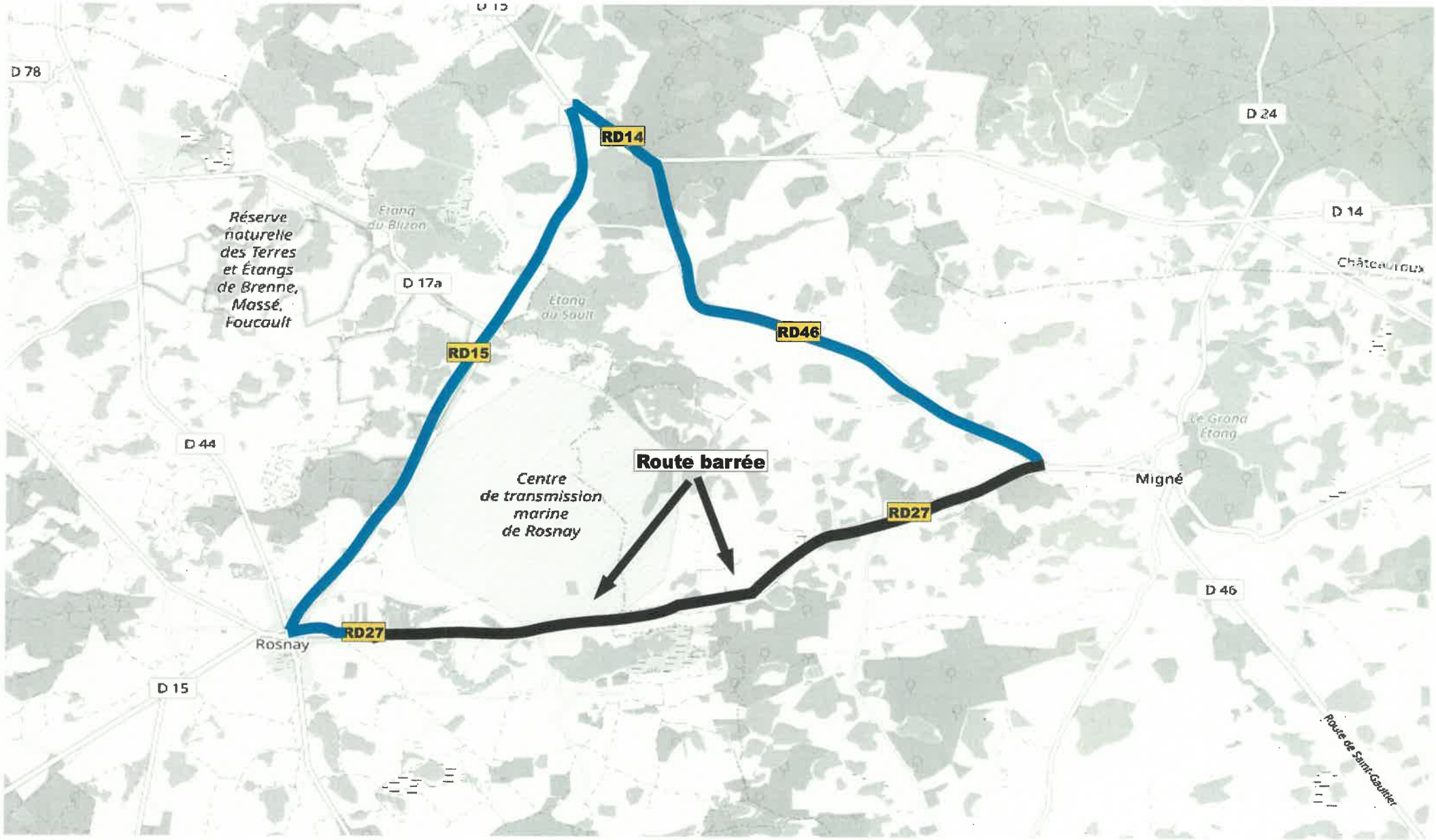
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux RD 27 – Elagage
Commune de Migné et Rosnay
Plan de déviation Phase 1

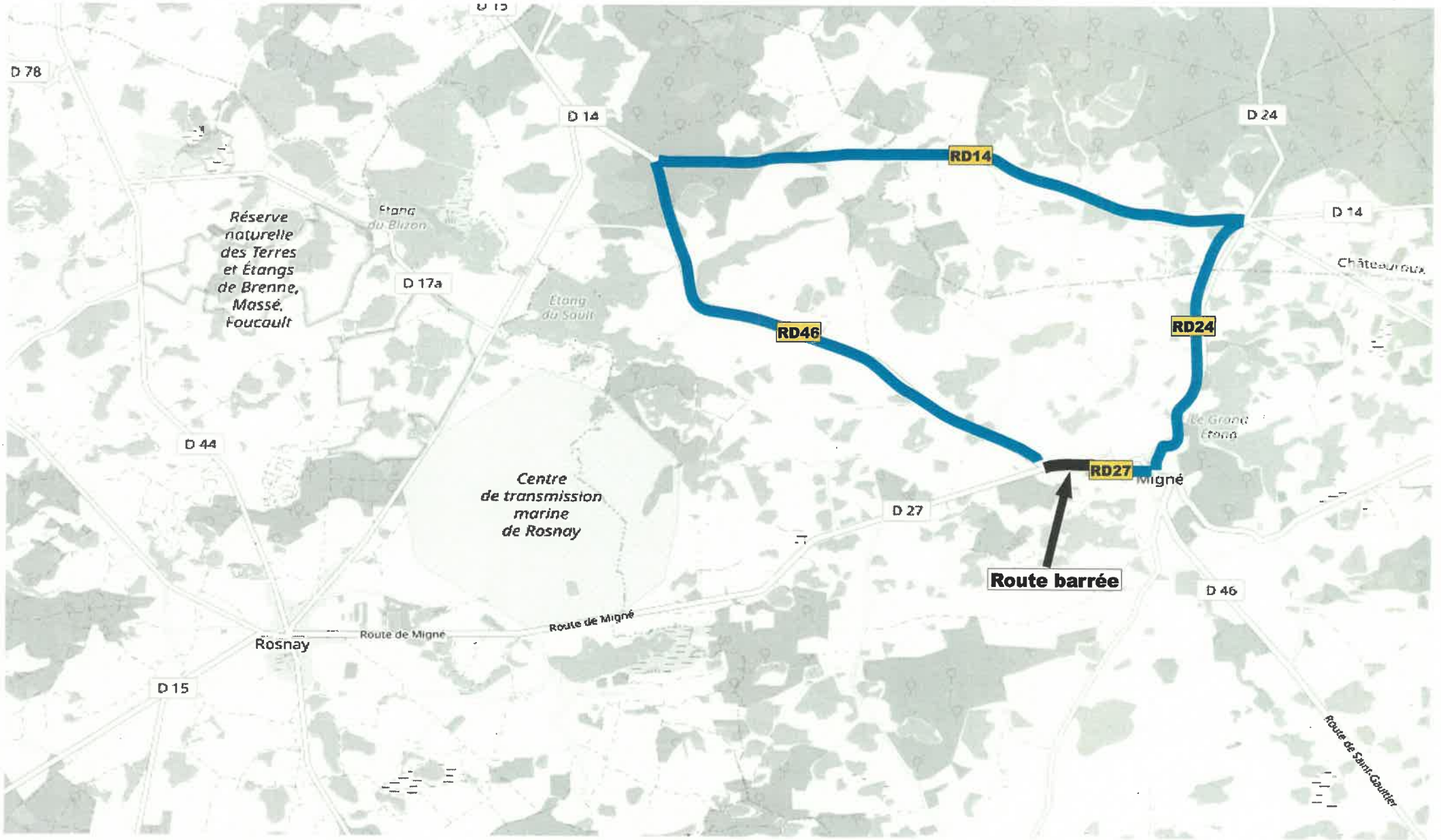
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 27 – Elagage
Commune de Migné
Plan de déviation Phase 2

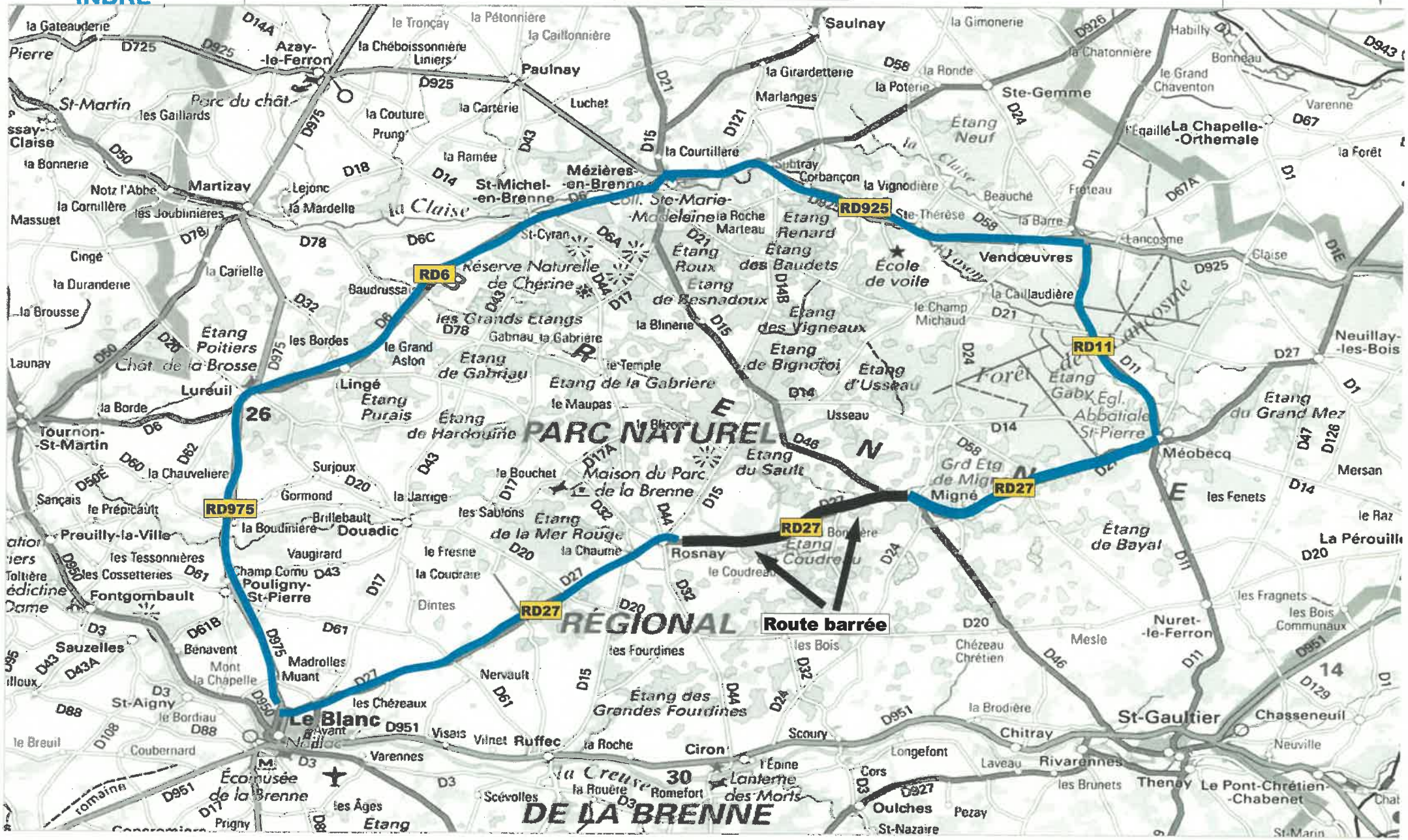
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 27 – Elagage
Commune de Migné et Rosnay
Plan de déviation TE

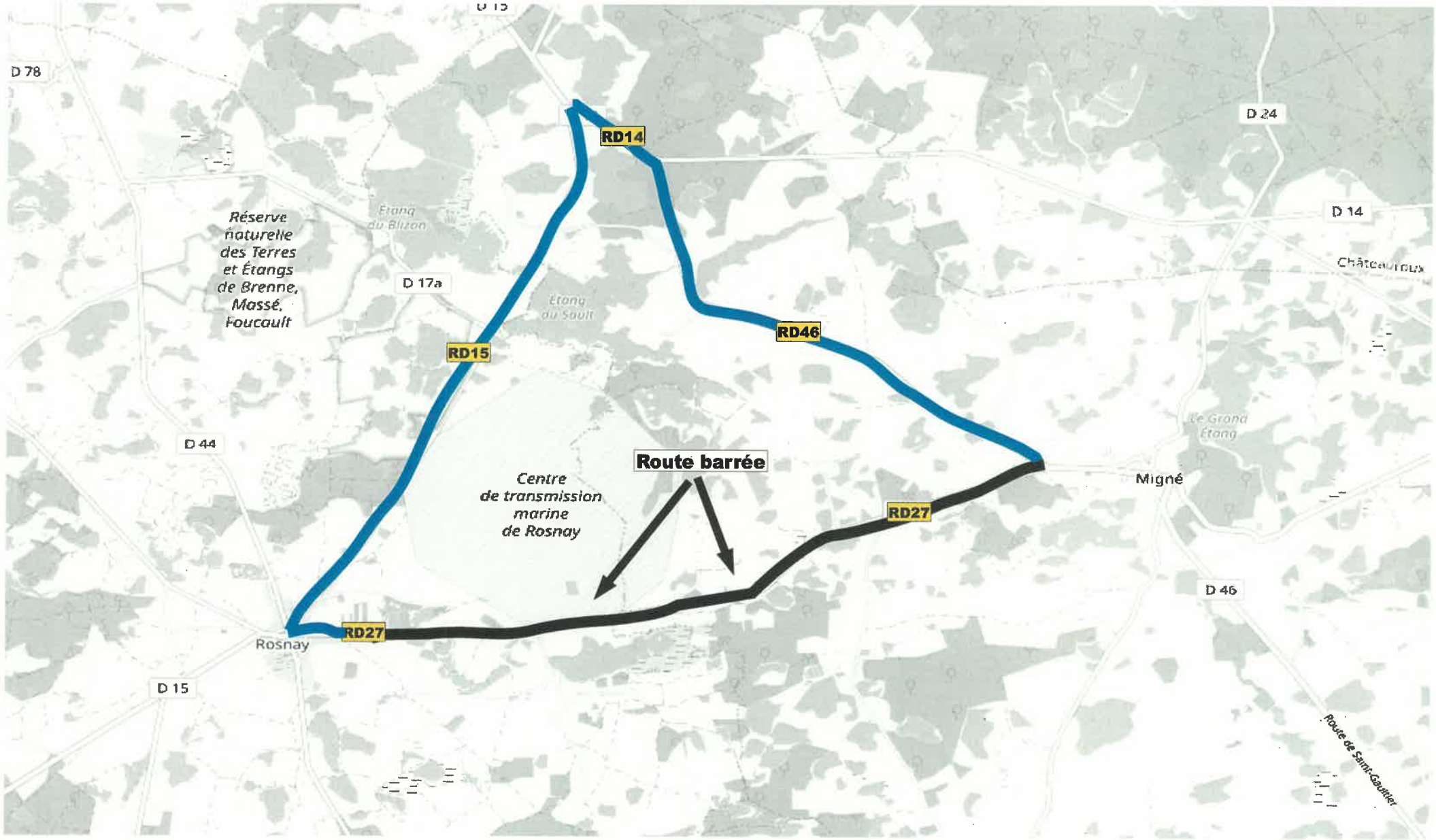
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : 347 Route barrée — Déviation TE dans les 2 sens

Travaux RD 27 – Elagage
Commune de Migné et Rosnay
Plan de déviation Phase 1

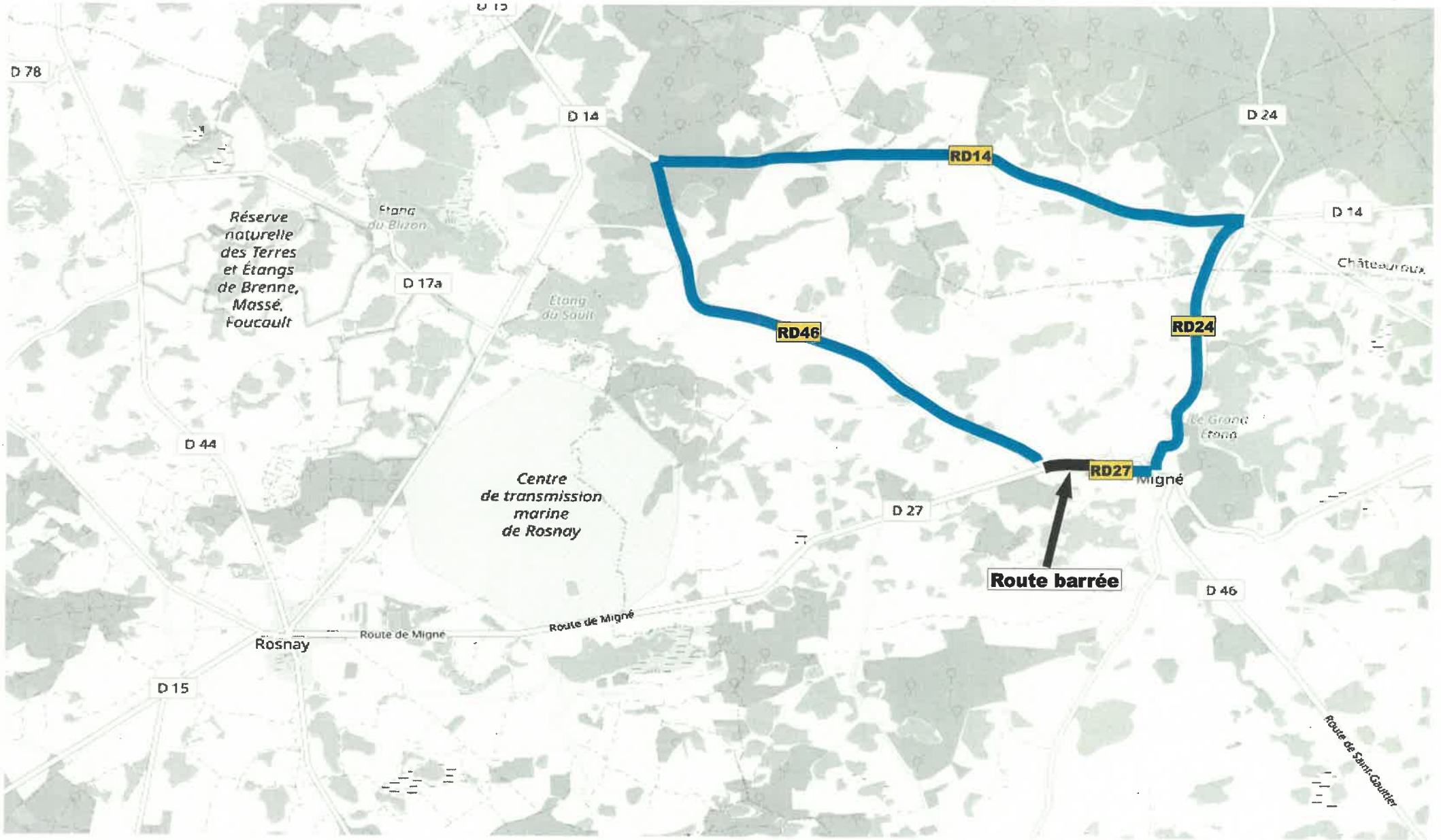
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 27 – Elagage
Commune de Migné
Plan de déviation Phase 2

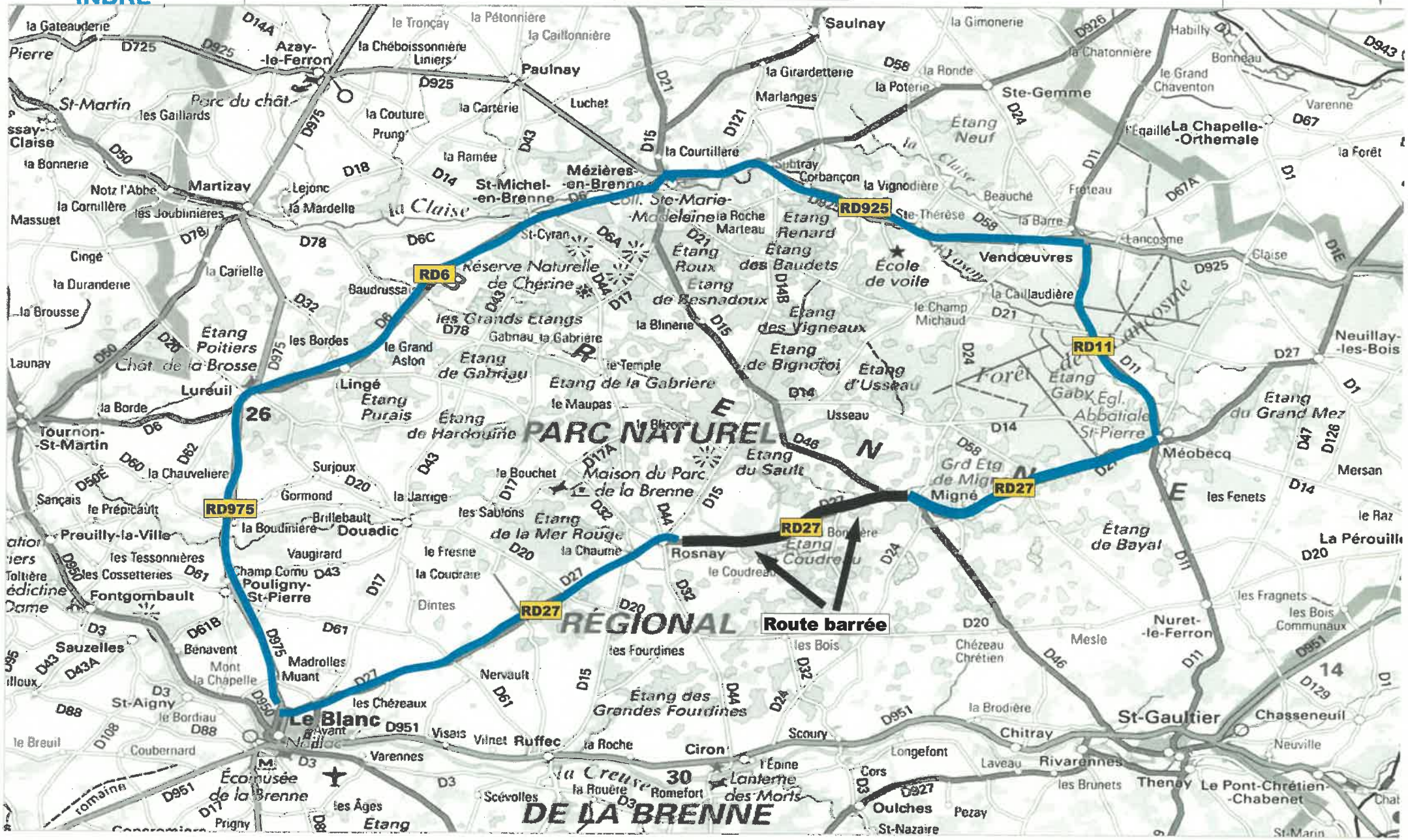
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 27 – Elagage
Commune de Migné et Rosnay
Plan de déviation TE

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_46

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 1+770 au PR 7+470, la D13B du PR 0+425 au PR 4+890, la D13A du PR 3+810 au PR 4+640 et la D975 du PR 0+000 au PR 3+100, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 15/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Châtillon-sur-Indre en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cléré-du-Bois en date du 15/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026, par le GROUPE ALQUENRY demeurant "45 rue Pierre Martin" - 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 1+770 au PR 7+470, la D13B du PR 0+425 au PR 4+890, la D13A du PR 3+810 au PR 4+640 et la D975 du PR 0+000 au PR 3+100**,** du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D13 du PR 1+770 au PR 7+470, la D13B du PR 0+425 au PR 4+890, la D13A du PR 3+810 au PR 4+640 et la D975 du PR 0+000 au PR 3+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
23 janv. 2026

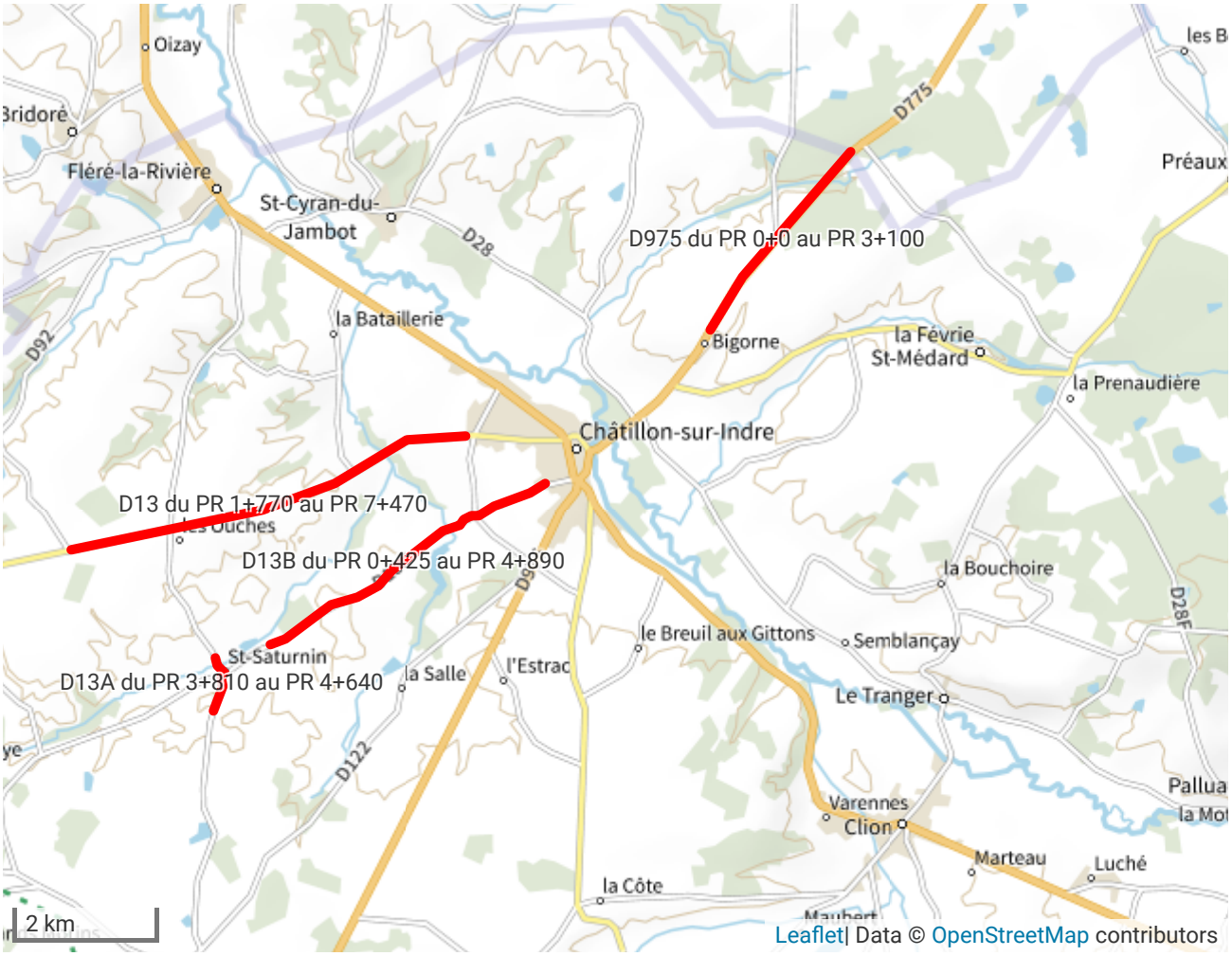
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_54

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de pose de réseau électrique, sur le territoire des communes de VENDOEUVRES et MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Migné en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendoeuvres en date du 21/01/2026,

Vu la demande présentée le 06/01/2026, par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800**,** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux de pose de réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D14 du PR 62+000 au PR 62+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VENDOEUVRES et MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de pose de réseau électrique, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Jubard TOM - CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Au maire de la commune de MIGNÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

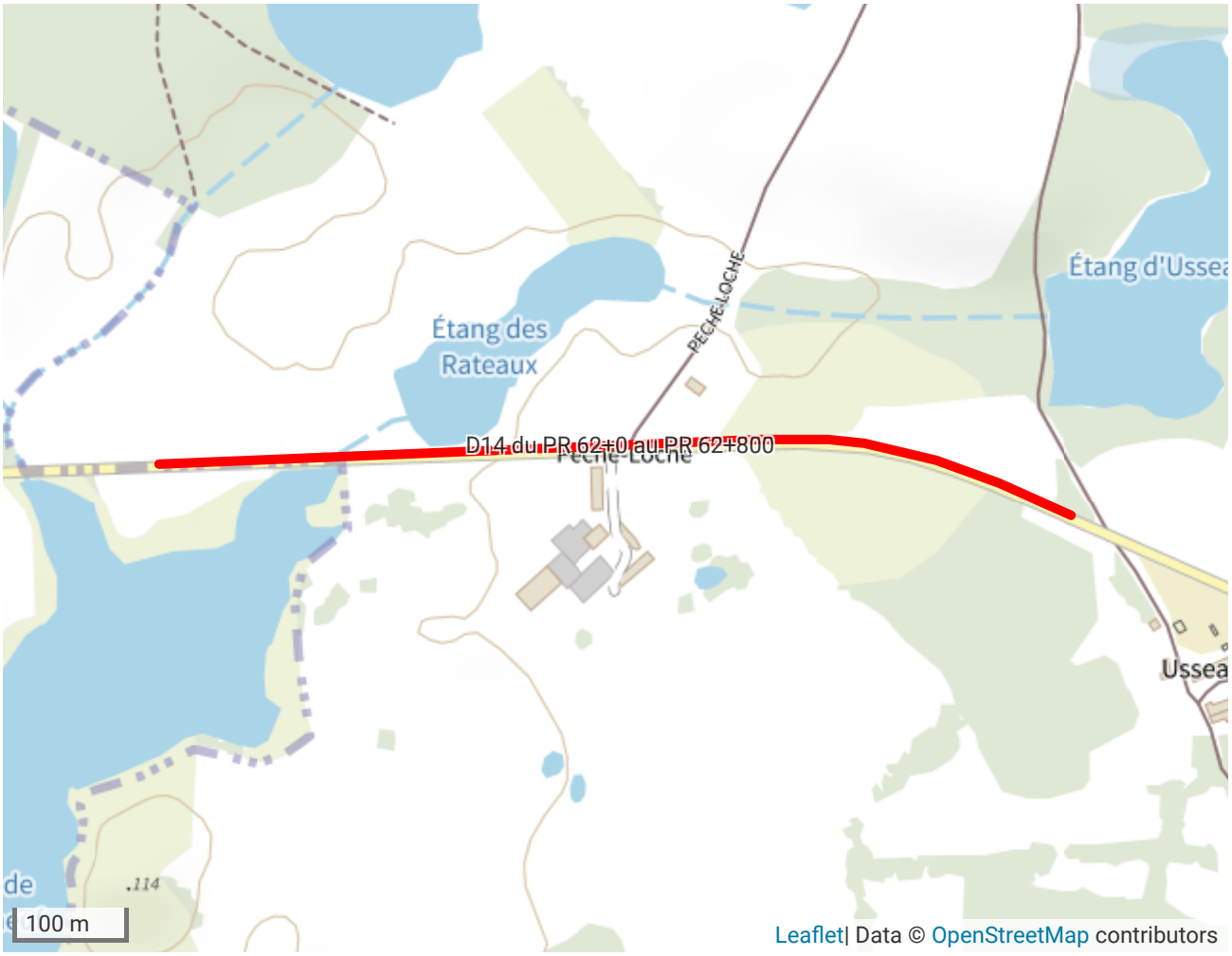
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
22 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_86

Portant réglementation de la circulation sur la D917 du PR 14+700 au PR 15+350, du mardi 03 février 2026 au mardi 03 mars 2026, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pérassay en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/01/2026,

Vu la demande présentée le 19/01/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D917 du PR 14+700 au PR 15+350**,** du mardi 03 février 2026 au mardi 03 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 03 février 2026 au mardi 03 mars 2026, sur la D917 du PR 14+700 au PR 15+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PÉRASSAY**, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront

momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PÉRASSAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

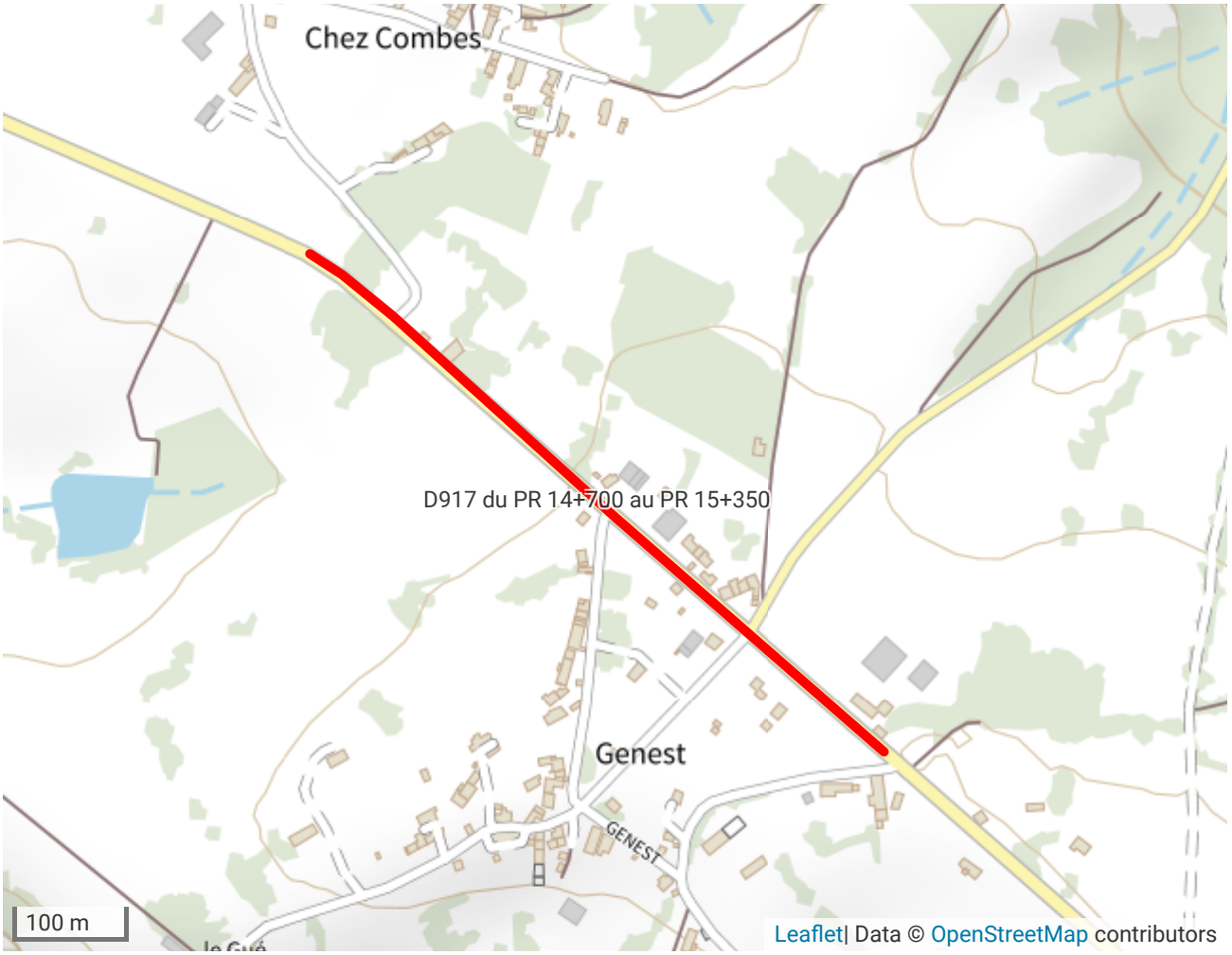
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
23 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_52

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion", le dimanche 01 mars 2026 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Le maire de PAULNAY,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/12/2025 par le VÉLO CLUB CHATILLONNAIS demeurant 14 Le Haut Plessis, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion" le dimanche 01 mars 2026 de 13h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky Hélion" le dimanche 01 mars 2026 de 13h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : Rue de l'Ouest, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D6 du PR 27+158 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- D14 du PR 66+043 au PR 66+491,sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- D43 du PR 30+154 au PR 34+722, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Paulnay
- D925 du PR 78+003 au PR 72+507, sur les communes de Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- D15 du PR 54+974 au PR 55+072, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Arrivée : Route de Saint-Michel (D6), sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
VÉLO CLUB CHATILLONNAIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Sous-préfecture de LE BLANC,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de PAULNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 26 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité



Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy



Le maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Lalange Sébastien



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

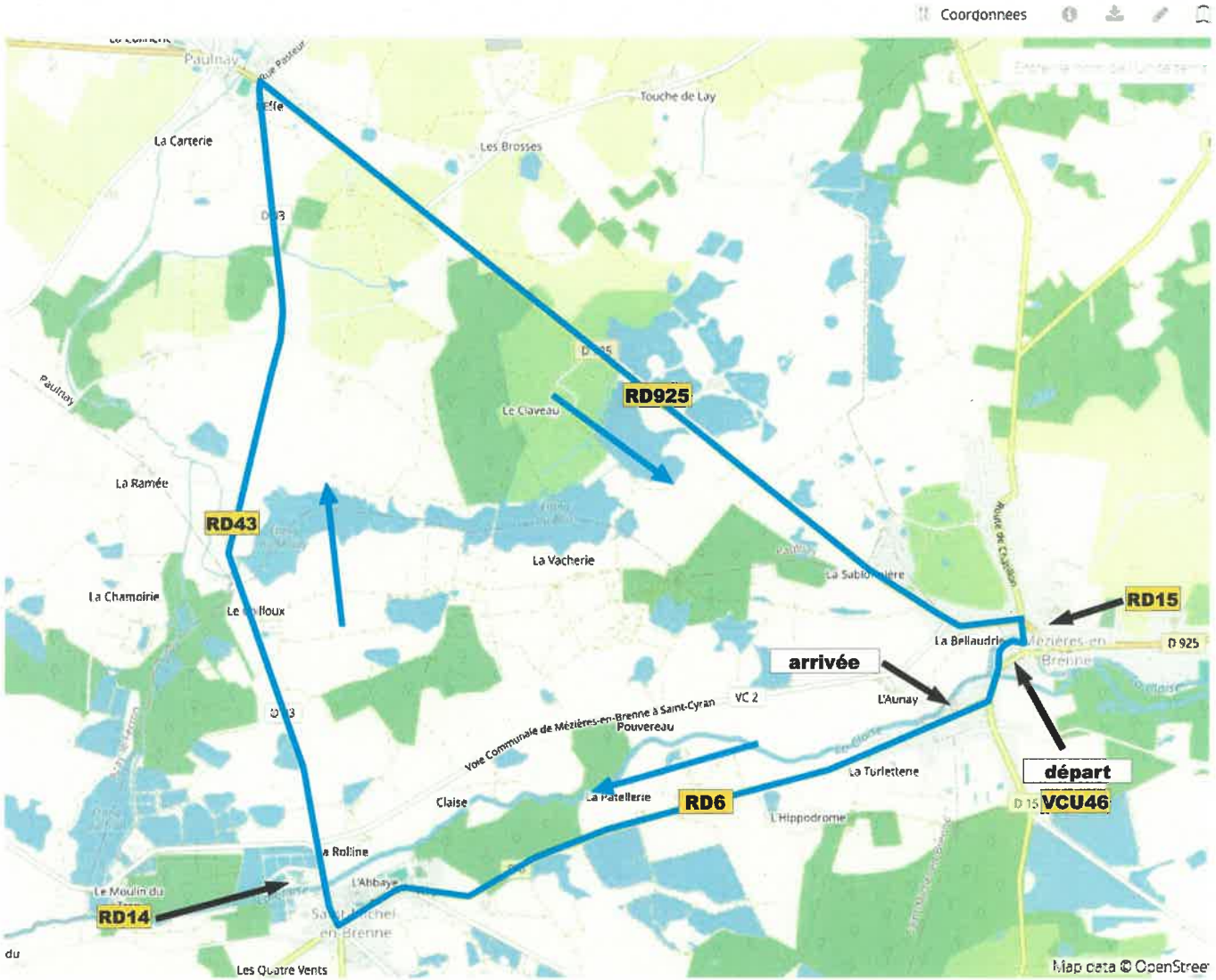
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Prix souvenirs Jacky HELION RD6-14-43-925-15
Communes de Mézières en Brenne - St Michel en Brenne - Paulnay
Plan de Course



Légende :

Déviation VL-PL dans 1 sens (sens de la course)

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_57

Portant réglementation de la circulation sur la D913 du PR 2+050 au PR 2+550, du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 02 mars 2026, à l'occasion de travaux de dépannage électrique, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/01/2026, par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant "RUE BOSSUET" - 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D913 du PR 2+050 au PR 2+550**,** du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 02 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de dépannage électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au lundi 02 mars 2026, sur la D913 du PR 2+050 au PR 2+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de dépannage électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme ROLLAND PIGELET LUCIE - INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

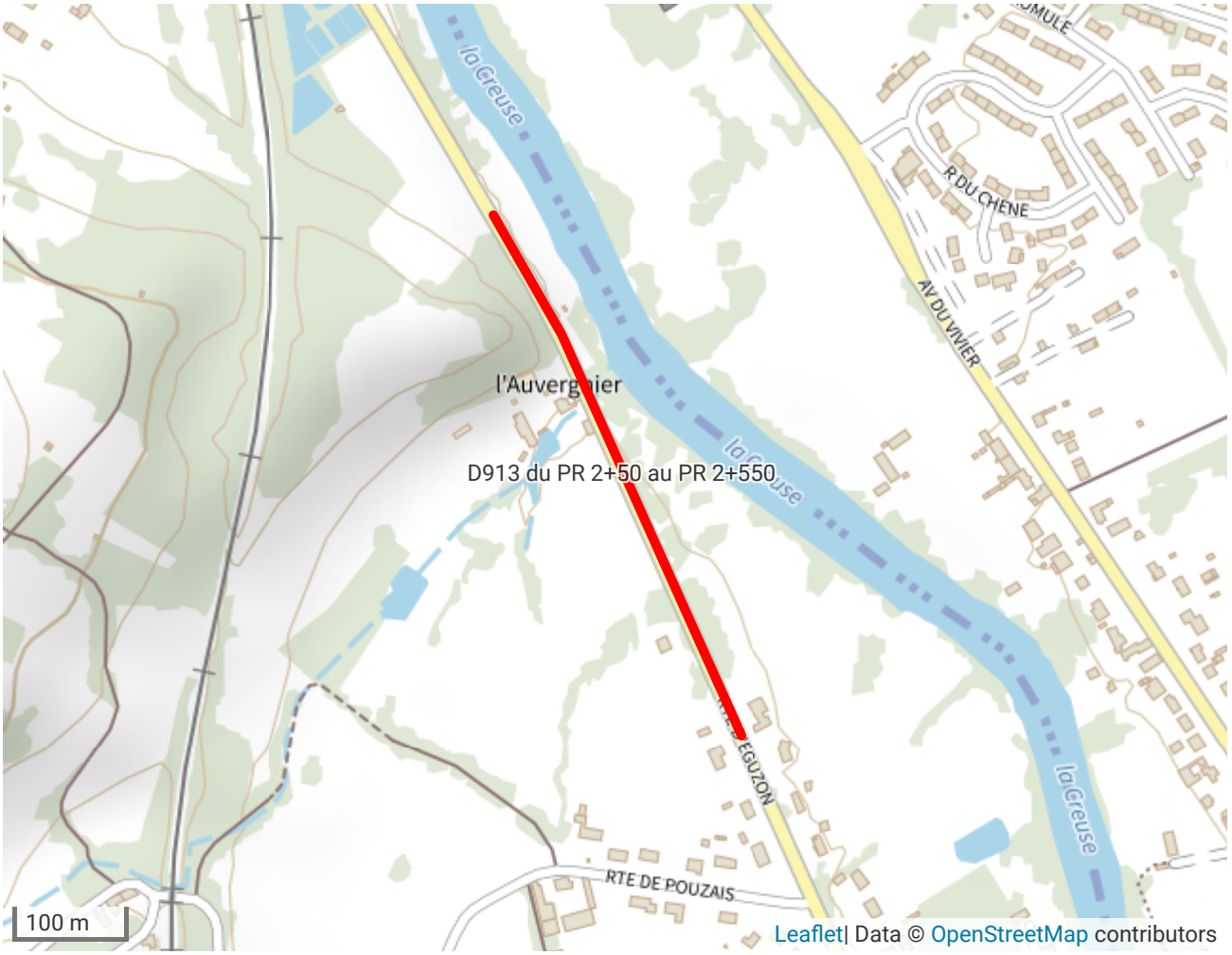
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_67

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 14+900 au PR 15+100, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux d'enlèvement de pneus sur le radar, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par la société OKA-MTP demeurant 21 RUE DU MOULIN, 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 14+900 au PR 15+100**,** du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'enlèvement de pneus sur le radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D956 du PR 14+900 au PR 15+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VALENÇAY**, à l'occasion de travaux d'enlèvement de pneus sur le radar, réalisés par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
26 janv. 2026

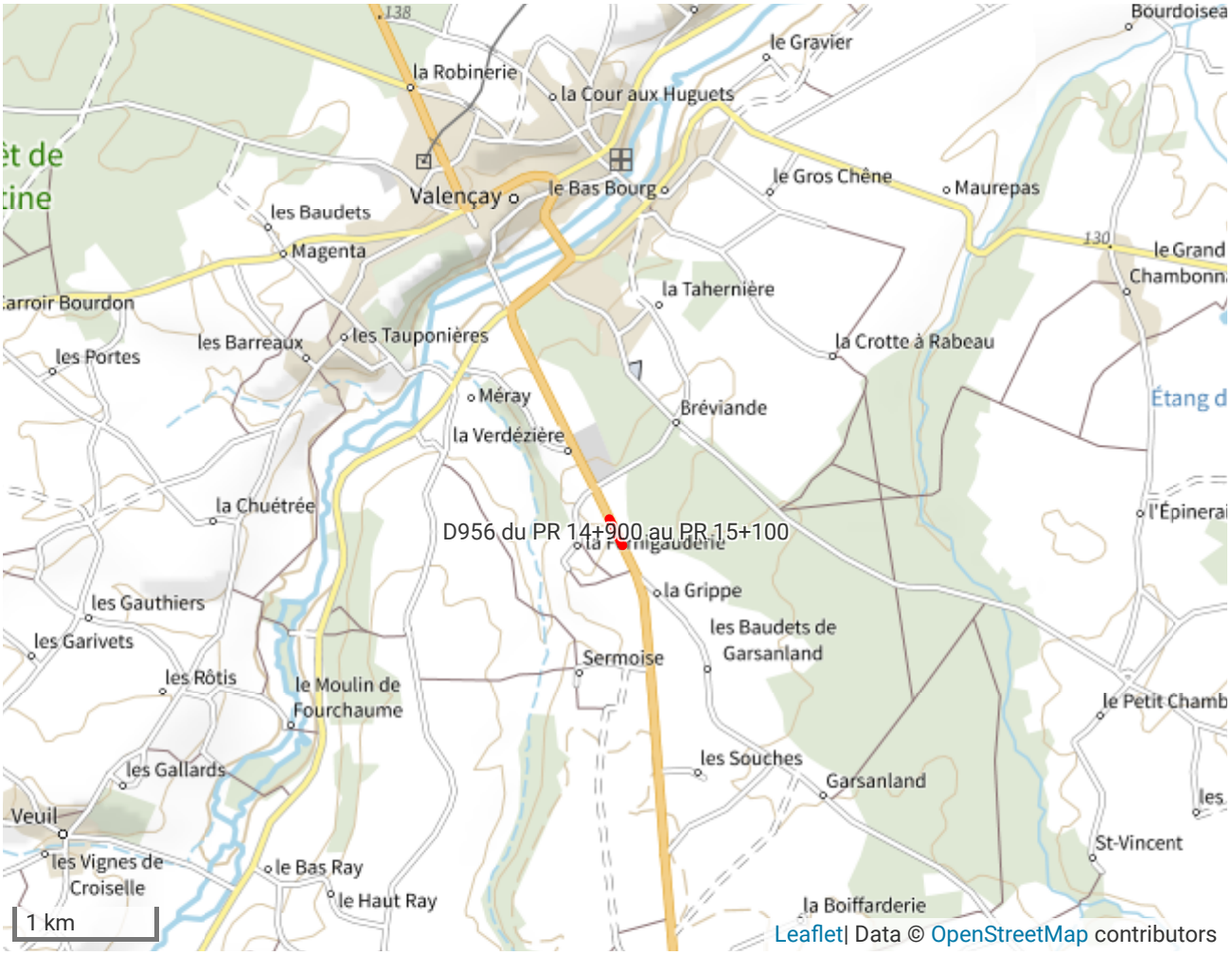
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_68

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du mardi 03 février 2026 au jeudi 02 avril 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/01/2026 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025, du mardi 03 février 2026 au jeudi 02 avril 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025 est prolongé du mardi 03 février 2026 au jeudi 02 avril 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1492 du 24/11/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 janv. 2026

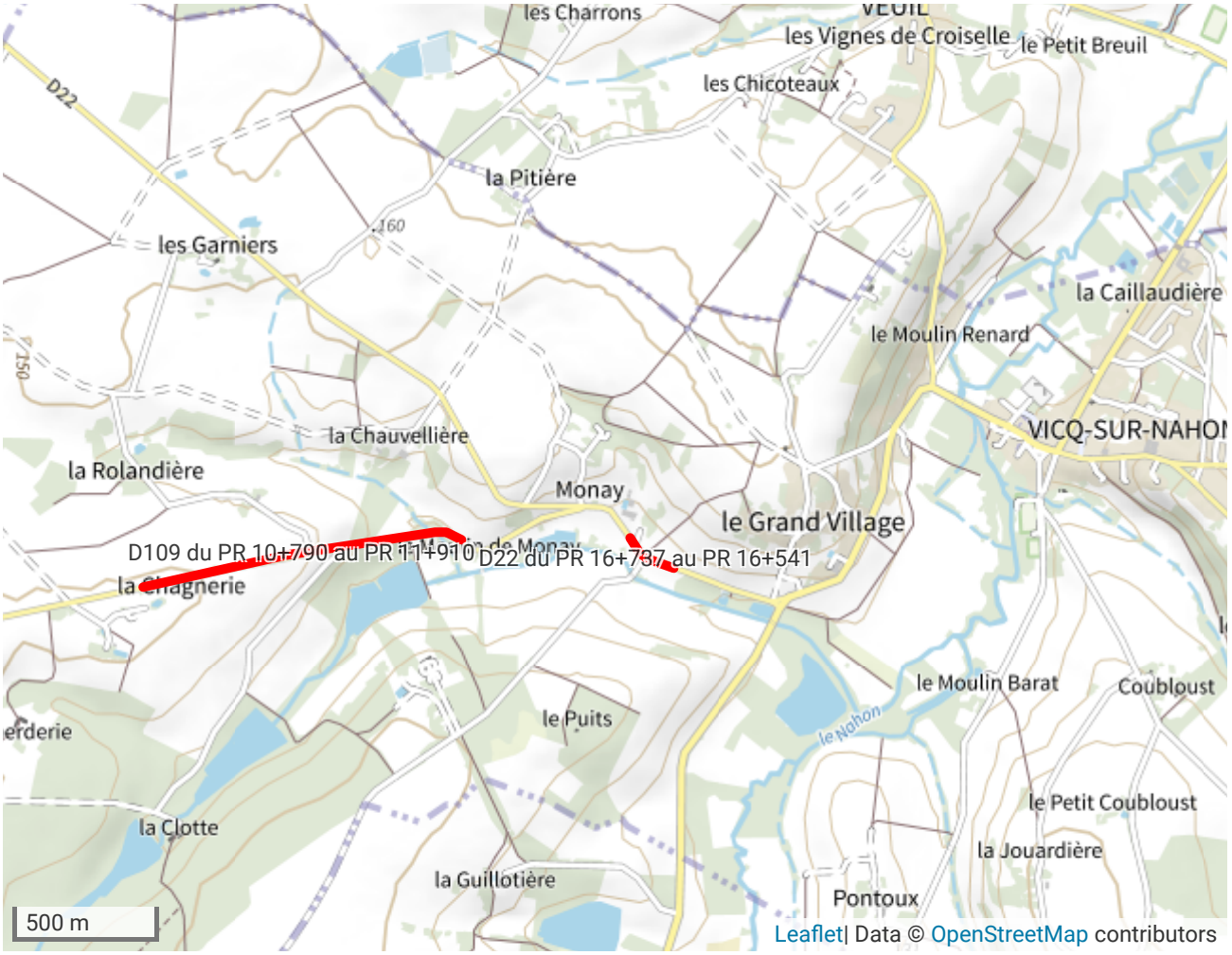
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1492

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/11/2025 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737**,** du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

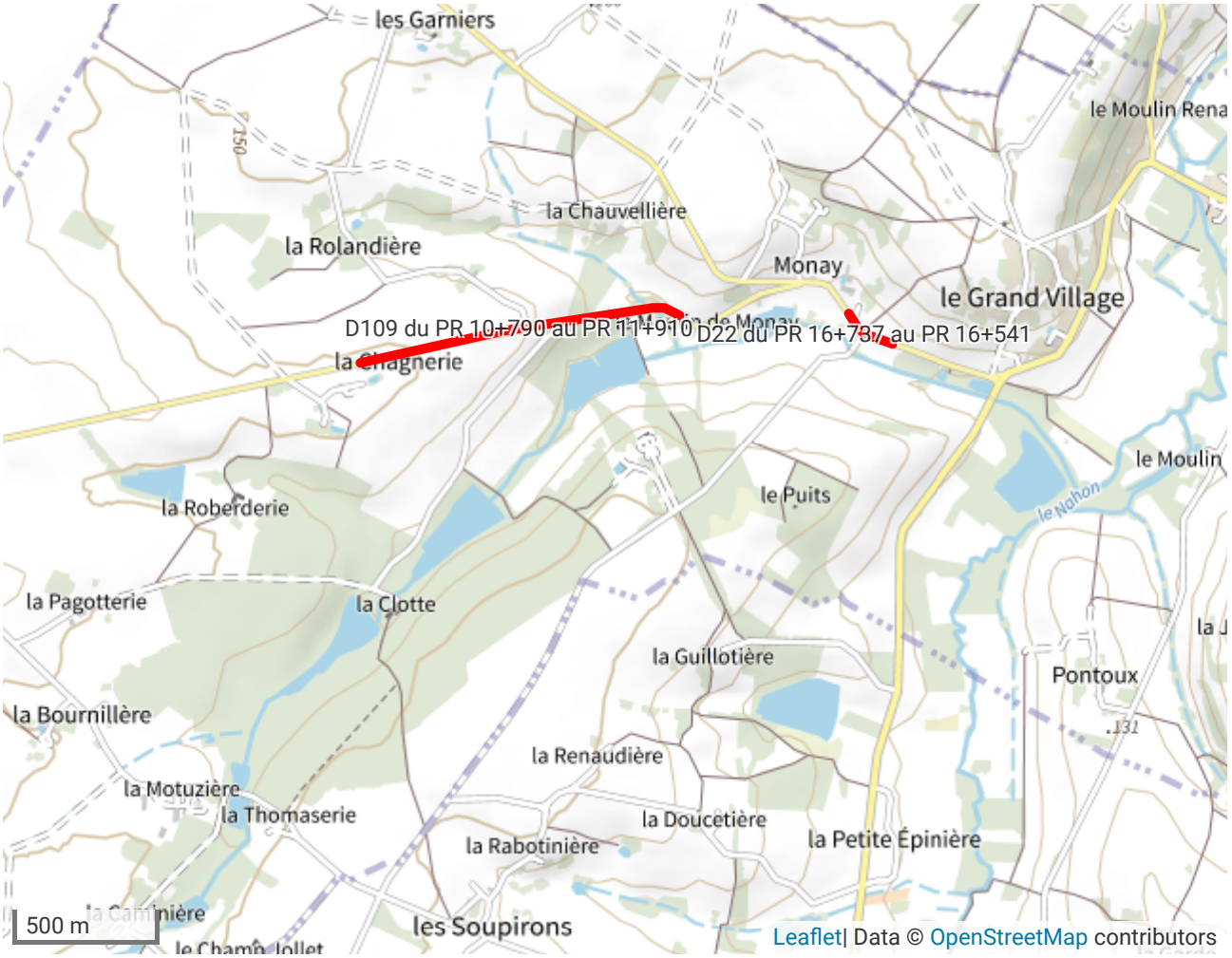
Laurent LEGER
UT Vatan
24 nov. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1492

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 17/11/2025 par la société BURGUN ENTREPRISE demeurant 77 RUE DE BEAUFORT, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737**,** du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 02 décembre 2025 au lundi 02 février 2026, sur la D109 du PR 10+790 au PR 11+910 et la D22 du PR 16+541 au PR 16+737, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
La société BURGUN ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

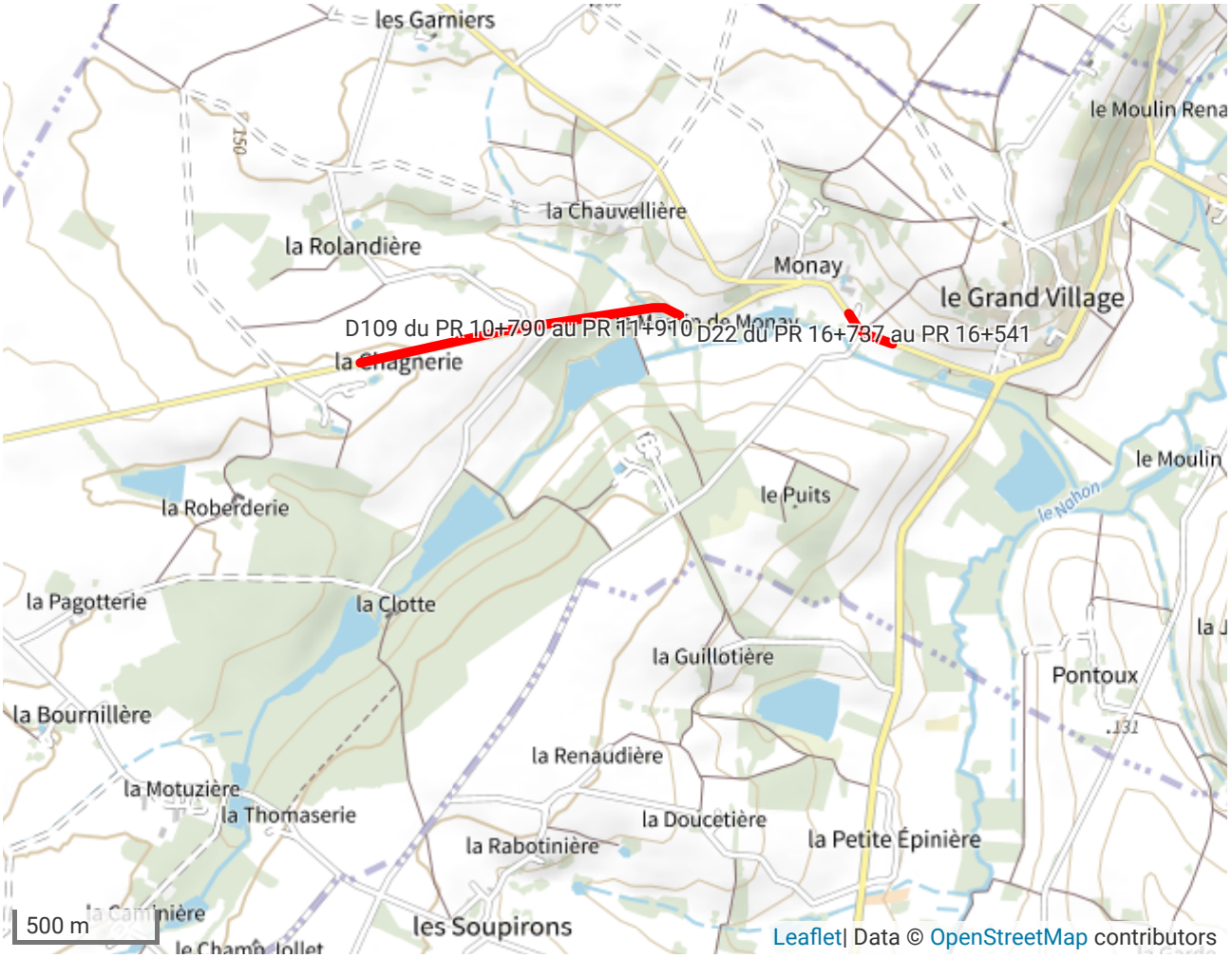
Laurent LEGER
UT Vatan
24 nov. 2025

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_72

Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+150 au PR 1+650, du vendredi 30 janvier 2026 au samedi 28 février 2026, à l'occasion d'un remplacement de poteau télécom Orange, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignac,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/01/2026 par l'entreprise CIRCET demeurant 14 avenue du Lion, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32A du PR 1+150 au PR 1+650**,** du vendredi 30 janvier 2026 au samedi 28 février 2026**,** à l'occasion d'un remplacement de poteau télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 30 janvier 2026 au samedi 28 février 2026, sur la D32A du PR 1+150 au PR 1+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNAC**, à l'occasion d'un remplacement de poteau télécom Orange, réalisé par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

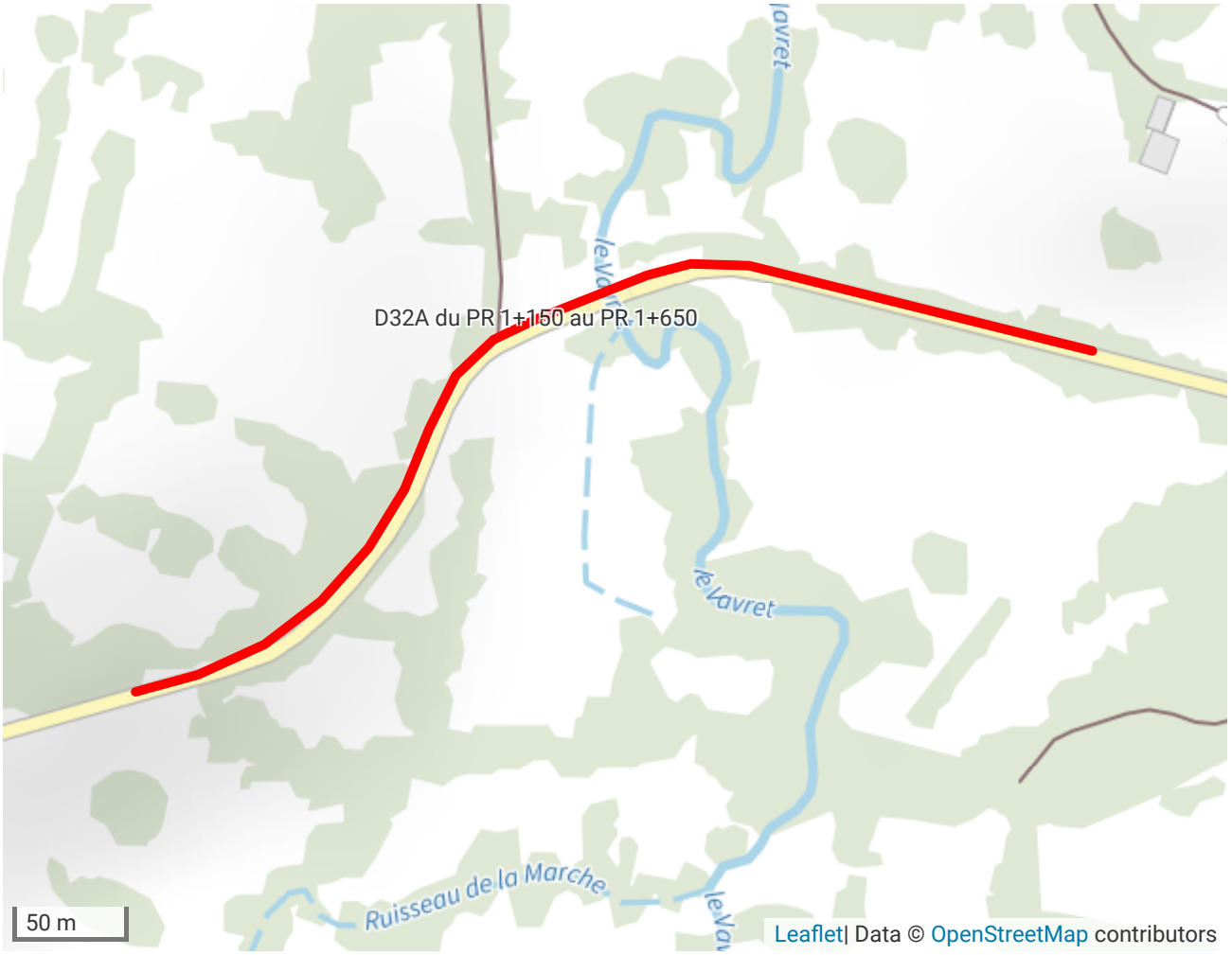
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_73

Portant réglementation de la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300, du mardi 03 février 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 19/01/2026, par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE demeurant "LD LA FAT" - 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300**,** du mardi 03 février 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 03 février 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL COLLAS PIERRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SARL COLLAS PIERRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45C

Par la D45C, D45C, D45C2, D36, D913, D45 et D45, sur la commune de Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme hors agglomération et Éguzon-Chantôme hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_74

Portant réglementation de la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 1+221, du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées pour le compte du SDEI, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 20/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhet,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 20/01/2026, par l'entreprise ALLEZ ENERGIES demeurant "ZA Du Puy Gaillard" - 87520 ORADOUR-SUR-GLANE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 1+221**,** du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées pour le compte du SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 04 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D10A du PR 0+000 au PR 1+221, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN** et **MOUHET**, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchées pour le compte du SDEI, réalisés par l'entreprise ALLEZ ENERGIES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
l'entreprise ALLEZ ENERGIES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

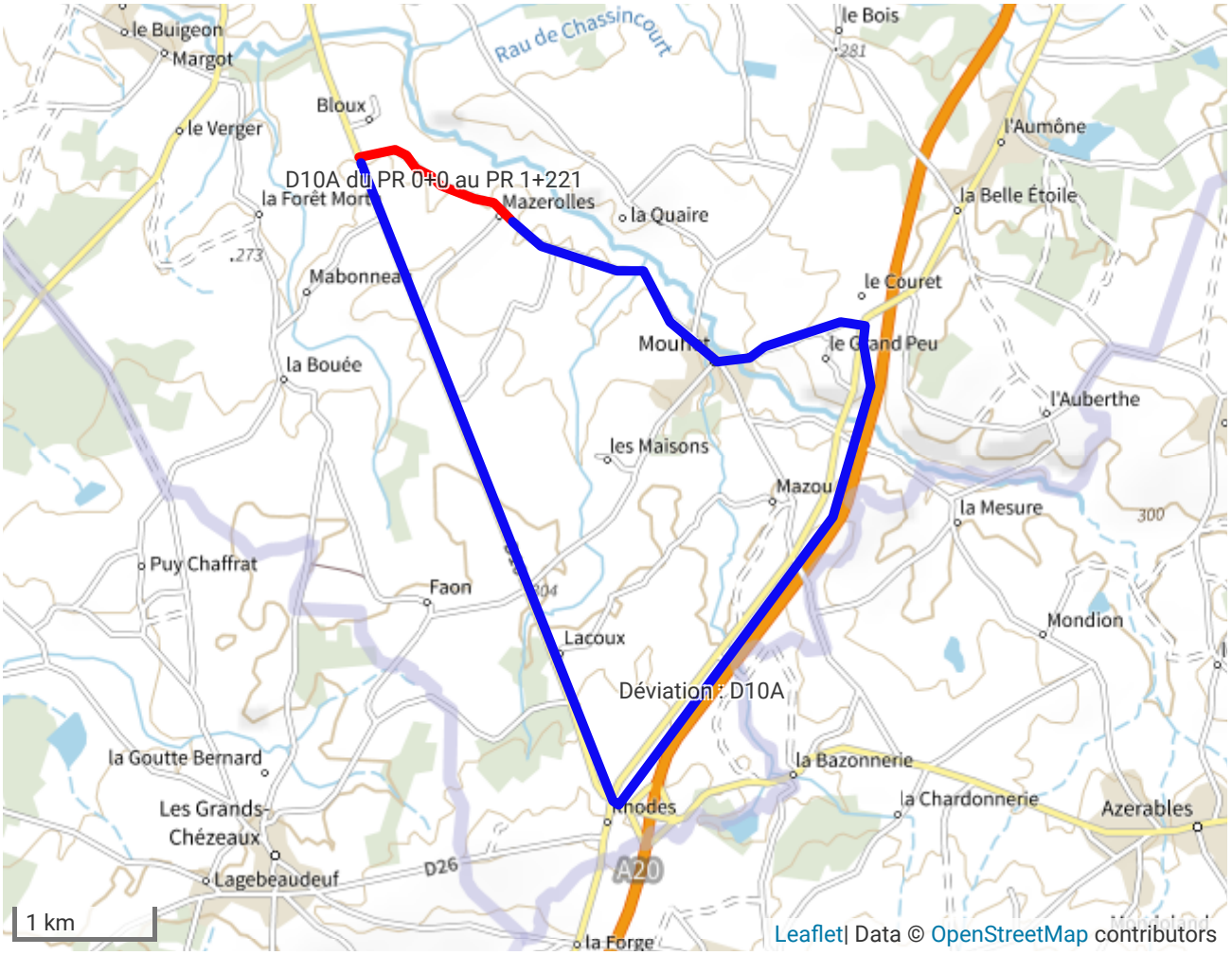
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D10A

Par la D10A, D920, D10 et D10, sur les communes de Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération et La Châtre-L'anglin hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_75

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 13+685 au PR 14+200, du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 21/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2026, par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION demeurant "1 RUE DE HONGRIE" - 53400 CRAON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 13+685 au PR 14+200**,** du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 26 mars 2026, sur la D58 du PR 13+685 au PR 14+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE**, **SAINTE-GEMME** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de forage dirigé, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **GENDRY SERVICE LOCATION**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Laborde VINCENT - GENDRY SERVICE LOCATION,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D58
Via: D 58, D 926, D 24, D 58
12.0 km, 15 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 58 - 2 km
Tourner à droite sur D 926 - 10 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 926 - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de Vendœuvres (D 24) - 2 km
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 24 - 35 m
Tourner à droite sur D 24 - 2.5 km
Tenir la droite sur D 58 - 50 m
Tourner à droite sur D 58 - 20 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 58 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_76

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800, du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion d'une intervention sur un radar, sur le territoire de la commune de CIRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ciron en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/01/2026, par l'entreprise OKA-MTP demeurant "21 RUE DU MOULIN" - 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800**,** du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion d'une intervention sur un radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D951 du PR 26+440 au PR 26+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CIRON**, à l'occasion d'une intervention sur un radar, réalisée par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LANOUZ HOUSSINE - OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CIRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
26 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

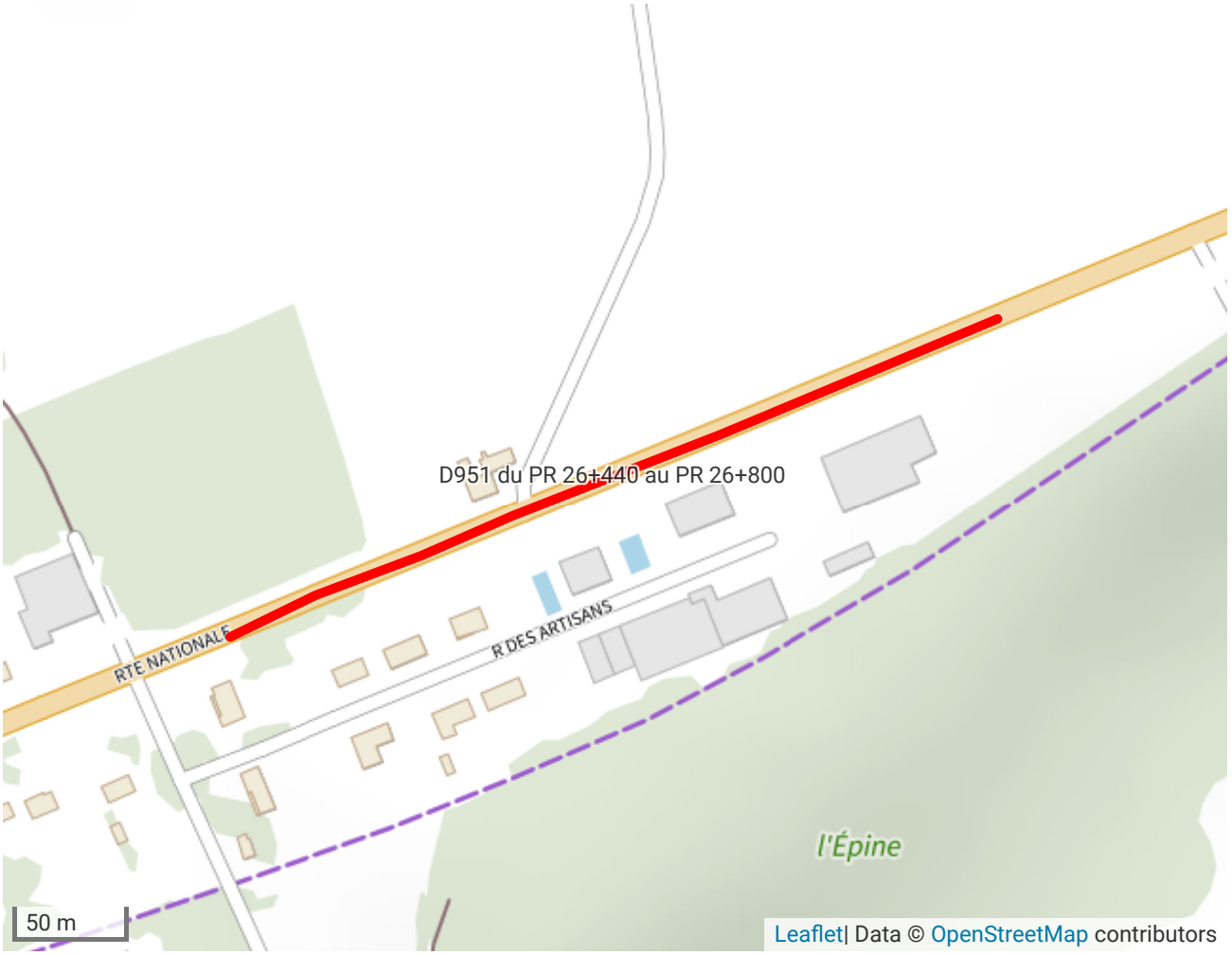
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_78

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1512 du 02/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D50E du PR 0+000 au PR 6+674, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/01/2026, par l'UNITÉ TERRITORIALE DE LE BLANC demeurant "2ter Route de la Grand'Borne" - 36300 LE BLANC,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1512 du 02/12/2025, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1512 du 02/12/2025 est prolongé du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1512 du 02/12/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 50E – Déviation 1
Commune de : TOURNON St MARTIN
Plan de déviation

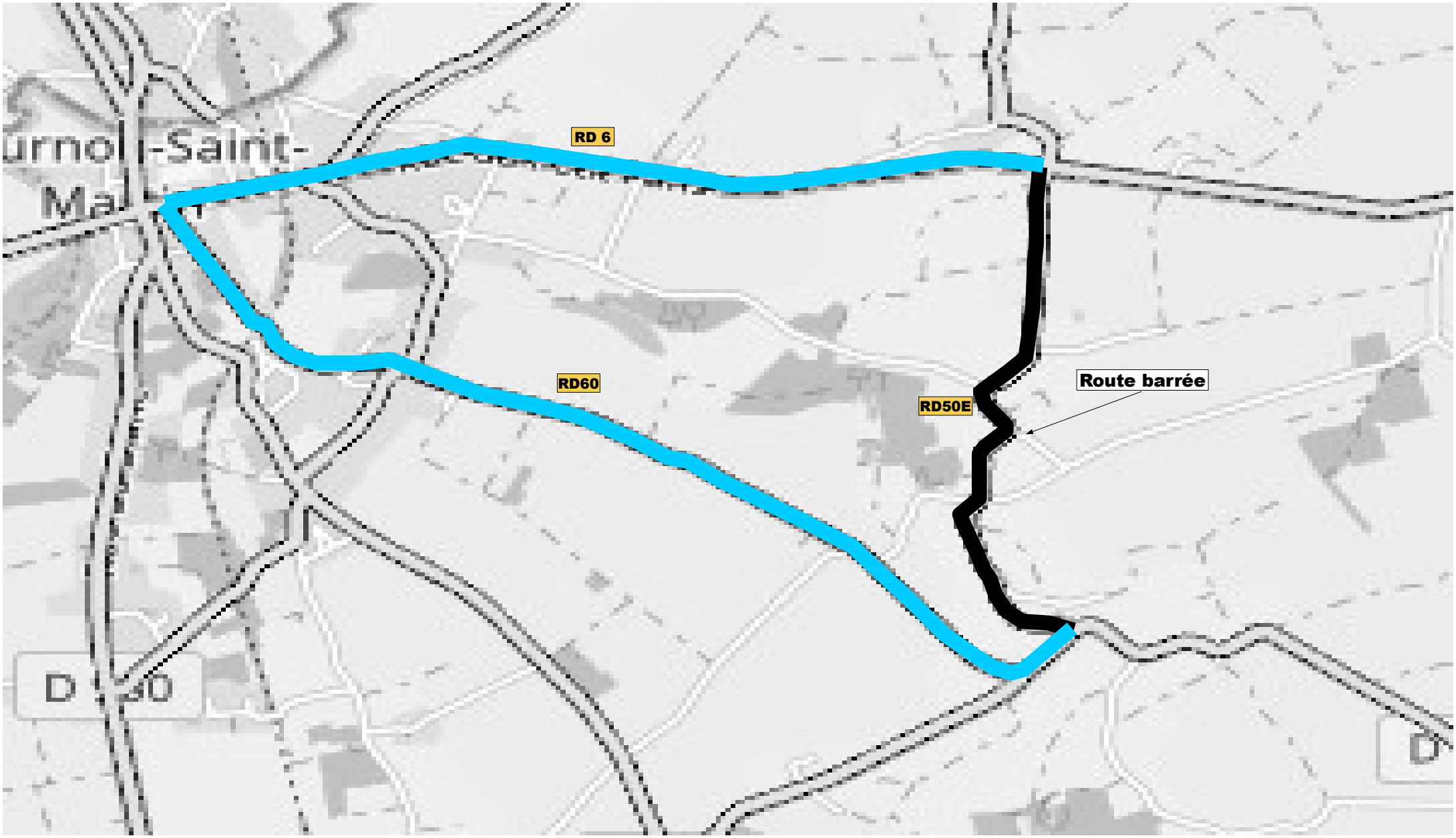
Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 50E – Déviation 2
Commune de : TOUNON St MARTIN
Plan de déviation

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

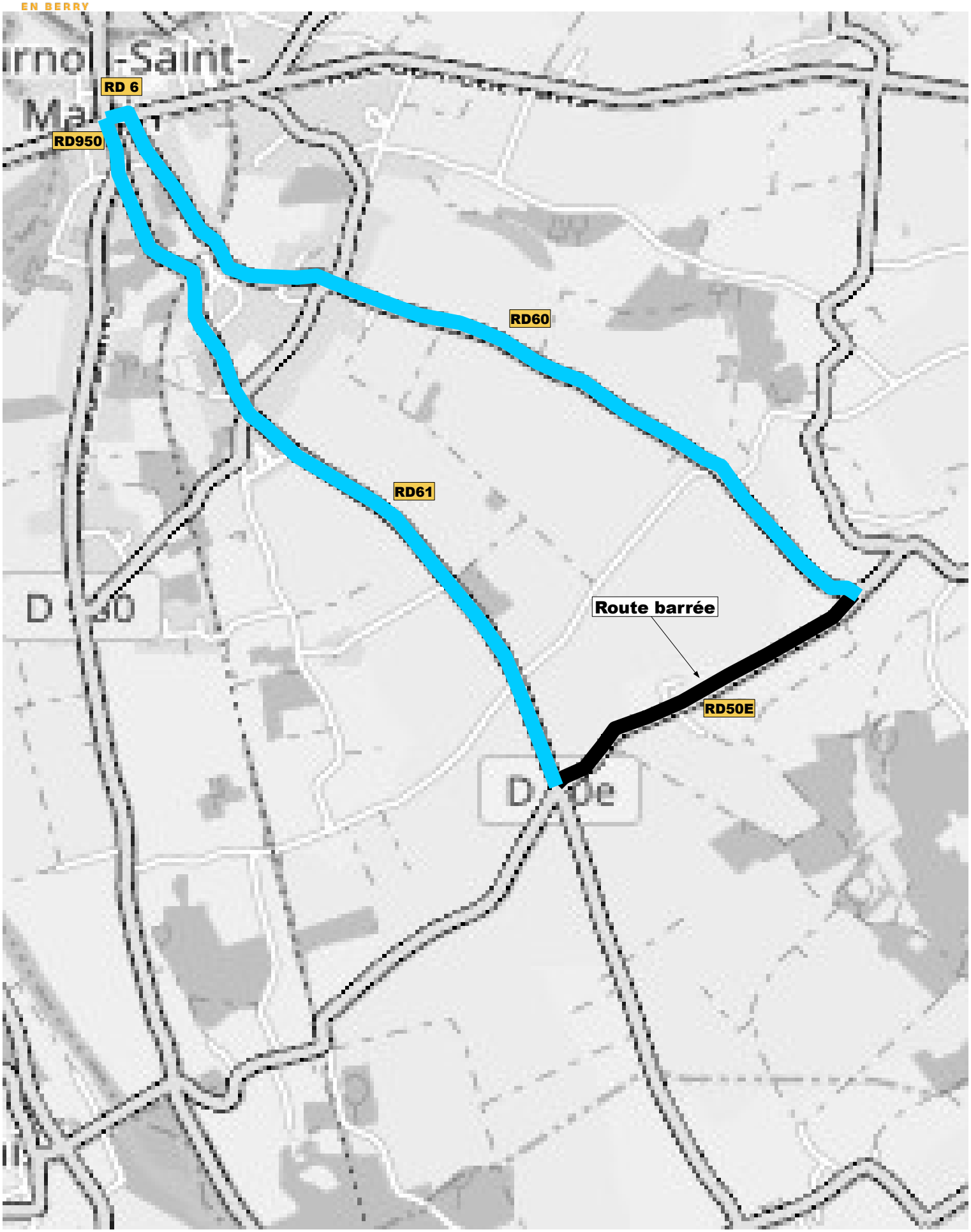


Légende : 403
Route barrée
Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 50E – Déviation 3

Commune de : TOURNON St MARTIN

Plan de déviation

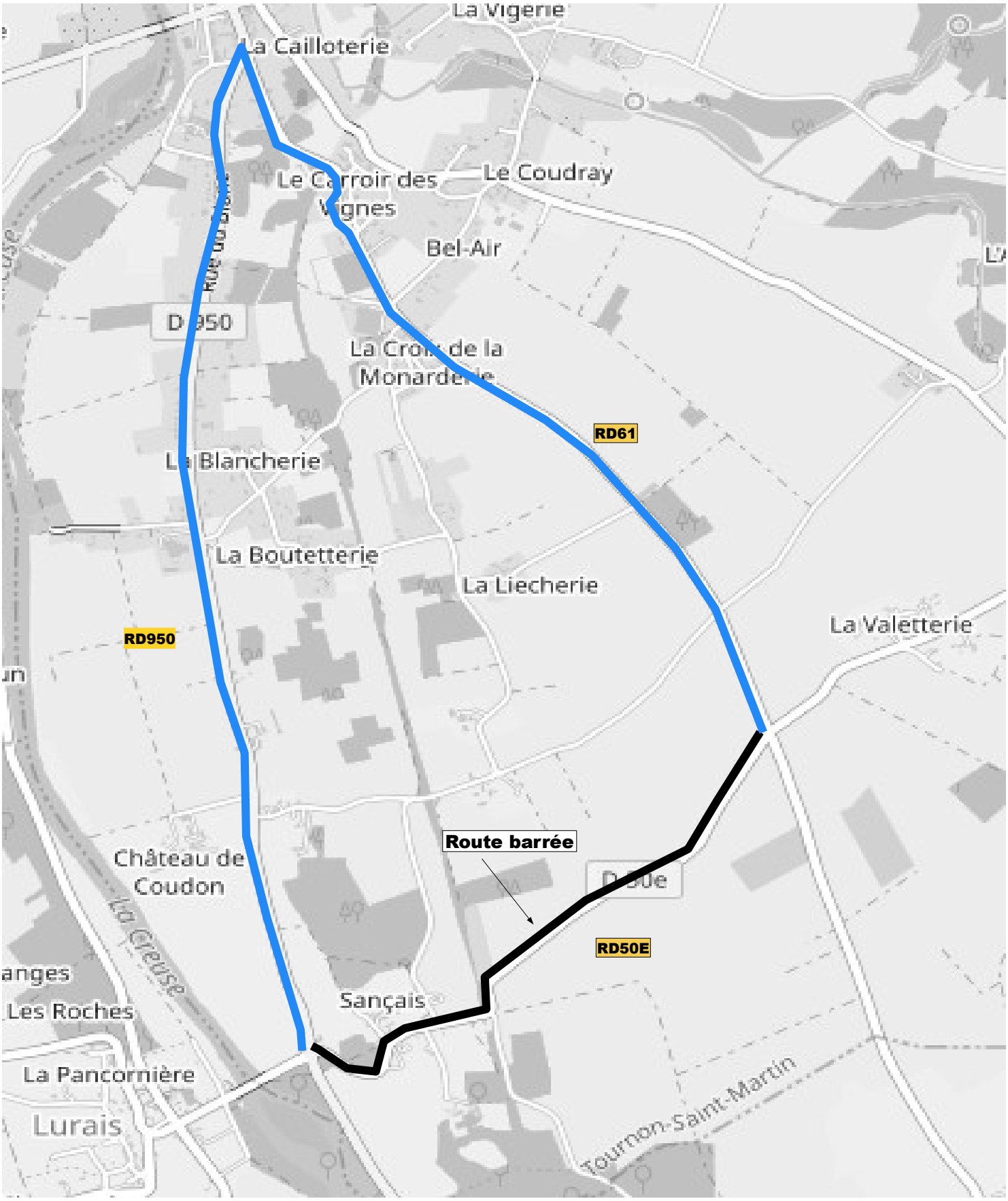


Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 50E – Déviation 4

Commune de TOURNON ST MARTIN

Plan de déviation



Légende :

Route barrée

Déviation VL / PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_79

Portant réglementation de la circulation sur la D951 du PR 42+900 au PR 43+300, du jeudi 05 février 2026 au samedi 28 février 2026, à l'occasion de travaux de terrassement autour d'une maison, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et SAINT-GAULTIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Gaultier en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 21/01/2026, par la Commune de CHASSENEUIL demeurant "1 Rue des Combattants" - 36800 CHASSENEUIL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951 du PR 42+900 au PR 43+300**,** du jeudi 05 février 2026 au samedi 28 février 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement autour d'une maison,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 05 février 2026 au samedi 28 février 2026, sur la D951 du PR 42+900 au PR 43+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSENEUIL** et **SAINT-GAULTIER**, à l'occasion de travaux de terrassement autour d'une maison, réalisés par la Commune de CHASSENEUIL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **Commune de CHASSENEUIL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. DAUZIER Claude - Maire de la commune de CHASSENEUIL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
26 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_80

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1561 du 09/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D60 du PR 2+390 au PR 2+960, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/01/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE DE LE BLANC demeurant "2ter Route de la Grand'Borne" - 36300 LE BLANC,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1561 du 09/12/2025, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1561 du 09/12/2025 est prolongé du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1561 du 09/12/2025 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 janv. 2026

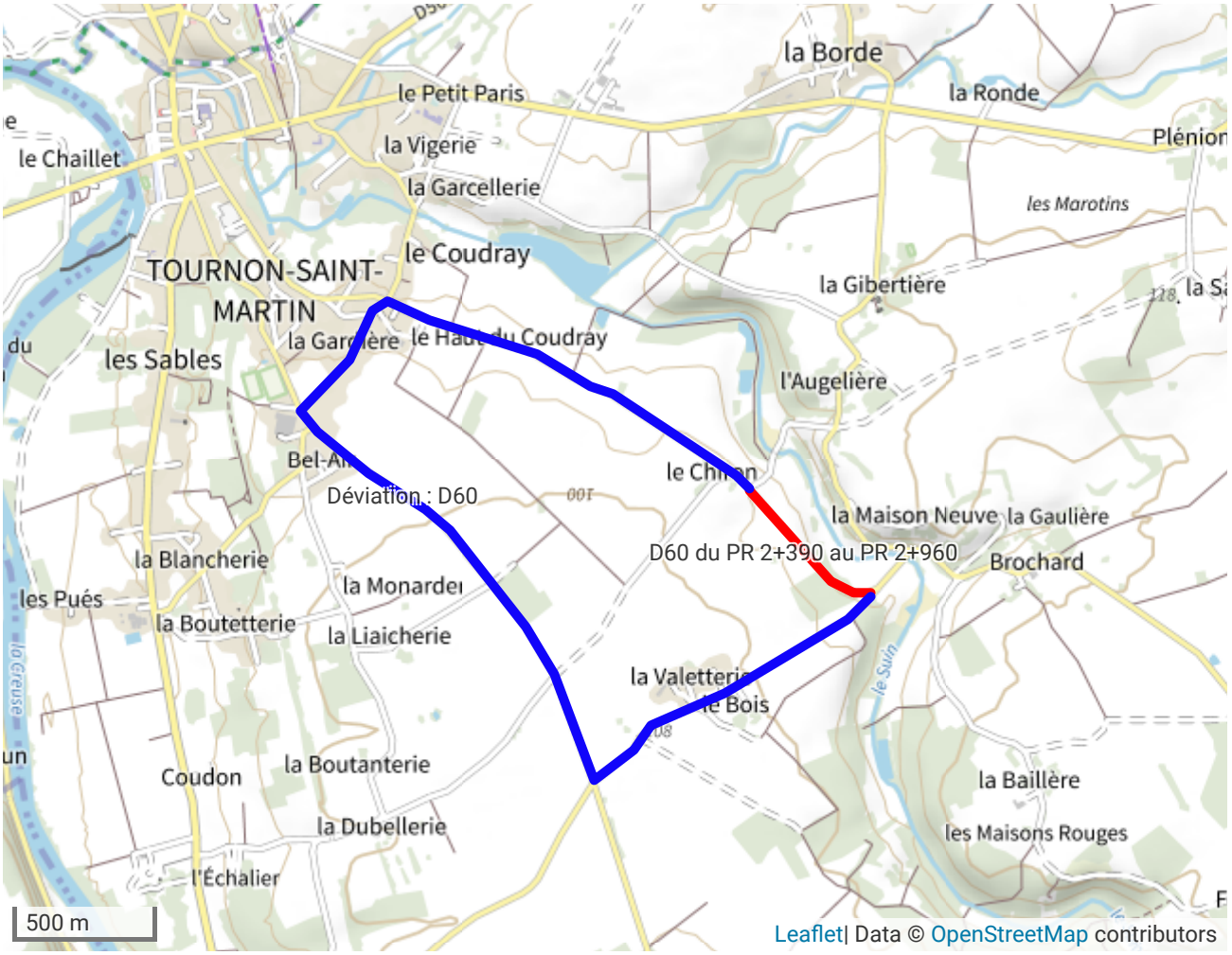
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D60
Via: D 60, Rue le Coudray, Rue de Bel Air, D 61, D 50e
4.8 km, 8 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 60 - 1.5 km
Tourner à gauche sur la rue le Coudray (D 6b) - 500 m
Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue le Coudray (D 6b) - 15 m
Tourner à gauche sur la rue de Bel Air (D 61) - 300 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 400 m
Tourner à gauche sur D 50e - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_83

Portant réglementation de la circulation sur la D88 du PR 13+1022 au PR 16+000, du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, sur le territoire des communes de MAUVIÈRES et SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mauvières en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/01/2026, par Monsieur AGEORGES François demeurant "5 rue du Four à Chaux" - 36370 BÉLÂBRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D88 du PR 13+1022 au PR 16+000**,** du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, sur la D88 du PR 13+1022 au PR 16+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MAUVIÈRES** et **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux, réalisés par Monsieur AGEORGES François et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par Monsieur **AGEORGES François** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. AGEORGES François,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MAUVIÈRES,
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Au maire de la commune de BÉLÂBRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

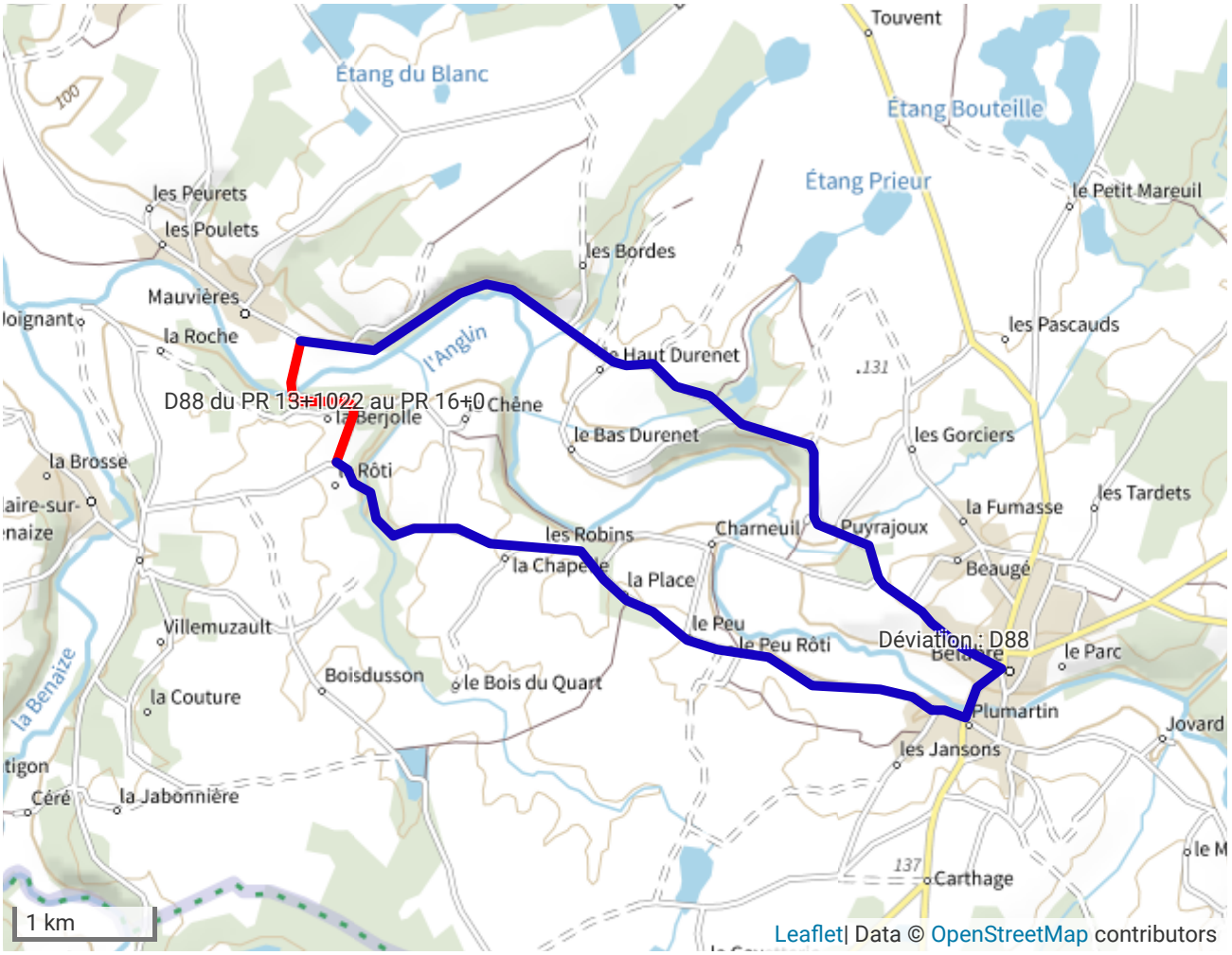
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D88
Via: D 53, Rue George Sand, , Rue George Sand, Avenue Jean Jaurès, Rue Émile Zola, Route de Mauvières Puyrajoux, D 54
11.8 km, 18 min
Se diriger vers le sud-est sur D 88 - 3.5 m
Tourner à gauche sur D 53 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue George Sand (D 53) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue George Sand (D 53) - 2.5 m
Tourner à gauche sur l'avenue Jean Jaurès (D 927) - 450 m
Tourner franchement à gauche sur la rue Émile Zola (D 54) - 5 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Émile Zola (D 54) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Émile Zola (D 54) - 150 m
Continuer tout droit sur la rue Anatole Ferrant (D 54) - 700 m
Continuer tout droit sur la route de Mauvières Puyrajoux (D 54) - 5.5 km
Tourner à gauche sur D 88 - 1.5 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_84

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de création des accès du parc éolien du camélia, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Reboursin,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 21/01/2026,

Vu la demande présentée le 21/01/2026 par la société COLAS FRANCE demeurant 24 RUE DES BORDES, 86100 CHATELLERAULT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de création des accès du parc éolien du camélia,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D922 du PR 10+344 au PR 12+656, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REBOURSIN**, à l'occasion de travaux de création des accès du parc éolien du camélia, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise COLAS FRANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de REBOURSIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

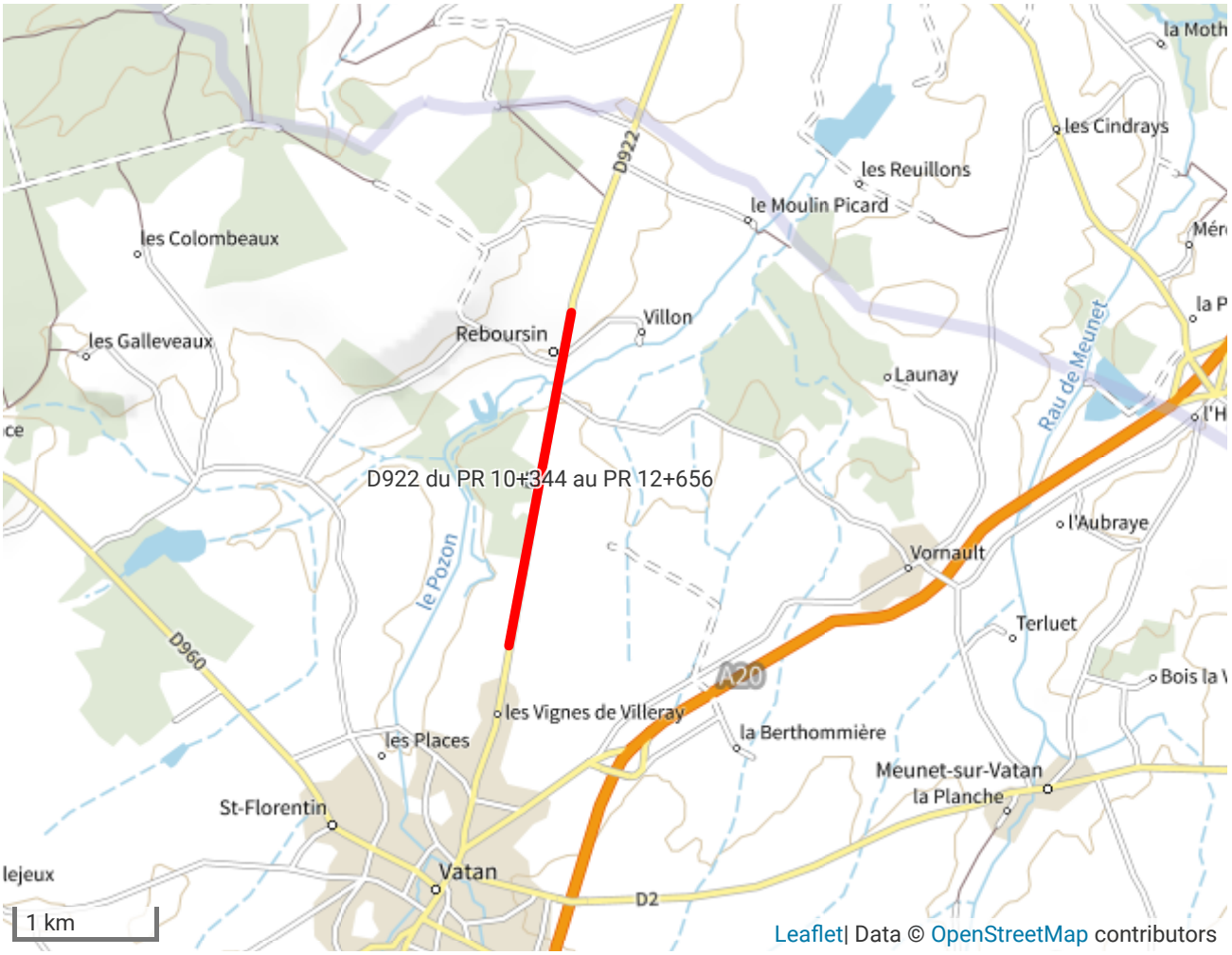
Laurent LEGER
UT Vatan
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_87

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 19+453 au PR 19+800, du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/01/2026,

Vu la demande présentée le 20/01/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 19+453 au PR 19+800**,** du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026**,** à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, sur la D943 du PR 19+453 au PR 19+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres, de tirage et de raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
26 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_93

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luant,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/01/2026,

Vu la demande présentée le 22/01/2026, par l'EURL JOUBERT STEPHANE demeurant "LA CHOLERIE" - 37160 ABILLY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 janvier 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D21 du PR 47+400 au PR 48+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'EURL JOUBERT STEPHANE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**EURL JOUBERT STEPHANE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'EURL JOUBERT STEPHANE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

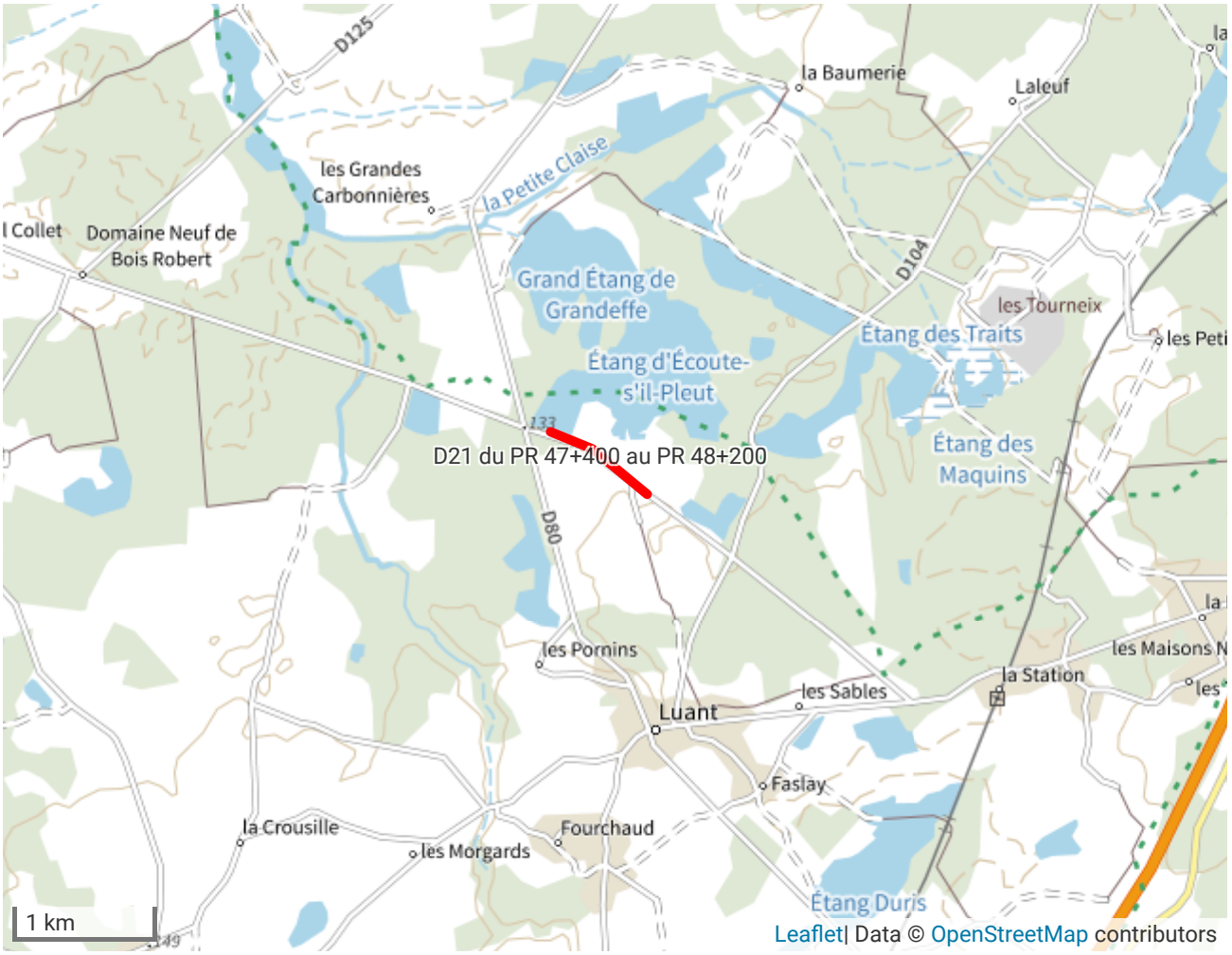
Laurent LEGER
UT Vatan
26 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_88

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 21+462 au PR 22+763, le dimanche 01 février 2026, de 08h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang de Fougères, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/01/2026, par la Mairie de LINGÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 21+462 au PR 22+763, le dimanche 01 février 2026, de 08h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang de Fougères,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 01 février 2026, de 08h00 à 14h00, à l'occasion d'une battue administrative à l'étang de Fougères, organisée par la Mairie de LINGÉ, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la D43 du PR 21+462 au PR 22+763, sur la commune de **LINGÉ**.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la battue administrative.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BARRE Adrien - COMMUNE DE LINGÉ,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_94

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 16+280 au PR 16+933, du lundi 02 février 2026 au samedi 21 février 2026, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2026, par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS demeurant "ZA de La Cadoue" - 86240 SMARVES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 16+280 au PR 16+933**,** du lundi 02 février 2026 au samedi 21 février 2026**,** à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au samedi 21 février 2026, sur la D27 du PR 16+280 au PR 16+933, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC**, à l'occasion de travaux de broyage de rémanents forestiers, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORÊTS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LE BLANC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

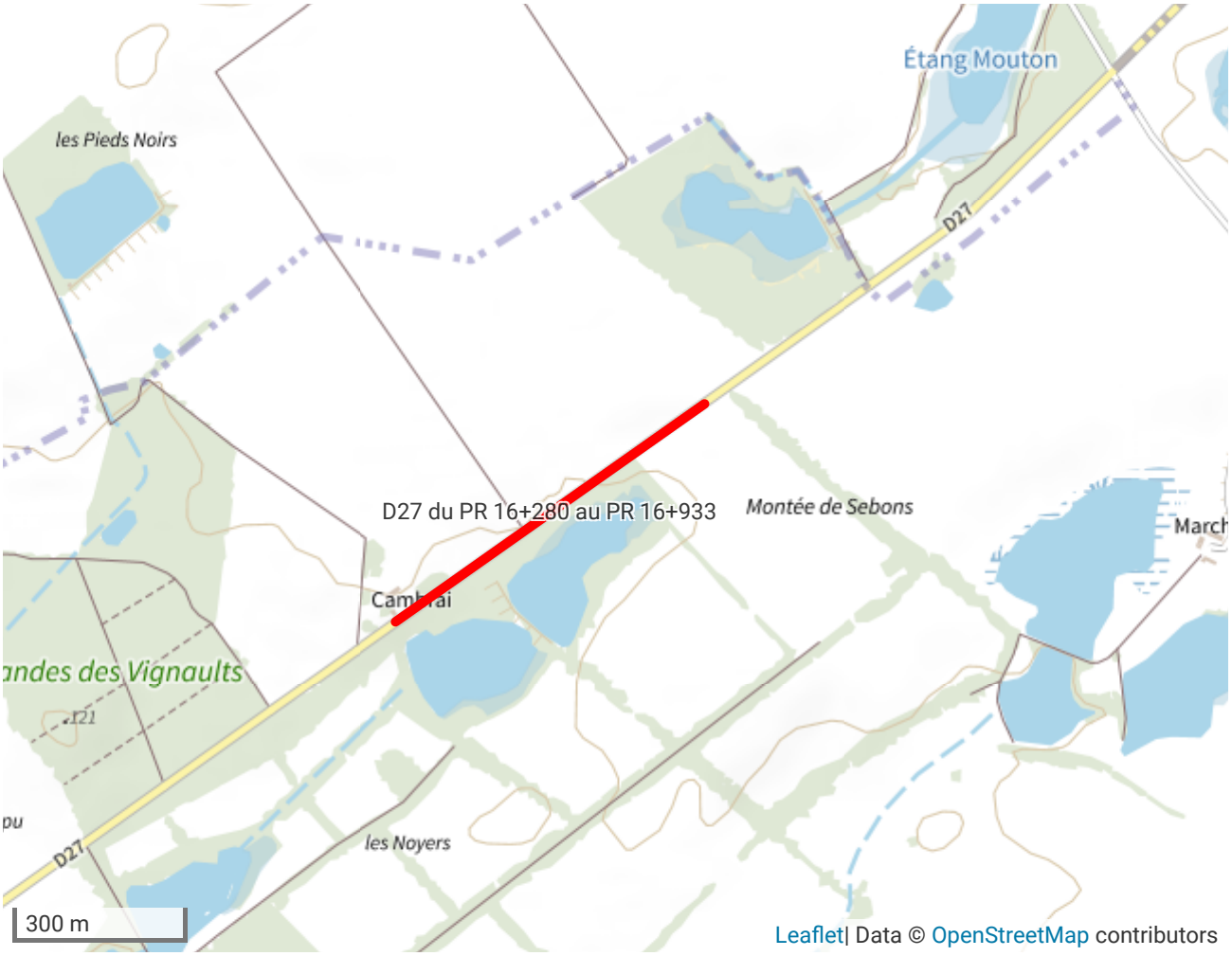
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_95

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 58+400 au PR 59+000, du mercredi 04 février 2026 au samedi 04 avril 2026, à l'occasion de manoeuvres de camions pour se rendre sur une place de dépôt de bois de parcelles forestières privées, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize en date du 25/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/01/2026 par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE demeurant 620 rue Georges Clémenceau, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 58+400 au PR 59+000**,** du mercredi 04 février 2026 au samedi 04 avril 2026**,** à l'occasion de manœuvres de camions pour se rendre sur une place de dépôt de bois de parcelles forestières privées,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 04 février 2026 au samedi 04 avril 2026, sur la D975 du PR 58+400 au PR 59+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de manoeuvres de camions pour se rendre sur une place de dépôt de bois de parcelles forestières privées, réalisées par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un

alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme HOCHEREAU Clémentine, COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
28 janv. 2026

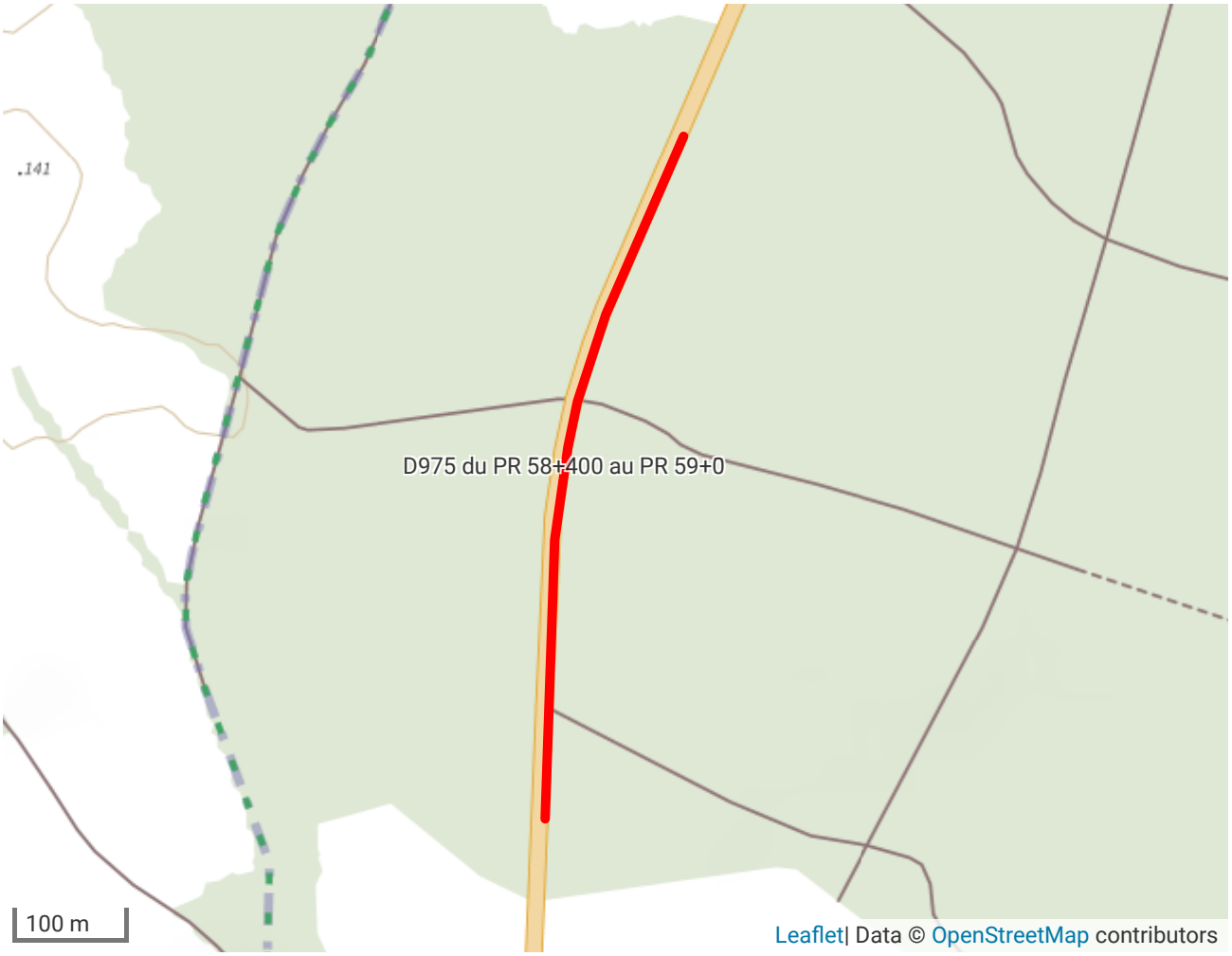
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_69

Portant réglementation de la circulation sur la D25A du PR 1+190 au PR 1+400, le lundi 09 mars 2026, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, sur le territoire de la commune de SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 20/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 20/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 31/12/2025 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25A du PR 1+190 au PR 1+400**,** le lundi 09 mars 2026, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le lundi 09 mars 2026, sur la D25A du PR 1+190 au PR 1+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur une ligne aérienne sous tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

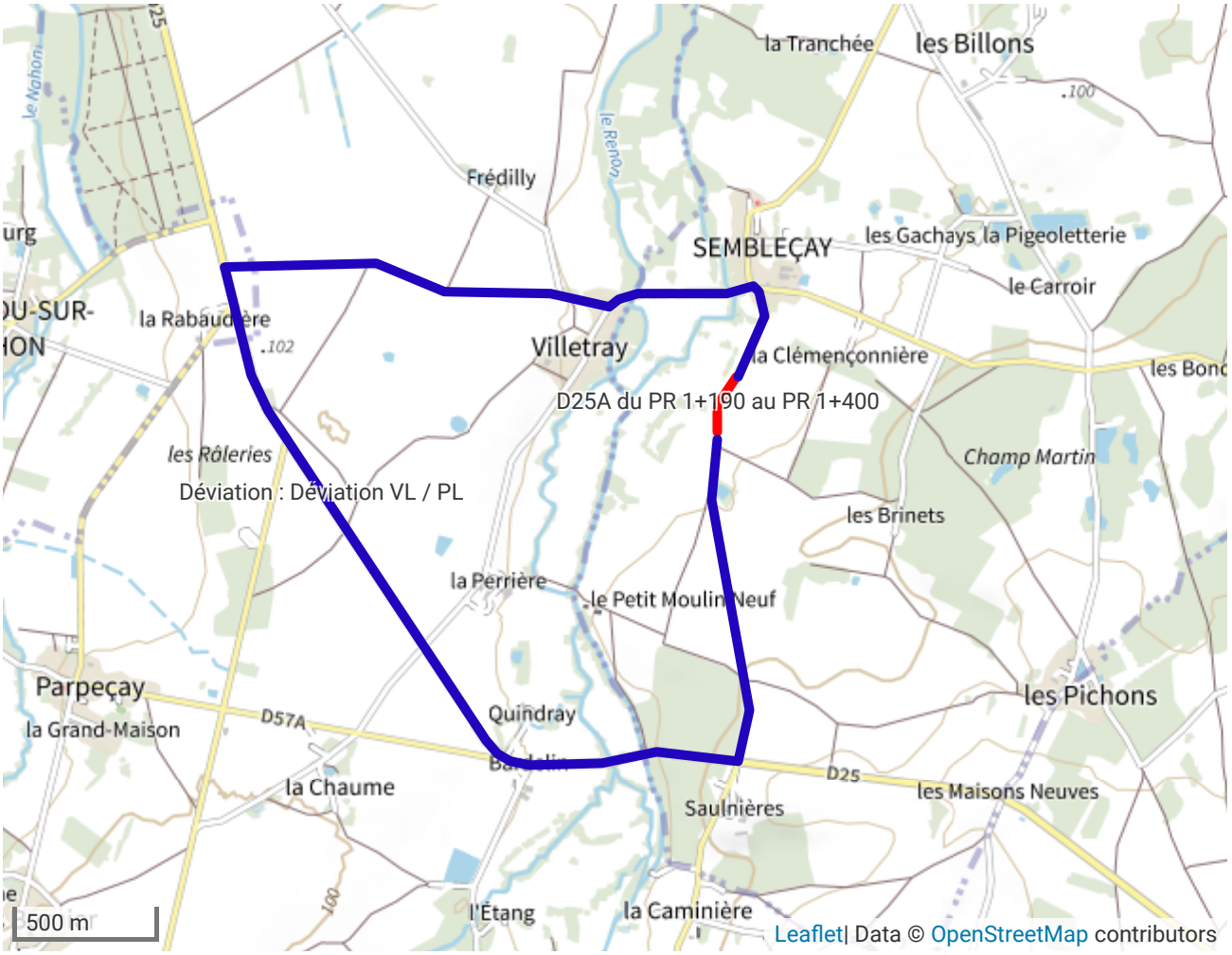
Laurent LEGER
UT Vatan
29 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: Route du Renon, D 127, D 25, Route de Sainte-Cécile
6.1 km, 8 min
Se diriger vers le nord-est sur la route de Sainte-Cécile (D 25a) - 350 m
Tourner à gauche sur la route des Bondeaux (D 127) - 20 m
Tourner légèrement à gauche sur la route du Renon (D 127) - 500 m
Tourner à droite pour rester sur la rue des Chapitres (D 127) - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 25 - 7 m
Se diriger vers le sud sur D 25 - 3 km
Tourner à gauche sur la route de Sainte-Cécile (D 25a) - 1 km

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_71

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 42+638 au PR 42+938, le dimanche 08 mars 2026, à l'occasion de la randonnée pédestre organisée par l'association Gymnastique volontaire de VALENÇAY, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/01/2026 par l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VALENÇAY demeurant 9 LA FERNIGAUDERIE, 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 42+638 au PR 42+938**,** le dimanche 08 mars 2026, à l'occasion de la randonnée pédestre organisée par l'association Gymnastique volontaire de VALENÇAY,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 08 mars 2026, sur la D960 du PR 42+638 au PR 42+938, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VALENÇAY**, à l'occasion de la randonnée pédestre organisée par l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VALENCAY, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VALENCAY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
29 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_77

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 22+630 au PR 23+963, la D76 du PR 12+1000 au PR 12+1330, la D63 du PR 23+350 au PR 26+270 et du PR 26+550 au PR 28+000, la D28G du PR 0+000 au PR 0+400 et la D11 du PR 19+000 au PR 20+700 et du PR 21+366 au PR 22+300, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire des communes d'ARGY et BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ARGY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buzançais en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 21/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/01/2026, par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant "45 RUE PIERRE MARTIN" - 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 22+630 au PR 23+963, la D76 du PR 12+1000 au PR 12+1330, la D63 du PR 23+350 au PR 26+270 et du PR 26+550 au PR 28+000, la D28G du PR 0+000 au PR 0+400 et la D11 du PR 19+000 au PR 20+700 et du PR 21+366 au PR 22+300, du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D28 du PR 22+630 au PR 23+963, la D76 du PR 12+1000 au PR 12+1330, la D63 du PR 23+350 au PR 26+270 et du PR 26+550 au PR 28+000, la D28G du PR 0+000 au PR 0+400 et la D11 du PR 19+000 au PR 20+700 et du PR 21+366 au PR 22+300, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGY** et hors agglomération sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme LAURA FROGER - GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'ARGY,
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

29 JAN. 2026

Le maire de ARGY

Nom, Prénom, Qualité

Bernadette BONNIN-VINCENOT

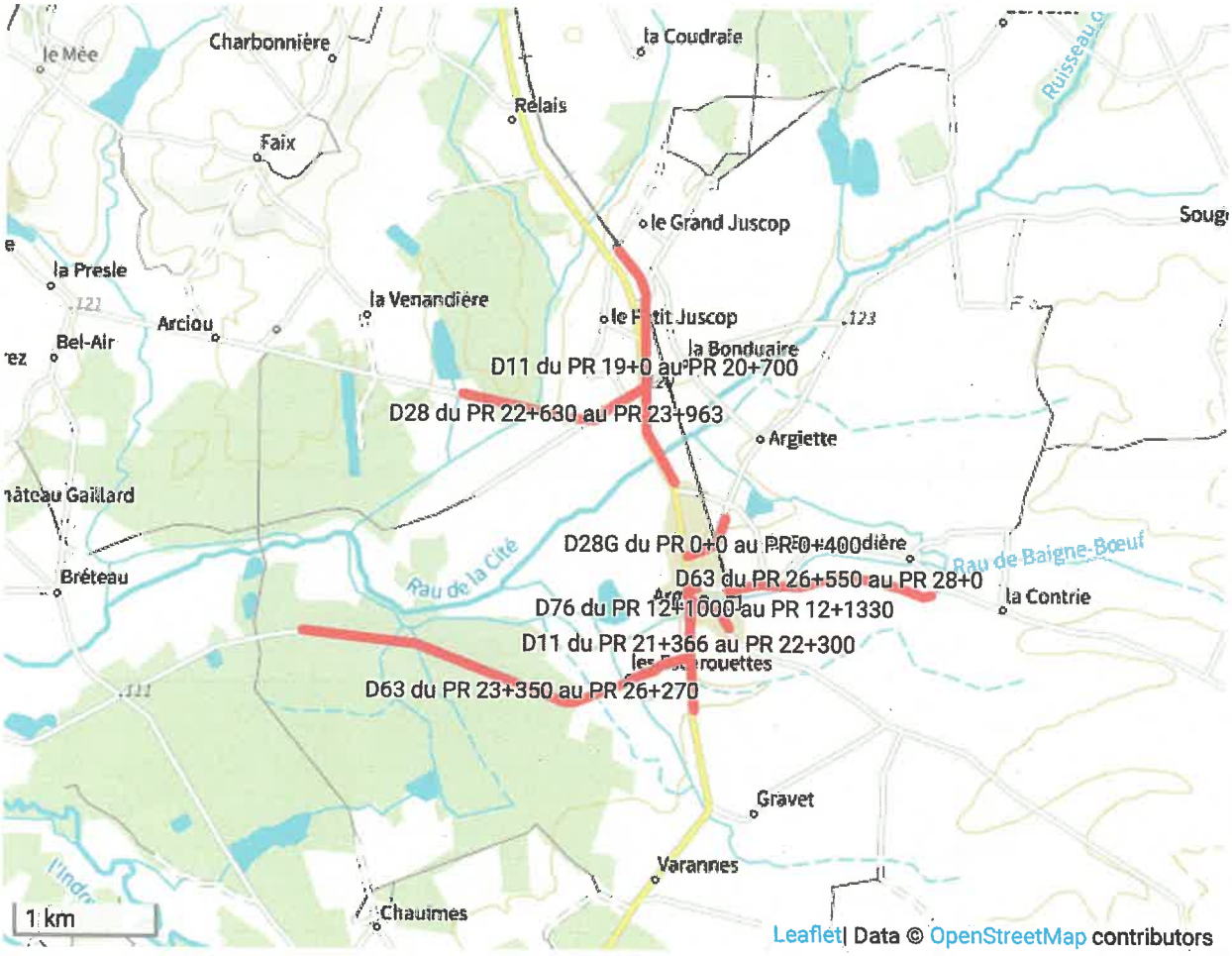
MAIRIE D'ARGY (INDRE)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_91

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 18+950 au PR 19+050, du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres, tirage de câbles et raccordement), sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 23/01/2026,

Vu la demande présentée le 20/01/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 18+950 au PR 19+050, du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres, tirage de câbles et raccordement),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 04 février 2026 au mercredi 04 mars 2026, sur la D8 du PR 18+950 au PR 19+050, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOULINS-SUR-CÉPHONS**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres, tirage de câbles et raccordement), réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
29 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_92

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 15+850 au PR 16+000, du mercredi 04 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/01/2026,

Vu la demande présentée le 20/01/2026 par la société IFT demeurant 8 AVENUE RUBILLARD, 72000 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 15+850 au PR 16+000, du mercredi 04 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 04 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, sur la D42 du PR 15+850 au PR 16+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARTHON**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, réalisés par l'entreprise IFT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **IFT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise IFT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARTHON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
29 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_98

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
29 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_101

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 41+550 au PR 41+650,
-la D67 du PR 20+450 au PR 20+600,
du vendredi 06 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus et déchets sur le radar, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 27/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 27/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/01/2026,

Vu la demande présentée le 22/01/2026 par la société OKA-MTP demeurant 21 RUE DU MOULIN, 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D956 du PR 41+550 au PR 41+650,
- la D67 du PR 20+450 au PR 20+600,
du vendredi 06 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, à l'occasion de l'enlèvement de pneus et déchets sur le radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 06 février 2026 au vendredi 20 mars 2026, sur :
- la D956 du PR 41+550 au PR 41+650,
- la D67 du PR 20+450 au PR 20+600,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **VINEUIL**, à l'occasion de l'enlèvement de pneus et déchets sur le radar, réalisés par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise OKA-MTP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
29 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_104

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHAMPILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAMPILLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Motte-Feuilly en date du 27/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D36 du PR 64+096 au PR 65+1045, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAMPILLET**, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art,

réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAMPILLET,
Au maire de la commune de LA MOTTE-FEUILLY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

29 JAN. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

SALMON Michel
Le Maire

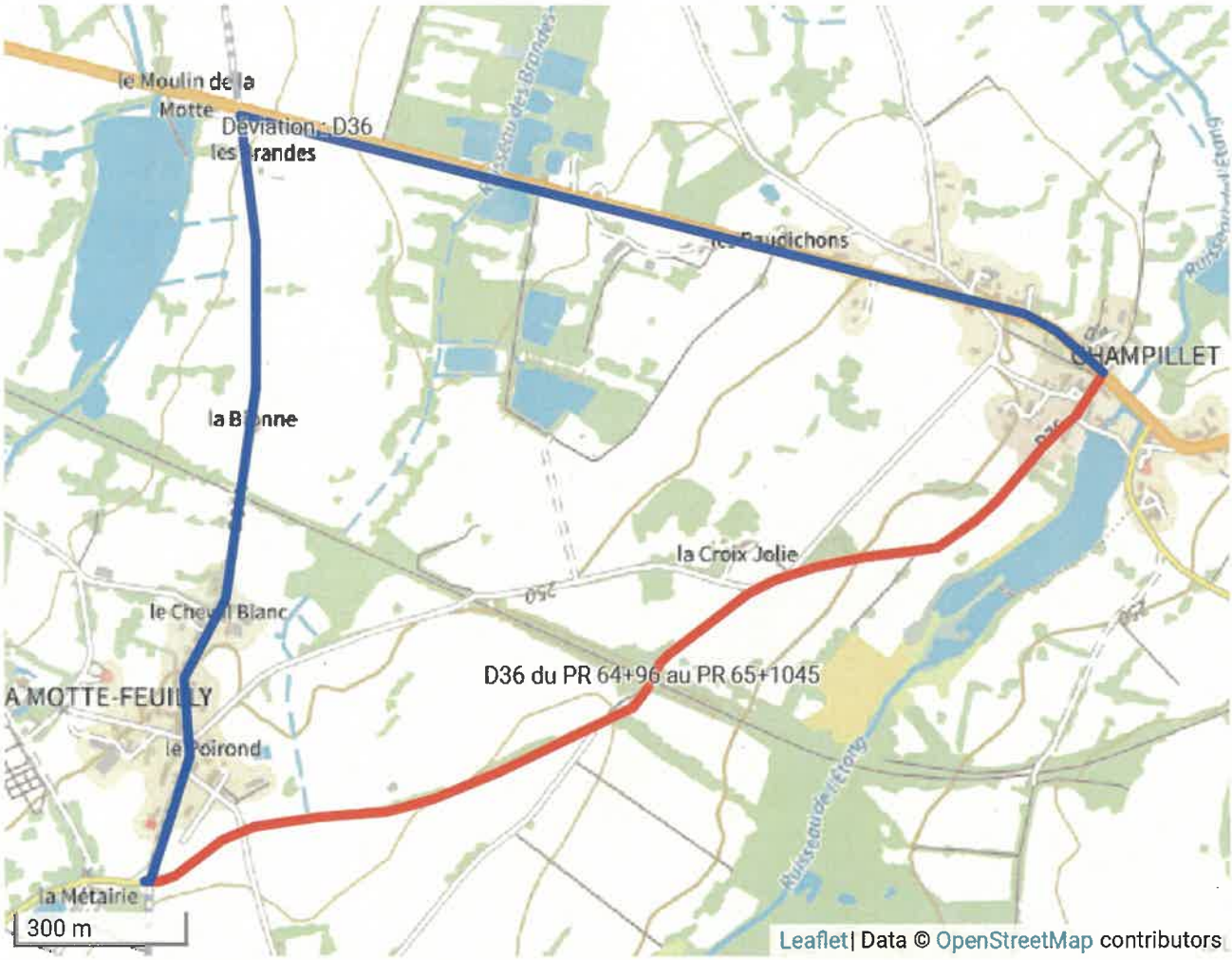
MAIRIE DE CHAMPILLET 36160

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D36
Par la , D36AD36A, D36A, D36A, D943, D943, D943 et D943, sur les communes de , hors agglomérationLa Motte-Feuilly hors agglomération, hors agglomération, Champillet hors agglomération, hors agglomération, Champillet hors agglomération, hors agglomération et Champillet hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_105

Portant réglementation de la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843, du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, sur le territoire des communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843**,** du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D26D du PR 0+000 au PR 4+843, hors agglomération, sur le territoire des communes de **POULIGNY-NOTRE-DAME** et **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, réalisés par les services du Département, la circulation

sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

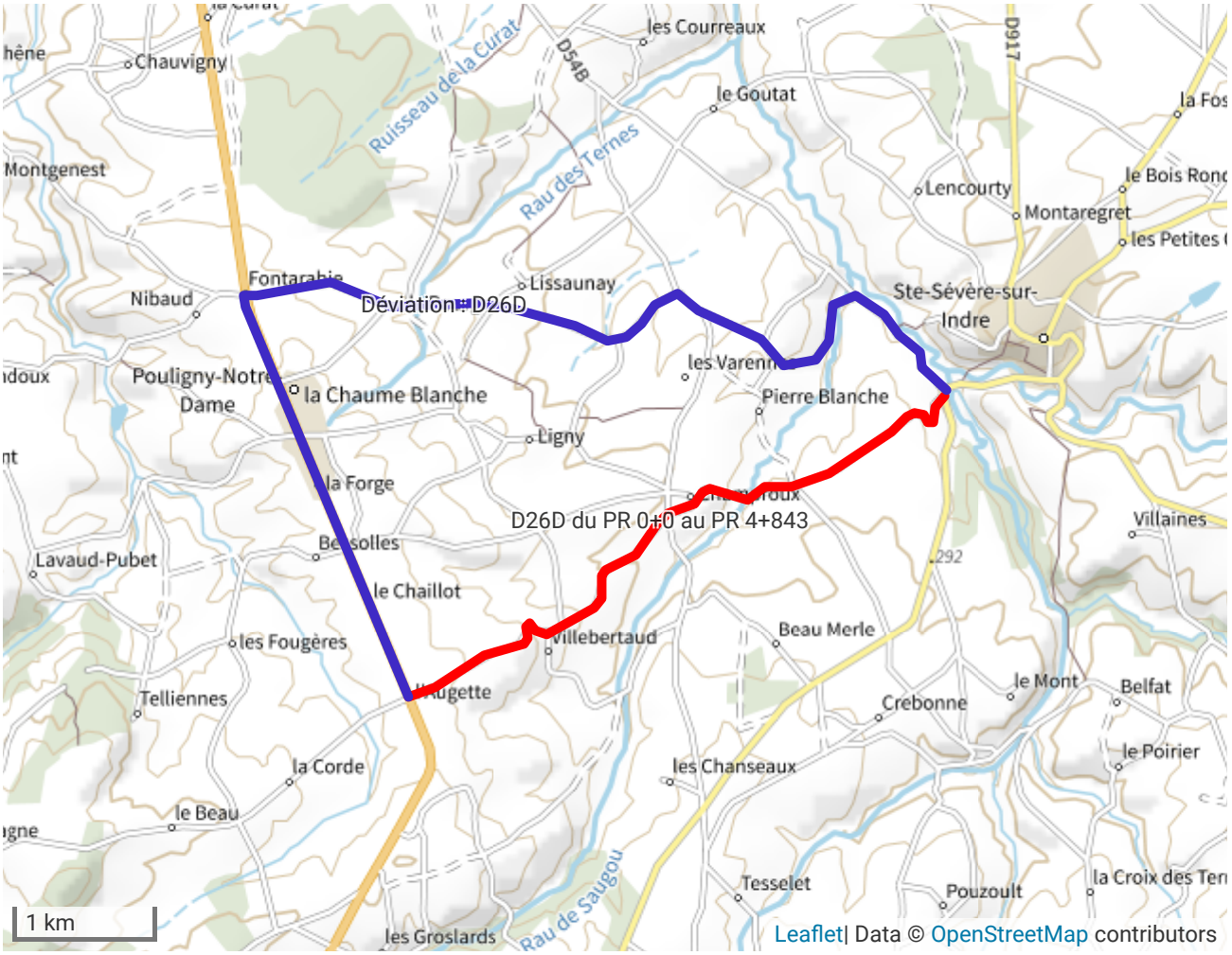
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D26D

Par la D54, D54, D940, D940 et D940, sur les communes de Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération, hors agglomération et Pouligny-Notre-Dame hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_113

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 15+000 au PR 15+700, du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, à l'occasion de travaux de chargement de bois avec un grumier, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 26/01/2026 par l'entreprise Achat Bois Limousin demeurant 75 avenue de Bellac, 87330 Val d'Issoire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 15+000 au PR 15+700**,** du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026**,** à l'occasion de travaux de chargement de bois avec un grumier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 20 février 2026, sur la D36 du PR 15+000 au PR 15+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**, à l'occasion de travaux de chargement de bois avec un grumier, réalisés par l'entreprise Achat Bois Limousin et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Achat Bois Limousin** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise Achat Bois Limousin,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

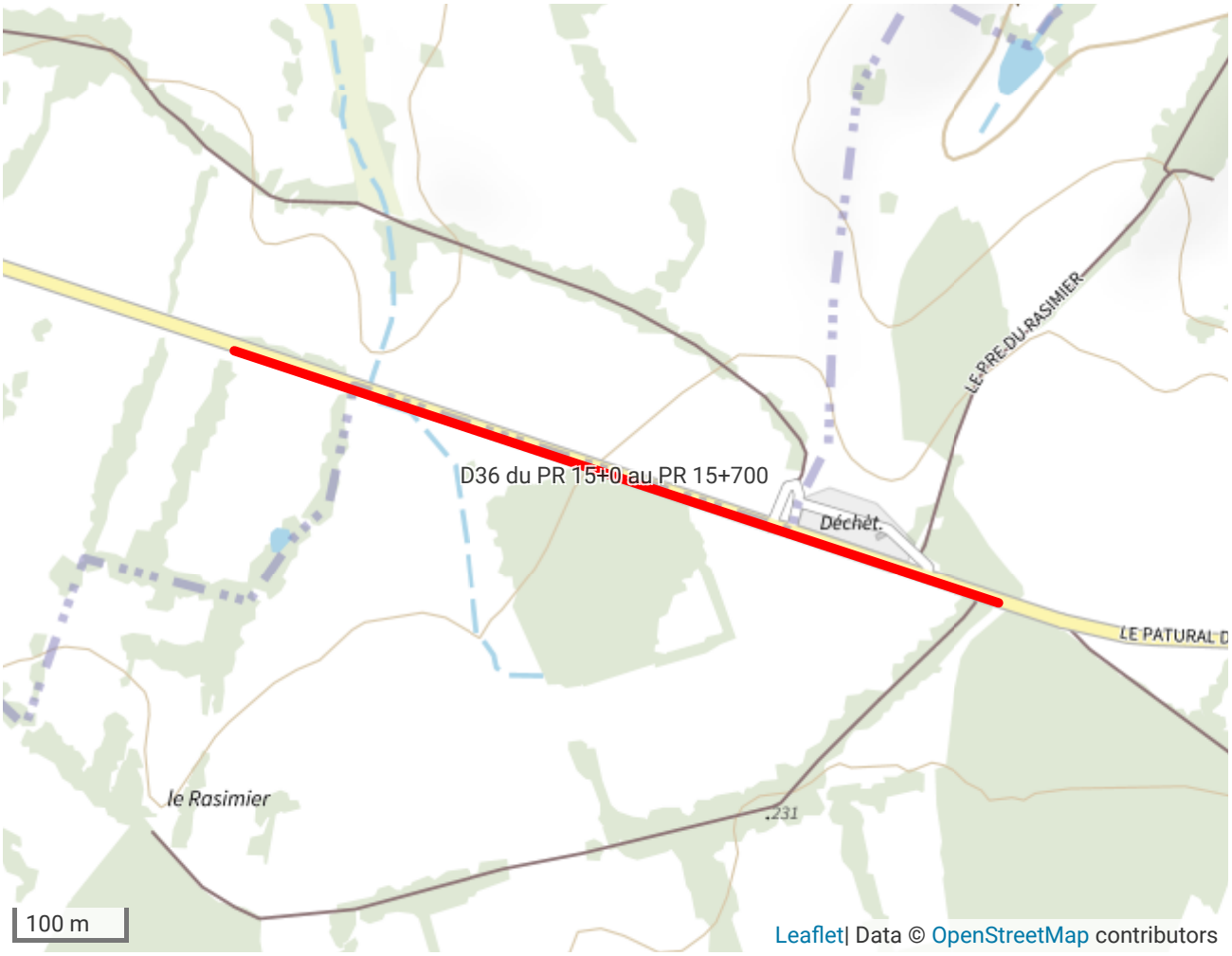
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_115

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 1+027 au PR 1+687, du lundi 16 février 2026 au lundi 02 mars 2026, à l'occasion de travaux de branchement aérien ENEDIS, sur le territoire des communes de MAILLET et MALICORNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 27/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Malicornay en date du 27/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/01/2026,

Vu la demande présentée le 26/01/2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 1+027 au PR 1+687**,** du lundi 16 février 2026 au lundi 02 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de branchement aérien ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 février 2026 au lundi 02 mars 2026, sur la D45B du PR 1+027 au PR 1+687, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MAILLET** et **MALICORNAY**, à l'occasion de travaux de branchement aérien ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MAILLET,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
29 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1632

Portant mise en place d'un régime de priorité de la D42 du PR 7+402 au PR 10+192 à son intersection avec différentes voies communales, hors et en agglomération sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GOURNAY,

Le maire de BUXIERES D'AILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D42 du PR 7+402 au PR 10+192 et différentes voies communales, hors et en agglomération, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC** et **GOURNAY**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur les différentes voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D42 du PR 7+402 au PR 10+192, hors et en agglomération, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC** et **GOURNAY**.

*** Voies sur lesquelles s'imposent le "STOP" dans le sens Gournay vers Buxières-d'Aillac :**
- sur la VC12 au PR 7+402, côté gauche, sur la commune de GOURNAY,
- sur la VC21S3 au PR 8+423, côté droit, sur la commune de GOURNAY,
- sur la VC21S1 au PR 8+484, côté droit, sur la commune de GOURNAY,
- sur la VC21S2 au PR 8+495, côté gauche, sur la commune de GOURNAY,
- sur la VC21 au PR 9+979, côté droit, sur la commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- sur la VC11 au PR 10+192, côté gauche, sur la commune de BUXIERES-D'AILLAC.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.
Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article (1) prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

29 JAN. 2026

Le maire de GOURNAY
Nom, Prénom, Qualité

BAZIN Philippe, Maire.

MAIRIE DE GOURNAY (Indre)

Le maire de BUXIERES-D'AILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Didier GUENIN
Le Maire



Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

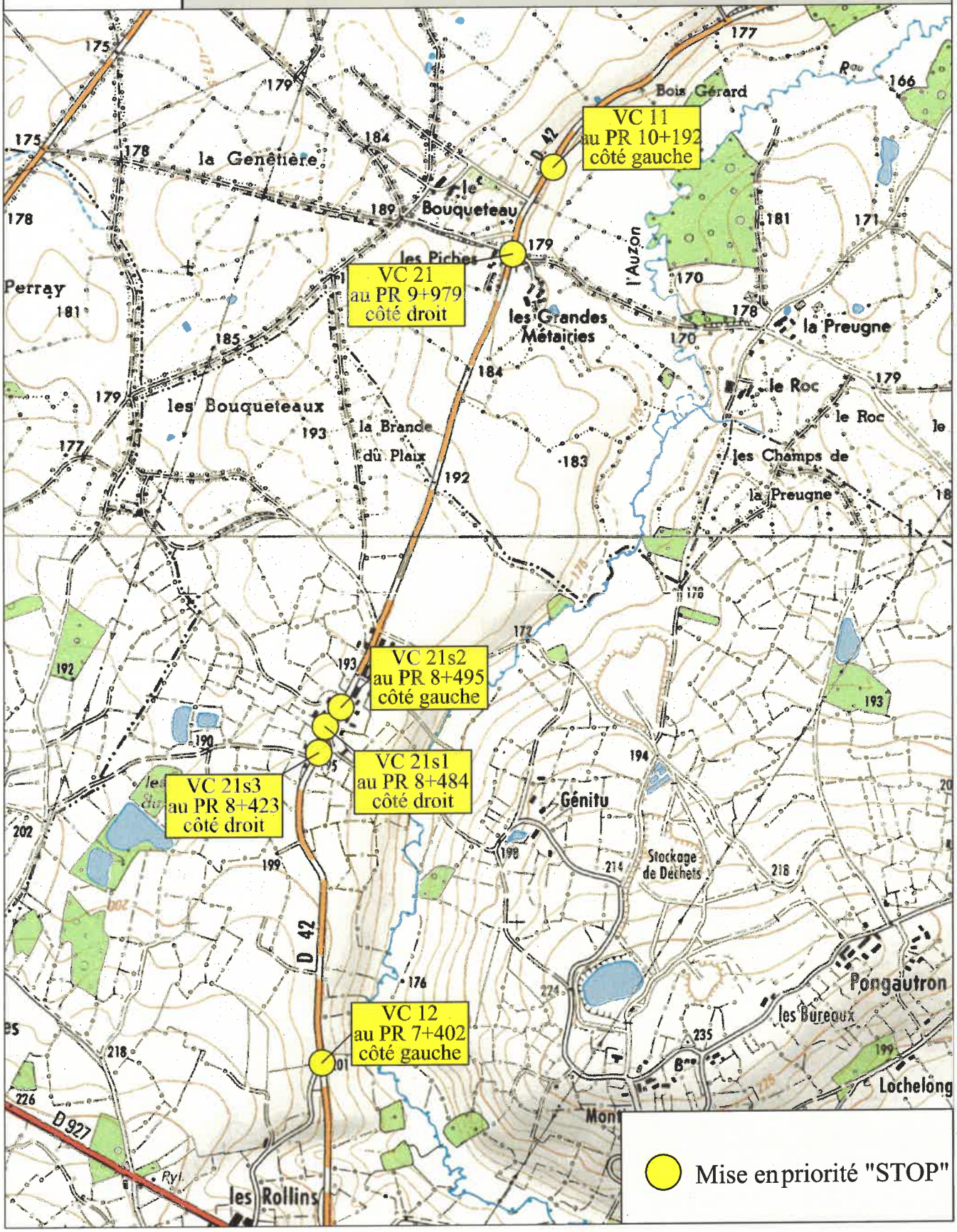
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

AC_2025_DR_1632

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

MISE EN PRIORITE "STOP"
Communes de GOURNAY et BUXIERE D'AILLAC
RD 42 - Du PR 7+402 au PR 10+192



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_58

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de RIVARENNES,

Le maire de THENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luzeret en date du 23/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoux en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2026 par le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D106 du PR 0+645 au PR 12+604, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **RIVARENNES** et **THENAY** et hors agglomération sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier et suivant les annexes localisations :

Phase 1 - D106 barrée du PR 0+645 au PR 7+933 et déviée par :
- D29 du PR 4+839 au PR 8+560, sur les communes de Thenay et Luzeret
- D55 du PR 5+554 au PR 14+000, sur les communes de Luzeret, Vigoux et Argenton-sur-Creuse
- D920 du PR 68+137 au PR 66+253, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- D48 du PR 24+534 au PR 25+028, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- D106 du PR 0+000 au PR 0+645, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

Phase 2 - D106 barrée du PR 7+933 au PR 12+604 et déviée par :
- D46 du PR 30+215 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- D927 du PR 52+908 au PR 48+217, sur les communes de Rivarennes et Thenay
- D29 du PR 0+000 au PR 4+025, sur la commune de Thenay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune de RIVARENNES,
Au maire de la commune de THENAY,
SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 30 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

Joël DARNAULT

MAIRIE DE RIVARENNES
Rivarennes
Commune de l'Indre
(36) Indre

Le maire de THENAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Lydie LACOU

MAIRIE DE THENAY
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

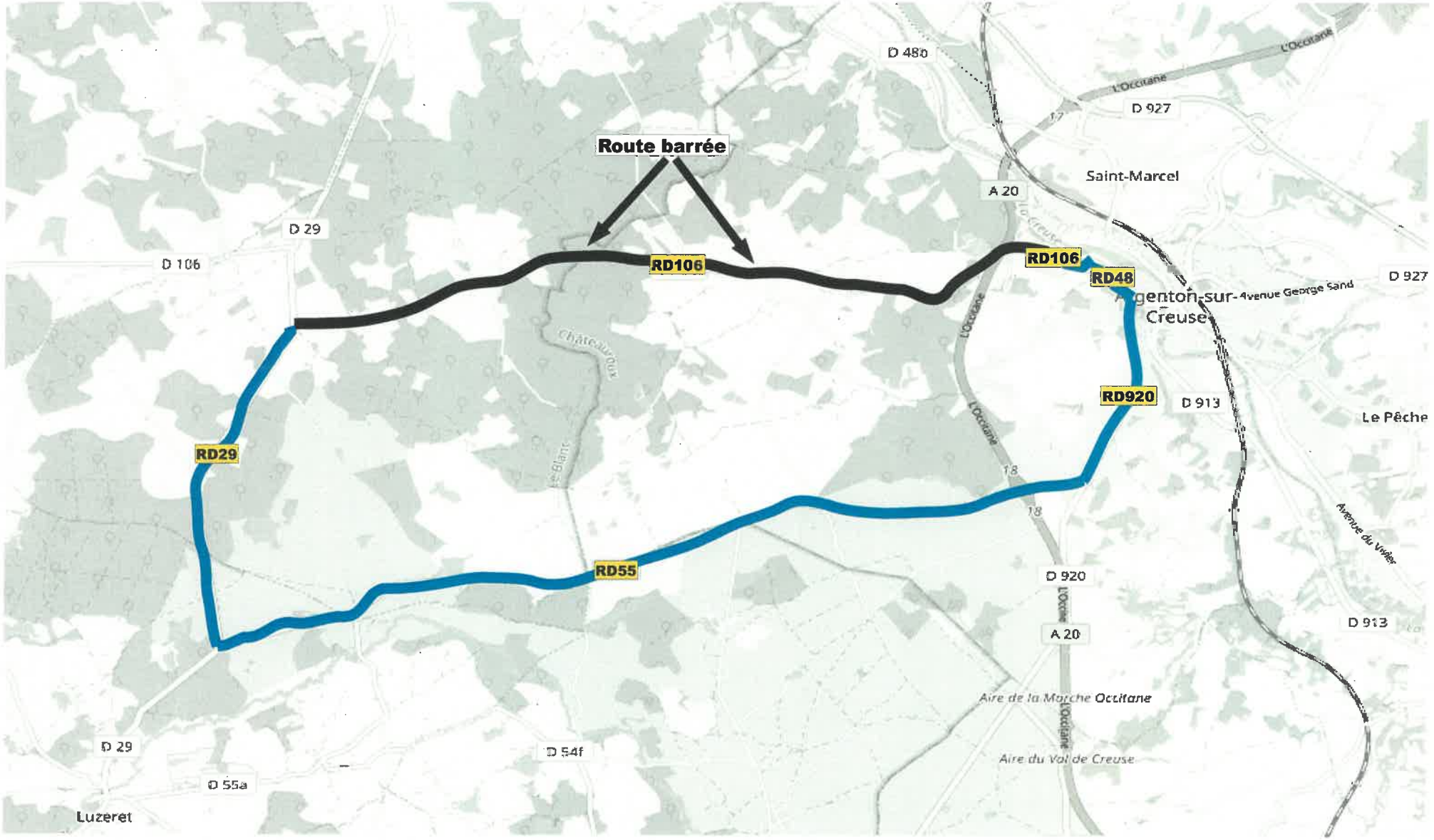
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

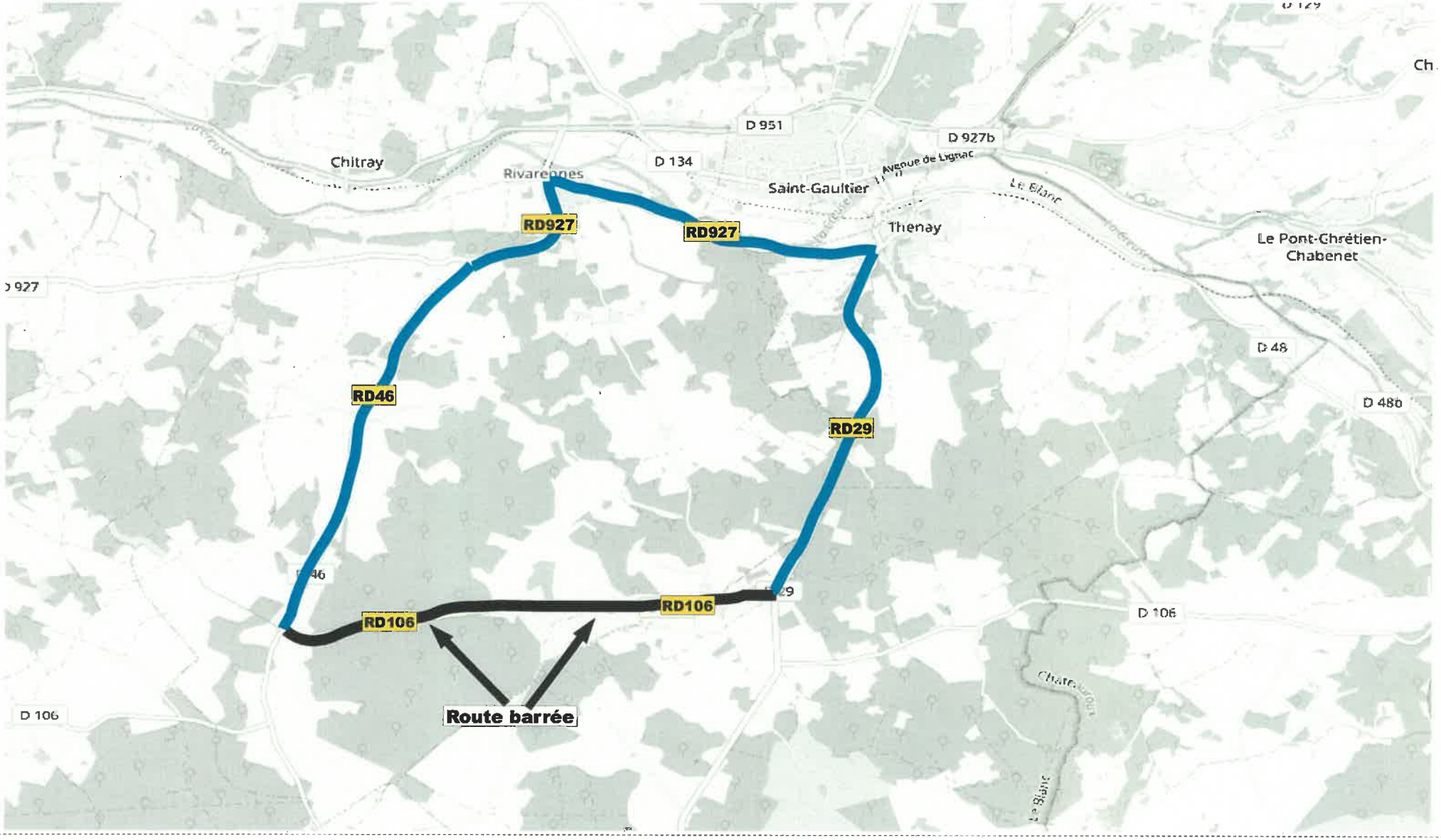
Travaux RD106 – Curage fossés
Commune de ARGENTON et THENAY
Plan de déviation VL et PL (phase 1)



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Travaux RD106 – Curage fossés
Commune de Rivarennes / Thenay
Plan de déviation (phase 2)



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_65

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_807 du 16/07/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020, du jeudi 05 février 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tendu en date du 20/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 20/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mosnay en date du 22/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Pêchereau en date du 20/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Marcel en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE en date du 21/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT de VATAN en date du 20/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la DIRCO,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/01/2026,

Vu la demande présentée le 14/01/2026, par l'entreprise SEGEC demeurant "70 avenue Aristide Briand" - 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_807 du 16/07/2025, du jeudi 05 février 2026 au lundi 15 juin 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_807 du 16/07/2025 est prolongé du jeudi 05 février 2026 au lundi 15 juin 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_807 du 16/07/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SEGEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de VELLES,
Au maire de la commune de MOSNAY,
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de VATAN,
La DIRCO,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 janv. 2026

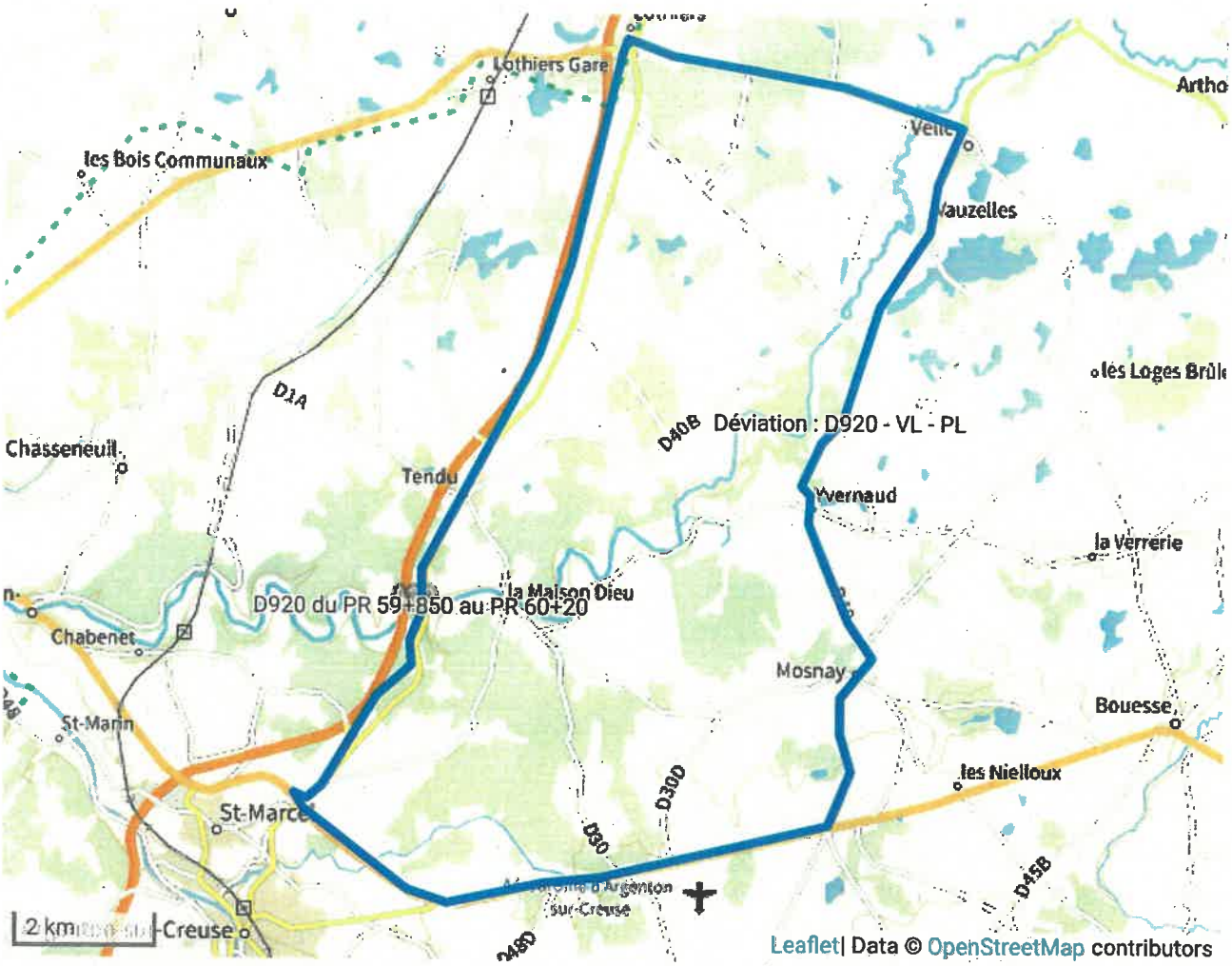
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

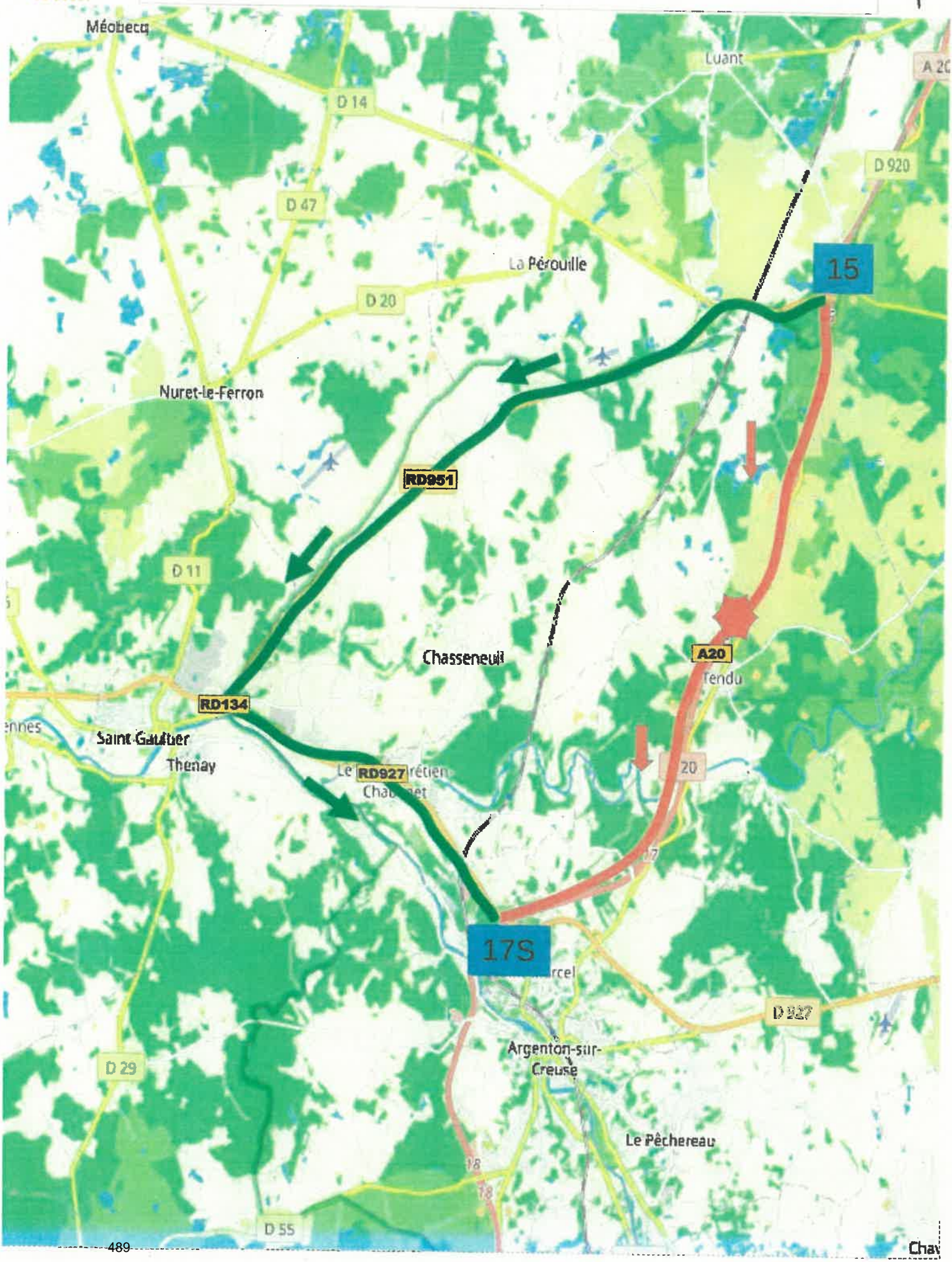
Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr



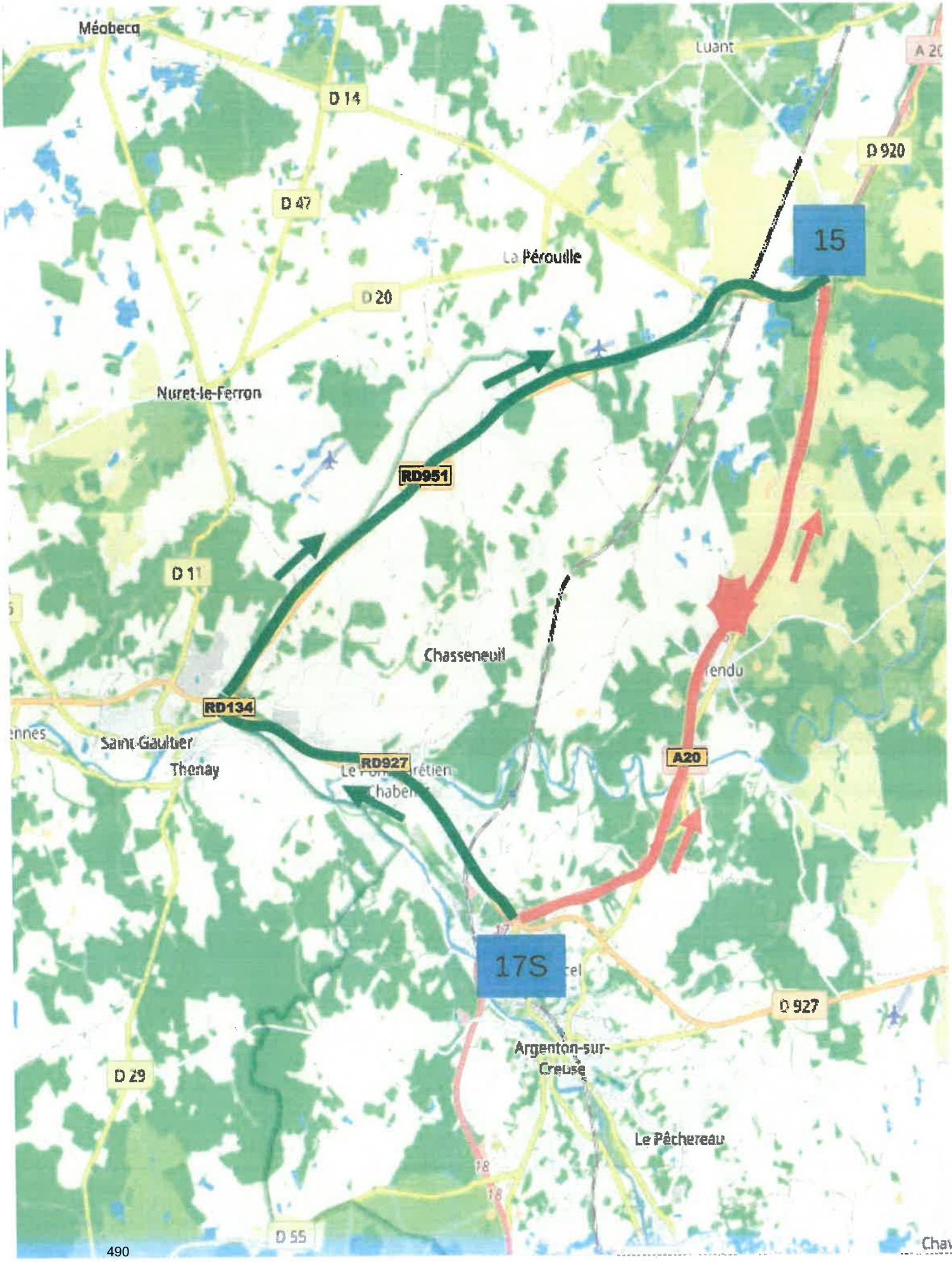
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D920 - VL - PL
Via: D 920, Route de Limoges, D 920, Route de Lothiers, Route de Mosnay, D 40, D 927, D 920
35.6 km, 40 min
Se diriger vers le nord sur D 920 - 8 km
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur D 920 - 200 m
Tourner à droite sur la route de Lothiers (D 14) - 5 km
Tourner à droite sur la route de Mosnay (D 40) - 6 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la route de Mosnay (D 40) - 9 km
Continuer tout droit sur la route du Stade (D 40) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 40 - 20 m
Tourner à droite sur D 927 - 8 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur D 927 - 150 m
Tourner légèrement à droite - 350 m
Tourner à gauche sur D 920 - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

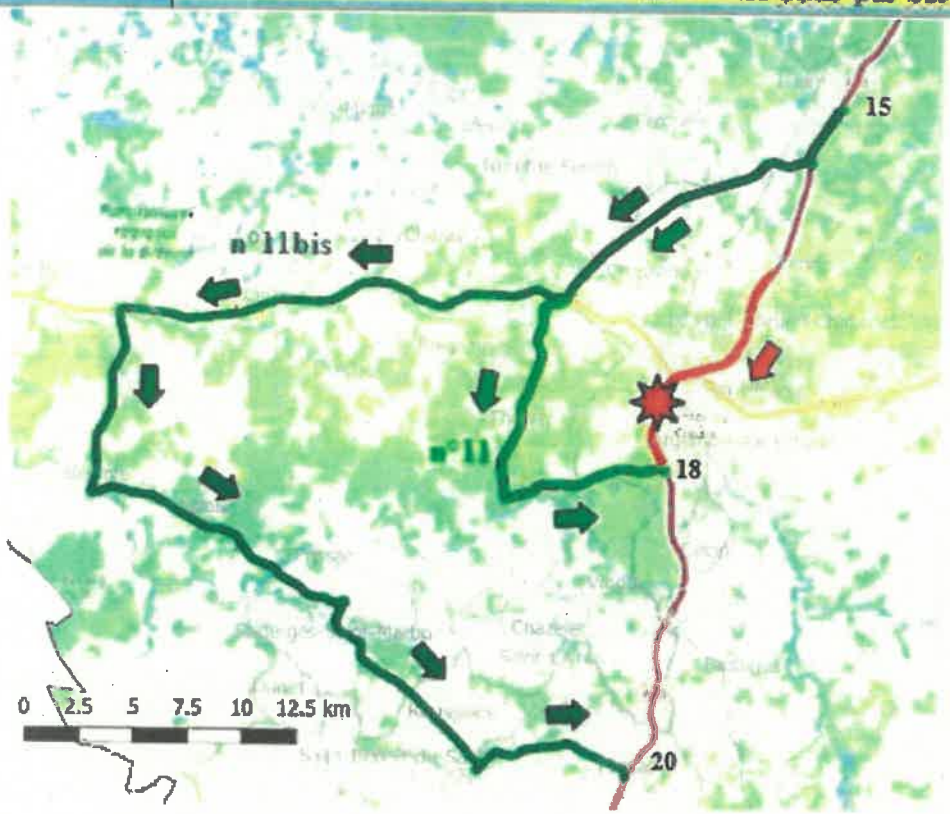
Coupure Sens 1
Plan de déviation



Coupure Sens 2
Plan de déviation



Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :
Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.
Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers – RD 951 – D13 (Ruffec) – D927 (Bélâtre) – D10 – D1 – D36 – échangeur n°20.

Commentaires:
L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.
En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :
1 – d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
2 – En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31,9 km
8 mn	29 mn

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75,8 km
8 mn	1 h 10 mn

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b

Critères d'activation	Critères de désactivation
Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour le tri des PL et TMD (Fermeture Ech 15 dans sens Paris-Province sens 1). En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective. La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.	Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Événement sur l'itinéraire alternatif. Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.

Actions à mettre en œuvre par les services

Préfecture 36 — Tel : 02 54 29 59 00 — Fax : 02 54 34 10 05

1. Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si evenement > à 6 heures).
2. Envoi du message d'activation de la mesure à :
   - CD 36
   - DDT 36
   - DIRCO
   - Gendarmerie Nationale 36
3. Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à :
   - CPZCR
   - SDIS 36
   - Commune de Saint-Gaultier
4. Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC.

Gendarmerie 36 — Tel : 02 54 29 59 20

5. Mise en place du tri au droit de l'échangeur n°15 de l'A20 à Lothiers et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO (dans la mesure de la disponibilité des moyens).

DIRCO — Tel : 05 55 30 90 80 — Fax : 05 55 71 37 70

6. Information continue de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure.
7. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place du tri des PL de l'A20 vers Limoges au niveau de l'échangeur n°15 de Lothiers (par fermeture de l'A 20 et sortie des véhicules à l'échangeur 15) et déviation des TMD par S19b.
8. Information par PMV au PR 52+050 de l'A20 et, dans la mesure du possible, par PMV mobile en amont de l'échangeur n°15 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire:

A20 COUPEE
TMD SUIVRE S19b
PAR SORTIE 15

Actions de surveillance et de régulation de points particuliers

DIRCO	Tel : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36	Tel : 02 54 29 59 20		
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36	Tel : 06 75 51 56 59		
Surveillance du réseau			

Cordialement.

--

Rémy LEQUIPPE
Responsable de l'unité risques

Service Planification Risques Eau Nature

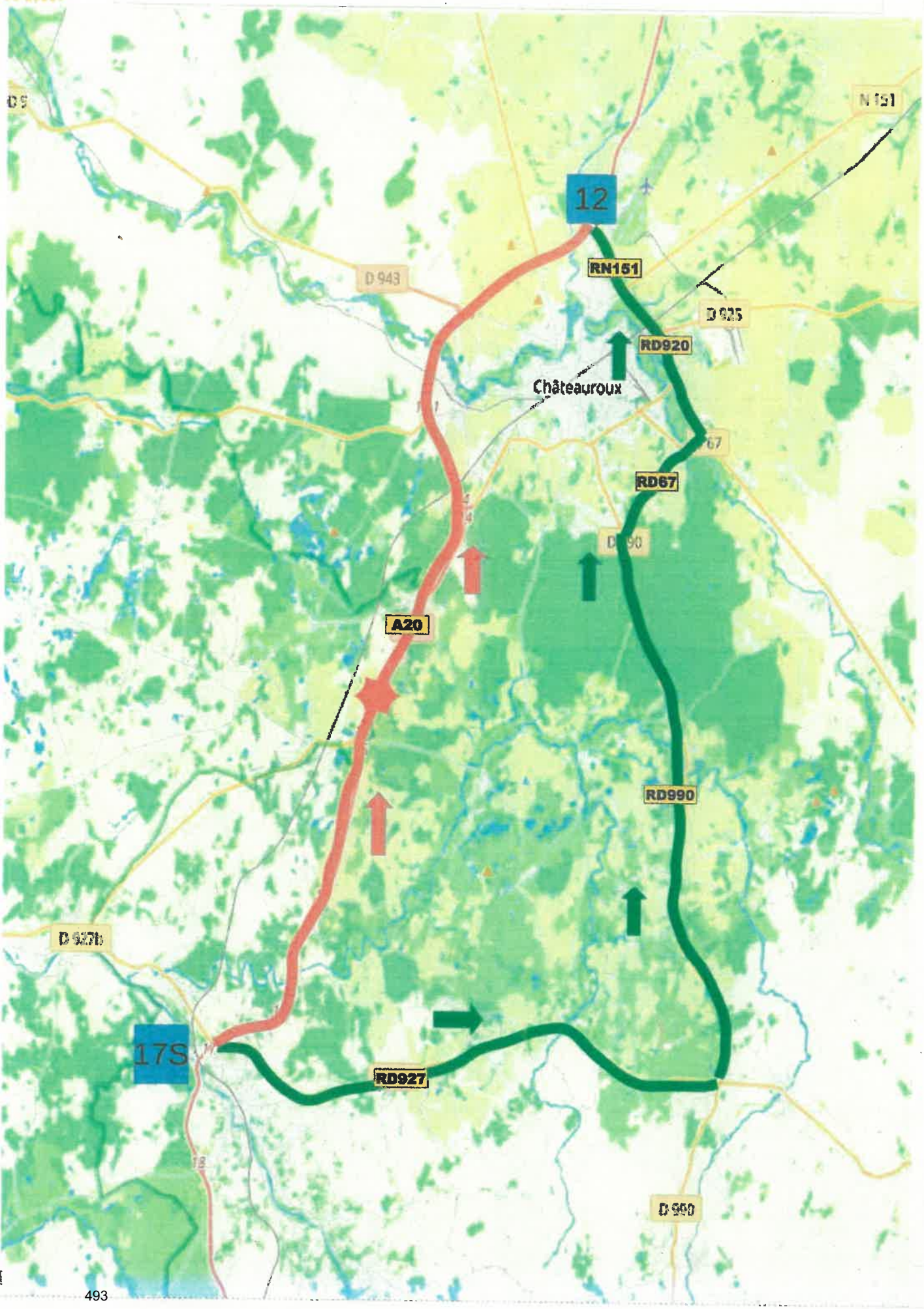
Boulevard George Sand - BP 616 - 36020 CHÂTEAUROUX
Tél : 02 54 53 20 81 - Mobile : 06 72 70 36 36
www.indre.gouv.fr



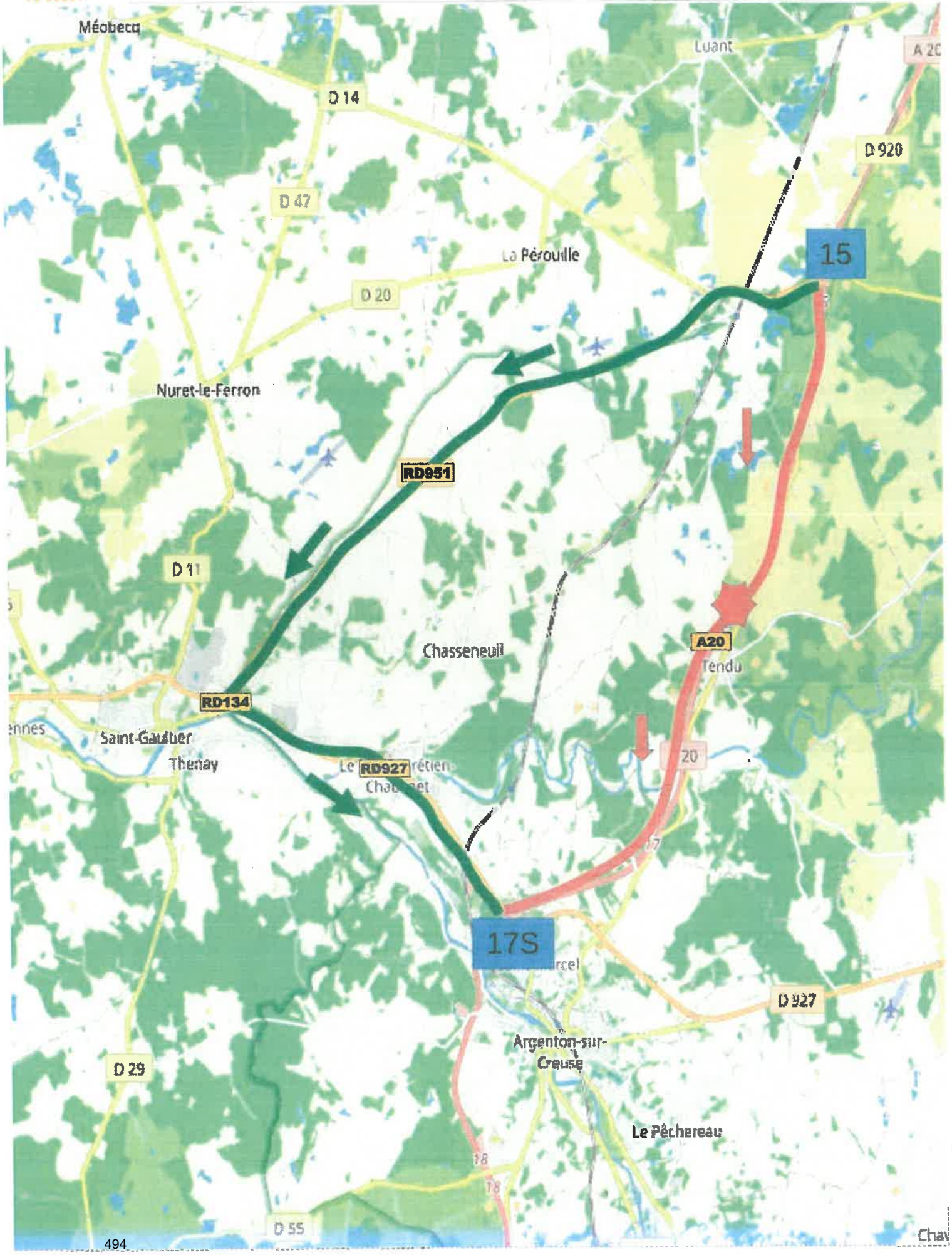
Direction départementale des territoires

Coupure Sud-Nord => TMD

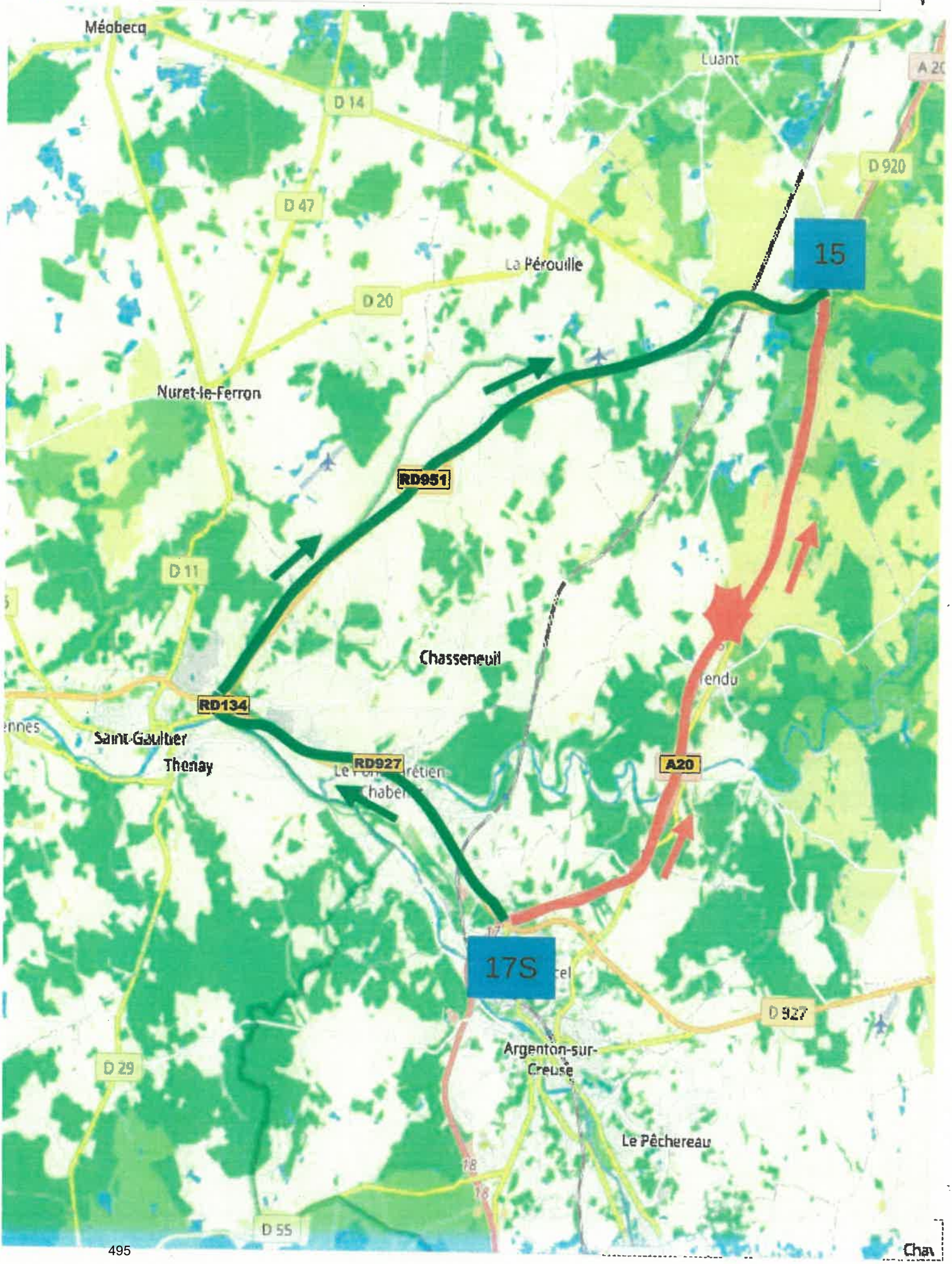
Plan de déviation



Coupure Sens 1
Plan de déviation



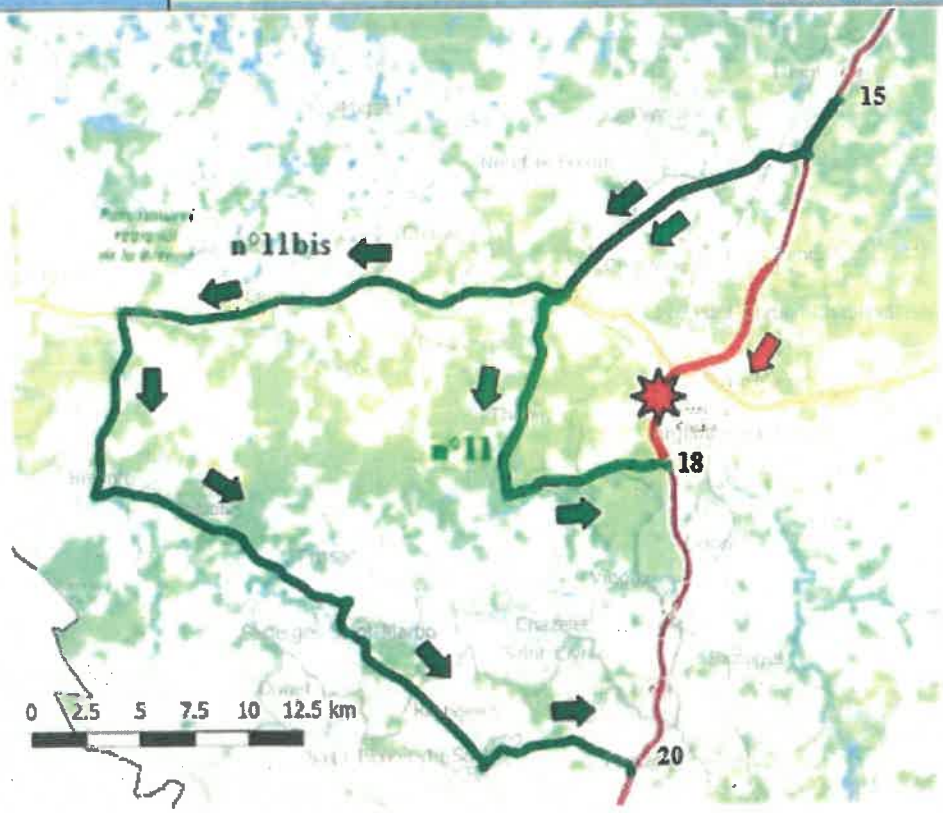
Coupure Sens 2
Plan de déviation



Coupure NORD-SUD

DEV

11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18)
11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20)
Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :
Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.
Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers – RD 951 – D15 (Ruffec) – D927 (Bélâbre) – D10 – D1 – D36 – échangeur n°20.

Commentaires:
L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.
En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :
1 – d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
2 – En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31,9 km
8 mn	29 mn

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75,8 km
8 mn	1 h 10 mn

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure NORD-SUD DEV	11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b

Critères d'activation	Critères de désactivation
Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour le tri des PL et TMD (Fermeture Ech 15 dans sens Paris-Province sens 1). En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective. La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.	Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Événement sur l'itinéraire alternatif. Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.

Actions à mettre en œuvre par les services

Préfecture 36	Tél : 02 54 29 50 00	Fax : 02 54 34 10 08	

1. Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si événement > à 6 heures).
2. Envoi du message d'activation de la mesure à :
   - CD 36
   - DDT 36
   - DIRCO
   - Gendarmerie Nationale 36
3. Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à :
   - CRZCR
   - SDIS 36
   - Commune de Saint-Gaultier
4. Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC.

Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		

5. Mise en place du tri au droit de l'échangeur n°15 de l'A20 à Lothiers et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO (dans la mesure de la disponibilité des moyens).

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	

6. Information confirmée de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure.
7. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place du tri des PL de l'A20 vers Limoges au niveau de l'échangeur n°15 de Lothiers (par fermeture de l'A 20 et sortie des véhicules à l'échangeur 15) et déviation des TMD par S19b.
8. Information par PMV au PR 52+050 de l'A20 et, dans la mesure du possible, par PMV mobile en amont de l'échangeur n°15 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire:

A20 COUPEE
TMD SUIVRE S19b
PAR SORTIE 15

Actions de surveillance et de régulation de points particuliers

DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36	Tél : 06 75 51 56 59		
Surveillance du réseau			

Cordialement.

--

Rémy LEQUIPPE
Responsable de l'unité risques

Service Planification Risques Eau Nature

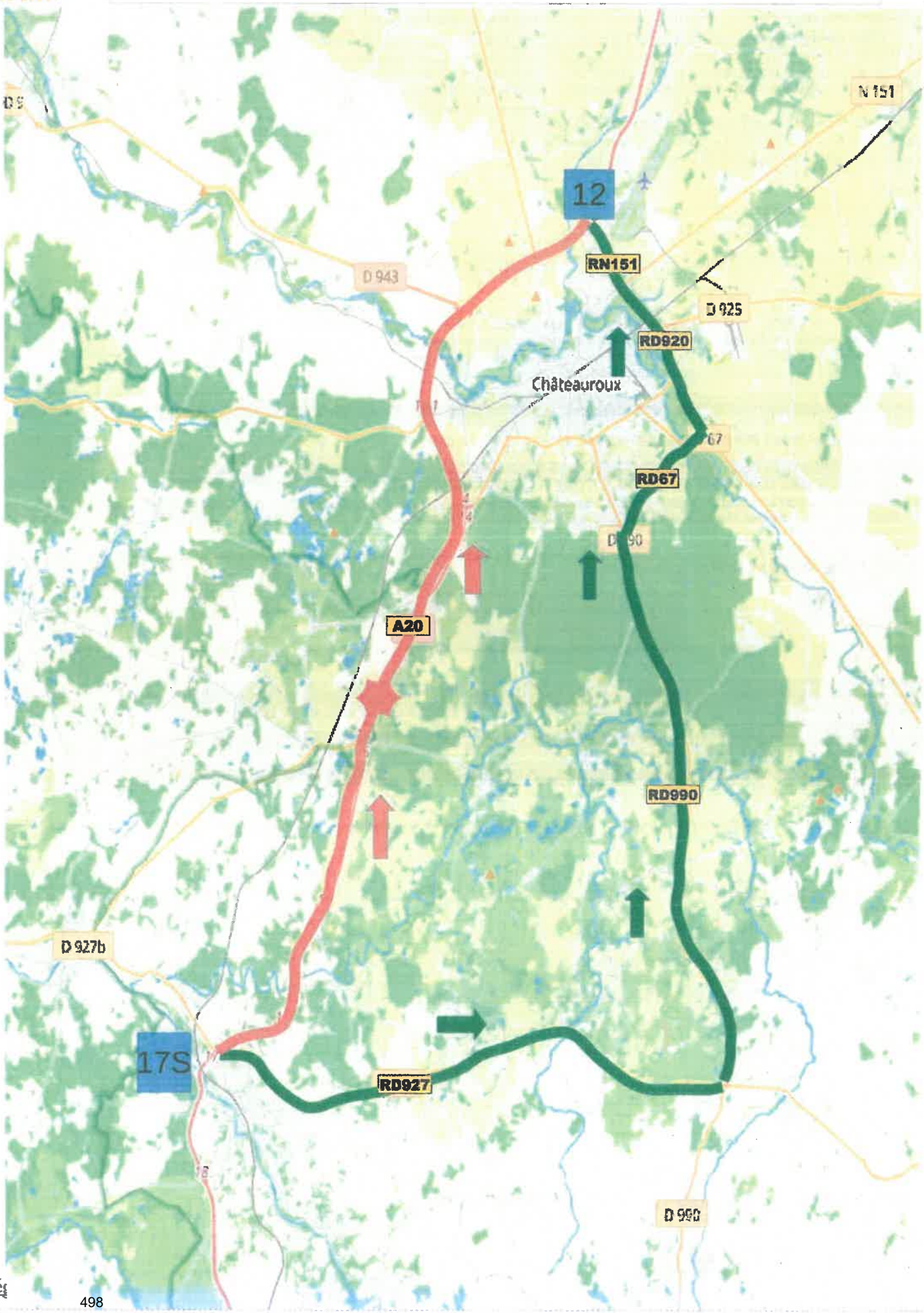
Boulevard George Sand - BP 616 - 36020 CHÂTEAUROUX
Tél : 02 54 53 20 81 - Mobile : 06 72 70 36 36
www.indre.gouv.fr



Direction départementale des territoires

Coupure Sud-Nord => TMD

Plan de déviation



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_81

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1514 du 02/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D95B du PR 0+000 au PR 1+856, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Néons-sur-Creuse en date du 22/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN,

Vu l'avis favorable du Département de la VIENNE en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/01/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE DE LE BLANC demeurant "2ter Route de la Grand'Borne" - 36300 LE BLANC,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1514 du 02/12/2025, du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2025_DR_1514 du 02/12/2025 est prolongé du samedi 31 janvier 2026 au mardi 31 mars 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1514 du 02/12/2025 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE,
Au maire de la commune d'ANGLES-SUR-L'ANGLIN (département 86),
Le département de la VIENNE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 95B

Publié du 4 février 2026 au 4 avril 2026

Commune de NEONS SUR CREUSE

Plan de déviation



Légende : 50 Route barrée — Déviation VL / PL dans les 2 sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_82

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 55+120 au PR 56+600 et du PR 58+000 au PR 59+500 et la D14B du PR 2+200 au PR 4+700, du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 21/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/01/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 Rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 55+120 au PR 56+600 et du PR 58+000 au PR 59+500 et la D14B du PR 2+200 au PR 4+700, du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 mars 2026, à l'occasion de travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 16 février 2026 au mercredi 18 mars 2026, sur la D15 du PR 55+120 au PR 56+600 et du PR 58+000 au PR 59+500 et la D14B du PR 2+200 au PR 4+700, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE,** en et hors agglomération et **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, hors agglomération, à l'occasion de travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

30 JAN. 2026

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

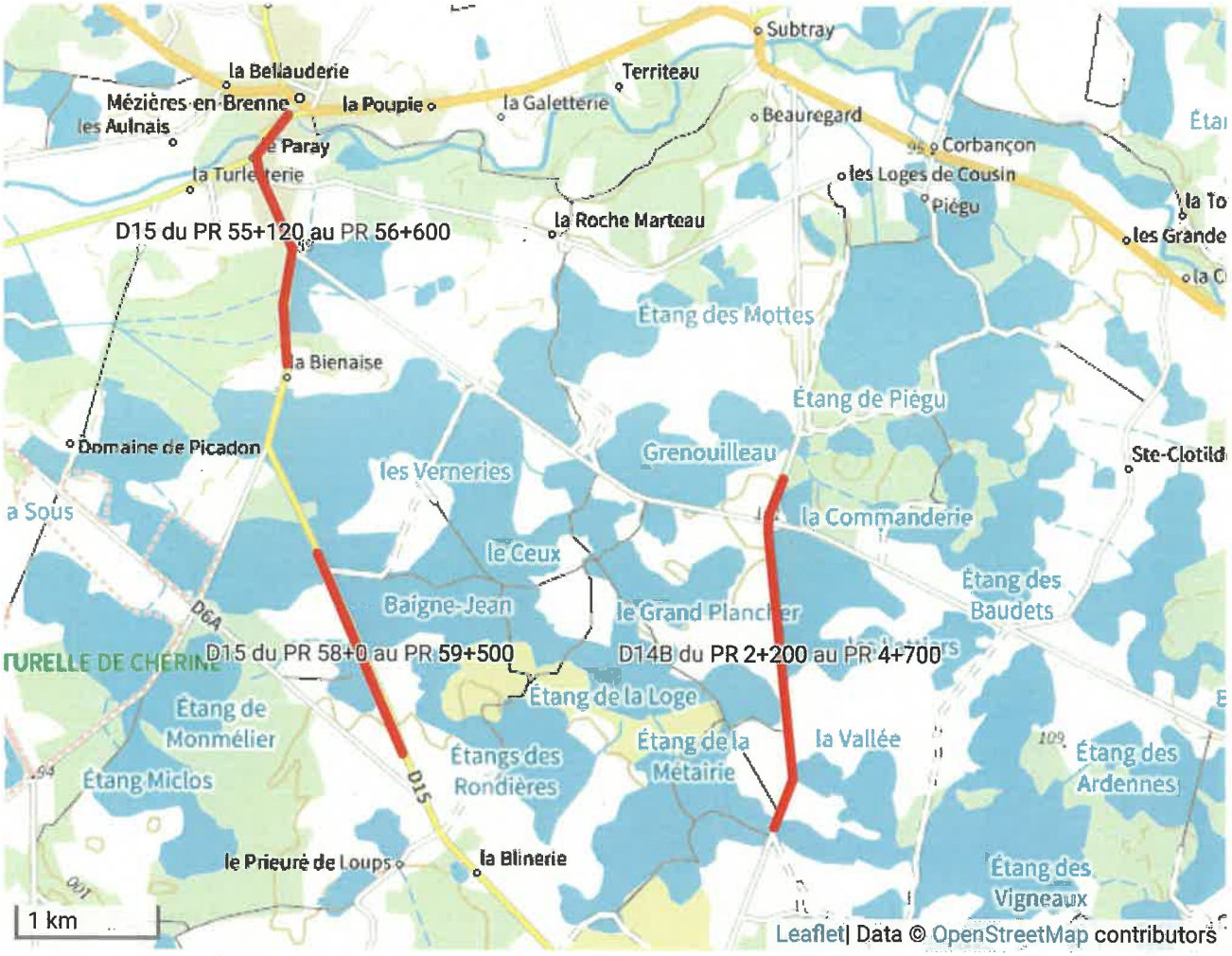


Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_96

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 23 février 2026 au jeudi 23 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordement P3 pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ruffec en date du 25/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2026, par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant "Allée du Commerce" - 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313**,** du lundi 23 février 2026 au jeudi 23 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordement P3 pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 23 février 2026 au jeudi 23 avril 2026, sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de raccordement P3 pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Charbonnier ELISE - TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de RUFFEC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

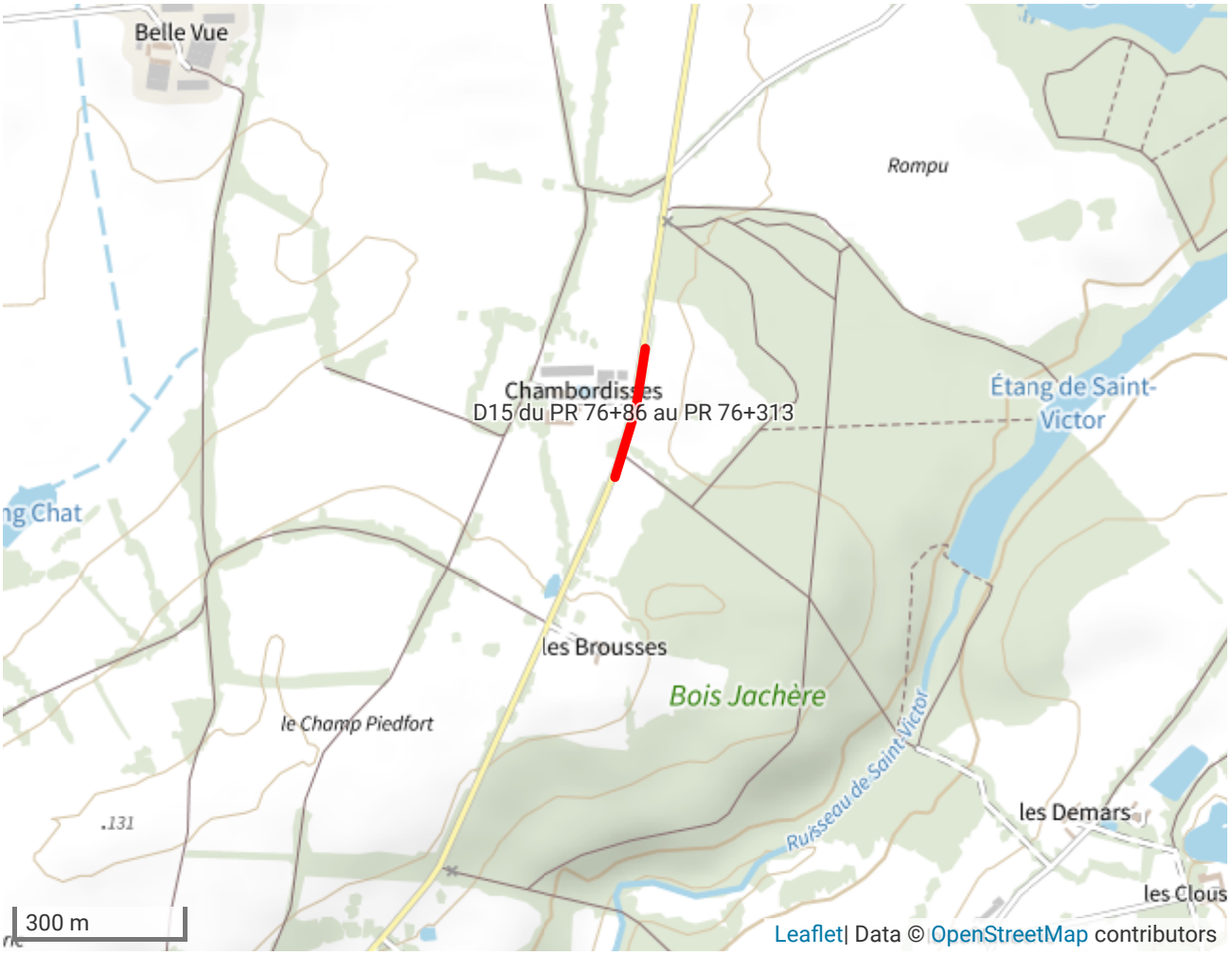
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_97

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 23+963 au PR 24+207, du samedi 31 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, à l'occasion de travaux de dépose de supports électriques, sur le territoire de la commune d'ARGY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Argy en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 27/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 16/01/2026, par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant "ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS" - 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 23+963 au PR 24+207**,** du samedi 31 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose de supports électriques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 31 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, sur la D28 du PR 23+963 au PR 24+207, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGY**, à l'occasion de travaux de dépose de supports électriques, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.Jubard TOM - CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'ARGY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 janv. 2026

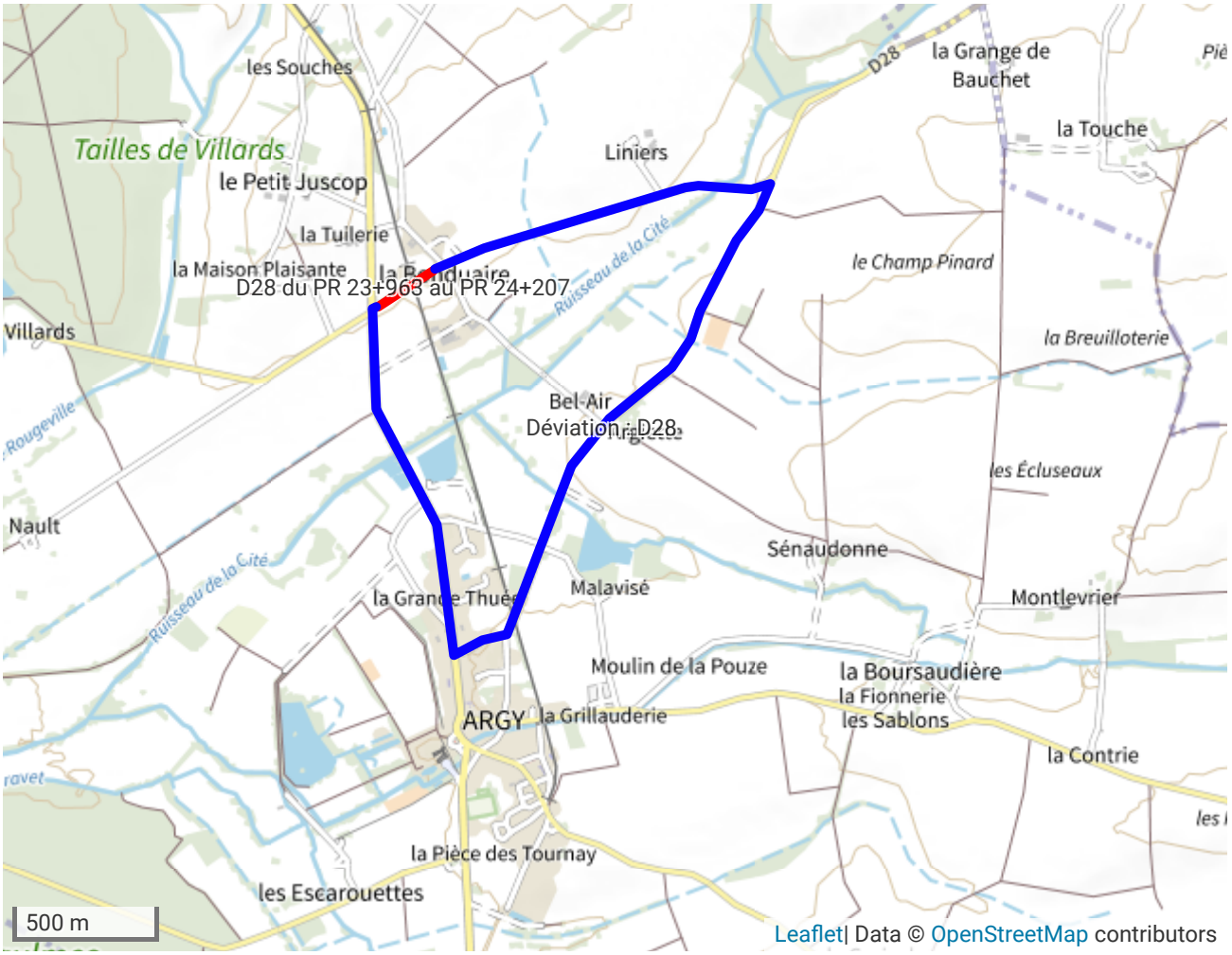
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D28

Via: Route de la Bonduaire, D 28g, Route de Sougé, Route de Pellevoisin, Route de la Bonduaire
4.5 km, 4 min 30 s
Se diriger vers le nord-est sur la route de la Bonduaire (D 28) - 1 km
Tourner à droite - 10 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le sud-est - 4.5 m
Tourner à droite sur D 28g - 2 km
Tourner à droite sur la route de Pellevoisin (D 11) - 50 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route de Pellevoisin (D 11) - 1 km
Tourner à droite pour rester sur la route de la Bonduaire (D 28) - 15 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_99

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

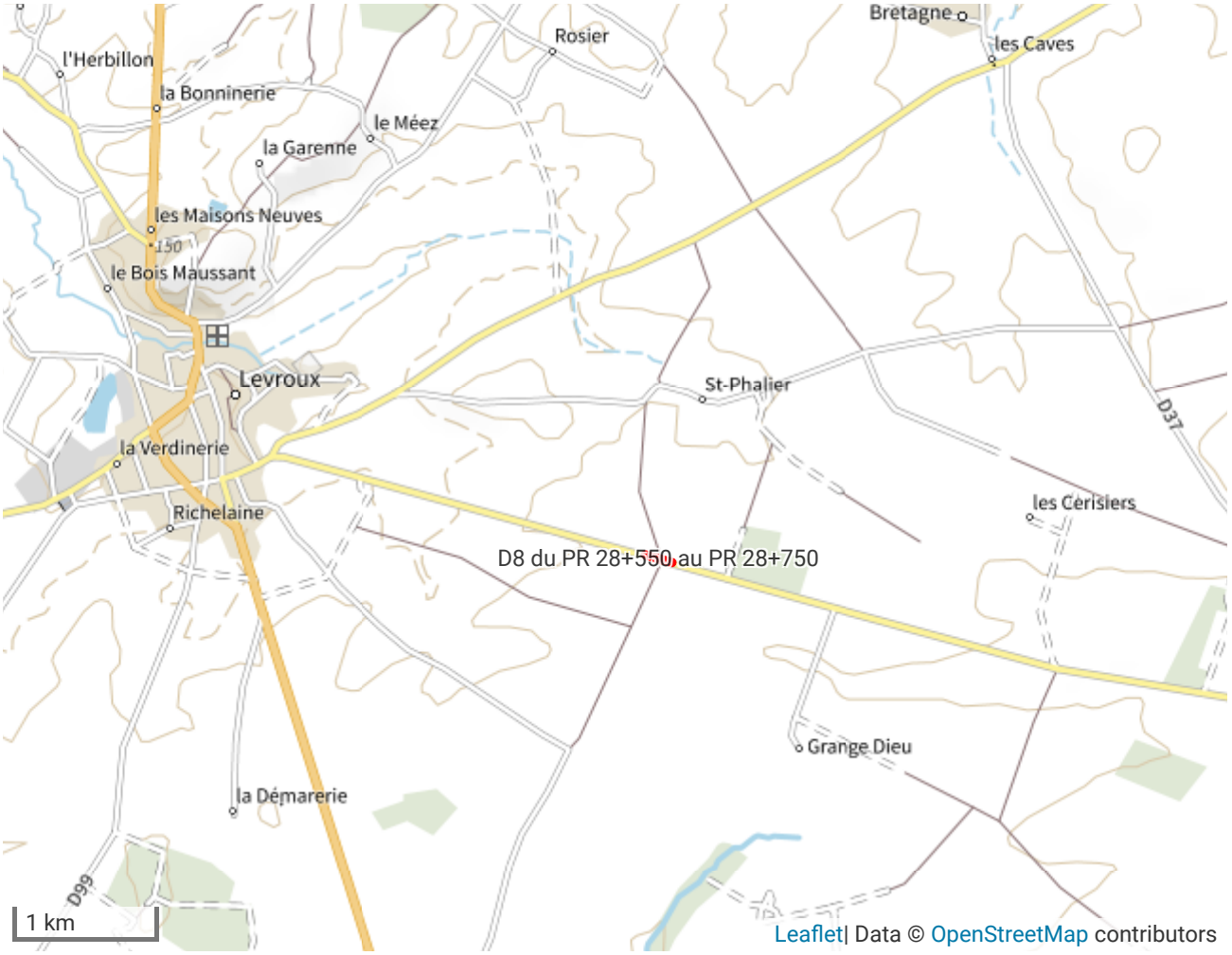
Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_100

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire des communes de BRETAGNE et BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bretagne en date du 25/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRETAGNE** et **BRION**, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BRETAGNE,
Au maire de la commune de BRION,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

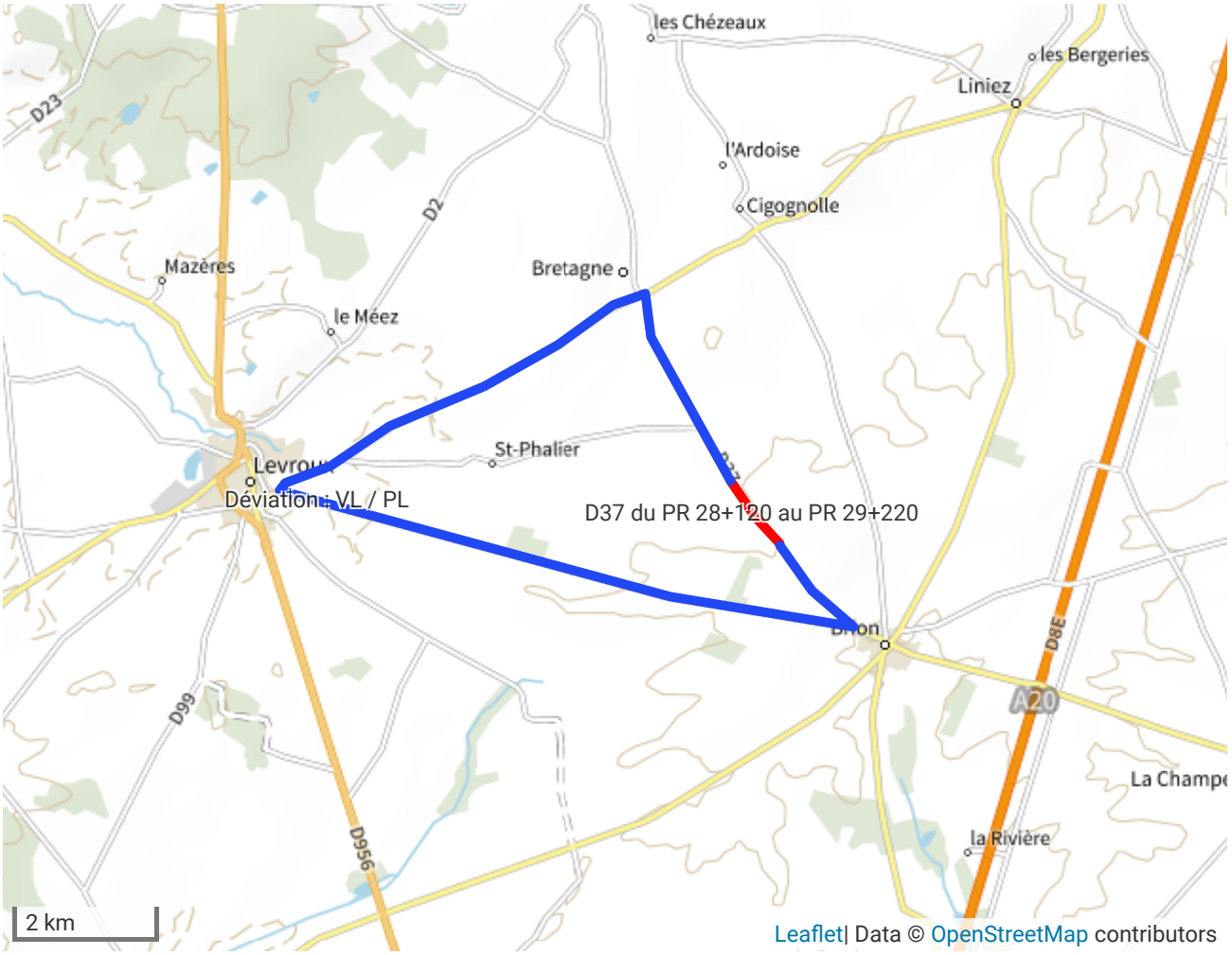
Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: Route de Bretagne, D 8, D 926, Route de Levroux, Route de Vatan, Route de Brion
18.4 km, 22 min
Se diriger vers le sud-est sur la route de Bretagne (D 37) - 1.5 km
Tourner à droite sur la route de Levroux (D 8) - 8 km
Tourner à droite sur D 926 - 6 km
Tourner à droite sur la route de Brion (D 37) - 3 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_106

Portant réglementation de la circulation sur la D14D du PR 3+200 au PR 3+790, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "La Cordasserie", sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Azay-le-Ferron en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/01/2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant Rue Bossuet, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14D du PR 3+200 au PR 3+790**,** du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026**,** afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "La Cordasserie",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, sur la D14D du PR 3+200 au PR 3+790, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, afin de sécuriser le chantier sur la voie communale au lieu-dit "La Cordasserie", suite aux travaux réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme ROLLAND PIGELET Lucie, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_107

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, du mardi 10 février 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de busage de fossés, sur le territoire des communes de CREVANT et CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Crozon-sur-Vauvre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 26/01/2026, par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671**,** du mardi 10 février 2026 au vendredi 10 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de busage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 10 février 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D54 du PR 21+867 au PR 22+671, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CREVANT** et **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux de busage de fossés, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires et aux véhicules de service public).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

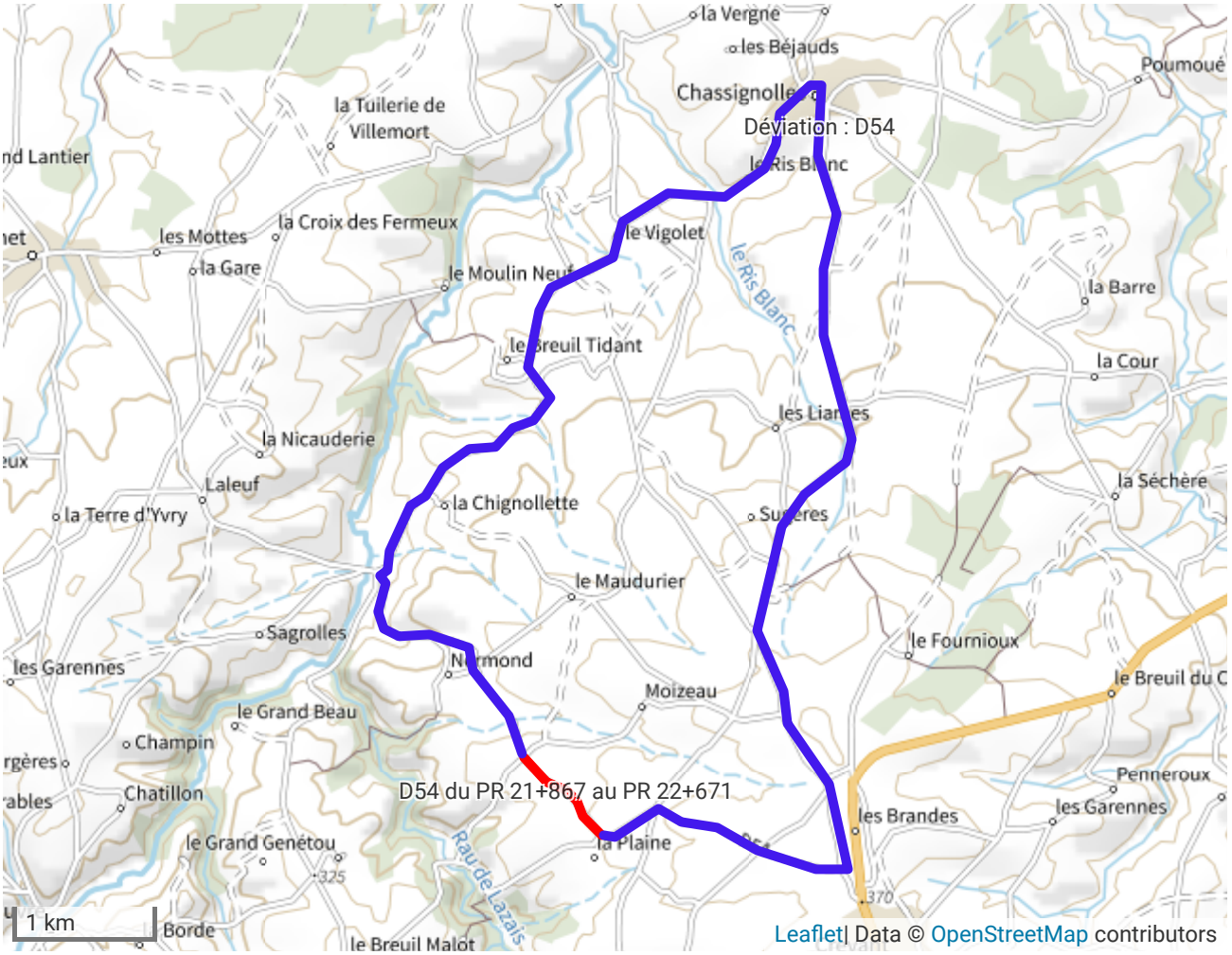
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Par la D54, D41, D41, D73 et D54, sur les communes de Crevant hors agglomération, Crevant hors agglomération, Chassignolles hors agglomération, Chassignolles hors agglomération et Crozon-sur-Vauvre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_108

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 0+600 au PR 1+180, du jeudi 05 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, à l'occasion de travaux de création de conduite télécom + pose de chambre pour Axione, sur le territoire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fléré-la-Rivière en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/01/2026 par l'entreprise VTPS demeurant 28 Rue des Pierrettes, 62240 MENNEVILLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 0+600 au PR 1+180**,** du jeudi 05 février 2026 au jeudi 05 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de création de conduite télécom + pose de chambre pour Axione,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 05 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, sur la D13 du PR 0+600 au PR 1+180, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de création de conduite télécom + pose de chambre pour Axione, réalisés par l'entreprise VTPS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **VTPS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme AGEZ Aurélie, Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_109

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 30+037 au PR 30+498, du lundi 09 février 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Coings,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 26/01/2026,

Vu la demande présentée le 23/01/2026 par la société ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS demeurant LA SENECHALE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 30+037 au PR 30+498, du lundi 09 février 2026 au vendredi 10 avril 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 février 2026 au vendredi 10 avril 2026, sur la D920 du PR 30+037 au PR 30+498, hors agglomération, sur le territoire des communes de **COINGS** et **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. le Directeur de la Police,
L'entreprise ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de COINGS,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_111

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 21+000 au PR 22+030, du lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un accès pour une habitation, sur le territoire de la commune de GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gournay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 22/01/2026, par l'entreprise SARL POUHET BELLIN demeurant "ZA LE FAY" - 36230 NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 21+000 au PR 22+030**,** du lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection d'un accès pour une habitation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026, sur la D927 du PR 21+000 au PR 22+030, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GOURNAY**, à l'occasion de travaux de réfection d'un accès pour une habitation, réalisés par l'entreprise SARL POUHET BELLIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL POUHET BELLIN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SARL POUHET BELLIN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
30 janv. 2026

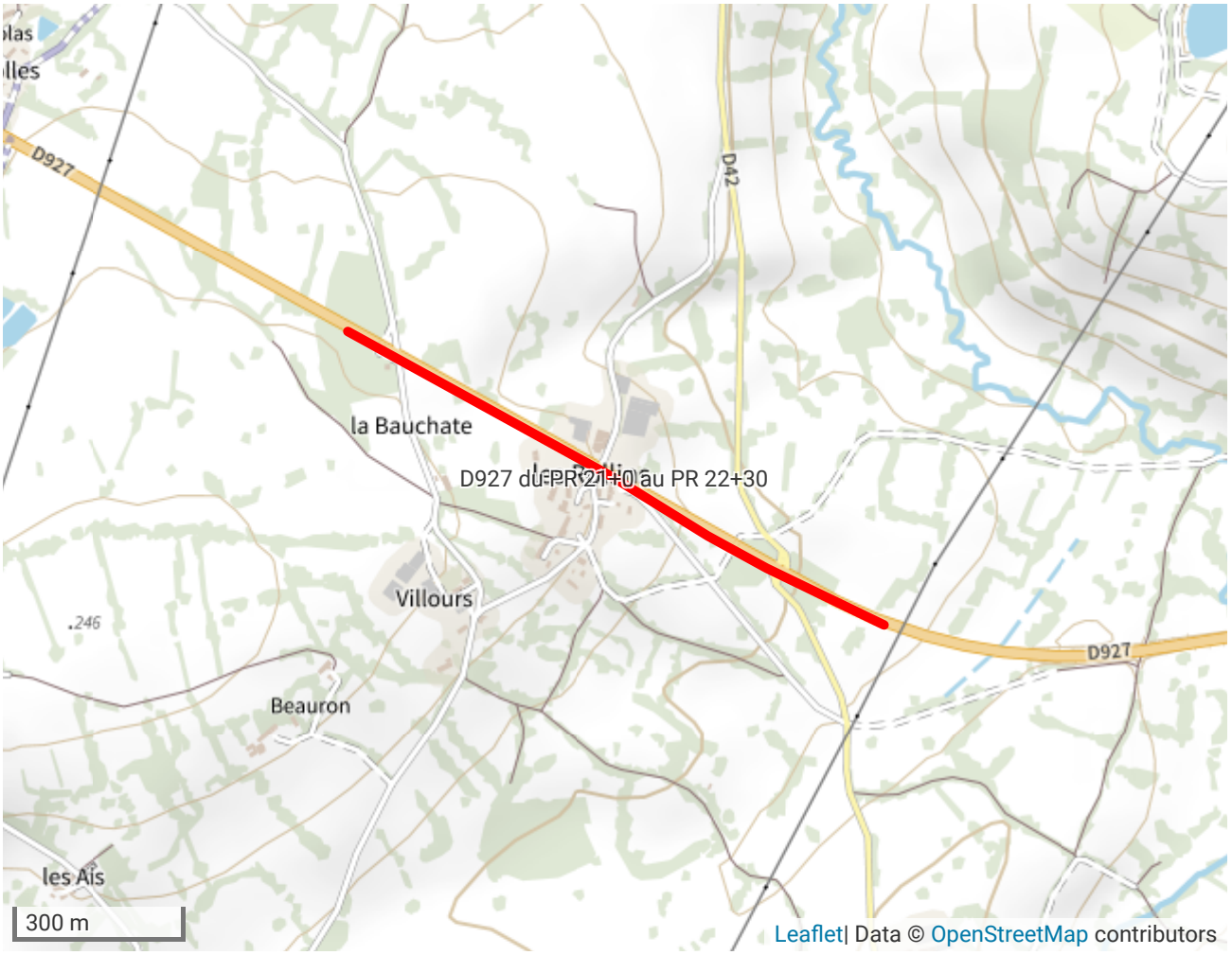
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_112

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 39+000 au PR 40+300, du lundi 09 février 2026 au vendredi 20 février 2026, à l'occasion de travaux de recalage de supports de télécommunication, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 27/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/01/2026,

Vu la demande présentée le 23/01/2026 par la société NGR TELECOMS SOLUTIONS demeurant Rue Cantelaudette, 33310 LORMONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 39+000 au PR 40+300, du lundi 09 février 2026 au vendredi 20 février 2026, à l'occasion de travaux de recalage de supports de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 février 2026 au vendredi 20 février 2026, sur la D80 du PR 39+000 au PR 40+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUANT**, à l'occasion de travaux de recalage de supports de télécommunication, réalisés par l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une 1/2 journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NGR TELECOMS SOLUTIONS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUANT,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

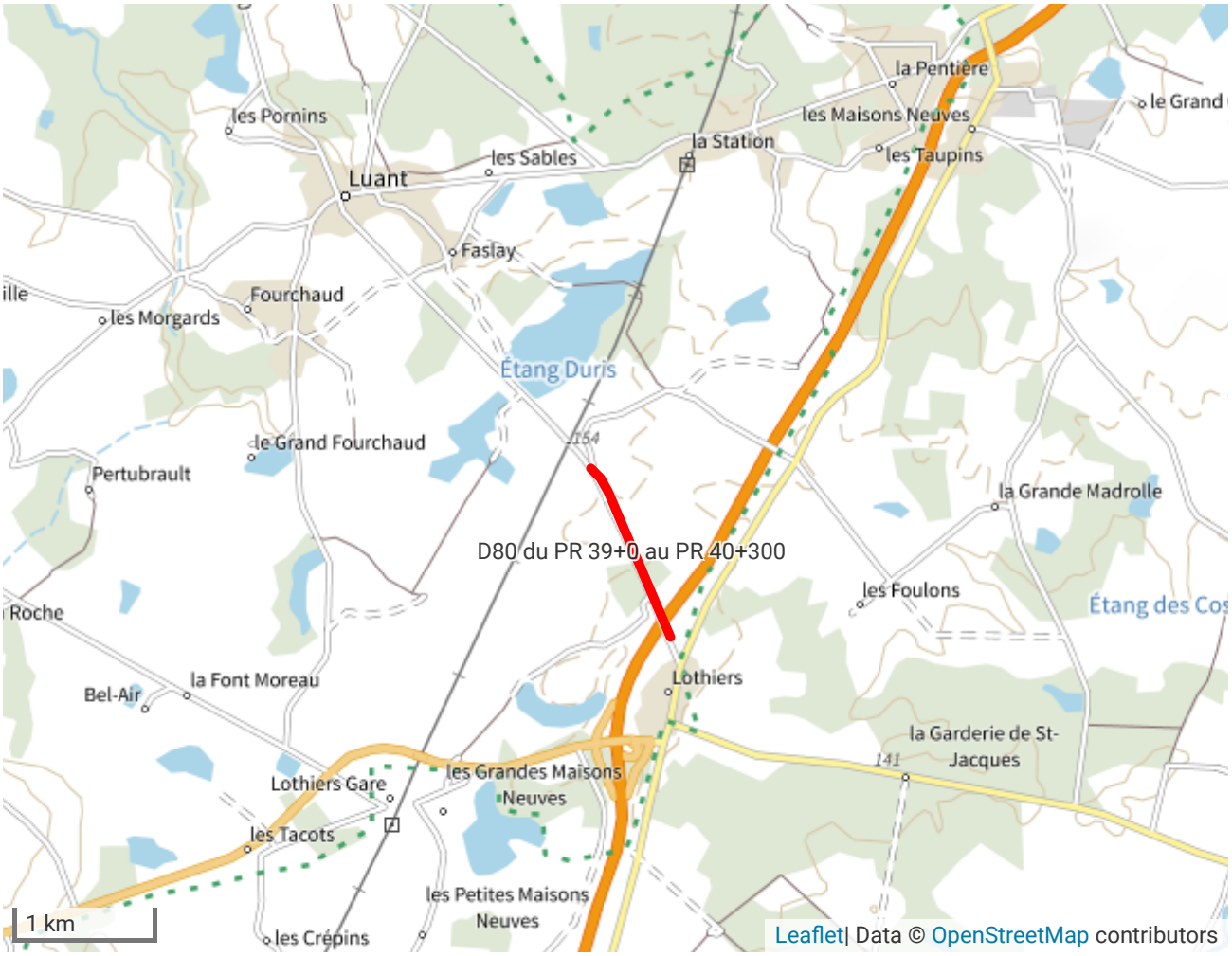
Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_114

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 4+426 au PR 5+518, le mardi 10 février 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un poste de transformation électrique HTA/BT, sur le territoire de la commune de BOMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bommiers en date du 29/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pruniers en date du 28/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ambrault en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/01/2026,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 27/01/2026,

Vu la demande présentée le 23/01/2026 par la société ENEDIS demeurant 336 BOULEVARD DUHAMEL DU MONCEAU, 45160 OLIVET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 4+426 au PR 5+518**,** le mardi 10 février 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un poste de transformation électrique HTA/BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 10 février 2026, sur la D14 du PR 4+426 au PR 5+518, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOMMIERS**, à l'occasion de travaux de pose d'un poste de transformation électrique HTA/BT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à une demi-journée.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Issoudun),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOMMIERS,
Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,
Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,
Au maire de la commune de PRUNIERS,
Au maire de la commune de AMBRAULT,
Unités Territoriales de VATAN et de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

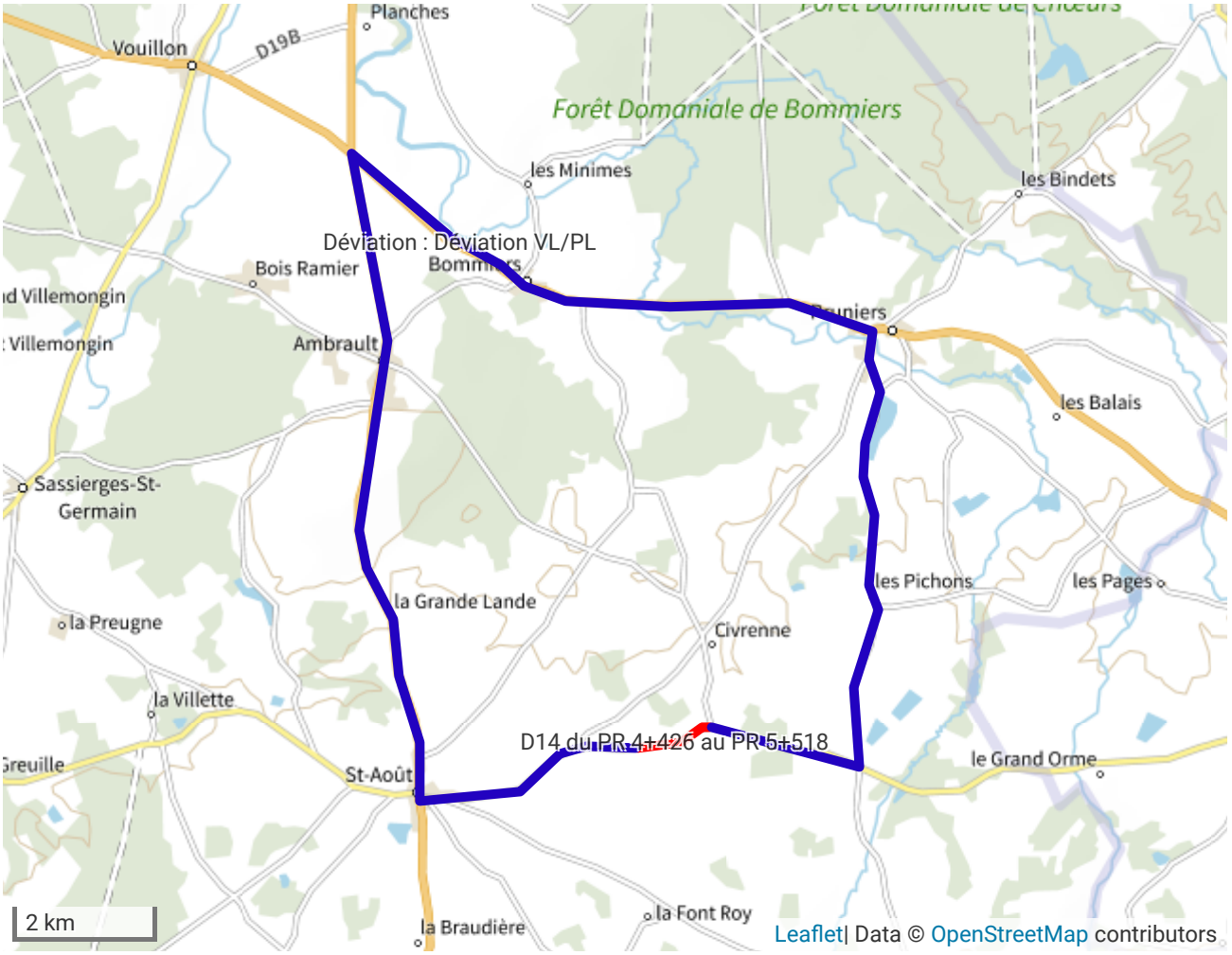
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: Route de Lignières, Route d'Issoudun, D 918, D 925, Rue Nationale, Route de la Berthenoux, Route de Lignières
28.8 km, 32 min
Se diriger vers l'ouest sur la route de Lignières (D 14) - 3.5 km
Tourner à droite sur la route d'Issoudun (D 918) - 150 m
Se diriger vers le nord sur la route d'Issoudun (D 918) - 6 km
Continuer tout droit sur la place de l'Église (D 918) - 100 m
Continuer tout droit sur la route d'Issoudun (D 918) - 3 km
Se diriger vers le nord-est sur D 918 - 15 m
Tourner à droite sur D 925 - 8 km
Tourner à droite sur la route de la Berthenoux (D 38) - 10 m
Se diriger vers le sud sur la route de la Berthenoux (D 38) - 6 km
Se diriger vers le sud sur la route de la Berthenoux (D 68) - 3.5 m
Tourner à droite sur la route de Lignières (D 14) - 2 km

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_122

Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 42+000 au PR 43+400, du lundi 16 février 2026 au vendredi 17 avril 2026, à l'occasion de travaux de broyage et de chargement de bois, sur le territoire des communes de NEUVY-PAILLOUX et SAINT-VALENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Valentin en date du 28/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/01/2026,

Vu la demande présentée le 27/01/2026 par la société Recybois demeurant La charbonnière , 45110 Châteauneuf Sur Loire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12 du PR 42+000 au PR 43+400**,** du lundi 16 février 2026 au vendredi 17 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de broyage et de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 février 2026 au vendredi 17 avril 2026, sur la D12 du PR 42+000 au PR 43+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NEUVY-PAILLOUX** et **SAINT-VALENTIN**, à l'occasion de travaux de broyage et de chargement de bois, réalisés par l'entreprise Recybois et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Recybois** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise Recybois,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,
Au maire de la commune de SAINT-VALENTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_125

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+1100 au PR 35+500, du mardi 10 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA ENEDIS, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 28/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/01/2026,

Vu la demande présentée le 26/01/2026 par l'ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavaur, 63500 ISSOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 34+1100 au PR 35+500, du mardi 10 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 10 février 2026 au vendredi 13 mars 2026, sur la D956 du PR 34+1100 au PR 35+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA ENEDIS, réalisés par l'ENTREPRISE ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
30 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_130

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 27+326 au PR 27+986, du mercredi 11 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 30/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/01/2026,

Vu la demande présentée le 27/01/2026 par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 27+326 au PR 27+986**,** du mercredi 11 février 2026 au vendredi 27 mars 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 11 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, sur la D927 du PR 27+326 au PR 27+986, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAILLET**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
30 janv. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_131

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 7+229 au PR 7+889, du mercredi 11 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 29/01/2026,

Vu la demande présentée le 27/01/2026, par l'entreprise MILLET ET FILS demeurant "ROUTE DE TOURS" - 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 7+229 au PR 7+889**,** du mercredi 11 février 2026 au vendredi 03 avril 2026**,** à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 11 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D49 du PR 7+229 au PR 7+889, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise MILLET ET FILS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le RIP 36,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_132

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 26+715 au PR 26+896, du mardi 03 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de LYE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lye en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/01/2026,

Vu la demande présentée le 26/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 26+715 au PR 26+896**,** du mardi 03 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 03 février 2026 au vendredi 03 avril 2026, sur la D33 du PR 26+715 au PR 26+896, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYE**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

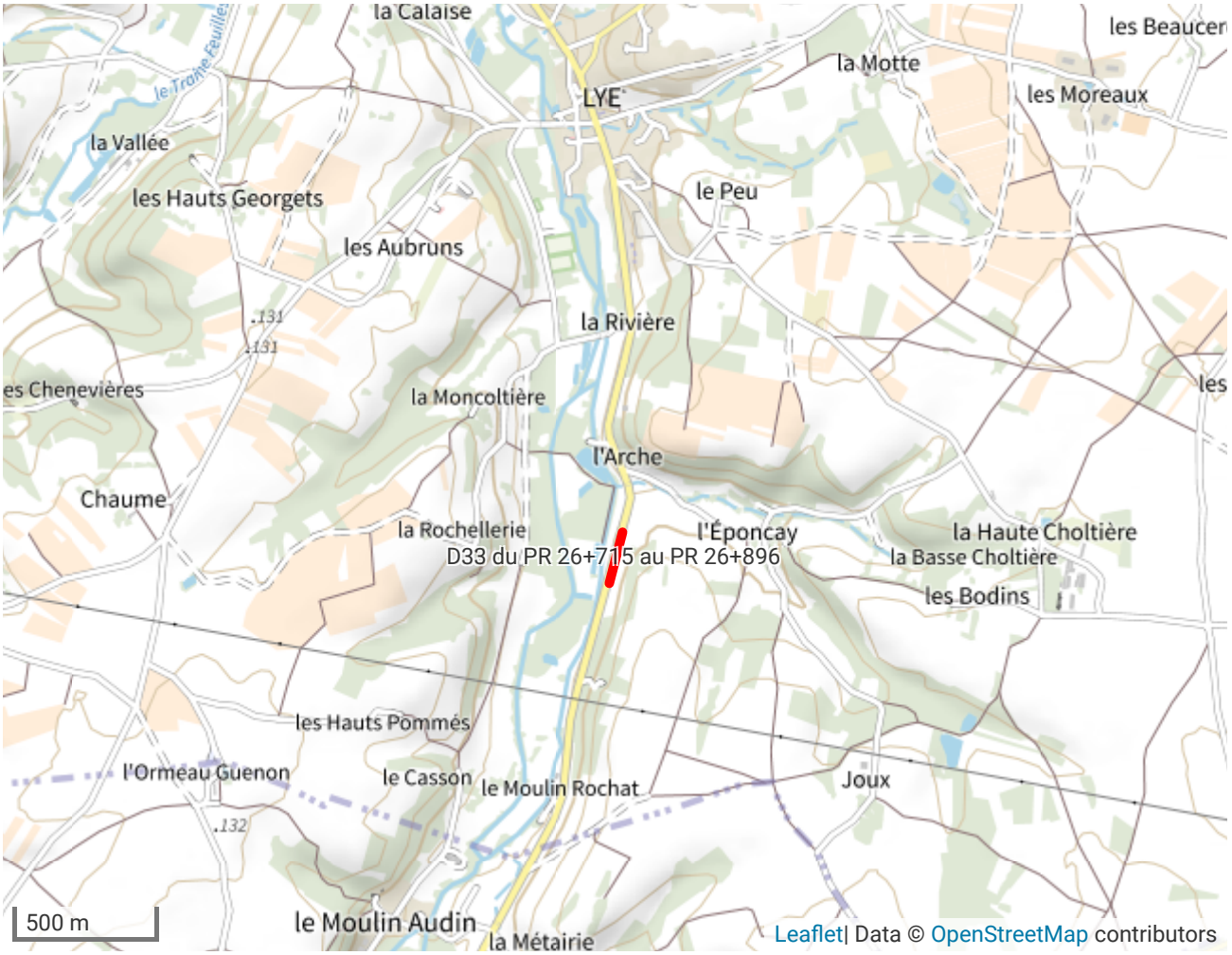
Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_133

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 50+850 au PR 51+100, du samedi 07 février 2026 au samedi 21 février 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 29/01/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/01/2026,

Vu la demande présentée le 26/01/2026 par la mairie de LUÇAY-LE-MÂLE demeurant 22, rue Docteur-Réau, 36360 LUÇAY-LE-MÂLE, pour le compte de Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS domicilié 1 Le Château 36360 LUÇAY-LE-MÂLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 50+850 au PR 51+100**,** du samedi 07 février 2026 au samedi 21 février 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du samedi 07 février 2026 au samedi 21 février 2026, sur la D960 du PR 50+850 au PR 51+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Le temps d'élagage de chaque arbre, la circulation sera momentanément interrompue par les signaleurs en charge de l'alternat.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Monsieur Charles-Alexandre LANGLOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 janv. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

